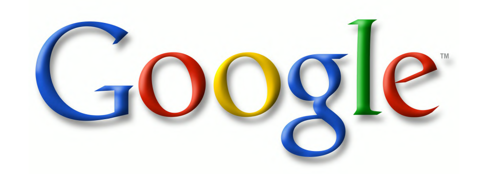
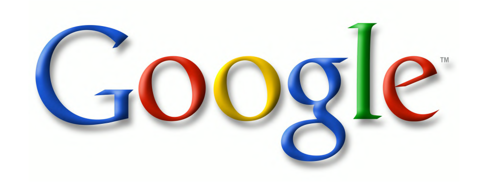





NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 00486300 1





N° 1

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DE LA

BELGIQUE.

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES

PUBLIQUES

DE LA BELGIQUE,

Par P. Namur,

Docteur en philosophie et lettres, et Conservateur-adjoint
de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Absque labore nihil.

TOME Ier.

BIBLIOTHÈQUES DE BRUXELLES.

Bruxelles,

IMPRIMERIE DE F. PARENT,

MONTAGNE DE SION, 17.

1840.

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES

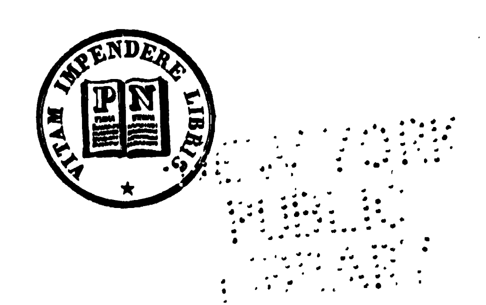
PUBLIQUES

DE BRUXELLES,

Par P. Namur,

Docteur en philosophie et lettres, et Conservateur-adjoint de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Absque labore nihil.

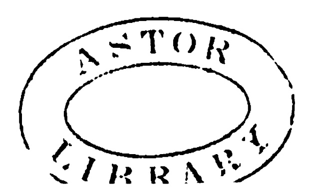


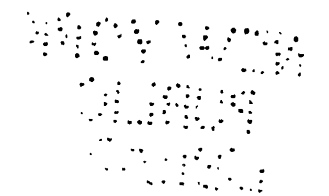
Bruxelles,

IMPRIMERIE DE F. PARENT,

MONTAGNE DE SION, 17.

1840.





PRÉFACE.

Depuis la publication de notre dernier ouvrage, le *Projet d'un nouveau système bibliographique des connaissances humaines,* nous recueillîmes pour notre propre instruction des renseignements historiques sur les bibliothèques publiques anciennes et modernes de la Belgique.

La lecture de l'ouvrage du savant bibliothécaire, Mr. Laserna-Santander, intitulé : *Mémoire historique sur la bibliothèque dite de Bourgogne, présentement bibliothèque publique de Bruxelles,* ibid., 1809, 1 vol. in-8°, nous ayant suggéré, depuis longtemps, l'idée de nous livrer avec plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, à des recherches analogues, nous avons commencé notre travail par l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne. En nous imposant cette tâche difficile, nous devions naturellement songer à compléter l'histoire de cette bibliothèque (interrompue par Laserna













HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DE LA

BELGIQUE.

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES

PUBLIQUES

DE LA BELGIQUE,

Par P. Namur,

Docteur en philosophie et lettres, et Conservateur-adjoint
de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Absque labore nihil.

TOME IER.

BIBLIOTHÈQUES DE BRUXELLES.

Bruxelles,

IMPRIMERIE DE F. PARENT,

MONTAGNE DE SION, 17.

1840.

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES

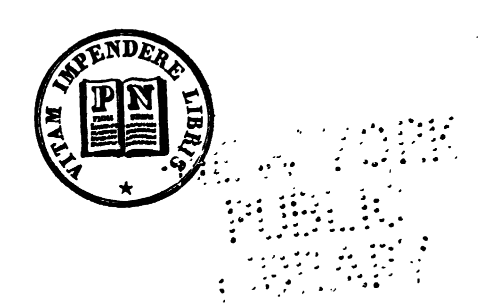
PUBLIQUES

DE BRUXELLES,

Par P. Namur,

Docteur en philosophie et lettres, et Conservateur-adjoint
de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Absque labore nihil.



Bruxelles,

IMPRIMERIE DE F. PARENT,

MONTAGNE DE SION, 17.

1840.



§ III.

Règne de Philippe-le-Hardi, 1380. — *Ce duc protége les auteurs et rassemble des manuscrits à grands prix.*

Louis de Male (1), comte de Flandre, laissa en mourant à Philippe-le-Hardi, son gendre (2), une collection assez nombreuse de manuscrits, qui provenaient indubitablement des bibliothèques privées des anciens comtes de Flandre. *Les politiques et les économies d'Aristote,*

---

(1) Louis II, dit de *Mâle*, est né à Mâle, près de Bruges, le 25 novembre 1330. Philippe de Valois l'ayant fait chevalier, Louis succédant à son père Louis Ier, tué à la bataille de Crécy, vint en Flandre prendre possession du comté, qu'il gouverna depuis 1346 jusqu'en 1384. Il épousa le 1er juillet 1348, Marguerite fille de Jean III, duc de Brabant. Son règne ne fut qu'une suite de troubles et de rébellions. Il mourut à St.-Omer, le 6 janvier 1384, détesté des Flamands à cause des impôts dont il les avait accablés. Il laissa pour lui succéder, *Marguerite*, seul enfant qu'il a eu de Marguerite de Brabant. Voir aussi la *Description des obsèques de Louis de Mâle, en* 1384, insérée dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique.* Gand 1838, t. VI, p. 299 et suiv., extraite par Mr. Schayes, du manuscrit coté 100 sur l'*Inventaire des archives des chambres des comptes, publié sous la direction de* Mr. Gachard. Brux., 1838, t. Ier, fol.

(2) Marguerite de Male, n'ayant pas encore 12 ans accomplis, fut mariée à Philippe Ier, duc de Bourgogne. Ce prince mourut le 21 novembre 1361. Le 19 juin 1369 elle se remaria à Gand avec Philippe de France, surnommé *le Hardi*, quatrième fils du roi Jean, dont elle eut 5 fils et 4 filles. Marguerite et Philippe-le-Hardi succèdent à leur père dans les États de Flandre, qui sont réunis au duché de Bourgogne. Marguerite mourut d'apoplexie à Arras, en mars 1405, âgée de 55 ans. Son mari l'avait précédée au tombeau depuis un an, étant décédé le 27 mars 1404. Voy. aussi l'abbé Van de Putte, *notice sur la bibliographie de la Flandre occidentale au moyen âge*, dans les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, I, 170.

traduction de Nicolas Oresme, in-fol., vélin, XVIe *siècle,* manuscrit coté 6863 à la bibliothèque royale de Paris, semblent avoir appartenu à Louis de Mâle. Mr. PAULIN PARIS, qui en donne la description, s'exprime ainsi : « Ce manuscrit, d'une très-belle exécution, sem» ble avoir été fait pour un comte de Flandre, que je » crois Louis II, surnommé de Mâle, mort en 1384, et » prédécesseur de Philippe-le-Hardi, son gendre (1). »

L'amour des lettres, héréditaire dans sa famille, portait le duc à protéger les auteurs, et à rassembler même au plus haut prix les productions dignes d'échapper à l'oubli. Paul Donnedieu, Dyne et Jacques Raponde, libraires lombards, établis à Paris, vendirent à Philippe-le-Hardi plusieurs livres. Donnedieu fit, à sa demande, deux grands *Antiphoniers,* richement enluminés, pour la somme de 998 fr. Dyne Raponde lui céda, en 1399, un *Tite-Live enluminé de lettres d'or et d'imaiges,* pour le prix de 500 livres. Il acheta du même un livre de la *Propriété des choses,* au prix de 400 écus d'or ou 6,000 francs. Ce volume se trouve encore à la bibliothèque royale, seconde section, dite bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, et commence par ces mots : « Ci com» mence le livre de la *Propriété des choses,* translaté de » latin en françois, l'an de grâce 1372, par le commande» ment de Charles-le-Quint, etc. Et la translata son petit » et humble chapelain, frère Jehan Corbechon de l'ordre » de St.-Augustin (2). » Il eut de Jacques Raponde,

---

(1) Voy. ses *Manuscrits françois, de la bibliothèque royale de Paris.* Paris, 1838 et suiv., t. II, p. 201.

(2) Voy. le n° 9093 de l'inventaire général de la bibliothèque dite de Bourgogne. Il porte le même cachet ou la même estampille que tous les volumes enlevés par les Français en 1794 et restitués plus tard.

moyennant 600 écus (9,000 fr.), une *Bible françoise très bien ystoriée* (1). Le même Raponde lui bailla, en 1400, un livre appelé la *Légende dorée*, pour 500 écus d'or (7,500 fr.). Le duc paya au même 300 livres (2,144 fr.) pour un volume appelé la *Fleur des ystoires*, écrit en lettres de forme historiées (2). Il reçut du même marchand, en bonnes étrennes, un livre en français de *Plusieurs histoires des femmes de bonne renommée*, et le fameux *Roman de St.-Graal*, ou de la sainte Écuelle, type de tous les romans de la table ronde. C'est encore par les ordres du duc Philippe-le-Hardi que CHRISTINE DE PISAN (fille de Thomas de Pisan, originaire de Bo-

(1) La bibliothèque dite de Bourgogne possède encore aujourd'hui deux exemplaires d'une *Bible hystoriée*, cotés nos 9634 et 10516, sur l'inventaire général. Mais l'exemplaire dont il est question ici est probablement le no 6829[2] des manuscrits de la bibliothèque royale de Paris, intitulé : *Bible moralisée, en latin et en françois*, in-fol., vélin. Ce volume transcrit dans un atelier d'écrivains est un monument précieux de l'art au milieu du XIVe siècle, temps auquel remontent et l'écriture et les ornements. « Ce beau manuscrit nous vient, » dit Mr. P. PARIS (dans ses *Manuscrits françois*, t. II, p. 33 et suiv.), « de l'ancienne bibliothèque » de Bourgogne. » Sur la dernière feuille de garde du volume on lit les mots suivants : « En ce livre a IIII.C.XXII feuillets, et ystoires » II.M.V.C.LXXVI. » Plus bas : « Ce livre de la bible en latin et en » françois historiée, fut au bon duc Phles de Bourgogne, deuxiesme de » ce nom, et est à présent à son nefveu fils de sa sœur Agnès de Bour- » goigne, Pierre, aussi deuxiesme de ce nom, etc., etc. » Ce volume passa de la bibliothèque des ducs de Bourbon dans celle des rois de France.

(2) Ce manuscrit se trouve à la bibliothèque royale à Paris, coté no 6919. 6920. 6921. 6923. Mr. P. PARIS, dans son ouvrage précité, t. II, p. 315, dit « qu'il est probable que ce bel exemplaire de la *Fleur des his-* » *toires* fut exécuté dans les États du duc de Bourgogne, il rappelle en » effet les scribes attachés à la librairie de Philippe-le-Bon et de Charles- » le-Téméraire. » Une longue analyse de la *Fleur des Histoires* se lit dans les *Archives* de Mr. de REIFFENBERG, VI, 1-15, 348.

logne), composa le *Livre des faits et bonnes meurs du sage roy Charles V*, comme elle le dit elle-même au premier chapitre de cette histoire. Voici ses propres expressions : « Pour ce, moy Christine de Pisan, femme » soubz les tenebres d'ignorance au regart du cler en- » tendement, mais douce de don de Dieu et nature, en » tant comme désir se peut estendre en amour destude, » suivant le stille des primerains et devanciers nos edif- » fieurs en meurs redevables, à present, par grace de » Dieu et solicitude de pensée, emprens nouvelle com- » pillacion en stile prosal et hors le commun ordre de » mes autres passées, à ce meue, par estant infourmée, » que ainssy plaist estre fait a très solemnel et redoupté » prince monseigneur le duc de Bourgongne Phelippe, » fils de Jehan, par la grace de Dieu roy de France, par » lequel commandement ceste dicte euvre ay emprise, » suppliant sa digne et vertueuse humilité que le def- » fault de la foiblece de mon sçavoir soit suppleyée, vi- » sant moy, non instruicte de science, etc. (1). »

Ces exemples prouvent assez combien Philippe-le-Hardi tenait à satisfaire sa passion pour les livres. On

(1) Voyez le t. I de la *Collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, publiée par MM.* Michaud et Poujoulat. On y trouvé aussi une *Notice historique* sur Christine de Pisan, suivie du texte du *Livre des faits et bonnes meurs du sage roy Charles V*, avec une traduction en français moderne en regard. Le portrait de Christine de Pisan se trouve dans son livre de la *Cité des Dames*, qui est à la bibliothèque dite de Bourgogne, à Bruxelles, coté n° 9393. Christine a encore publié plusieurs autres ouvrages, en vers et en prose, dont les manuscrits se trouvent presque tous à la bibliothèque royale de Paris. Sur cette femme auteur consultez encore Raimond Thomassy, *essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan, suivi d'une notice littéraire et de pièces inédites*. Paris, 1838, in-8°, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, III, 138.

sait aussi qu'il fit un marché avec les frères MANUELS, à 20 sols (9 fr.) par jour pendant 4 ans, pour *parfaire des ystoires* (dessins, images, dont on enrichissait les livres, et surtout les bibles) d'une très-belle Bible par *iceulx commencée;* et 600 livres (5,400 fr.) furent donnés à maistre JEHAN DURAND son physicien (médecin), pour employer *es escriptures et perfection d'icelle Bible* (1).

Mr. Laserna, dans son mémoire déjà cité, p. 9, fait mention de quatre manuscrits écrits sur vélin, qui se trouvaient de son temps à la bibliothèque de Bourgogne et qui proviennent incontestablement de ce prince, savoir :

1° *Les Dialogues de St. Grégoire, pape, in-fol.;*
2° *Joseph de l'ancienneté des Juifs, in-fol.;*
3° *Le livre de la Fleur des histoires, in-fol.;*
4° *Le livre de toutes les cités du monde, in-fol.*

Mais de ces quatre un seul se trouve encore à Bruxelles, c'est le premier, coté sur l'inventaire général n° 9553 (2).

---

(1) Voy. PEIGNOT, *catalogue de l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne.* Paris, 1830, in-8°, introduction. Mr. PEIGNOT en publiant les anciens inventaires particuliers de Bourgogne, retrouvés depuis peu à Dijon, ajoute quelques articles dont voici les plus intéressants : « (En 1398 » pour Philippe-le-Hardi) Achat de parchemin, véelin, chevrotin, fron- » cines, 40 livr.; fermeillez de cuivre, bourdons, cloux de Rouen, cloux » de laton et de cuivre, soye de plusieurs couleurs pour faire chapiteaux, » et cuir de vache pour faire tirours pour convertir en façon de livre, » 80 livr. 2 s., etc. »

(2) La bibliothèque dite de Bourgogne possède plusieurs exemplaires de la *Fleur des hystoires*, cotés sur l'inventaire 9231, 9232, 9255, 9257, 9258, 9268 et 9269, qui tous proviennent de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne, mais le plus ancien ne date que de la fin du xve siècle ; ainsi aucun d'eux n'a pu appartenir à Philippe-le-Hardi, puisque ce prince est mort en 1404.

Enfin la bibliothèque dite de Bourgogne possède encore une *Bible* complète in-folio, sur parchemin, laquelle après avoir appartenu à la *librairie* des comtes de Flandre, est devenue la propriété de Philippe-le-Hardi, dont les armes unies à celle de Marguerite son épouse, ont remplacé d'autres blasons effacés à dessein (1).

§ IV.

Règne de Jean-sans-Peur, 1404. — *Richard-le-Comte, garde-joyaux.*

Jean-sans-Peur, en héritant en 1404 des riches possessions de Philippe-le-Hardi, hérita aussi de son goût pour les lettres (2). Mais sa vie orageuse ne lui per-

---

(1) Les bordures des pages de cette bible sont couvertes de précieuses arabesques, où les animaux remplissent les fonctions réservées à l'homme, et se jouent entre eux avec une licence que la nature du livre ne semblait pas devoir permettre.

Le *portrait* de Philippe-le-Hardi se trouve en tête du premier vol. de Barante, *hist. des ducs de Bourgogne*, annotée par Mr. le baron de Reiffenberg. Il a été copié d'après un ancien tableau sur bois, malheureusement retouché par un mauvais peintre moderne, et qui après avoir été jadis à la chambre héraldique de Brabant, se trouve maintenant à la bibliothèque dite de Bourgogne. Un *fac-simile* d'une page du bréviaire de ce même prince orne le premier volume du même ouvrage, p. 389-390.

(2) Jean, second fils de Philippe et de Marguerite, connu sous le nom de comte de Nevers, du vivant de son père, avait été fait prisonnier en Palestine, en 1399, à la journée de Nicopolis. Sa rançon fut de 200,000 ducats. L'ardeur martiale de ce prince et son intrépidité lui firent donner le surnom de *sans-Peur*. Il succéda au comté de Flandre en 1404. Marguerite de Bavière l'avait épousé à Cambrai en 1385, et lui donna un fils, Philippe-le-Bon, et 7 filles. Il fut assassiné le 10 septembre 1419, par ordre du roi de France, comme représailles du meurtre qu'il avait fait

mit pas de donner autant de soin qu'en avait mis son père à l'augmentation de sa librairie. On y trouvait cependant plusieurs livres qui portaient son nom, soit dans le prologue ou dans la dédicace, soit comme lui ayant été donnés en présent, ou comme exécutés par ses ordres. Il acheta de *Pierre Linfol*, libraire de l'Université de Paris, pour 150 écus d'or (2,250 fr.), un livre en français, nommé *Valère-le-Grand* (1). Il donna 160 écus à Christine de Pisan pour deux livres qu'elle lui dédia, et contribua encore à marier *une sienne pauvre nièce* (2).

Le savant bibliographe de Dijon, Mr. PEIGNOT, a publié les inventaires qui nous font connaître en quoi consistaient les *librairies* des prédécesseurs de Philippe-le-Bon; en voici le résumé : Le premier est celui de Philippe-le-Hardi. Il porte le nombre des manuscrits de ce prince à 59 (3). Cet inventaire a été rédigé en 1404

---

commettre sur la personne du duc d'Orléans. Son corps est enterré à Dijon.

Le portrait de Jean-sans-Peur, que Mr. le baron de REIFFENBERG a fait lithographier et mettre en tête du t. III de son édition de BARANTE, *hist. des ducs de Bourgogne*, est copié d'après un tableau du cabinet de Mr. le comte Amédée de Beauffort. Il porte la date de 1422, et a été peint à l'huile sur un panneau d'environ dix pouces sur quatorze. Voir les notes à la fin du vol. III sus-mentionné.

(1) Cet exemplaire ne se trouve plus à Bruxelles. Voyez P. PARIS, dans son ouvrage précité, t. II, p. 303 et suiv., où il donne la description de plusieurs exemplaires de *Valère-le-Grand*, existants encore aujourd'hui à la bibliothèque royale de Paris. Il est à présumer que notre exemplaire est du nombre.

(2) Voyez BEQUILLET, *description de la France*, p. 113 et suiv.

(3) Cet inventaire a pour titre : *Inventoire des livres et roumans de feu monseigneur, à qui Dieu pardonne, que maistre Richart le conte Barbier de feu mon dict Seigneur, a eus en garde et iceux ont été baillés à Franchequin de Blandelze.*

par maître RICHARD-LE-COMTE, son barbier et son garde-joyaux. Le deuxième est celui de sa veuve, Marguerite de Flandre, morte à Arras, le 16 mars 1405; il fut commencé le 16 mai 1405 par le tabellion NICAISE BURIDAN, et porte 121 manuscrits. Le troisième, celui de Marguerite de Bavière, veuve de Jean-sans-Peur, morte à Dijon le 23 janvier 1423, en comprend seulement 29 (1).

Quoique les livres fussent encore rares au XVe siècle, la bibliothèque de Bourgogne, commencée par Louis-de-Mâle et Philippe-le-Hardi, était devenue promptement une des plus considérables et des plus belles de l'époque. On ne peut lui comparer que celles de *Charles V*, roi de France, de *Jean duc de Berry*, celles de *Louis de Bruges*, seigneur de la Gruthuyse et de *Raphaël de Marcatellis*, fils naturel de Philippe-le-Bon (2).

Ces quatre bibliothèques pouvaient passer pour les plus nombreuses et les plus curieuses de l'Europe (3).

---

(1) Un quatrième inventaire est celui de Charles-le-Téméraire, dont il sera fait mention plus loin.

(2) Le cloître de Saint-Bavon, dont une partie existe encore, fut rebâti par Raphaël de Marcatellis, fils naturel de Philippe-le-Bon, et qui fut abbé en 1480. Son écusson est sculpté dans la clef des voûtes. Ce prélat était un homme fort instruit; il forma pour son monastère une riche bibliothèque dont une partie est conservée dans celle de l'université : on y remarque de magnifiques manuscrits, qu'il fit exécuter ou acheter, et qui portent son nom. Voy. A. VOISIN, *vues pittoresques des monuments de Gand. Ibid.*, 1838, in-8°.

(3) LOUIS DE BRUGES aimait les lettres. La riche bibliothèque qu'il s'était formée, était, après celle des ducs de Bourgogne, la plus belle et la plus nombreuse de la Flandre. Après sa mort, cette magnifique bibliothèque passa à son fils, Jean de Bruges. Plus tard Louis XII la réunit à celle

§ V.

Règne de Philippe-le-Bon, 1420. — *Manuscrits provenant de la maison de Croy, et autres appartenant à ce prince.*

La bibliothèque des ducs de Bourgogne reçut des accroissements considérables sous le règne de PHILIPPE-LE-BON (1). Non content de recevoir en héritage les ma-

---

de son père. Enfin elle devint, nous ignorons à quelle époque et à quelle condition, la propriété des rois de France. A un très-petit nombre près de manuscrits, toute la bibliothèque de la *Gruthuyse* se trouve aujourd'hui incorporée à celle du roi à Paris. Voyez les *Recherches sur Louis de Bruges*, *par* VAN PRAET, Paris, 1831, in-8°, et PAULIN PARIS, *les manuscrits françois*, etc. Paris, 1836-38, t. I et II, in-8°, où tous les manuscrits qui ont appartenu à ce seigneur sont décrits.

Dans l'intéressant catalogue que Mr. Van Praet nous donne dans ses *Recherches*, on n'en voit pas un seul en flamand, ce qui doit faire croire que ceux-ci sont restés en Belgique, sans doute parce qu'ils n'auraient pas trouvé de lecteurs à la cour de Louis XII, et de François Ier. C'est probablement à cette heureuse circonstance que nous devons de posséder encore les deux exemplaires indiqués sous les nos 8 et 196 du catalogue des manuscrits de Mr. Van Hulthem, aujourd'hui propriété du gouvernement belge, et déposés à la bibliothèque dite de Bourgogne.

(1) PHILIPPE-LE-BON gouverna ses États depuis 1419 jusqu'en 1467. Il eut trois femmes : Michelle, fille de Charles VI, roi de France, qui mourut empoisonnée et sans enfants, en 1422 ; Bonne d'Artois, veuve de Philippe, oncle de son mari, mariée par dispense et morte sans postérité ; Isabelle de Portugal, fille de Jean Ier, mariée en 1429, et qui eut trois enfants ; Antoine, mort en bas âge ; Josse, aussi mort jeune, et Charles qui succéda au comté et fut surnommé le *Téméraire*. Philippe mourut à Bruges le 15 juin 1467, après avoir régné 48 ans dans une prospérité continuelle. Son corps fut porté aux Chartreux de Dijon en 1473.

Le *portrait* de Philippe-le-Bon se trouve dans une miniature d'un manuscrit de la bibliothèque dite de Bourgogne, renfermant les statuts de l'ordre de la toison d'or, coté sur l'inventaire général, n° 9080. Mr. le baron de REIFFENBERG l'a fait lithographier et placer en tête du t. IV

nuscrits recueillis successivement par Louis-de-Mâle, Philippe-le-Hardi, Jean-sans-Peur et autres princes, Philippe-le-Bon avait en différents pays des écrivains à sa solde, chargés d'exécuter pour son compte des copies de bons ouvrages, de traduire et de compiler pour sa librairie les meilleures des chroniques et des histoires du temps. « Pour être garni d'une librairie non pareille » à toutes autres », dit DAVID AUBERT dans la préface de son *Histoire abrégée des Empereurs* (écrite en 1457), « il a dès son jeune eaige eu à ses geiges plusieurs tra- » ducteurs grands clercs, experts orateurs, historiens et » escripvains, et en diverses contrées en gros nombre » diligemment labourans, etc. » Il donna une pension annuelle de 40 livres payées à maître Hughe de Tolins, « en recompensation du martirologe et autres abregiez » touchant faits de guerre qu'il a encommenchié faire » et mettre par escript pour monseigneur (1). » Il prit en outre à son service DAVID AUBERT, l'un des hommes les plus capables de son époque, auquel il confia le soin de recueillir de nouveaux manuscrits. Philippe-le-Bon n'épargna aucune dépense pour enquérir les plus beaux manuscrits connus (2), et il fit venir de l'étranger

---

de son édition de BARANTE, *hist. des ducs de Bourgogne*, etc., etc. Le tome VI du même ouvrage présente un portrait meilleur qui fait partie d'une magnifique miniature attribuée à Hemling et copiée en entier dans les *Fastes belgiques* du même auteur. Voy. p. 411-412 de ce tome de l'histoire des ducs de Bourgogne.

(1) Voy. l'*Inventaire des registres des chambres des comptes publié sous la direction de* Mr. GACHARD. Brux. 1838, t. I, p. 205.

(2) Philippe-le-Bon acheta du doyen de Liége, son conseiller, un *Bréviaire à l'usaige de Rome*, qui est très-notable et bien enluminé, pour le donner à la duchesse sa femme, du prix de 200 écus d'or (3,000 fr.). Il paya 51 écus (352 fr.) à Philippe de Montant, *escuyer*,

des savants et des dessinateurs capables de l'aider dans ses vues (1). Aussi dès 1443, David Aubert regardait-il déjà la librairie de son maître comme la plus riche et la plus considérable du monde. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans sa *Chronique de Naples*, écrite en 1443, et déposée dans la bibliothèque du roi à Paris :

« A cestui présent volume, esté grossé et ordonné » pour le mettre en sa librairie (de Philippe, duc de » Bourgogne) ou autrement, et nonobstant que ce soit » le prince surtout autres garnis de la plus riche et no- » ble librairie du monde, si est-il moult enclin et dési- » rant de chascun jour pour l'accroistre, comme il fait » pourquoi il a journellement et en diverses contrées » grands clercs, orateurs, translateurs et escrivains à » ses propres gaiges occupés (2). » Les nombreux ma-

---

pour un livre appelé *Avissenne* (Avicenne), pour mettre dans sa librairie. Voy. BARROIS, *bibliothèque protypographique*. Paris 1830, in-4°, liminaires, p. XVII.

(1) Vers le milieu du XIV[e] siècle, où commença à se manifester un certain zèle pour la restauration de la littérature ancienne, la transcription des livres, exécutée précédemment avec lenteur dans les monastères, devint une branche de commerce qui prit un certain accroissement. Tous les grands monastères avaient chacun une chambre appelée *scriptorium*. où travaillaient les copistes réunis. Dès le XIII[e] siècle déjà, beaucoup de gens, dans les universités d'Italie, s'occupaient exclusivement à copier des livres. On prétend qu'à la fin de ce siècle il y avait à Milan 5000 copistes.

Le *scriptorium* de Bruxelles, véritable atelier bibliographique, fut établi par les soins de Philippe-le-Bon ; les manuscrits qui en proviennent, le disputent en beauté et en richesse à ce qui a été exécuté de plus parfait en ce genre en Italie, en Portugal, en France et en Angleterre.

(2) Le n° 6766 de la bibliothèque royale de Paris, intitulé : *Roman des trois fils de Roi*, in-fol., XV[e] siècle (imprimé à Paris, par Michel Lenoir, en 1506, in-4°), contient dans l'initiale du texte un écu de quatre pièces, celui de Philippe-le-Bon, qui commanda ce manu-

nuscrits anciens qu'on trouve dispersés dans plusieurs bibliothèques de l'Europe, provenant des débris de celle de Bourgogne, corroborent et confirment le récit et le témoignage de David Aubert. Philippe-le-Bon n'avait pas seulement en vue son goût particulier, il voulait les faire servir à l'éducation de son fils le comte *Charles de Charolois,* surnommé depuis le *Téméraire.* Sa bibliothèque s'enrichit aussi des présents que lui faisaient des princes étrangers, dans le but de rechercher son alliance en flattant son goût bien connu pour les lettres. C'est ainsi qu'on vit René d'Anjou, retenu prisonnier par Philippe-le-Bon au château de Dijon en 1437 (1), orner de miniatures de sa main un ouvrage intitulé : *Traité de l'âme dévote* (2), pour l'offrir au duc de Bourgogne. C'est ainsi qu'un grand nombre de volumes

scrit à David Aubert. On lit à la fin du volume : « Le présent livre » fut grossé comme dessus en prologue est au long contenu, en la ville » de Hesdin, par David Aubert, l'an de l'incarnation de nostre Sei» gneur Jhesu Crist, mil quatre cens soixante trois. » Voy. P. Paris, *les manuscrits françois*, t. II, p. 106. Ces témoignages prouvent le goût décidé de Philippe pour les livres, les frais et dépenses qu'il faisait pour le satisfaire et pour enrichir sa collection. Dans le premier volume de son édition de Ph. Mouskes, Mr. de Reiffenberg donne, p. 474-488, une longue analyse d'un autre ouvrage exécuté par David Aubert pour Philippe-le-Bon, c'est le *Roman de Charlemagne.*

(1) René d'Anjou fait prisonnier à la bataille donnée le 2 juillet 1431 dans la plaine de Bulgneville, près de Neufchâteau, par le maréchal de Toulongeon, à la tête d'un corps nombreux de l'armée de Philippe-le-Bon, est envoyé à Dijon où il est retenu plusieurs années prisonnier. Voyez sa vie par Mr. de Villeneuve. Nous avons encore un *Précis historique sur la vie de René d'Anjou, par* Mr. Boisson de la Salle. Aix, 1820, in-8°. On trouve enfin de curieux détails sur ce prince dans le t. IV des *Recherches historiques sur Angers et le Bas-Anjou, par* J.-F. Bodin. Saumur, 1823, in-8°.

(2) Ce volume se trouve encore à la bibliothèque dite de Bourgogne, coté n° 10308 sur l'inventaire général.

aux armes de la maison de CROY (1) vinrent enrichir la bibliothèque de ce prince (2).

On trouve encore aujourd'hui à la bibliothèque dite de Bourgogne, plusieurs de ces manuscrits provenant de cette maison et portant le nom de Croy ; savoir :

1° *Le livre des sept eages du Monde,* in-fol., sur vélin, coté n° 9047.

2° *Chroniques Martiniennes,* in-fol., sur vélin, n° 9069.

3° *Le débat de félicité,* par Ch. SOILLOT, in-fol., sur vél., n° 9083.

4° *Régime des Princes,* par GILLE de Rome, in-fol., sur vélin, n° 9096.

5° *Le livre des trois vertus, à l'enseignement des dames,* par CHRISTINE DE PISAN, in-fol., sur vélin, n° 9236.

6° *Le livre des bonnes meurs,* par JACQUES-LE-GRANT, *religieux de l'ordre de St.-Augustin,* n° 11063.

7° *Les secrés des Philosophes, ou le livre de Thymus le philosophe, traitant de la génération et des choses,* in-fol., sur vélin, n° 11096.

---

(1) La maison de Croy s'est soutenue pendant si longtemps en faveur à la cour de Philippe-le-Bon, au point même d'exciter la jalousie et quelquefois les plaintes de son propre fils le comte de Charolois.

(2) Au sujet de ces dons on trouve une dissertation dans le *Recueil des divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France et de supplément à la notice des Gaules,* par l'abbé LEBEUF. Paris, 1738, 2 voll. in-12, t. II, p. 248 et suiv. Cette dissertation a pour titre : *Remarques sur les dons annuels faits anciennement aux rois de France de la seconde race, où, à l'occasion des livres offerts en forme de présens, on parle de ceux qui ont été donnez depuis à la bibliothèque de Charles V et de ceux que Jean duc de Berry son frère reçut en étrennes au premier janvier.*

8° *Li livre de trésor, parole de la naissance de toutes choses*, par Brunetto Latini, in-fol., sur vélin, n° 11100.

Malgré l'incendie de la cour de Bruxelles en 1731, malgré le pillage et l'enlèvement de la plupart des manuscrits par les Français, après la prise de Bruxelles par le maréchal de Saxe en 1746 (circonstances dont il sera fait mention plus loin), il restait encore dans la bibliothèque de Bourgogne un grand nombre d'ouvrages dédiés au duc Philippe-le-Bon, composés, copiés et translatés par son ordre, tant pour enrichir sa bibliothèque et pour son amusement particulier, que pour l'instruction de son fils le comte Charles de Charolois. Voici les principaux manuscrits que nous retrouvons encore à la bibliothèque dite de Bourgogne.

1° *La Fleur des hystoires, compilé par* Jehan Mensel de Hesdin, *au commandement de Philippe, duc de Bourgogne ;* in-fol., sur vélin, coté sur l'inventaire général n° 9231 à 9233, et 10515 (1).

2° *Recueil des hystoires de Troyes, composé par vénérable homme Raoul Lefevre, presbitre et chapellain de mon très redoubté seigneur, le duc Philippe de Bourgogne, l'an de grâce mil CCCCLXIIII ;* in-fol., sur vélin, n° 9254.

3° *Le Débat de l'Honneur, entre trois chevalereux princes ;* in-fol., sur vélin, n° 9278.

4° *La Déclamation ou Débat de la vraie noblesse, translaté en françois*, par J. Mielot ; in-fol., sur vélin, n° 9279.

(1) Il est probable que ces quatre exemplaires ont appartenu au duc Philippe-le-Bon.

5° *Le Champion des Dames*, en vers, par le même ; in-fol., sur vélin, n° 9281 et 9466.

6° *La Cité des Dames*, par CHRISTINE DE PISAN ; n° 9362.

7° *Othéa déesse de Prudence ;* in-fol., sur vélin, n° 9392 et 11269.

8° *Lestrif de fortune et vertu*, par MARTIN LE FRANC ; in-fol., sur vélin, n° 9510 et 9573.

9° *Cy commence lepistre que Othéa la déesse envoya à Hector de Troye quant il estoit en leage de quinze ans ;* in-fol., sur vél., n° 9559, 11102, et 11103.

10° *Les epitres du débat sur le Romant de la Rose ;* in-fol., sur vélin, n° 9561.

11° *Histoire de Gérard de Nevers, etc. ;* in-fol., sur vélin, n° 9631.

12° *Sensieut ung rapport fait en la court de Rome sur les fais et miracles de monseigneur St.-Thomas lapostre, etc., traduit du latin,* par J. MIELOT ; in-fol., sur vélin, n° 9947.

13° *Lystoire de Helayne mère de St.-Martin de Tours*, dédié au duc en 1448, par JEHAN VAUQUELIN ; n° 9967.

14° *Triumphe des Dames*, par RODRIGUES DE LA CHAMBRE, traduit de l'espagnol, n° 10778.

15° *Le Chemin de long estude*, in-fol., sur vél., n° 10983.

16° *Le Débat de deux amants*, in-fol., sur vél., n° 11034.

17° *Le Pastoralet*, poëme en vers, in-fol., sur vélin, n° 11064. (1).

---

(1) Mr. LASERNA, dans son *Mém. historique*, p. 19 et suiv., cite encore les suivants comme ayant été de son temps à ladite bibliothèque, savoir :

1° *Advis directif pour fair le passage d'Oultremer, etc.*,

2° *Le livre du preux Jason et de la belle Médée ;*

18° *Cy après sensuit le roman Girart de Rossillon duc de Bourgoigne et de plusieurs autres pays*, in-fol., sur vélin, n° 11181.

19° *Les cent ballades*, in-fol., sur vélin, n° 11218.

C'est donc sous le règne de Philippe-le-Bon que la *librairie* des ducs de Bourgogne reçut les accroissements les plus considérables. C'est à la même époque qu'elle prit le nom de *Bibliothèque de Bourgogne*, sous lequel elle n'a pas cessé d'être connue.

§ VI.

Les progrès de la bibliothèque se ralentissent sous Charles-le-Téméraire, 1467.

Philippe-le-Bon, après avoir été le protecteur des sciences pendant trente-sept ans, mourut à Bruges, en 1467. Charles-le-Téméraire, son fils légitime, lui succéda dans ses vastes États (1).

3° *La vie du preux et vaillant Hercules*;
4° *Le songe du vieux Pélérin, par Guyot d'Angerans;*
5° *Chronique d'Hollande;*
6° *L'instruction d'un jeune prince*; et
7° *Traduction du livre de Sénèque des remèdes d'amour;*
mais aujourd'hui ils ne s'y retrouvent plus.

Un exemplaire des n°s 9231 et 9254, cités plus haut, se trouve à la bibliothèque du roi à Paris, provenant des manuscrits de Louis de Bruges. Voy. P. Paris, *les manuscrits françois*, etc., t. I, p. 59 et 66.

Le *Pastoralet*, cité ici sous le n° 11064, est le même que celui dont s'est servi Mr. Ameilhon pour en donner un extrait dans les *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque royale de Paris*, tome VII, p. 426-449 (2e partie). C'est un des manuscrits restitués en 1815.

(1) Charles, connu sous le nom de *Charolois*, du vivant de son père, gouverna la Flandre depuis 1467 jusqu'en 1477. Sa première femme fut Catherine de France, fille de Charles VII; la seconde Isabelle de Bourbon,

Si Charles-le-Téméraire, dernier des ducs de Bourgogne, souverain de la Belgique, ne poussa pas aussi loin que son père l'amour des livres et ne donna pas les mêmes soins à sa collection, cela tint à son caractère bouillant qui l'engageait souvent dans des entreprises hasardeuses et ne lui laissait pas le temps de songer à des choses aussi pacifiques qu'une bibliothèque. Il aimait les lettres, mais un seul genre d'ouvrages avait le privilége de l'attacher, c'étaient les récits des actions des con-

---

et la troisième Marguerite, fille de Richard, duc d'Yorck, et sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre. Il fut tué à la bataille de Nancy, le 5 janvier 1477. La bibliothèque royale possède les gravures représentant les tapisseries qui formaient l'intérieur de la tente de Charles-le-Téméraire au siége de Nancy. Elle représente, dans une longueur de 72 pieds, la « condamnation de souper et de banquet à la louange de diepte et de so» briété, pour le plus grand proufit du corps humain, » le tout en costumes de la cour de Philippe-le-Hardi. Voy. l'ouvrage de Sansonetti, intitulé : *Les anciennes tapisseries historiées, avec texte explicatif par* Ach. Jubinal. Paris, 1838, in-fol. Il fut inhumé à Nancy ; mais en 1550, Charles V le fit ôter de son tombeau, et transporter à Bruges, dans l'église de Notre-Dame, sous un superbe mausolée à côté de celui de son unique enfant, la princesse Marie. Voy. Delepierre, *Album pittoresque de Bruges*. Ib. 1837, in-fol.

On voit à un quart de lieue de Nancy, près de l'étang Saint-Jean, et sur la petite route de Villé, gros village à une lieue de la ville, le monument de Charles-le-Téméraire. C'est une croix à double croisillon, soutenue par une colonne épaisse. Elle a été renouvelée en 1816 ou 1817, avec l'inscription rapportée par Dom Calmet, *hist. de Lorraine*, t. V, p. 387, par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* Lionnais et Nicolas Remy, dans son *Discours des choses advenues en Lorraine depuis le décès du duc Nicolas jusques à celui du duc René*. Épinal, 1617, in-4°. Le monument restauré, gravé sur pierre, d'après un dessin de Mr. Pernot, communiqué par Mr. le comte Amédée de Beauffort, se trouve en tête du t. VIII de Barante, *hist. des ducs de Bourgogne*, édition publiée et annotée par le baron de Reiffenberg. Dans la nouvelle édition de Paris on a copié cette curieuse vignette.

quérants, et ces fameux romans de Gestes dont la littérature du moyen âge fut si prodigue.

Les agitations d'un règne de peu de durée ne l'empêchèrent cependant pas d'ajouter quelques volumes précieux aux richesses déjà rassemblées par Philippe-le-Bon, et plusieurs manuscrits sont encore marqués de son nom. Les ouvrages suivants, avec indication certaine d'avoir été placés dans la bibliothèque de Charles-le-Téméraire, se trouvent encore à la bibliothèque dite de Bourgogne; savoir :

1° *Les Chroniques de Pise,* traduites de l'italien en français, coté n° 9029.
2° *Traité de la Tyrannie, traduit de Xenophon,* par Charles Soillot, son filleul et son secrétaire, coté n° 9567.
3° *Le Débat de Félicité,* composé par le même Soillot, coté n° 9054 (1).

On pourra ajouter à cette liste un *Valère-Maxime*, traduit en français, par Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse, que le duc Charles prêta l'année même de sa mort tragique en 1477, à Ugo de Urries, envoyé du roi d'Arragon, pour en faire la version en langue espagnole.

Parmi les livres déposés dans la bibliothèque du duc Charles par ses ordres, il y en avait un qui lui était

(1) Trois autres manuscrits que Mr. Laserna (voir son *Mém. hist.*, p. 28) dit encore avoir vu de son temps à la bibliothèque de Bourgogne, manquent aujourd'hui, ce sont :
1° *L'éloge du duc Philippe-le-Bon*;
2° *Cyri Regis Institutio*, et
3° *Alexandre Quinte-Curce*.

plus agréable que les autres; c'était la *Cyropédie* ou l'histoire du premier roi Cyrus que Vasque de Lucena avait traduite du latin en français, exprès pour Charles, qui semblait avoir pris ce roi pour modèle. Cet ouvrage lui plaisait tellement, qu'à l'exemple d'Alexandre, qui avait toujours un Homère sur lui, il ne quittait point la Cyropédie. Elle faisait partie de ses bagages; il l'avait avec lui à la bataille de Nancy, où il fut défait et tué le 5 janvier 1477 par les Suisses. Ce précieux manuscrit de la Cyropédie, que l'on croyait perdu, vient d'être réintégré dans le dépôt d'où il était sorti. C'est *Sa Majesté la* REINE DES BELGES, qui après l'avoir fait acquérir dans une vente publique à Paris, en a fait don à la bibliothèque de Bourgogne (1). Mr. le baron de REIFFENBERG, dans ses *Observations sur la langue et la litté-*

(1) Voici la copie de la lettre que S. M. la Reine a fait adresser par son secrétaire à Mr. Marchal, conservateur des manuscrits dits de Bourgogne :

« Monsieur,

» Je suis chargé de la part de S. M. la Reine de déposer en son nom
» le manuscrit ci-joint (*Cyropédie de Xénophon traduite en français*),
» à la bibliothèque de Bourgogne. Tout porte à croire que ce manuscrit
» a appartenu à Charles-le-Téméraire. Il provient d'une vente récente
» où S. M. en a fait faire l'acquisition pour en enrichir le dépôt confié à
» vos soins. Agréez, etc.

» Bruxelles, le 14 juin 1833.

» *Le secrétaire du roi,* (Signé) VAN PRAET. »

Ce manuscrit coté n° 11703, contient 7 miniatures, dont la première de 7 pouces de haut sur 6 ½ de large, les 6 autres de 4 pouces de haut sur 3 de large.

On présumait, d'après le mémoire de Laserna (voy. p. 27) que l'exemplaire de la cyropédie qui fut pris parmi les bagages de Charles-le-Téméraire, à Nancy, était à la bibliothèque de Berne; mais Mr. le bibliothécaire de cette ville, informa Mr. Marchal, d'après les renseignements qu'il l'avait prié d'avoir la bonté de lui donner, que ce livre n'était pas dans la bibliothèque de cette république. Voir la note du n° 11703 de l'inventaire des manuscrits de Bourgogne.

rature romanes, cite un manuscrit coté 9411-9426, à l'inventaire général de la bibliothèque de Bourgogne, comme ayant appartenu à *Marguerite d'York*, épouse de Charles-le-Téméraire. Ce manuscrit est du XVe siècle, en 1 vol. in-fol., sur vélin. Une main du XVIe a tracé à l'intérieur de la couverture ces mots : *Discours moraux en vers*. Enfin la bibliothèque de Berne possède un manuscrit grand in-8°, écrit sur papier et chargé de ratures, ayant sur son premier feuillet de garde l'inscription suivante en caractères de la fin du XVe siècle : « Ce présent livre contenant les loix, ordonnances ou » statuts de la discipline militaire de excellent et invin- » cible prince Charles, duc de Bourgogne, fut prins » et gaaignez à la bataille de Morach, le 16e jour de » juin, l'an de grâce mil quatre cent septante et six. Et » fut trouvé en la propre tente et pavillon du dict ex- » cellent et très puissant prince et duc (1). »

§ VII.

Inventaires des ducs de Bourgogne. — Charles de Visen et Jacques de Bréguilles, gardes-joyaux, 1467.

M^r. Peignot, dans son opuscule où il publie les divers inventaires de Bourgogne, donne également l'inventaire de la librairie de Charles-le-Téméraire. Il fut commencé en 1475 par ordre de Louis XI et donnait les titres de 82 manuscrits. Malheureusement ces derniers manuscrits furent perdus pour notre pays. En apprenant la mort de son redoutable ennemi (Charles-le-Téméraire), Louis XI fut tellement transporté de joie, que

(1) Voy. A. Jubinal, dans son *Rapport à M^r. le ministre de l'instruction publique*. Paris, 1838, in-8°, p. 29.

malgré son avarice, il donna à Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, qu'il avait nommé gouverneur général de Bourgogne, tous les meubles et joyaux du feu duc, qui se trouvaient dans sa maison de Dijon (1).

L'*État des officiers et domestiques de Charles, duc de Bourgogne, fait en* 1467, nous apprend que CHARLES DE VISEN fut *garde des joyaux* du duc.

Enfin la découverte récente de documents authentiques et rédigés à l'époque même où florissaient les ducs de Bourgogne, est venue fournir à Mr. BARROIS les moyens de produire au grand jour, dans sa *Bibliothèque protypographique*, la majeure partie des collections auxquelles ces princes présidèrent, avec les détails bibliographiques. Un épais dossier, exhumé des archives du département du Nord (à Dijon), portant pour titre : *Inventoires et Mémoires circa* 1458, rédigé à trois diverses époques, détaille et récapitule l'immense mobilier des princes de Bourgogne. Ces inventaires nous apprennent que la maison de Bourgogne-Valois, ou de la seconde race, possédait des librairies non-seulement dans notre pays, à Anvers, à Bruges, à Bruxelles et à Gand, mais encore à Dijon et à Paris (2). L'inventaire fait à Bruges, *circa* 1467, époque de la mort de Phi-

(1) Voir le nº 16133 des manuscrits de la bibliothèque royale, 2e section, fonds Van Hulthem. On sait, par ce que nous avons dit plus haut, que les manuscrits faisaient alors partie des joyaux.

(2) La richesse des librairies de Bourgogne si vantées au XVe siècle, ne nous était connue que par le catalogue informe publié par SANDERUS (dans sa *Bibliotheca belgica manuscripta*. Insulis, 1641, 2 voll. in-4º; les *Codices ducum Burgundiæ* occupent 5 feuillets), ouvrage peu propre à justifier leur antique célébrité; les volumes en petit nombre y sont désignés avec la même brièveté et la même incurie qu'on reproche justement à l'inventaire de Charles V.

lippe-le-Bon, par Jacques de Bréguilles, garde des joyaux, contient 1037 manuscrits. Ce travail a ceci de particulier qu'il est rédigé méthodiquement, et suivant une classification informe à la vérité, mais aussi la première, et constitue par cela même un monument bibliographique digne d'attention. Voici ces divisions : *Bonnes Mœurs, étiques ; politiques. Chapelle. Librairie meslée. Livres de Gestes. Livres de Ballades et d'Amours. Chroniques de France. Oultre-mer ; médecine ; astrologie. Livres non parfaits* (1). L'inventaire de 1477, par messire *Charles de Berlaymont, Vilain de Rassenghien* et autres, ne spécifie pas les articles de la librairie de Bourgogne, à Anvers : il renferme seulement in *globo* la quantité de 958 articles pour les seuls manuscrits : puis suivent les imprimés. La troisième librairie, celle de Gand, comptait, d'après l'inventaire fait en 1485, seulement 21 manuscrits (2). La quatrième librairie de

---

(1) Mr. Barrois se croit autorisé à penser (voy. son livre précité, liminaire, p. VII) que la rédaction de cet inventaire fut faite après la mort du prince (en 1467). qui avait tant accru la collection. Cet inventaire qui occupe les nos 705-909 de l'ouvrage de Mr. Barrois, finit par ces mots : « Donné pour copie à Woultre de Heusden garde des joyaulx, par » moy Jehan de Lannoy, abbé de St. Bertin, commis par le Roy, — à » faire l'inventoire cy-dessups escript, etc., — le 25e jour de jan- » vier 1487. » — Un second inventaire (supplément au premier) occupe les nos 2181-2211, et commence par ces mots : « Autres livres et volu- » mes trouvés en la chambre des joyaulx, non comprins en l'inventoire » de Woultre. »

(2) Cet inventaire occupe les nos 1613-1634 de l'ouvrage précité de Mr. Barrois. Il commence par ces mots : *Inventoire général fait en la chambre des joyaulx le* 21e *jour de juillet l'an* 1485. *L'abbé de St. Bertin, et Anthoine le Flamenc com'ssaires ordonnez à faire ledit inventoire, donné pour copie à Woultre de Heusdin, garde joyaulx*, etc., etc.

nos ducs dans la Belgique, celle de Bruxelles qui finit par surpasser toutes les autres, renfermait 746 manuscrits, d'après l'inventaire rédigé en 1487, du temps de Maximilien Ier. Moins satisfaisant sous le rapport de la classification, le signalement des volumes est mieux fait dans cet inventaire de Bruxelles, et les détails les plus minutieux mentionnés avec un scrupule qui n'est pas toujours dépourvu d'intérêt (1). Enfin M^r^. Barrois donne à la fin de sa bibliothèque protypographique, un appendice aux divers inventaires ci-dessus indiqués, avec l'inscription suivante : *Ouvrages qui, d'après les extraits d'Achille Godefroi et les notices rédigées en* 1748 *et* 1796 *ensuite des deux réceptions à Paris, ou suivant leurs textes, faisaient partie des librairies de Bruxelles, sans néanmoins se retrouver dans les inventaires* (2). Toutes les librairies des ducs de Bourgogne possédèrent donc ensemble 3211 manuscrits. Aucune maison royale, à cette époque, n'était aussi riche en productions de l'esprit humain.

---

(1) Cet inventaire occupe les n°s 1635 à 2180 de l'ouvrage de M^r^. Barrois, et commence par ces mots : *Inventoire fait par nous, Martin Steenbergh, doyen, et Charles Soillot, escolastre de l'église colégiale Sainte Goudèle de Brouxelles, des livres et volumes par nous trouvez en la chambre de la garde des joyaulx, en l'hôtel du Roy, en la ville de Brouxelles, commenchié par nous comis dessus nomez en ladite chambre le* 15e *jour de novembre* 1487.

(2) Ces manuscrits sont indiqués sous les n°s 2212 à 2311.

§ VIII.

Premiers imprimeurs en Belgique, 1473-1476. — *État de stagnation de la bibliothèque de Bourgogne*, 1477-1506.

Il nous reste encore à mentionner l'introduction en Belgique de l'*art de l'imprimerie* sous le règne de Charles-le-Téméraire. L'imprimerie prit bien naissance sous Philippe-le-Bon, mais ne s'établit en Belgique que durant le règne de son fils. Les premiers imprimeurs travaillaient clandestinement, tiraient à petit nombre, et s'efforçaient de faire passer pour manuscrits leurs ingénieuses productions. Ceci explique aussi le haut prix des éditions originales et rares qui appartiennent au xv[e] siècle. Alost en 1473, Louvain en 1474, Anvers, Bruges et Bruxelles en 1476, virent s'établir les premières presses dans leurs murs (1).

---

(1) Le premier ouvrage avec date fut imprimé à Alost par Thierri Martens, intitulé : *Dijonisii de Leuwis* (autrement *Rikel*), *speculum conversionis peccatorum*, 1473, in-4°. — Jean de Westphalie introduisit l'imprimerie à Louvain ; son premier ouvrage avec date, imprimé en cette ville, est : *P. de Crescentiis opus commod. ruralium*, 1474, in-fol. — Ce fut encore Thierri Martens d'Alost qui imprima le premier à Anvers en 1476 ; sa première publication est le *Thesaurus pauperum*, in-fol. — Colard Mansion exerçait l'art de l'imprimerie à Bruges dès 1476. Dans le courant de cette année il publia le *Bocace du déchiet des nobles hommes et clercs femmes*, in-fol. — Enfin les *Frères de la vie commune* étaient les premiers imprimeurs de Bruxelles. Leur premier ouvrage avec date est : *Arnoldi Geilhoven Gnotosolitos*, in-fol. — Voy. Lambinet, P., *origine de l'imprimerie*, etc., *suivie des établissements de cet art dans la Belgique*. Paris, 1810, 2 voll. in-8°, et La Serna, *dictionnaire bibliographique du* xv[e] *siècle*, etc. Bruxelles, 1805, 3 voll. in-8°, première partie.

Les troubles intérieurs et les embarras suscités par la politique de Louis XI eurent pour effet de laisser la bibliothèque de Bourgogne dans une complète stagnation de 1477 à l'année 1506 (1). Elle ne subit aucune des dévastations dont elle fut atteinte par la suite, mais elle n'ajouta point un seul volume au nombre très-respectable qu'elle en possédait déjà.

§ IX.

Règne de Marie de Bourgogne, 1507. — *Vente de manuscrits par Maximilien Ier. Wautier de Ontheusden, garde-joyaux.*

Charles-le-Téméraire en mourant laissa ses États à Marie de Bourgogne, sa fille unique (2). Le mariage de Marie avec Maximilien d'Autriche fut bien funeste au riche dépôt littéraire, qui en éprouva des pertes

(1) Ce prince ne cherchait que l'occasion d'anéantir la maison de Bourgogne dont la puissance lui faisait ombrage ; les provinces belgiques furent continuellement et malheureusement agitées par les révoltes et les séditions dans l'intérieur, et par les armes des Français sur les frontières.

(2) Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire, duchesse de Brabant et comtesse de Flandre, née à Bruxelles en 1457, gouverna la Flandre, conjointement avec son époux Maximilien, archiduc d'Autriche, depuis 1477 jusqu'en 1482. De ce mariage naquirent quatre enfants, trois fils et une fille, la célèbre *Marguerite*. Marie mourut à Bruges en 1482, d'une chute de cheval. Elle n'avait encore que 26 ans. Son tombeau est à Bruges, à côté de celui de son père. Le portrait de Marie de Bourgogne, qui se trouve en tête du premier volume de l'édition de Barante publiée par le baron de Reiffenberg, a été copié d'une généalogie de Charles-Quint, appliquée sur un panneau à volets, conservé jadis à la chambre des comptes, placé maintenant à la bibliothèque dite de Bourgogne. Le mémoire de la dépense occasionnée par ce tableau est aux archives du royaume.

considérables. Les reliures précieuses et couvertes de pierreries ainsi que les manuscrits furent vendus aux usuriers pour subvenir aux dépenses de ce prince, surnommé le *Nécessiteux* ou *Sans argent*, et qui fut souvent en guerre avec ses propres sujets (1). Les nombreux manuscrits que l'on rencontre dans les bibliothèques publiques et particulières d'Allemagne, de France, de Suède, etc., revêtus des insignes qui révèlent leur origine, et le nombre qu'en conserve encore aujourd'hui la bibliothèque dite de Bourgogne, tout s'accorde pour faire croire à la dispersion de la plus grande partie des librairies de Bourgogne vers la fin du XVe siècle, conséquence funeste mais naturelle de la gêne financière d'un souverain, que son inconstance et ses nouvelles dignités entraînaient alors loin d'un pays mal disposé en sa faveur (2).

(1) On rapporte même que lorsqu'il vint en Belgique pour épouser la riche héritière de Flandre et de Bourgogne, il était tellement pauvre, qu'arrivé à Cologne, il n'eût pas eu de quoi payer ses frais de route, si des seigneurs flamands ne lui eussent ouvert leurs bourses.

(2) La bibliothèque impériale de Vienne, entre autres, doit encore posséder un manuscrit intitulé : *Le trésor de l'arche ducalę d'Autriche et de Bourgogne et très noble ordre du Thoison dor*, 1556, sur vélin, qui a été dédié à Maximilien, par Cl. Perrod dit de la *Chapeta de Revigni*, etc. Voy. le mémoire de Du Chasteler, intitulé : *Description de quelques manuscrits de la biblioth. impér. de Vienne, relatifs aux Pays-Bas*, et faisant partie des *Anciens mémoires de l'Académie royale de Brux.*, t. V, 2e partie, p. 191 et suiv.

La bibliothèque du château de Skokloster en Suède, possède aussi un magnifique manuscrit de la *Cyropédie de Xénophon*, provenant de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne. Celle de Lyon renferme également celui de la *Répartition du pécheur*. Voir le n° 1105 du catalogue de M^r^. Delandine, intitulé : *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon*, etc. Paris, 1811, 3 voll. in-8°, et les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, II, 242. (Notice de M^r^. de Reiffenberg.)

Les inventaires dont il a été fait mention au § VII ci-dessus nous apprennent qu'un nommé WAUTIER DE ONTHEUSDEN fut garde-joyaux sous le règne de Maximilien.

§ X.

Marguerite d'Autriche enrichit la bibliothèque de nouveaux présents, 1513.

Ce fut sous la régence de MARGUERITE D'AUTRICHE pour l'empereur *Charles-Quint*, que la bibliothèque de Bourgogne reprit sa marche progressive (1). Cette princesse était juste appréciatrice des arts et des lettres. Elle rétablit le désordre qu'avait causé son père à la bibliothèque de Bourgogne, en acquérant plusieurs des manuscrits de ce riche dépôt qui se trouvaient éparpillés çà et là, et en y ajoutant les plus précieuses éditions *princeps* qui paraissaient alors. Grâce encore à la protection qu'elle accordait aux lettres, sa cour devint le rendez-vous des premiers écrivains du temps (2). Marguerite cultivait elle-même les lettres avec distinction;

---

(1) MARGUERITE D'AUTRICHE, fille de Maximilien, est née à Gand en 1480. Mariée une première fois avec le dauphin de France (depuis Charles VIII). Ce mariage étant rompu, elle épousa, en 1497, *Jean*, infant de Castille, et à la mort de celui-ci, elle se maria pour la troisième fois avec Philibert II, duc de Savoie. Elle mourut le 1er décembre 1530.

CHARLES-QUINT naquit à Gand, le 24 février 1500, et succéda à son père. En 1526, il épousa Isabelle, fille d'Emmanuel, roi de Portugal, qui lui donna quatre enfants, deux fils et deux filles. Il mourut en Espagne en 1558, au couvent de St.-Juste, deux ans après son abdication, ayant cédé l'empire et ses États d'Allemagne à son frère Ferdinand, l'Espagne et les Pays-Bas à son fils Philippe.

(2) On connaît parmi ceux-ci le célèbre Érasme de Rotterdam, Corneille Agrippa, Jean-le-Maire des Belges, Remacle de Florennes, Pierre de la Rue, Josquin des Prés et Jean Molinet son bibliothécaire.

elle composa des mémoires de sa vie, s'amusa à faire des rimes et des vers, et laissa dans un recueil de pièces de musique, qui se trouve encore à la bibliothèque dite de Bourgogne, plusieurs chansons de sa composition (1). Parmi les manuscrits qu'elle légua à la bibliothèque, nous citerons celui qui renferme les *basses-danses*, notées en musique, que l'on dansait à la cour brillante de cette princesse (2). Non-seulement elle procura de nouveaux accroissements à la bibliothèque de Bourgogne, mais encore sa collection particulière, riche d'un assez grand nombre d'ouvrages tant manuscrits que des nouvelles impressions, vint s'y réunir tout entière après sa mort arrivée en 1530. Il est facile de distinguer les ouvrages provenant de sa bibliothèque particulière, parce que cette duchesse a fait coller dans l'intérieur de la couverture de tous les livres ses armes gravées et tirées sur papier.

Les manuscrits suivants se trouvent encore aujourd'hui à la bibliothèque royale avec cette distinction :

---

(1) C'est ainsi qu'on trouve dans le troisième volume de la *Fleur des histoires* (manuscrit de la bibliothèque dite de Bourgogne, coté n° 9258), qui a servi à son éducation, les deux lignes rimées suivantes, écrites de sa main :

« Penses à moi, ma cousine,
» C'est Margot qui fit la rime. »

(2) Le livre des *basses-danses*, manuscrit in-4° oblong, est un des recueils les plus curieux de l'époque sous le rapport de la musique. Il renferme les danses notées avec l'indication des figures telles qu'elles étaient exécutées à la cour de la duchesse Marguerite d'Autriche. La musique est écrite en notes d'argent sur fond noir. Ce volume fort délabré, sans doute à cause du fréquent usage qu'on en a fait, a été décrit et le texte publié par Mr. le baron de Reiffenberg dans la première partie de ses *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne, relatifs aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1829, in-4°, p. 1 à 16.

1° *L'enseignement de la vraye Noblesse.* Petit in-fol., coté sur l'inventaire général de la bibliothèque de Bourgogne, n° 11049.

2° *Aulcunes petites œuvres de Messire Gauvain, seigneur de Candie.* In-fol., n° 10984.

3° *Directorium ad passagium faciendum in terram sanctam, editum per quemdam fratrem ordinis prædicatorum.* In-fol., n° 9176.

4° *Advis directif pour faire le passage dOultremer lequel advis frère Brochard fist et composa en la fin l'an mil CCCXXXII et le presenta à très excellent prince et son souverain seigneur Phelippe de Valois — en recitant les choses qu'il a veues et experimentées sur les lieux, trop mieux que celles qu'il a oui dire par bouche d'autrui. Et depuis l'an mil CCCC cinquante V, par le commandement et ordonnance de Phelippe duc de Bourgogne, etc., a esté translaté en cler françois par* J. Miélot, *chanoine de Lille en Flandres.* In-fol.

5° *Boçace des clers femmes,* 1 vol. in-fol., sur vélin, n° 9509.

6° *Reponse au duc de Bourgogne touchant le duché de Luxembourg,* n° 10488. — *Voyage du duc Charles en Espagne en* 1517, n° 10489. — *La vie de S. Christine de St.-Thron,* n° 10490, msc. in-4°.

7° *Chroniques de Molinet,* 4 voll., in-fol., cotés n° 10436, 12883, 10385 et 5438.

8° *Chroniques Margaretiques, ou la chronique Athensienne, recueil universel de toutes les histoires.* 5 voll. in-fol., cotés 10509 à 10513.

9° *La Fleur des Hystoires,* in-fol. — Les n°s 9255 à 9260, 9268, 9269, 9503 et 9504 sont désignés

sur l'inventaire de la bibliothèque de Bourgogne comme ayant appartenu à Marguerite d'Autriche.

10° *Le livre des Basses-Danses*. In-4° oblong, n° 9085.

11° *Trois volumes de chansons en musique*. In-fol., sur vélin et sur papier, n° 228, 11239 et 10572.

12° *Le Champion des Dames*, par MARTIN-LE-FRANC, *prieur de Lausanne*. In-fol., n° 9466.

13° *Le Mirouer des Dames*, par CHRISTINE DE PISAN. In-fol., sur vélin, n° 9555.

14° *La Cité des Dames*, par la même. In-fol., sur vélin, n° 9393.

15° *Le Triomphe des Dames*. In-fol., sur vélin, n° 2027.

16° Un manuscrit intitulé *Balades*. In-4° oblong, couvert de damas noir, coté 264 puis 610 (1).

§ XI.

Règne de Marie d'Autriche, 1530.

Par le décès de Marguerite d'Autriche, le 30 novembre 1530, la régente MARIE D'AUTRICHE (2) lui succéda

---

(1) Ce dernier volume a non-seulement appartenu à Marguerite d'Autriche, dont il porte aussi les armes dans l'intérieur de la couverture, mais il vient primitivement d'elle, ainsi que le témoigne une allusion à sa devise célèbre : *Fortune infortune fort une*. Ce manuscrit est selon toute apparence un de ceux que SANDERUS nomme *Livres des ballades* dans sa *Bibliotheca belgica manuscripta*, t. II, p. 11, n° 523, 524, 526, 529, 534 et 593.

Les manuscrits cités par Mr. LASERNA, dans son *Mémoire historique*, page 13 et suiv., sous les nos 4, 5, 6, 10, 13, 16, 17, 18, comme ayant été de son temps à la bibliothèque de Bourgogne, manquent aujourd'hui. Le *Polygraphe belge*, journal littéraire d'Anvers, publie dans son n° 7 (décembre 1835), quelques poésies de Marguerite d'Autriche.

(2) MARIE D'AUTRICHE, sœur de Charles-Quint, et veuve de Louis II,

dans le gouvernement général des provinces de la Belgique et travailla également à l'embellissement de la bibliothèque de Bourgogne. Elle fit apporter de Hongrie plusieurs manuscrits, dont deux extrêmement précieux, qu'elle avait hérités de feu son mari Louis II, mort à la bataille de Mohatz contre les Turcs. Ces manuscrits avaient été confectionnés pour le célèbre Mathias Corvin, roi de Hongrie et de Bohême, et père dudit Louis. Le premier est un ouvrage contenant les *quatre Évangiles* en latin, tout écrit en lettres d'or sur le plus beau vélin : on le nommait pour cette raison le *Livre d'or*. Marie d'Autriche en fit présent à Philippe II, roi d'Espagne, qui le fit placer dans sa bibliothèque de l'Escurial. En compensation de cette perte, il existe à la bibliothèque dite de Bourgogne un manuscrit qui peut servir de pendant à celui de l'Escurial. Comme celui-là, il mérite à juste titre d'être appelé le *Livre d'or*. C'est un *Psautier,* petit in-fol., sur vélin, d'une exécution magnifique, écrit en lettres d'or et bleu dit *outre-mer*. Ce livre est orné d'un grand nombre de miniatures qui paraissent être du XIIIe siècle. Les armoiries de Flandre et de Nevers, qui s'y trouvent, sont une preuve certaine qu'il appartenait au comte Louis de Mâle ; et les armoiries d'Artois, de Bourgogne-Flandre, qu'on y rencontre, démontrent qu'il a appartenu plus tard au duc Philippe-le-Hardi, son gendre (1). Le second est un *missel* écrit sur vélin, orné de plusieurs miniatures. Ce chef-d'œuvre de calligraphie fut fait à

---

roi de Hongrie, fut nommée par son frère gouvernante des Pays-Bas en 1530. Elle se démet de son gouvernement en 1555 et meurt en 1558.

(1) Ce précieux manuscrit est coté n° 996 sur l'inventaire de la bibliothèque de Bourgogne.

Florence en 1485, comme l'atteste la suscription du titre : *Actaventes de Actaventibus de Florentia, hoc opus illuminavit anno Domini MCCCCLXXXV*. Dans les cérémonies des joyeuses entrées, les souverains, ducs de Brabant et de Limbourg, prêtaient sur ce missel, en présence des états, le serment solemnel de conserver les priviléges et les lois du pays. On y trouve écrit de la main du savant AUBERT LE MIRE (AUBERTUS MIRÆUS), bibliothécaire des archiducs Albert et Isabelle, la note suivante : *Super his Evangeliis seu Missali Albertus et Isabella Belgarum Principes suum juramentum solemniter fecerunt an.* 1599 (1). Ce manuscrit se trouve encore aujourd'hui à la bibliothèque dite de Bourgogne, coté nº 9008 sur l'inventaire général (2).

Avant d'abandonner le gouvernement, pour accompagner, en Espagne, son frère l'empereur Charles-Quint, Marie d'Autriche légua à la bibliothèque de Bourgogne tous les livres qui lui appartenaient en propre, entre autres les suivants :

---

(1) Cette phrase nous rappelle une plaisanterie de l'auteur de la *Notice historique sur l'antique dépôt littéraire de la bibliothèque des ducs de Bourgogne*, Mr. FL. FROCHEUR, dans laquelle il dit, page 18 (vers le milieu) : « On voit aux deux pages des miniatures du canon, l'empreinte » bien reconnaissable de la main d'Albert et de celle d'Isabelle qui firent » serment sur ce volume, le 26 nov. 1599. »

(2) Voy. LASERNA, dans son mémoire précité, p. 40, et l'opuscule de Mr. CHEVALIER, intitulé : *Notice sur un manuscrit rare et précieux conservé à la bibliothèque royale de Bourgogne à Bruxelles, intitulé :* MISSALE ROMANUM, inséré au tome IV des *Anciens mémoires de l'Académie de Bruxelles*, p. 491. Ce manuscrit se distingue par la beauté du caractère, la richesse des ornements en or et couleurs, le grand nombre et la perfection des miniatures qui s'y trouvent ; les autres circonstances très-curieuses et remarquables dont nous venons de parler, le rendent encore très-digne de l'attention des savants et des curieux.

1° *Ung livre couvert de cuir jaune avec des rubans de soye rouge et blanc, comenchant au premier feuillet* Frederici Nansea, *et commenchant au dernier feuillet,* meum sed tantum.

2° *Ung autre grant livre couvert de velours noir et cordon de soye noire imprimé en papier et intitulé* Andreæ Vesally, bruxellen. de humany corporis frabrica (*sic pour fabrica*), *ou qu'il y a beaucoup de figures humaines.*

3° *It. ung autre livre escript en parchemin à la main illuminé et histoiré comenchant* In nomini Domini nostri Jhesu Christi, *et finissant* ad completorum dicuntur, *etc.* (1).

§ XII.

Sollicitude de Philippe II pour les lettres, 1559. — *Viglius, garde de la bibliothèque.*

En 1559 les provinces belges furent remises à PHILIPPE II (2). Ce prince, dont nous n'avons pas ici à juger le caractère politique, sut, au milieu des agitations de son règne, conserver une pensée pour les lettres et pour

---

(1) En 1545 fut rédigé à Bruxelles l'inventaire du mobilier de l'empereur Charles-Quint (reposant encore aux anciennes archives de l'État à Bruxelles) : la richesse manuscrite du souverain était réduite à 28 volumes ; quelques imprimés font partie de cet inventaire.

(2) PHILIPPE II, roi d'Espagne, fils de l'empereur Charles-Quint, né en 1517, épousa successivement quatre femmes : 1° Marie, fille de Jean, roi de Portugal, morte en 1545 ; 2° Marie, fille aînée de Henri VIII, roi d'Angleterre, morte en 1558 ; 3° Isabelle, fille de Henri II, roi de France ; 4° Anne Marie, fille aînée de l'empereur Maximilien. Philippe eut sept enfants, trois filles et quatre garçons, et mourut à l'Escurial, le 13 septembre 1598.

ceux qui les cultivaient. Avant son départ pour l'Espagne, en 1559, ce prince, d'après les conseils du vertueux et savant Viglius, donna l'ordre « de faire rassembler dans un corps tous les livres, qui étaient » dans ses pays de pardeça, et nommément ceux laissés » par feu de bonne mémoire Marie, reine douairière » d'Hongrie et de Bohème sa tante (morte en 1558) et » de tous ces livres faire une belle librayrie ou biblio» thèque en tel lieu qu'il ordonnerait, afin que lui et » ses successeurs y puissent prendre passe-temps à lire » estui livres (1). » En conséquence tous les livres épars dans les diverses résidences royales de Malines, Vueren (*Tervueren*), Marimont et autres, furent transportés à Bruxelles afin d'y former cette bibliothèque en question.

Aux nouvelles acquisitions en manuscrits, vinrent enfin se joindre les productions de l'imprimerie nouvellement importée en Belgique, qui donnèrent à cette seconde bibliothèque un assez grand développement. Cette bibliothèque, qui devait être exclusivement réservée pour le service du roi et de ses successeurs, fut, à ce qu'il paraît, placée dans le palais royal de la cour de Bruxelles. Par la même lettre patente datée du 12 avril 1559, Viglius ab Aytta (2), chef et président du conseil privé,

---

(1) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 41. — Les efforts du jeune prince pour recomposer une bibliothèque prouvent que l'ancienne collection était considérée comme n'existant plus.

(2) Viglius ab Aytta, de Zwichem, naquit le 19 octobre 1507, de Folcard ab Aytta, et de Ide ab Hannia, dans le château de Barrahuys, au village de Wirdum. Il mourut à Bruxelles, le 8 mai 1577, à l'âge de 70 ans, et fut inhumé dans la cathédrale de Gand, où de son vivant il avait fait préparer sa sépulture. Viglius figure sur l'état de la cour de l'empereur Charles-Quint en 1546-47; voir le manuscrit coté 16434 à la bibliothèque royale, section des manuscrits, fonds Van Hulthem.

en fut nommé le garde et trésorier aux gages de 150 livres (monnaie de Flandre), par année, « en lui don» nant», y est-il dit dans cette patente, «plain povoir auc» thorité et mandement special dudit estat dorenavant » tenir, exercer et deservir, de tenir bon et soigneux » regard au recouvrement et recueil des livres susdits » en faire une bibliothèque, aussi l'augmenter de tels » livres, qu'il verra convenir, et avoir la garde d'iceux, » èt au surplus faire toutes et singulières les choses que » bon et leal trésorier et garde de notre dite bibliothèque » est tenu et doit faire, etc., etc. » La même ordonnance l'autorisait à s'adjoindre un ou plusieurs aides pour les ouvrages en langues étrangères, mais à la condition qu'il les entretiendrait à ses propres dépens. « Attendu, » y est-il dit, « qu'il y en a de plusieurs langaiges, nous » lui avons consenti et accordé qu'il puisse et pourra » prendre pour son ayde et assistant quelque homme de » bien, escrivant en diverses langues, lequel y debvra » entretenir à ses charges et despens sur les gaiges et » traitement des susdits et le pourra mettre et desmet» tre comme pour notre service le trouvera le mieulx » convenir, etc. (1). »

L'inventaire dressé de 1577 à 1579 par Viglius, à demi détruit par la pourriture, se trouve à la bibliothèque de Bourgogne de Bruxelles, coté 11675; les manuscrits de Bourgogne, ou des copies contemporaines en assez grand nombre, y figurent à côté de livres espagnols, qui, réclamés ensuite par la cour de Madrid, passèrent avec certains de leurs acolytes, à la bibliothèque de l'Escurial. La richesse manuscrite de la biblio-

---

(1) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 42.

thèque à cette époque était de 958 volumes, le nombre des livres imprimés se montait à 683 (1).

Pendant la longue et terrible lutte contre l'Espagne, entre 1559 et 1585, le dépôt de Bourgogne perdit beaucoup de ses précieux manuscrits que le comte de Cobentzl retrouva plus tard dans diverses bibliothèques d'Allemagne. Mais vers la fin du XVIe siècle, les gouverneurs généraux des Pays-Bas semblèrent s'occuper du soin de l'augmenter et de lui rendre quelque splendeur.

§ XIII.

Ordonnances de l'archiduc Ernest et du comte de Fuentes. — Fr. Damant et Ph. Borlut, gardes-joyaux, 1594 *et* 1595.

Une ordonnance de l'archiduc Ernest (2) prescrivit en 1594 qu'un imprimeur n'obtiendrait à l'avenir le privilége de publier des livres qu'à la condition d'en déposer un exemplaire bien relié *en cuir* à la bibliothèque royale. Cette ordonnance est ainsi conçue :

« Monseigneur l'archiduc d'Autriche, gouverneur et
» capitaine général des pays de pardeça, aiant été in-
» formé de l'ordre de Sa Majesté delaissa à son dernier
» partement des pais de pardeça à feu Mess. Viglius Van
» Suichem, chef président du conseil privé d'icelle,
» pour assembler et mettre en ordre une bibliothèque

(1) Un autre inventaire de cette collection modifiée, fut rédigé en 1614 (le manuscrit se trouve à la bibliothèque du roi à Paris) ; elle ne contenait plus alors que 889 numéros, dont 119 annoncés comme imprimés.

(2) L'archiduc Ernest, nommé gouverneur des Pays-Bas par le roi d'Espagne, arrive à Bruxelles le 30 janvier 1594, et meurt dans cette ville le 21 février 1595.

» royale en cette ville, et de que ledit Viglius en a fait, » et laquelle bibliothèque a depuis été remise avec les » autres livres que le garde-joyaux *François Damant* » a en garde, desirant faire augmenter la dite librairie, » a ordonné et ordonne par cettes que d'oresnavant ne » sera concedé aucun privilége d'imprimer quelque » nouveau livre, soit au privé conseil, celluy de Bra- » bant ou autre sans promesse et obligation d'en deli- » vrer un exemplaire bien relié en cuir audit garde- » joyaux present ou autre advenir, qui en sera tenu » donner son recepisse; ordonnant Son Altesse aux » secretaires dudit privé conseil, de celluy de Brabant » et autres de ne faire expedier aucun octroy sans la » charge et condition susdite, et delivrer et envoyer en » finances certification de tels octroys et accords par » eux depechés, chacun an, pour savoir si satisfait y » aura esté, afin de selon ce pouvoir charger ledit » garde-joyaux en cas qu'il fit faute de recouvrer les- » dits exemplaires. Ordonnant aussi S. A. que copie de » cette ordonnance soit envoyée aux consaux qu'il ap- » partiendra, pour selon ce eux regler. Fait à Bruxelles, » le XXIX d'avril 1594. »

(Signé) ERNESTUS.

Le comte de FUENTES, successeur de l'archiduc Ernest (1), désirant pourvoir à la bibliothèque que S. M. fit assembler en Espagne, à St.-Laurent le Royal, fit, en 1595, une nouvelle ordonnance, par supplément à l'acte susdit, dont voici la teneur :

« Son Excellence desirant aussi pourvoir à la biblio- » thèque que S. M. fait assembler en Espagne à Saint-

(1) Le comte de FUENTES (D. Pedre Henriquès d'Azevedo) est rappelé par le roi d'Espagne en 1596 et meurt à Milan en 1610.

» Laurent le Royal, auquel effect elle fait de tems à » autre achepter en Anvers et ailleurs grande quantité » de volumes, at ordonné que depuis le premier de » juin prochainement venant ne seront concedés aucuns » octroys d'imprimer livres, si non moienant et parmi » delivrant par ceux qui obtiendront tel octroy, leurs » obligations es mains du secretaire qui fera la depe- » che, de endeans certain tems raisonnable delivrer » audit garde-joyaux, ou son ayde soubs leur recepisse » *deux* volumes desdits livres, bien reliés en cuir noir, » rouge ou jaune, ou soient imprimés les armes d'icelle » pour par ledit garde-joyaux les garder la et ainsi qu'il » appartiendra, jusques à tant que quelque nombre de » livres assemblé l'on en aye averti sadite majesté, et » entendu son vouloir et plaisir, s'il plaira à icelle en » avoir aucuns par delà. Ordonnant aussy sadite Excel- » lence que copie de cette ordonnance soit envoyée tant » au conceil privé que celluy de Brabant, etc., etc. (1). »

« Fait à Bruxelles, le 29 may 1595. »

(Signé) El conde de Fuentes.

Cette disposition ne procura cependant pas grand nombre d'ouvrages précieux, car les secrétaires du conseil de Brabant refusèrent opiniâtrément, pendant plusieurs années, de mettre cette mesure à exécution, ou en usèrent plus tard pour *se faire livrer à leur prouffit quatre, cincq ou six exemplaires* (2).

---

(1) Voici ce que dit Haenel dans son *Catal. libror. mss.*, p. 922 : « Ut » consuleret bibliothecæ Scorialensis incrementis, Philippus II, Belgii, » provinciarum italicarum etiam Burgundiæ superioris et Lusitaniæ bi- » bliothecas expilari prædaque illam ornari jussit. Ipse multos codices » scorialenses vidi, quibus inscriptum erat : *Liber St. Petri Gandensis.* »

(2) Voy. la *Notice sur la bibliothèque de Bourgogne*, par A. Voisin, insérée dans la *Revue de Bruxelles*, juin 1839, p. 95 et suiv.

La conservation de ce dépôt fut alors confiée au sieur Fr. Damant qui prit le titre de *garde-joyaux*, au lieu de celui de trésorier que Philippe II avait conféré au président Viglius. Fr. Damant eut pour successeur Philippe Borlut, conseiller et premier roi d'armes (1).

§ XIV.

Protection des archiducs Albert et Isabelle, acquise à la bibliothèque de Bourgogne, 1599. — *Adrien de Riebeke, garde-joyaux*, 1611.

Les archiducs Albert et Isabelle (2), devenus souverains des Pays-Bas en 1599 par la cession que Philippe II avait fait à sa fille la sérénissime infante, vinrent donner aux choses du royaume une nouvelle direction. L'un de leurs premiers soins fut de réparer les pertes de la bibliothèque et de la placer sous la surveillance d'un garde-joyaux ou conservateur chargé d'en confectionner l'inventaire. Par lettres patentes du 2 mai 1611

---

(1) Le numéro 98 du tome I de l'*Inventaire des archives du royaume, publié par Mr. Gachard*, fait mention d'un *Inventoire des joiaulx et meubles delivrez par Fr. de Valière* à F. Damant. Par un acte fait à Bruxelles, Philippe II prescrit à la chambre des comptes de Lille de décharger Fr. de Valières de tous les objets y mentionnés, lesquels il a remis, en vertu de ses ordres, à F. Damant, son garde-joyaux aux Pays-Bas.

(2) Isabelle-Claire-Eugénie devint comtesse de Flandre par la donation que lui fit Philippe II de la principauté des Pays-Bas et de la Franche-Comté, en 1598, en faveur de son mariage avec l'archiduc Albert, septième fils de l'empereur Maximilien II. Elle fit ratifier cette donation par Philippe III, à condition cependant que ces provinces retourneraient à l'Espagne, si elle venait à mourir sans enfants. Albert mourut en 1621 et fut enterré à Ste.-Gudule à Bruxelles. Isabelle gouverna encore 12 ans après la mort de son mari. Le 3 décembre 1633, âgée de 67 ans, elle rejoignit son époux au tombeau.

ils nommèrent Adrien de Riebeke conseiller et premier roi d'armes de leurs altesses, à la place de Phil. Borlut, mort cette année, le chargeant en même temps de la garde de la bibliothèque de la cour, en ces termes : « Moyennant lesdits gaiges de deux cent livres du pris » de quarante gros de nostre monnoye de Flandres la » livre par an, avec des advantages, prouffits et émo- » lumens susdits, le dit Adrien de Riebeke sera obligé » de prendre et avoir en sa garde la librairie de nostre » Cour, comme a faict ledit Phil. Borlut, surquoy et » de bien et leallement acquite ledict Adrien de Rie- » beke sera tenu de faire et prester le serment pertinent » en nos mains et en oultre jurer que pour obtenir le- » dit estat il n'a offert, promis ni donné, n'y faict of- » frir promettre, ny donner à qui que ce soit aulcun » argent, ny aultre chose quelconque, ny le donner à » direction ou indirection ny aultrement en aulcune » manière, sauf et excepté ce que c'est accoustumé de » donner pour les despeches (1). » Adrien de Riebeke prêta serment le 5 août 1611 entre les mains des archiducs et fut préposé à la garde des livres sous sa responsabilité. Ses gages étaient de 200 livres de Flandre (1800 fr.). Il lui fut ordonné de recevoir la librairie par *inventaire, tant pour le service des archiducs qu'à la décharge de feu Borlut et ses héritiers, etc.* (2). Phil. Sterck, conseiller et commis des finances, et Paul de Croonendaele, aussi conseiller et greffier des finances, furent chargés de la confection dudit inventaire. Il fut

(1) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 47. — *Notice* de Mr. de Reiffenberg dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, II, 168-170.

(2) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 48.

commencé en 1614 et achevé le 20 déc. 1617, comme il est dit à la fin en ces termes : « Tous lesquels livres » enregistres en ce present inventaire ont esté veus par » les devant dicts commissaires et en vertu de leur pou- » voir les ont baillé et delivré à Adrien de Riebeke, » conseiller et premier roi d'armes de leurs altesses sé- » rénissimes pour les garder et respondre et rendre » compte selon le contenu de sa commission là et ainsi » qu'il appartiendra. Tesmoing le seing manuel de Paul » de Croonendaele conseiller et commis des finances cy » mis seul par le subit trespas advenu de Philippe » Sterck, vivant aussy conseiller et commis desdites » finances à Bruxelles ce xx[e] jour de décembre seize » cens dix sept. Signé : Philippe Croonendaele (1). » Cet inventaire renfermait 611 volumes manuscrits sur vélin, 191 dito sur papier et environ 750 articles de livres imprimés. Tous les volumes s'y trouvaient décrits au long; mais seulement d'après leur forme extérieure (2).

§ XV.

Aubert le Mire, bibliothécaire en 1617. — *Luc Lancelot, depuis* 1647 *à* 1656. — *Ordonnance du marquis d'Alcaretto,* 1684. — *Brouckhoven, bibliothécaire vers* 1690, *et Francquen en* 1706.

Les archiducs s'aperçurent cependant bientôt qu'un homme plus savant eût été mieux placé à la tête d'un

---

(1) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 49.

(2) Cet inventaire se trouve à la bibliothèque de Bourgogne, coté 11676. Les deux premiers articles offrent un échantillon très-curieux de cette description bibliographique; ils sont ainsi conçus :

1° *Ung gros livre en parchemin escript à la main illuminé par dedans en aulcuns lieux, garny de chascun costé de cinq cloux de laiton*

dépôt de cette importance, et leur choix s'arrêta définitivement sur Aubert le Mire, chanoine de la cathédrale d'Anvers (1). Par lettres patentes du 8 novembre 1617, cet homme instruit et laborieux fut nommé bibliothécaire et garde de la librairie de la cour. La commission d'Aubert le Mire est conçue en ces termes : « Comme » nous avons trouvé convenable de descharger nostre » bien aimé Adrien de Riebeke, garde de la librairie de » nostre Court,... et de commettre doresnavant à icelle » garde ung personnage doué de littérature et doctrine » avecq tittre de nostre bibliothécaire et garde de la- » dite librairie pour en rendre compte, sçavoir faisons » que par la bonne cognoissance qu'avons de la personne » de messire Aubertus Miræus p'tre prothonotaire apos- » tolique, licencié en la saincte theologie, chanoine de » l'eglise cathedrale d'Anvers et chappelain de nostre » oratoire, et de ses sens prudence et experience, nous » icelluy confians de ses leaulté prudhomie et bonne » diligence, avons par advis de nostres chiers et feaulx » les chiefs tresorier général et commis de nos domaines » et finances retenu commis ordonné et estably, rete- » nons, commettons ordonnons et establissons par ces » presentes en l'estat et office de nostre bibliothécaire

---

doré intitulé dessus par le dehors, c'est le premier volume de la Bible, commençant au second feuillet : Humilité est la cité.

2° *Ung aultre livre couvert de velour damasée tout usé garny de deux cloux dorez intitulé c'est le second volume de la bible commençant au second feuillet :* Nous trouverons grandes richesses.

(1) Aubert le Mire (Aubertus Miræus) naquit à Bruxelles le 30 novembre 1573. Il commença ses études à Douai et les termina à Louvain. Il partagea les moments de sa vie entre ses devoirs et les recherches historiques. Il a publié des ouvrages d'un haut intérêt, et mourut à Anvers le 19 octobre 1640.

» et garde de la dite librairie de nostre Court, etc. (1) »

Par suite de la nomination d'Aubert le Mire au poste de bibliothécaire, le conseiller et greffier des finances, François de Kinschot, fut chargé de vérifier l'inventaire dont il est question ci-dessus, auquel il ajouta encore 53 nouveaux articles de livres imprimés, reçus depuis sa confection, et de remettre au susdit Aubert le Mire la garde des livres portés audit inventaire, au bas duquel Aubert le Mire signa le récépissé suivant : « Je Aubertus Miræus prestre, etc., etc., certifie et confesse » avoir reçu en presence du conseiller et greffier des » finances Kinschot commis de faire à ce deputé tous » les livres emprins en cestuy registre et inventaire, » prometant d'en faire bonne et seure garde et en ren- » dre compte la et ainsy qu'il appartiendra, tesmoing » mon seing manuel cy mis le dernier de janvier XVI cent » dix huit. Signé : Aubertus Miræus (2). » Pendant le temps qu'il occupa ce poste, il rédigea des notes et des remarques sur un grand nombre d'ouvrages intéressants (3), mais il ne put guère enregistrer de nouvelles acquisitions à cause de l'économie que des temps difficiles

---

(1) Un extrait de ces lettres patentes se trouve dans Laserna, *mém. hist.*, p. 49 et suivante.

(2) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 50.

(3) Entre autres on voit sur un manuscrit, intitulé : *Genealogia Ducum Brabantiæ et vita sanctæ Gertrudis;* petit in-4°, sur vélin, la note suivante : *Liber primus est a clerico aut canonico Nivellensi conscriptus circa a.* 1000, *sed liber secundus est scriptus a vetusto auctore S. Gertrudis cœtaneo, hortante tertia abbatissa Nivellensi. Liber tertius est partim a vetusta, partim ab eadem recentiori manu.* Aub. Miræus. La bibliothèque dite de Bourgogne possède son *Vocabularium seu glossarium mediæ infimæque latinitatis*, etc., coté 6712 sur l'inventaire général.

imposaient aux archiducs. Aussi est-il constant que depuis le règne des archiducs Albert et Isabelle, la bibliothèque a été négligée de plus en plus; les désastres de la guerre, l'état malheureux des provinces belgiques et la négligence des gouverneurs généraux, qui d'ailleurs, s'étant succédé trop rapidement (1), n'eurent pas le loisir d'y donner les soins, en ont été certainement la cause. Sanderus, contemporain de le Mire, nous a laissé dans sa *Bibliotheca belgica manuscripta,* un extrait des manuscrits existants vers 1640 (2).

On ne sait pas le nom de celui qui prit la place de Miræus après sa mort arrivée en 1640; mais de 1647 à 1656 la bibliothèque fut confiée aux soins d'un nommé Luc-Lancelot, comme on peut le voir dans l'état de la cour de l'archiduc Léopold-Guillaume (3).

Nous avons fait remarquer plus haut que les ordonnances portées par l'archiduc Ernest et par le comte de Fuentes en 1594 et 1595, relatives aux exemplaires à fournir par les imprimeurs à la bibliothèque, avaient été très mal observées. Le gouverneur général Otton Henri, marquis d'Alcaretto, par une lettre écrite au conseil de Brabant en date du 14 mars, ordonna de nouveau, de

(1) Don Ferdinand, cardinal-infant, archevêque de Tolède, est nommé gouverneur en 1633, et meurt le 10 août 1635; l'archiduc Léopold Guillaume remplit les fonctions de gouverneur depuis 1647 jusqu'en 1656; Otton Henri, marquis d'Alcaretto, prend possession du gouvernement des Pays-Bas au mois d'avril 1682, et meurt le 19 juin 1685; enfin l'électeur de Bavière est gouverneur de 1702 à 1706.

(2) Cet extrait de ce catalogue n'est d'ailleurs qu'une pièce informe et très mal rédigée. La bibliothèque de Bourgogne possède encore un manuscrit, coté n° 17738, ayant pour titre : *Manuscrits du Palais de Bruxelles*, en 1641. Cette notice a été faite par Mr. de Nelis en 1782, et achetée par Van Hulthem à Anvers en 1808.

(3) Voy. Butkens, *troph. de Brab.*, suppl., t. I, p. 4.

la part du roi, de faire insérer à l'avenir dans tous les octrois à accorder pour impression de livres, la clause suivante : « Que l'imprimeur sera tenu de livrer en » mains du bibliothécaire et garde de la librairie de Sa » Majesté présent et à venir deux exemplaires du livre » qu'il aura imprimé et ce dans le terme de quinze jours » après l'impression à peine tant de l'exécution que » ledit bibliothécaire pourra faire faire sans avoir be- » soin de lettres exécutoriales, ou aucune autre auto- » risation que de nullité dudit octroy et de cent florins » d'amende à encourir *ipso facto* par le defaut de ladite » delivrance et pour ce qui regarde le passé, vous nous » informerez si aucune clause et quelle a été insérée aux » octroys depuis six ans en ça, etc., etc. (1). »

» De Bruxelles, le 14 de mars 1684.

« (Signé) O. H. M. Alcaretto. »

A dater de la fin du xvie siècle jusqu'au milieu du siècle suivant les greffiers du conseil des finances furent chargés de la garde de la bibliothèque. Parmi les noms de ces greffiers conservés dans des pièces du temps, on trouve ceux de Brouckhoven et de Francquen. Le greffier Brouckhoven, chargé de la garde de la bibliothèque vers la fin du siècle, fut remplacé en 1706 par le nommé Francquen, aussi greffier dudit conseil (2).

---

(1) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 54.

(2) Les commissions s'expédiaient sous la simple signature du conseil des finances, sans consulte; et comme une dépendance des deux emplois de greffier, le plus ancien était garde de la bibliothèque, et l'autre trésorier de la chapelle royale, et sous leur serment de greffier. A chaque mutation de personnes on recensait les livres pour en former un nouveau catalogue à la décharge de la maison mortuaire, et pour le soin du nouveau garde.

§ XVI.

Incendie du local de la bibliothèque, 1731.

Un événement fatal, en dehors de toutes les prévisions, vint détruire en partie les effets de la bienveillance que les différents princes appelés au gouvernement de la Belgique depuis Philippe-le-Bon, avaient accordés à la bibliothèque de Bourgogne. Dans la nuit du 3 au 4 février 1731 le feu prit à l'un des bas quartiers du palais royal de Bruxelles, par la négligence des confituriers (1). Une grande partie des livres fut consumée avec des tableaux de grands maîtres et d'autres objets précieux (2). Le reste fut jeté dans les souterrains du palais. Le greffier du conseil des finances Francquen, à qui, comme nous l'avons dit plus haut, la garde de la bibliothèque avait été confiée, en fit une espèce d'inventaire ou catalogue, si l'on peut donner ce nom (dit Mr. LASERNA dans son mémoire historique, p. 55) à une mauvaise liste, sèche, informe et mal rédigée.

Ce catalogue est divisé en deux parties, la première contient : les *livres ecclésiastiques, spiritueux et moraux ;* la seconde l'*histoire,* les *belles-lettres,* les *romans* et les *sciences.*

Le même Francquen, dans un supplément au catalogue ci-dessus, indique les manuscrits qui manquaient à

---

(1) Voy. MANN, *abrégé de l'histoire de Bruxelles*, t. I, p. 218.

(2) L'incendie avait été si violent pendant une semaine entière, que, selon le rapport de FOPPENS, dans ses *Annales de Bruxelles*, les brandons s'élançaient jusqu'auprès de l'église du Sablon : c'est aussi dans cet incendie que furent brûlées les archives de Bourgogne.

l'ancienne bibliothèque de la cour de Bruxelles par suite de l'incendie. Entre autres les suivants :

1° *Vie et miracles de Notre-Dame, t. II.*
2° *Miroir de l'humble salvation.*
3° *Les miracles de Notre-Dame, t. I.*
4° *Salomon traité moral.*
5° *Cathalogue des papes.*
6° *Vertu des herbes.*
7° *Comes Flandriæ.*
8° *Auris et Floridas.*
9° *Histoire de Guiron le Courtois, t. III.*
10° *Chronique et histoire de Brabant.*
11° *Traité des Saints.*
12° *Traité de la vie tiranique.*
13° *Enseignement pour les princes.*
14° *Le livre de la déesse Othea.*
15° *Livre du songe véritable* (1).

§ XVII.

Manuscrits enlevés par les Français, après le siége de Bruxelles en 1748, *et restitution d'une partie de ces manuscrits en* 1769.

On n'entendit plus parler de ces précieux débris jusqu'à ce qu'une circonstance non moins malheureuse vint

(1) Ce catalogue est inédit et se trouve à la bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, intitulé : *Notice ou catalogue des livres manuscrits et imprimés de la bibliothèque de Bourgogne qui ont échappé à l'incendie de la cour de Bruxelles, où ils étaient placés en* 1731, *rédigée immédiatement après l'incendie.* In-fol. Voy. le catalogue des manuscrits de Gérard dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. I, p. 295-380, n° 448. — Mr. Marchal, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, seconde section, l'a fait transcrire à La Haye, depuis peu de temps.

en révéler l'existence. Les Français s'étant emparés de Bruxelles au mois de février 1746, après un siége dirigé par le maréchal de Saxe, des commissaires accompagnés d'un conseiller du parlement de Besançon, nommé DESNANS, chargés de rechercher des objets d'art pour les enlever, parvinrent à découvrir les souterrains du palais, où se trouvaient enfouis les manuscrits, rares débris d'une belle librairie. Le nommé ACHILLE GODEFROI fut chargé de se rendre à Bruxelles pour s'assurer du mérite et de l'importance littéraire de ces manuscrits. Ce consciencieux savant, au lieu des originaux, fit parvenir à Paris 53 extraits des ouvrages historiques les plus intéressants; ce qui fut loin de satisfaire. On lui substitua un commissaire moins scrupuleux, et les manuscrits, au nombre de 188, arrivèrent en France en 1748 pour être placés à la bibliothèque du roi à Paris.

Cependant une convention étant intervenue le 16 mai 1769, entre le roi Louis XV et l'impératrice Marie-Thérèse, pour le tracé des limites sur les frontières communes, et l'un des articles de ce traité (1) ayant spécifié que chacun des deux États rentrerait dans la possession des *titres originaux* qui l'intéressaient particulièrement, le gouvernement des Pays-Bas crut pouvoir comprendre les manuscrits de Bourgogne au nombre de ces documents spéciaux et en fit la réclamation aux minis-

---

(1) L'article 2, ainsi conçu : « Neanmoins, si, parmi les titres origi- » naux transportés des places des Pays-Bas en France pendant la guerre » qui a été terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, il s'en trou- » vait qui fussent communs aux deux puissances, lesdits originaux se- » ront restitués à l'Impératrice Reine apostolique, etc. »

Une copie de ce traité se trouve aux archives de l'État à Bruxelles. Voy. GACHARD, *inventaire des registres des chambres des comptes, etc.*, préface, p. 187.

tres de Louis XV. Le comte de NENY, chef et président du conseil privé de Marie-Thérèse, fut chargé de remettre la note aux commissaires français (1). Le roi consentit à leur restitution et fit donner au conservateur de la bibliothèque royale de Paris l'ordre de les délivrer contre décharge.

En vertu de cette démarche, Mr. le comte de SAINT-FLORENTIN, ministre de la maison du roi, écrivit les deux lettres, dont copie suit :

1° « *Au garde des livres imprimés.*

» Versailles, le 24 décembre 1769. Je joins ici, mon-
» sieur, un état qui m'a été adressé par Mr. le duc de
» Choiseul, de plusieurs manuscrits qui sont réclamés
» par l'impératrice reine de Hongrie, et qui, aux ter-
» mes de la convention conclue avec elle par S. M. le
» 16 mai dernier, doivent lui être restitués, ainsi que
» tous les papiers, titres et documents, qui ont été trans-
» férés de Bruxelles à Paris pendant la guerre de 1742,
» vous voudrez bien me mander si tous ceux portés
» sur cette note sont à la bibliothèque du roi, et me
» marquer à la marge ceux qui n'y sont pas. Il faudra
» aussi rassembler tous ceux qui s'y trouveraient pour
» les remettre à Mr. le duc de Choiseul. »

Mr. Bignon ayant gardé plusieurs des numéros réclamés, Mr. le comte de St.-Florentin lui fit parvenir cette seconde lettre :

---

(1) C'est sur les notes que l'official Jouen (dont mention sera faite plus loin) avait données à Mr. de Cobentzl des manuscrits qui avaient été enlevés après la prise de Bruxelles en 1746, que la France en a restitué 77, qui ont été replacés dans la bibliothèque de S. M. sous le récépissé dudit Jouen à Mr. le baron de BON, ministre plénipotentiaire de France.

2° « *A Monsieur Bignon.*

» Versailles, le 25 février 1770. L'intention du roi, » monsieur, étant que les livres manuscrits de Bruxel- » les qui ont été réclamés par la cour de Vienne et qui » sont contenus dans la note que je vous ai remise, » soient rendus à cette cour, vous voudrez bien, s'il » vous plaît, les faire remettre au sieur Pfeffel, commis- » saire de S. M. dans cette partie, qui vous en donnera » sa décharge, etc. »

Environ 80 volumes furent rendus de cette manière; ce n'était pas même la moitié du nombre réclamé; mais il fut répondu sur l'observation qu'en fit le comte de Neny, qu'il ne s'en trouvait pas d'autres à la bibliothèque royale, le reste ayant été disséminé dans quelques établissements où l'on ne pouvait pas les retrouver (1). On convint cependant aussi alors, qu'il y avait effectivement dans la bibliothèque de la Sorbonne et dans

(1) D'après Mr. Laserna (voir son *Mém. hist.*, p .60.), d'autres manuscrits très-précieux seraient encore restés à la bibliothèque royale à Paris : « Car, dit-il, en l'an 1761 on vit sortir de l'imprimerie royale à » Paris, l'Histoire de Saint-Louis, par Jehan sire de Joinville, imprimée, » comme on le lit dans la préface, d'après un manuscrit que la biblio- » thèque du roi avait nouvellement acquis. — Des gestes de Saint- » Louis. »

D'un autre côté Mr. Quérard nous apprend, dans sa *France littéraire*, que la première édition de l'ouvrage de Joinville remonte à l'année 1547; qu'une autre a été publiée à Paris, chez Cramoisy, en 1668, in-fol; que l'édition de 1761 présente le texte original de Joinville ou du moins un texte qui a souffert peu d'altérations, ce qu'on ne pouvait pas dire de *celles* qui l'ont précédée.

Ces mémoires de Joinville ont encore été réimprimés plus récemment, en 1785, dans la *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*. L'histoire de Saint-Louis a eu depuis deux nouvelles éditions à Paris, l'une en 1822, l'autre en 1826, in-8°.

quelques autres bibliothèques de France, des manuscrits intéressants, qui certainement ne pouvaient provenir que du dépôt enlevé en partie à Bruxelles en 1748; mais on observa que ceux qui en étaient les possesseurs les ayant achetés de leurs propres deniers, le roi ne pouvait pas les obliger à les rendre (1). Il fallut se contenter de ceux qui étaient offerts. Les volumes restitués se trouvaient couverts de somptueuses reliures de maroquin rouge aux armes du roi de France; mais les armoiries de la duchesse Marguerite d'Autriche, gravées à l'intérieur des anciennes reliures de la plupart d'entr'eux, avaient disparu, et avec eux les moyens d'en constater l'origine. Quelques-uns avaient perdu dans cet échange de belles couvertures de velours, ornées de fermoirs et d'ornements en argent.

§ XVIII.

Règne de Marie-Thérèse. — Protection du comte de Cobentzl. — Le baron de Lados, bibliothécaire, en 1753. — *L'abbé Wouters, bibliothécaire-adjoint en* 1754 *et bibliothécaire et trésorier en* 1755.

Après avoir dit comment les manuscrits enlevés par le maréchal de Saxe en 1746 furent en partie restitués treize ans après, il nous faut faire en arrière un retour de quelques années, pour reprendre l'ordre chronologique des événements. Les restes de la bibliothèque de Bourgogne, sauvés de l'incendie en 1731 et échappés aux déprédations des Français en 1746, se trouvaient ensevelis dans les souterrains de la chapelle du palais-royal,

(1) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 59.

appelé aujourd'hui *ancienne cour*. On avait fini par ignorer leur existence au point que le comte de Cobentzl, alors ministre plénipotentiaire de l'impératrice reine aux Pays-Bas (1), après des recherches de plusieurs mois, réussit seulement à apprendre qu'un des greffiers du conseil des finances, le baron de *Lados,* avait le titre de bibliothécaire (2). Il s'adressa à ce personnage qui ne savait pas lui-même quels livres il avait sous sa garde, et qui ne parvint pas sans peine à le remettre sur la voie.

Comme il a été résolu de faire faire un inventaire

(1) Marie-Thérèse naquit le 13 mai 1717, de l'empereur Charles VI et d'Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbuttel. Avant sa naissance son père avait publié un règlement de succession, fameux sous le titre de *Pragmatique Sanction*. La clause principale portait qu'à défaut de mâles de sa lignée, ses filles lui succéderaient, préférablement à celles de l'empereur Joseph I[er], son frère. Après la mort de Charles VI, la pragmatique sanction arma toutes les puissances de l'Europe, et le démembrement de la monarchie autrichienne fut sur le point de s'opérer; mais la jeune impératrice finit par triompher de tous les obstacles, surtout par le secours des Palatins hongrois. Son mari, François-Étienne, duc de Lorraine et grand-duc de Toscane, s'assit sur le trône impérial par l'influence de sa femme, et prit le nom de François I[er].

Cette princesse fit fleurir dans ses États le commerce et les arts. Les sciences eurent à se féliciter de la fondation de plusieurs universités et collèges. Cette princesse, qui mérita le titre de *Mère de la patrie*, cessa de vivre le 29 novembre 1780, à l'âge de 63 ans. Elle laissa huit enfants, parmi lesquels on doit distinguer l'empereur Joseph II, et l'infortunée Marie-Antoinette, reine de France.

Le comte Charles de Cobentzl, chevalier de la Toison-d'Or, grand-croix de l'ordre royal de St.-Étienne, chambellan, conseiller d'État et ministre plénipotentiaire au gouvernement général des Pays-Bas, et véritable fondateur de l'Académie royale de Bruxelles, est né à Laybach, en Carniole, le 21 juillet 1712, mort à Bruxelles le 20 janvier 1770.

(2) D'après un mémoire qui se trouve à la bibliothèque royale, seconde section, fonds Van Hulthem, il paraît que le baron de Lados fut déjà bibliothécaire en 1742, comme successeur du sieur Francquen.

exact de la bibliothèque et que le greffier du conseil des finances, le baron de Lados, ne pouvait vaquer à ses fonctions de bibliothécaire, à cause des occupations continuelles que lui donnait le greffe dudit conseil, il fut résolu, par suite d'un bon rapport qui a été fait le 20 mars 1754 sur le chanoine de Lierre appelé WOUTERS, de le nommer « bibliothécaire adjoint au dit baron de » Lados, à charge de procéder à la confection dudit » inventaire des livres de ladite bibliothèque dont un » double sera délivré à S. A. R., un autre double audit » conseil des finances et un 3e à la chambre des comptes » de S. M., pour y être gardé et conservé. Donnant audit » Wouters plein pouvoir, autorité et mandement spe» cial dudit état et office doresnavant tenir, exercer et » desservir diligemment et soigneusement garder avec » ledit baron de Lados les livres de ladite bibliothè» que, etc., etc. (1). »

Par les soins du comte de Cobentzl, les livres furent transportés dans une grande salle carrée, bâtie en 1625 par ordre de l'infante, rue Isabelle, près du Parc, et placés sur des tablettes disposées à cet effet (2). Mais le

---

(1) La commission du bibliothécaire-adjoint, le chanoine Wouters, est du 30 mars 1754, et signée : Le MARQUIS DE HERZELLES, NENY et BELLANGER.

(2) Cette salle, de 40 pieds de long et autant de large sur 47 de hauteur, d'une bonne architecture, était ornée de pilastres et de deux grandes cheminées en marbre : au-dessus de la porte d'entrée il y avait une belle tribune de marbre, à l'usage des musiciens, pour les jours de festins et de bals. Le comte de Cobentzl ayant fait boucher sept grandes fenêtres, qui empêchaient d'y placer les cases de la bibliothèque, fit disposer une salle, dont le Grand-Serment ne faisait plus d'usage, de manière que les livres et les manuscrits, qui se trouvaient dans les souterrains susmentionnés, y furent transportés et placés en 1754. Mr. LASERNA nous raconte à quelle occasion ce bâtiment fut construit, voyez son *Mém. hist.*, p. 62, note 1.

baron de Lados ayant dû renoncer tout à fait à l'emploi de bibliothécaire pour les motifs allégués ci-dessus, le gouvernement jugea convenable de commettre le soin de la bibliothèque à une personne qui, n'étant point distraite par d'autres occupations, pût s'appliquer entièrement à rétablir la bibliothèque de Bourgogne dans un état convenable, à en former un catalogue raisonné et à y faire entrer les exemplaires des livres qui, suivant les ordonnances ainsi que les octrois (dont il a été fait mention plus haut), devaient y être placés. En conséquence, S. M. Marie-Thérèse prit l'arrêté suivant en faveur de l'abbé Wouters :

« Marie-Thérèse, etc.,

» Nous ayant été représenté que notre bibliothèque
» royale aux Pays-Bas, étoit tombée dans un tel état de
» deperissement, qu'a peine se ressentoit elle aujour-
» d'huy de cette ancienne magnificence, ou l'avoient
» portée nos glorieux predecesseurs souverains de ces
» païs : que ce deperissement est occasioné non seule-
» ment par la négligence des imprimeurs à y déposer et
» délivrer, conformément à nos édits et ordonnances,
» les exemplaires des ouvrages, dont la faculté d'im-
» pression leur avoit été accordée par nos octrois, mais
» aussi par la soustraction, dispersion et égarement de
» quantité d'ouvrages manuscrits et autres, qui en ont
» été successivement enlevez, principalement pendant
» l'incendie de notre cour et palais royal en 1731. *Et*
» *cela avec d'autant plus d'impunité qu'on ne trouvait*
» *pour lors aucun catalogue exact et circonstanciel,*
» *tant du nombre des volumes que de la nature des*
» *ouvrages,* nous pour pourvoir tant à la négligence
» des dits imprimeurs, que pour conserver les restes
» précieux d'un monument illustre de la magnificence

» de nos glorieux prédecesseurs et ancêtres; et recou-
» vrer, s'il est possible, ce qui en a été distrait, avons
» resolu de commettre à la sur-intendance et direction
» de cette bibliothèque une personne lettrée, qui par
» ses soins et attention, en prevint non seulement le
» deperissement ulterieur, mais aussi qui par devoir et
» application, la pûsse rétablir dans son ancien lustre
» et splendeur. A ces causes pour le bon rapport qui
» nous a été fait de la personne de notre cher et bien
» amé Pierre Wouters, chanoine de la collegial de
» St.-Gommar en notre ville de Lier, nous confiant en
» ses sens, loiauté, probité, prudence, litterature, zele
» pour notre royal service et bonne diligence, à la déli-
» bération de notre très cher et très aimé beaufrère et cou-
» sin Charles Alexandre, etc., l'avons commis, ordonné
» et établi, le commettons, ordonnons et établissons par
» ces présentes, à l'état et office de sur-intendant,
» *trésorier garde et directeur de notre bibliothèque*
» *royale* aux Pais-Bas, en lui donnant plein pouvoir,
» autorité et mandement spécial, de tenir, exercer et
» desservir doresnavant, de par nous, ledit état, de
» recevoir sous sa quittance tous les livres que les impri-
» meurs ont été, et seront tenu d'y déposer et dé-
» livrer indistinctement conformément à nos édits,
» ordonnances et octrois, d'y contraindre et faire con-
» traindre par les voyes ordinaires et usitées, ceux qui
» differeront au delà du terme prescrit de s'y soumettre;
» de prendre bon et soigneux regard au recouvrement
» des livres manuscrits et autres, qui peuvent avoir été
» enlevés de notre bibliothèque susditte, et de faire
» enfin toutes et singulières les choses que bon et leal
» sur-intendant trésorier, garde et directeur susdit peut
» et doit faire, et qu'audit état compettent et appar-

» tiennent, le tout aux honneurs, prérogatifs, libertés,
» franchises, et émoluments dont ont joui, ou dû jouïr,
» feu le chef président Viglius de Zuichem et Aubert le
» Mire : à charge néantmoins que ledit Pierre Wouters
» donnera toutes ses attentions et gardera soigneusement
» notre bibliothèque susdite. Qu'il veillera, à faire réta-
» blir tous les livres qui ont été endommagez par l'in-
» cendie de notre cour, qu'il les tiendra toujours en bon
» état et en bon ordre ; qu'il en dressera plusieurs inven-
» taires, dont l'un circonstancié et détaillé, expliquera
» ce que les manuscrits et les plus rares imprimez con-
» tiendront de plus utile et de plus curieux, sur quoi et
» de soi bien acquitez en l'exercice et fonctions dudit
» employé, ledit Pierre Wouters sera tenu de faire le
» serment dû et pertinent en mains de . . . . .
» . . . . que commettons à ce,
» spécialement par cettes, et en outre de presenter ces
» presentes tant à ceux de nos finances que de notre
» chambre des comptes, pour y être respectivement
» vérifiées, enterinées et enregistrées gratis selon leur
» forme et teneur : Si donnons en mandement à tous
» nos officiers justiciers et sujets, que dudit état de sur-
» intendant, trésorier, garde et directeur de notre dite
» bibliothèque royale aux Païs-Bas, ensemble des hon-
» neurs, prérogatifs, libertés, franchises et émoluments
» susdits. Ils fassent, souffrent et laissent ledit Pierre
» Wouters pleinement et paisiblement jouïr et oser,
» cessant tous contredits et empêchement au contraire.
» Car ainsi nous plait il. En témoignage de ce, nous
» avons fait mettre notre grand scel à ces présentes
» données en notre ville de Bruxelles, le 13 août 1755.»

L'abbé Wouters, guidé sans doute par de bonnes intentions, employa l'argent qui lui était confié chaque

année à faire l'achat d'une grande quantité de livres sans valeur et sans utilité, dont on fut obligé de se défaire ensuite. En vertu des ordonnances de 1595 et 1684 (dont nous avons parlé plus haut), il fit sommer de nouveau les libraires de Bruxelles de fournir à la bibliothèque deux exemplaires de tous les ouvrages imprimés par eux ou par leurs auteurs. Cette mesure paraît avoir tracassé les libraires et les imprimeurs; mais ceux-ci, pour éviter des difficultés, transigèrent avec le chanoine Wouters; les uns en donnant de l'argent, les autres en fournissant quelques vieux exemplaires et même des manuscrits (1). — En 1755, Mr. Wouters fit imprimer une liste des livres qu'il avait achetés avec les fonds que Mr. le comte de Cobentzl lui avait fait remettre, ayant pour titre : *Catalogus librorum, quibus bibliotheca belgica adaucta est 25 aprilis* 1755, in-fol., de neuf pages, avec une épître dédicatoire adressée au prince Charles de Lorraine et un avis au lecteur, dans lequel se trouvaient indiqués 38 ouvrages (2). Mais après avoir

---

(1) Cette mesure prouve cependant que Mr. Wouters avait beaucoup de zèle pour le bien-être et les avantages de la bibliothèque.

(2) Mr. Wouters voulait sans doute prouver par là à Mr. le comte de Cobentzl les avantages considérables que la bibliothèque pouvait attendre de son zèle et de ses talents dans le poste de bibliothécaire. C'est dans la même vue aussi qu'il fit placer sur une cheminée de la bibliothèque une table de marbre blanc avec l'inscription suivante :

BIBLIOTHECA REGIA
AB ANTRI DIVTINO SQUALORE VINDICATA
AUSPICIO
CAROLI ALEXANDRI
CURA
EXC. CAROLI
S. R. I. COMITIS A COBENTZL,
1754.

Voy. LASERNA, *mém. hist.*, p. 65 et 66.

été treize ans en possession du titre de bibliothécaire il n'avait pas même dressé une simple liste en règle de tous les ouvrages confiés à sa garde; car le *Catalogue des livres entrés à la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne pendant le règne de Marie-Thérèse* et un cahier de *Pièces concernant les échanges des livres de la bibliothèque* par Wouters, qui se trouvent encore à la bibliothèque dite de Bourgogne, cotés 10991 et 10992 sur l'inventaire général, ne sont que de simples registres de comptabilité (1).

§ XIX.

Visite de la bibliothèque par le savant historiographe Schoepflin. — Démission de l'abbé Wouters, vers 1767. — *Instruction sur sa gestion.*

Le comte de Cobentzl était toujours dans la ferme persuasion, que si la bibliothèque n'était pas bien riche en livres de toute espèce, il y en avait au moins un très-bon fonds : il était d'autant plus fondé à le croire, qu'il y voyait de très-bons ouvrages, rangés dans les cases principales de ladite bibliothèque. Ce ne fut qu'en 1768, qu'il s'aperçut de l'insuffisance du susdit Wou-

(1) Ce registre nous fait voir entre autres que de 1755 à 1760 Mr. Wouters a acheté 2262 articles; de 1761 à 1762, 380; de 1763 à 1768, 703: en tout 3342 ouvrages.

A la fin de l'année 1760, se trouvent enregistrés quelques dons que Mr. Wouters lui-même a faits à la bibliothèque royale, entre autres :

1° 104 *libros et libellos dramaticos et musicales;*

2° 85 *clef du cabinet, Luxbg.*

3° 394 *voll. suite de la clef, Verdun* 1717.

4° Villedieu, *les desordres de l'amour;* et plusieurs autres *ejusdem farinæ.*

ters pour remplir les fonctions dont il était chargé, et voici, d'après Laserna, à quelle occasion. Désirant encourager les lettres dans la ville de Bruxelles, et y établir à cet effet une société littéraire, le comte de Cobentzl engagea Mr. Schoepflin, historiographe de France et professeur d'histoire et du droit public dans la ville de Strasbourg, à se rendre à Bruxelles, afin de pouvoir conférer avec lui sur cet objet; à son arrivée, Mr. de Cobentzl n'eut rien de plus empressé que de le conduire au local de la bibliothèque, afin d'examiner ce qu'il y avait de plus remarquable, comme devant faire partie essentielle de l'établissement projeté. Mr. Schœpflin, sans s'arrêter à la beauté des miniatures et à l'exécution magnifique des manuscrits, s'attacha particulièrement à examiner ce qu'il y avait d'utile pour les gens de lettres et pour l'instruction; mais d'après ce que Mr. de Cobentzl lui avait dit de si avantageux, il fut d'abord surpris de ne voir qu'une masse considérable de livres inutiles et de peu de valeur; il le fut encore bien davantage, ainsi que Mr. de Cobentzl lui-même, quand le chanoine Wouters leur dit, que les bons ouvrages qu'ils y voyaient placés dans les cases principales ne faisaient point partie de la bibliothèque; que c'étaient ses propres livres à lui appartenant. Mr. de Cobentzl, qui avait toujours cru que ces ouvrages appartenaient à la bibliothèque, fut si choqué de se voir trompé en présence de Mr. Schœpflin, qu'il ordonna au bibliothécaire de se retirer de la salle, et prit la résolution de le remplacer après avoir examiné de nouveau et plus en détail tous les livres en présence de MM. Schœpflin et Gérard.

Ensuite de leurs observations, Mr. le comte de Cobentzl fit passer au conseil des finances un décret de S. A. R., portant : « Qu'étant informé du désordre et

» de la malpropreté de la bibliothèque royale, elle » chargeait le conseil d'enjoindre au bibliothécaire de » sortir sans delai tous les livres, effets et meubles de » la salle de cette bibliothèque, et de n'y laisser que les » manuscrits et livres appartenant à Sa Majesté; de » commettre un official intelligent pour examiner avec » le bibliothécaire, le catalogue des livres, afin de recon- » naître si tous les manuscrits et livres s'y trouvaient, » et pour voir si le bibliothécaire avait inséré dans le » catalogue tous les livres qu'il s'était fait livrer succes- » sivement par les imprimeurs et ceux qu'il avait ache- » tés avec l'approbation de S. A. R. pour le compte de » Sa Majesté (1). »

Le conseil des finances, par sa consulte du 26 janvier 1767, informa S. A. R., qu'il avait donné part au bibliothécaire Wouters de ses intentions et de ses ordres, et qu'en même temps il avait nommé l'official Jouen à l'effet de les mettre à exécution; que cet official, après avoir éprouvé les effets de la mauvaise volonté du bibliothécaire, était enfin parvenu à faire sortir tous les livres et autres effets, qu'il disait lui appartenir, s'étant rapporté sur cet article à sa bonne foi; mais que par cette opération la bibliothèque n'était pas moins dans un désordre extrême.

« 1° Parceque les livres n'y étoient pas arrangés pour » la plus grande partie, selon la cathégorie et la classe » des matières qu'ils traitoient.

» 2° Parcequ'un même ouvrage dont il y avoit plu- » sieurs exemplaires, loin d'être placés ensemble à la » même planche d'un quarré, se trouvoient séparés aux » extrémités de la salle.

(1) Ce décret est daté du 30 avril 1766.

» 3° Parceque les manuscrits repris au catalogue » pour être de la classe des in-folio, se trouvoient » placés dans celle des in-4°, et écontrà, et que le » même defaut se rencontroit entre les in-4° et les » in-8°.

» 4° Parceque tous les manuscrits étoient confondus » avec les imprimés.

» 5° Enfin parceque depuis 11 ans que Wouters étoit » bibliothécaire il n'avoit pas encore formé de catalogue, » et qu'il y avoit encore plus de 1200 volumes sur le » plancher, sans qu'il fut moien de pouvoir les placer » aux quarrés par defaut d'emplacement. »

Cet official informa encore qu'il y avait cependant un ancien catalogue tant des manuscrits que des imprimés, mais qu'il était inutile de l'examiner pour s'assurer si ces derniers étaient encore tous à la bibliothèque, ou si les imprimeurs y avaient fourni les exemplaires qu'ils devaient, pour les raisons suivantes :

« 1° Parceque Wouters avoit avoué d'avoir troqué de » la connoissance de feu S. E. le comte de Cobentzl, » une grande quantité d'ouvrages, qu'il disoit avoir eu » en exemplaires doubles.

» 2° Parcequ'il ne pouvoit renseigner quels ouvrages » il avoit reçu en troque de ces ouvrages doubles.

» 3° Parcequ'il y avoit des imprimés qui ne prove- » noient ni d'achat, ni de troque, ni comme fournis par » les imprimeurs depuis 1754, comme par eux impri- » més ; mais que Wouters s'étoit fait fournir par trans- » action ou accord avec certains imprimeurs pour livres » qu'ils avoient négligé de fournir depuis plus de trente » ans.

» 4° Parceque pour un seul ouvrage de la bibliothèque » qu'il avoit troqué il avoit reçu 2, 3 ou 4 autres ou-

» vrages et écontrà et que pour des in-folio il avoit » reçu des in-4° ou in-8°, et écontrà (1). »

Le sieur Jouen fut de sentiment que, quoique Wouters avait excédé ses pouvoirs, sans cependant pouvoir être argué de mauvaise foi dans sa gestion, le parti le plus court et le plus convenable à prendre pour faire cesser la confusion et le mauvais ordre qui régnaient à la bibliothèque, était de faire procéder tout de suite à la formation d'un catalogue des livres manuscrits et imprimés dont elle était composée.

Le conseil rendit compte à S. A. R. du rapport de l'official Jouen par sa consulte du 26 janvier 1767, y proposa divers arrangements pour la direction de la bibliothèque, et fut entre autres de sentiment que, comme il était indispensable d'avoir un catalogue de cette bibliothèque et que les livres qui la composent soient arrangés de manière qu'on puisse mettre la main sans beaucoup de recherche sur ceux dont on pourrait avoir besoin, S. A. R. pourrait agréer qu'on chargeât Wouters par forme de tentative, de dresser en dedans six mois un catalogue tel qu'il plairait à S. A. R. de prescrire, et de commencer à tenir note *pertinente* de tous les livres qui y seraient fournis, à moins que S. A. R., jugeant de l'avenir par le passé, ne préférât de commettre l'official Jouen, ou quelque autre pour faire cette besogne, avec défense sérieuse audit Wouters de l'y troubler.

La résolution de S. A. R. sur cette consulte, est conçue en ces termes : « Il est constant que les opérations

(1) Voy. le rapport de Jouen en date du 21 juin 1766, qui se trouve à la bibliothèque royale, seconde section, fonds Van Hulthem.

» du bibliothécaire Wouters sont fort embrouillées ; mais
» comme rien ne sauroit surpasser sa probité, on peut et
» doit se reposer sur la séparation qu'il a fait de ce qu'il
» a declaré lui appartenir. Du reste tous les arrange-
» mens et toutes les dispositions que le conseil propose
» sont bonnes et je les approuve. Mais comme après les
» marques que Wouters a données de son irrésolution
» et de la confusion qui accompagne tout ce qu'il fait,
» il n'est pas apparent qu'il pourra faire et beaucoup
» moins achever dans un terme de six mois, ni même
» dans un terme plus long, un catalogue utile et tel que
» le bon ordre d'une bibliothèque royale l'exige. Mon
» intention est que le conseil charge de la besogne qui
» résulte de son sentiment, l'official Jouen ou quelque
» autre official au choix du conseil, et que pour que le
» catalogue à faire des manuscrits, on lui donne pour
» instruction, non seulement de distinguer les livres in-
» folio, in-4° et in-8°, mais aussi d'expliquer le nombre
» des pages dont chaque volume est composé, la quan-
» tité de migniatures qu'il contient, le sujet de ces mi-
» gniatures, d'individuer celles où il y a de l'or, ou de
» l'argent, celles où il y a des couleurs et celles qui ne
» sont qu'en camaieu, et quant aux ouvrages imprimés,
» le catalogue doit exprimer de nécessité l'année de
» l'impression, l'endroit et le nom de l'imprimeur. J'a-
» grée les ordres que le conseil propose de donner aux
» censeurs de livres ; mais comme l'expédition de ces
» ordres parait être du ressort du conseil privé, le con-
» seil s'entendra avec ce conseil.

» Je préviens finalement le conseil que chaque fois
» qu'il s'agira désormais de troquer des livres, ou d'en
» acheter pour la bibliothèque roiale, je l'en informerai
» à l'effet mentionné dans sa consulte. »

L'official Jouen fut chargé par le conseil de donner exécution à la résolution de S. A. R. (1) et s'occupa seul pendant 9 mois de la confection de deux catalogues séparés, l'un des manuscrits et l'autre des imprimés (2), qu'il remit au conseil en lui faisant connaître que quoique l'art. 6 de ses instructions portât que ces catalogues achevés il devait arranger les livres selon les différentes matières, il lui avait paru que dans l'état où il avait trouvé la bibliothèque, cet arrangement devenait très-inutile, parce qu'il ne contribuerait que très-peu au but qu'on s'était proposé de faire cesser la confusion qui y régnait depuis longtemps (3). Par contre il proposa de faire examiner le catalogue des livres imprimés, de se défaire de ceux qu'on rebuterait et d'acheter avec ce revenu de nouveaux et bons ouvrages (4). Cette

---

(1) Sa commission est datée du 28 février 1767.

(2) Il lui a été permis de s'absenter du greffe pendant cette époque.

(3) Voici les motifs que Jouen a allégués dans son rapport du 29 novembre 1767 :

« 1° Parceque la bibliothèque étoit composée de plus de 9000 volumes » imprimés, parmi lesquels il y en avoit, qui se trouvoient non seulement en exemplaires doubles, mais même repetés jusqu'à 15, 20, 25 » et jusqu'à 30 fois, tous ouvrages qui dans le fonds étoient de peu de » considération et peu dignes d'une bibliothèque royale ne consistant » qu'en livres de tout genre à l'usage des étudians des humanités, en » breviaires, diurnaux, livres de prières, catechismes, romans, tragedies, comedies, almanachs, feuilles périodiques, thèses de théologie et » de philosophie et autres semblables.

» 2° Parcequ'il y avoit près de 1200 volumes sur le plancher de la salle » de la bibliothèque, et qu'il n'étoit pas possible de leur donner place » aux neuf quarrés de planches parce que ces quarrés étoient tous remplis au point que ceux qui contenoient les in-8° étoient à doubles rangées les uns derrières les autres, et qu'il n'y avoit plus d'emplacement » pour former d'autres quarrés, sans défigurer l'architecture de la salle, » qui est très belle. »

(4) Les manuscrits furent tous conservés. Voy. sa lettre du 29 no-

proposition fut acceptée et Jouen chargé de procéder à la confection de cet inventaire.

Le bibliothécaire Wouters se voyant enfin déjoué de tous côtés, prit la résolution, pendant ces entrefaites, d'abandonner la bibliothèque et se retira chez les frères Bogards à Bruxelles (1). Quant aux comptes rendus et à rendre par ledit Wouters, le gouvernement, pour couper court à toutes les difficultés, et pour terminer le tout sans bruit, ordonna de lui accorder une somme de cent pistoles pour toutes ses prétentions et en outre de lui conserver les honneurs et le titre de bibliothécaire (2).

§ XX.

Jouen substitut-bibliothécaire en 1768.

Après sa retraite le chanoine Wouters fut remplacé par l'official Jouen sous le titre de *substitut-bibliothécaire* (3). Les fonctions dont il était chargé par cette commission étaient de veiller exactement à la conservation et au bien-être de la bibliothèque ; d'avoir soin que les imprimeurs de la domination de Sa Majesté dans les Pays-Bas, fournissent à ladite bibliothèque deux exemplaires dûment reliés des livres qu'ils sont obligés d'y fournir par leurs octrois ; de leur en donner reçu et de

---

vembre 1767, qui se trouve à la bibliothèque royale, seconde section, fonds Van Hulthem.

(1) Où il est mort le 26 juin 1792. Ses livres furent vendus le 26 mai 1794. Le catalogue de ses livres, rédigé et mis en ordre par J. Ermens, contient 7086 numéros.

(2) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 74 et 75, et la *Consulte* du conseil du 29 octobre 1768 dont une copie se trouve à la seconde section de la bibliothèque royale, fonds Van Hulthem.

(3) Sa commission est signée du 12 novembre 1768 ; il prêta serment au conseil le 21 suivant.

tenir note desdits livres ainsi fournis, et de ceux que S. A. R. ou le ministre plénipotentiaire trouvaient à propos de faire acheter, et de les inscrire au catalogue général; d'informer le conseil du défaut dans lequel seraient ces imprimeurs de fournir ces exemplaires pour qu'il y soit pourvu. Voici, d'après un manuscrit de la bibliothèque royale, 2e section, fonds Van Hulthem, une copie exacte de cette commission (1).

« Aiant été trouvé bon d'établir un substitut biblio-
» thécaire de S. M. et convenant que cette place soit
» remplie par une personne idoine capable et intelli-
» gente, les trésoriez général conservateur et commis
» des domaines et finances de l'impératrice douairière
» et reine apostolique pour le bon rapport qui leur a
» été fait de l'avocat Jouen premier official en second
» au greffe de ce conseil, de ses sens, capacité, suffi-
» sance et intelligence, l'ont pour et au nom de S. M.
» ensuite de la résolution de Son Altesse Royale com-
» mis et établi, comme ils le commettent et établis-
» sent par cette à l'État de substitut bibliothécaire
» aux seuls honneurs, libertés, franchises, exemtions,
» émolumens et profits dont ont joui les autres substi-
» tuts bibliothécaires, à charge et conditions qu'il
» veillera exactement et comme un bon bibliothécaire
» doit faire à la conservation et bien être de la biblio-
» thèque, et qu'il n'en pourra retirer ni livres ni papiers,
» qu'il aura soin que de chaque livre que les imprimeurs
» de la domination de S. M. en ces Pays-Bas ont impri-
» més ou réimprimés, imprimeront ou réimprimeront,
» deux exemplaires bien conditionnés soient livrés à la-

(1) Cette pièce étant inédite, nous aimons à la donner tout entière parce qu'elle renferme des détails très-curieux.

» dite bibliothèque royale, conformément à la clause » contenue dans leurs privilèges et au decret de feu » l'archiduc Ernest, du 29 avril 1594, confirmé par les » lettres de feu le marquis de Grana écrites au chance- » lier et au conseil de Brabant en date du 14 mars 1684, » et qu'il pourra recevoir lesdits exemplaires sur sa » quittance à donner aux imprimeurs pour les remettre » à ladite bibliothèque, qu'il devra en tenir registre et » en donner tous les ans une copie au conseil des fi- » nances, après les avoir inscrits au catalogue de la bi- » bliothèque, et que si ces imprimeurs restent en dé- » faut de livrer lesdits exemplaires, il en donnera » part audit conseil pour y faire contraindre les défail- » lans par la voie qu'il trouvera convenir, et en outre » à charge de preter le serment dû et pertinent en » mains de Messire Jean de Witt conservateur et com- » mis desdites finances que ceux dudit conseil, commet- » tent à ce par cette ordonnance à tous ceux qu'il ap- » partiendra de se régler et conformer selon ce. Fait à » Bruxelles au conseil desdites finances le 12 de novem- » bre 1768. Signé, De Kerrle, De l'Escaille et De Witt. »

§ XXI.

Mr. Gérard, directeur de la bibliothèque, 1770.—*Protection du prince de Starhemberg,* 1771. — *Nouvelles acquisitions de manuscrits.*

Sur ces entrefaites, Mr. Schoepflin, historiographe et professeur d'histoire dans la ville de Strasbourg, avait été appelé à Bruxelles par le comte de Cobentzl pour donner le plan d'une société littéraire que ce ministre voulait établir. Il reconnut l'insuffisance de l'official Jouen pour les fonctions de bibliothécaire qu'il remplis-

sait avec plus de zèle que d'aptitude littéraire. La première mesure à prendre était l'élimination du fatras de livres inutiles rassemblés par Wouters. Sur la proposition de Mr. Schœpflin, Mr. Gérard savant déjà destiné, à devenir le secrétaire perpétuel de la société littéraire, fut chargé de cette opération délicate ainsi que de la direction de la bibliothèque (1). Secondé dans le triage des livres par MMrs. Nélis, chanoine de Tournai, ensuite évêque d'Anvers; Paquot, conseiller historiographe, et Verdussen, échevin de la ville d'Anvers, ils furent tous d'avis que d'environ 9000 volumes imprimés dont la bibliothèque était composée, il fallait en mettre au rebut 7000 comme inutiles. Mr. Gérard fit un classement des livres conservés, les rangea en bon ordre et en fit le catalogue (2).

Considérablement réduite par les événements qu'on vient de rapporter, la bibliothèque ne pouvait revenir à son ancienne prospérité que par beaucoup de soins et de sacrifices. Les changements pour l'agrandissement du local qui lui était destiné, les nouvelles acquisitions pour remplir les plus grandes lacunes exigeaient des fonds assez considérables. Le prince de Starhemberg, successeur du comte de Cobentzl (3), très-porté pour les lettres, demanda à Sa Majesté la faculté de pouvoir dis-

(1) Jos. Gérard, premier secrétaire de l'Académie royale de Bruxelles, est né à Bruxelles le 2 avril 1734 et mort dans la même ville le 4 juin 1814. Voy. la *Notice sur J. Gérard*, par A. Voisin, insérée dans *l'Annuaire de l'Académie de Brux.*, 3e année, p. 85.

(2) Une copie de ce catalogue, faite par Mr. Gérard, se trouve à la bibliothèque royale de La Haye, faisant partie du *fonds Gérard;* manuscrit en 2 voll. in-fol., no 448 du catalogue publié par Mr. de Reiffenberg dans le tome premier des bulletins de la commission royale d'histoire.

(3) Le comte de Cobentzl est mort inopinément le 27 janvier 1770.

poser d'une certaine somme pour l'établissement d'une bibliothèque publique (1), et chargea, en attendant, Mr. Gérard de faire acheter dans la vente des livres de feu le comte de Cobentzl pour une somme de 100 louis d'or, outre la promesse d'un présent de 100 ducats qu'il effectua dans la suite.

La bibliothèque s'étant accrue sous le ministère du comte de Cobentzl de quelques manuscrits précieux, entre autres des suivants :

1° *Mémoires de J. du Clercq*, 2 voll. in-fol., cotés nos 9942 et 9943.
2° *Mémoires de J. Molinet, historiographe*, 4 voll. in-fol., cotés n° 6026-28.
3° *Dynteri chronicon ducum Brabantiæ*, 5 voll. in-fol., côtés n° 6472-75.
4° *Livre de généalogie*, 1 vol. in-fol.
5° *Mechlinensia et Gandavensia ; — Cameracensia, Tornacensia, Atrebacensia*, etc., plusieurs voll. in-fol.
6° *Histoire chronologique de la ville de Bruxelles* (par Foppens), 1 vol. in-fol.

fut augmentée de nouveau par l'acquisition de plusieurs manuscrits achetés à la vente même des livres du comte de Cobentzl, parmi lesquels nous remarquons les suivants :

1° *Chronica Hollandiæ, Zelandiæ*, etc., *auctore Lamberto* Vander Burch, in-fol., écriture du dix-septième siècle.
2° *Annales Flandriæ à Liderico I usque ad an.* 1362., n° 1867 du catalogue Cobentzl.

(1) Mille ducats furent employés pour préparer le local d'une manière avantageuse.

3° *Chronica comitum Flandriæ, sive Annales Flandriæ auctore Lamberto* VANDER BURCH, etc., 2 voll. in-fol., sur papier, n° 1869 du catalogue Cobentzl et coté 5581 sur l'inventaire de la bibliothèque de Bourgogne.

4° *Gründliche Beschreibung der sonderbaren Aufnahme des Hauses von Oesterreich von Rudolpho I° ad Carolum VI inclusive — mit eigener Hand von einem kaiserlichen Minister zusammengetragen und in manuscripto hinterlassen,* coté n° 7121 (1).

C'est encore par les soins du prince de Starhemberg que plusieurs manuscrits qui se trouvaient dans l'archive de la secrétairerie d'État et de guerre de l'impératrice reine, furent transportés, vers la même époque, dans la bibliothèque publique, savoir :

1° *L'ambassade de France et en Allemagne de l'an* 1620, in-fol.

2° *Depêches de la cour de France au plénipotentiaire à Münster pour la paix de* 1648, in-fol.

3° *Verbaal gehouden by de heeren gedeputeerden der vereenigt Nederlanden,* etc.

4° *Extract uyt de resolutie van de mog. heeren Raaden van Staate der vereenigde Nederlanden, van den jaere* 1729-1750, 5 voll. fol. sur papier.

Tous les changements et les décorations étant ache-

---

(1) Le catalogue des livres de feu Mr. de Cobentzl, disposé par ordre des matières et avec quelques notes littéraires par J. Ermens, a été publié en 1771, et la vente a eu lieu le 10 juin de la même année. La bibliothèque royale, section des imprimés, fonds Van Hulthem, possède un exemplaire de ce catalogue avec les prix. Voy. le n° 22559 du catalogue imprimé de Van Hulthem.

vés, Mr. Gérard y arrangea les livres conformément au catalogue qu'il avait formé de tous les ouvrages imprimés, divisé en cinq grandes classes, savoir : *Théologie, Jurisprudence, Sciences et Arts, Belles-Lettres* et *Histoire.*

§ XXII.

L'abbé Chevalier, bibliothécaire, 1772.

Cependant Mr. Gérard qui venait de rendre à la bibliothèque de si précieux services, ne pouvait pas donner à cet établissement des soins continus; d'autres fonctions l'en détournèrent, et bientôt il se vit contraint de chercher un successeur. Mr. Des Roches, membre de la société littéraire, fut proposé par plusieurs membres de l'académie, entre autres par MM. Gérard, Needham et Neny. Voici ce que dit le comte de Neny au sujet de ce choix, dans ses *Observations sur le mémoire de Mr. Needham :* « Si l'on veut avoir une bibliothèque, il est de » toute nécessité d'établir un bibliothécaire appliqué et » savant, qui commence par faire vendre les mauvais » livres, ou pour mieux dire les livres inutiles, qui se » trouvent aujourd'hui dans la bibliothèque, et qu'on » prétend en composer les trois quarts. La vente de ces » livres inutiles produira du moins un premier fonds, » qu'on pourra employer d'abord à l'achat d'ouvrages » utiles; nommément sur l'histoire tant civile qu'ecclé» siastique et naturelle, la physique, etc.

» Il conviendra de charger le bibliothécaire de faire » d'abord un inventaire exact et raisonné de ce qui nous » restera après la vente des livres inutiles, et de le con« tinuer à mesure qu'il fera des achats.

» Pour le mettre en état d'en faire, on pourrait lui

» assigner d'abord une somme de 2000 florins, pendant
» chacune des deux premières années, ensuite 1000 pen-
» dant chacune des six années suivantes, et successive-
» ment la moitié, et même moins ; mais il faudrait l'as-
» treindre à ne faire aucun achat, qu'après avoir soumis la
» liste des livres qu'il proposera d'acquérir, à l'approba-
» tion du ministre plénipotentiaire, ou d'une autre per-
» sonne à désigner, qui pourrait entendre sur la matière
» l'un des membres de la société littéraire.

» Au moyen de cet arrangement, nous pourrons avoir
» en peu d'années une bibliothèque choisie et véritable-
» ment utile, car on peut se passer d'un grand amas de
» livres, qui d'ordinaire ne servent qu'à l'ostentation.

» Quant au choix du sujet, je n'en connais pas de meil-
» leur que le sieur Des Roches d'Anvers. Il me paraît
» âgé d'environ trente ans, et les deux prix de la société
» littéraire, qu'il a remportés sur la partie de l'histoire,
» ne laissent aucun doute sur son application et ses con-
» naissances.

» Je le regarde même comme très en état d'entre-
» prendre un jour l'épineux et très-difficile ouvrage d'une
» histoire générale des Pays-Bas : le projet ci-joint qu'il
» en a présenté à S. A. le ministre plénipotentiaire, dé-
» cèle les plus grandes vues, le tact fin, et un goût dé-
» licat.

» Il s'agirait seulement de savoir sur quel pied et à
» quelles conditions le sieur Des Roches voudrait se
» transplanter à Bruxelles, et c'est sur quoi on pourrait
» le sonder (1). »

(1) Ce mémoire et ces observations sont imprimés dans l'*Annuaire de l'Acad. roy. de Brux.* pour 1840, p. 58 et 65. Voy. aussi, p. 102 du même Annuaire, le rapport du prince de Kaunitz sur Mr. Des Roches.

Mais ce savant n'accepta point des fonctions trop peu lucratives pour qu'il crût pouvoir leur sacrifier des travaux plus productifs. C'est ce que prévoyait le prince Charles de Lorraine en disant dans une relation à l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 7 avril 1772, dans laquelle ce prince lui rend compte de l'état de la société littéraire de Bruxelles : « Le sujet (Mr. Des » Roches) dont le chef et président parle, serait » sans doute propre aux devoirs de cette place; mais » comme on ne pourrait l'attirer ici qu'en lui procurant » un dédommagement de ce que sa profession lui assure » à Anvers, où il est connu, et qu'il fallait aller à un » objet de 17 à 1800 florins, ce qui serait une charge » trop notable, je crois, avec le ministre, devoir propo- » ser à Votre Majesté l'abbé CHEVALIER, l'un des mem- » bres de la société littéraire, et que le chancelier pro- » pose également comme le sujet le plus convenable. » L'abbé Chevalier est en effet un sujet de mérite, » connu dans la république des lettres, et qui a déjà » un état, jouissant d'un canonicat du chapitre de Leuze, » qui lui a été conféré par le duc d'Aremberg, qui le » protége et le tient chez lui. Dans ces circonstances » l'abbé Chevalier, d'ailleurs rempli d'ardeur et de » bonnes dispositions, et qui, par zèle, a déjà travaillé » à l'examen des livres de la bibliothèque, et au catalo- » gue qui en a été formé, est d'ailleurs d'autant plus » convenable, pour la place qu'il s'agit de remplir, que, » guidé par le seul désir de se faire un mérite, il l'ac- » ceptera avec plaisir pour une simple pension de 600 » florins, que je prends la liberté de proposer à Votre » Majesté d'assigner sur ses royales finances, pour qui » ce ne sera même pas entièrement une charge nou- » velle, attendu qu'on pourra faire cesser la pension ou

» gratification de cent écus accordés à l'officier du greffe » du conseil des finances Jouen, pour les devoirs qu'il » a remplis à la bibliothèque, depuis que le bibliothé- » caire Wouters s'est retiré (1). »

L'abbé CHEVALIER, alors membre de la société royale de Londres et correspondant de l'Académie des sciences de Paris, fut donc nommé à sa place. En procédant à son installation, Mr. Gérard lui remit le catalogue rédigé de sa main, de tous les livres imprimés existant dans la bibliothèque, laissant au nouveau bibliothécaire le soin de dresser celui des manuscrits, qui cependant n'a pas été fait (2). L'abbé Chevalier dressa en peu de temps une liste des livres mis au rebut, et sur sa proposition on en fit une vente publique dont le produit (600 florins de change ou 1270 francs) donna quelques ressources pour de nouvelles acquisitions. D'après le témoignage de FORSTER, cette bibliothèque pouvait alors contenir au plus 12,000 volumes (3).

§ XXIII.

La bibliothèque rendue publique en 1772. — *Soins de l'Académie royale pour ce dépôt littéraire.*

Bien que Gérard ne fût plus officiellement chargé de la direction de la bibliothèque royale, il exerçait cepen-

---

(1) Voy. cette relation insérée dans l'*Annuaire* ci-dessus mentionné, p. 56 à 57.

(2) La nouvelle qualité de l'abbé Chevalier ne lui fut pas inutile pour se faire admettre peu de temps après au nombre des membres de la société littéraire, et il est juste de dire qu'il prit à cœur de justifier le choix qu'on avait fait de lui.

(3) Voyez G. FORSTER, *voyage philosophique et pittoresque sur les*

dant sur cet établissement une sorte de haute surveillance, prérogative à laquelle ses lumières lui donnaient des droits et que le prince de Starhemberg avait eu soin de lui conserver. Un des actes les plus importants de sa carrière littéraire, acte qui signala cet homme distingué à la reconnaissance des savants de son époque, fut la mesure qu'il provoqua et par laquelle la fréquentation de la bibliothèque fut rendue publique en 1772.

Voici, d'après *l'Annuaire de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, pour* 1840, quelques extraits de mémoires relatifs au projet de rendre publique la bibliothèque royale de Bruxelles.

1° *Extrait du mémoire de M*r. Gérard.

« La société littéraire était à peine érigée que les » membres exposèrent à feu son excellence le comte » de Cobenzl que, sans le secours d'une bibliothèque » publique à Bruxelles, il ne serait guère possible d'y » exciter le goût des belles-lettres : ce ministre en étant » persuadé, se proposait de donner ses soins pour que » la bibliothèque royale pût devenir bientôt publique ; » et, dans le dessein de faire vendre les livres incom- » plets et inutiles, il avait chargé le secrétaire de la » société d'en faire examiner l'inventaire par les mem- » bres de la société les plus versés dans la connaissance » des livres. Cet examen n'ayant été achevé qu'après la » mort de ce ministre, il n'en est rien résulté ; mais la » société n'en a pas moins insisté dans la séance du » 26 avril 1770, sur la nécessité de rendre la bibliothè-

---

rives du Rhin, à Liége, dans la Flandre, le Brabant, la Hollande, etc., *fait en* 1790, *traduit de l'allemand par* Ch. Pougens. Paris, an III, 2 voll. in-8°, t. II, p. 121.

» que royale publique, et de la fournir de bons ouvrages :
» et c'est à sa réquisition que M. Needham a proposé à
» Son Altesse le ministre plénipotentiaire l'établisse-
» ment d'une bibliothèque et d'un bibliothécaire savant,
» comme une chose qui contribuerait infiniment à l'a-
» vancement de la société littéraire et au progrès des
» belles-lettres.

» Son excellence le comte de Nény consulté sur cette
» proposition, dit que la bibliothèque royale est dans
» le plus grand désordre ; que, si l'on veut avoir une
» bibliothèque, il est de toute nécessité d'établir un
» bibliothécaire savant et appliqué, et il trouve dans la
» personne du sieur Des Roches, demeurant à Anvers,
» qui a remporté deux prix de la société littéraire, les
» qualités et les connaissances nécessaires pour occuper
» avec distinction la place de bibliothécaire, ajoutant
» qu'on pourrait le sonder, sur quel pied et à quelles
» conditions il voudrait se transplanter à Bruxelles.

» S'expliquant ensuite sur les arrangemens à pren-
» dre pour avoir dans peu d'années une bibliothèque
» choisie et véritablement utile, Mr. le chef et président
» est d'avis qu'il faut commencer par faire une vente
» des livres inutiles, et en employer le produit à l'achat
» de bons ouvrages ;

» Qu'il conviendrait de charger le bibliothécaire de
» faire d'abord un catalogue exact et raisonné de ce
» qui restera après la vente, et de le continuer à mesure
» qu'il fera des achats ;

» Que, pour le mettre en état d'en faire, on pourrait
» lui assigner d'abord une somme de 2000 florins, pen-
» dant chacune des deux premières années, ensuite
» mille florins pendant chacune des six années suivantes,
» et successivement la moitié et même moins ; mais

» qu'il faudrait l'astreindre à ne faire aucun achat qu'a-
» près avoir soumis la liste des livres qu'il proposera
» d'acquérir, à l'approbation du ministre plénipoten-
» tiaire ou d'une autre personne à désigner, qui pour-
» rait entendre sur la matière l'un des membres de la
» société littéraire.

» Ce que Mr. le chef et président propose, paraît
» l'unique parti qu'il y ait à prendre pour former bien-
» tôt une bonne bibliothèque. Si cependant le gouver-
» nement n'était pas disposé à faire, dans le moment,
» toute la dépense qui en résulterait, il semble que cela
» ne devrait pas empêcher qu'on ne rendît la bibliothè-
» que royale publique. Il y restera, après la vente des
» livres inutiles et défectueux, environ quatre à six
» mille volumes, parmi lesquels il y en a de très-rares.
» On pourra acheter plusieurs bons ouvrages du pro-
» duit de la vente des livres inutiles, et il est très-ap-
» parent que, lorsqu'il y aura une bibliothèque publi-
» que, des particuliers y légueront leurs livres ; de sorte
» que quelque petite que soit la somme que Sa Majesté
» daignera assigner annuellement à la bibliothèque, il est
» à espérer qu'au bout de quelques années, on aura une
» bibliothèque si point nombreuse, au moins très-utile.

» On ne peut au reste que soumettre à la considéra-
» tion de Son Altesse le ministre plénipotentiaire, s'il
» ne conviendrait pas de faire d'abord l'inventaire des
» livres inutiles, dont on pourrait faire vendre une
» partie à la suite de la bibliothèque du feu comte Co-
» benzl. On serait par là à même de pouvoir arranger
» les autres livres et de rendre la bibliothèque publique
» au commencement de l'été prochain (1). »

(1) Voy. p. 83 et suiv. de l'*Annuaire* ci-dessus indiqué.

2° *Extrait des observations sur ce mémoire par le chancelier* Crumpipen.

« Pour ce qui est de l'idée de convertir la bibliothè-
» que royale de Bruxelles en une bibliothèque publique,
» je ne puis que me rapporter sur cet objet à la note
» du secrétaire de la société littéraire Gérard, et y ajou-
» ter, que cet établissement sera non-seulement d'une
» utilité décidée pour le public, mais aussi d'une sorte
» de nécessité pour la société littéraire, dès lors que sa
» stabilité sera reconnue par des lettres-patentes (1). »

3° *Extrait d'un rapport fait par le prince de* Kaunitz, *chancelier de cour et d'État, à l'impératrice Marie-Thérèse.*

« L'établissement d'une bibliothèque publique n'est
» pas à la vérité absolument lié à celui d'une académie ;
» mais, dans l'état où les choses se trouvent, cette bi-
» bliothèque lui devient en effet nécessaire, et sera en
» même temps fort utile au public.
» Je suis donc d'autant plus du très-humble avis que
» Votre Majesté pourrait daigner consentir à ce que Son
» Altesse Royale propose à ce sujet, qu'on peut remplir
» les vues du sérénissime duc, avec une dépense très-
» modique.
» En effet, il n'est pas question de construire pour
» cela de dispendieux bâtimens. Le bâtiment qui con-
» tient l'ancienne bibliothèque de Bourgogne, a été déjà
» adapté à l'usage qu'on en veut faire au moyen d'une
» partie de l'épargne faite sur la dotation de la société

(1) Voy. p. 92 de l'*Annuaire* ci dessus mentionné.

» littéraire ; et si Votre Majesté daigne agréer les arran-
» gemens que Son Altesse Royale a projetés pour acqué-
» rir ce qui est encore indispensablement nécessaire, il
» ne restera à payer de ce chef qu'une rente annuelle
» de 38 ½ florins, qui doit être acquittée par le fonds
» de l'académie, et le prix d'une chétive maison conti-
» guë au bâtiment de la bibliothèque.

» Il ne s'agit pas non plus de former une de ces biblio-
» thèques célèbres par le grand nombre et la rareté des
» ouvrages qui s'y conservent, mais on veut se borner
» au simple utile, et, pour cela, on a déjà un certain
» fonds de bons livres et de manuscrits, qui sera aug-
» menté par le produit de la vente d'ouvrages inutiles.

» L'intérêt que paraît prendre la nation à cet établis-
» sement, et auquel on doit déjà l'acquisition de plu-
» sieurs ouvrages intéressans et de prix, peut faire
» espérer aussi que des particuliers continueront à en-
» richir la bibliothèque, et Son Altesse Royale ne de-
» mande que d'être autorisée à saisir les occasions qui
» se présenteront pour acquérir de bons ouvrages à un
» prix raisonnable.

» De mon côté, j'estime respectueusement qu'une
» petite dépense faite pour un objet pareil, sera très-bien
» employée, et cette marque des attentions que Votre
» Majesté daigne donner à tout ce qui peut contribuer
» à la culture des sciences, et dont ses autres états ont
» déjà eu le bonheur de se ressentir, produira de très-
» bons effets sur l'esprit de ses sujets belgiques.

» La manière la plus aisée de contribuer, de la part
» de Votre Majesté, à la formation de la bibliothèque
» de Bruxelles, aurait peut-être été d'y envoyer de celle
» d'ici, des doubles d'un certain nombre d'ouvrages pré-
» cieux ; mais comme j'ai lieu de douter qu'il s'y en trouve

» encore qui puissent donner du relief à l'établissement » dont il s'agit, je suis de très-humble avis que Votre » Majesté pourrait daigner donner au sérénissime duc, » l'autorisation qu'il demande, et comme Son Altesse » Royale sera sans doute charmée de savoir d'avance » jusqu'à quelle somme on pourra aller, Votre Majesté » pourrait la fixer en tout à un millier de ducats, en se » rapportant sur son emploi successif aux lumières du » sérénissime duc et du ministre plénipotentiaire (1). »

4° *Extrait d'une relation du prince Charles de Lorraine.*

« Quant au projet de rendre la bibliothèque publi- » que, l'exécution de ce projet me paraît si nécessaire » et si essentiellement liée avec le bien de la société, » que je ne puis que proposer à Votre Majesté d'y donner » les mains sur le pied que le chancelier le propose.

» Il serait désirable, sans doute, que l'on pût ajouter » au fonds de la bibliothèque, que l'on trouve déjà » dans les restes de l'ancienne bibliothèque de Bour- » gogne, échappés à l'incendie de l'an 1731, quelque » somme annuelle destinée à l'enrichir successivement. » Le chef et président avait déterminé une gradation » à suivre pour les fonds à assigner dans cette vue : le » total en est fort modéré, et l'objet auquel ces fonds se- » raient destinés mérite une attention favorable ; mais, » sans oser proposer cette nouvelle dépense à Votre Ma- » jesté, je crois au moins pouvoir la supplier de m'au- » toriser à saisir les occasions où il y aurait à faire, » pour la bibliothèque, des emplettes convenables

(1) Voy. p. 100 et suiv. de l'*Annuaire* ci-dessus mentionné.

» quant à l'espèce d'ouvrages, et avantageuses quant » au prix. Selon le rapport du ministre du 3 août, dont » j'ai parlé plus haut, il s'agissait de destiner à l'acqui- » sition de livres une partie de la somme de 2400 flo- » rins, lorsqu'on ne serait pas dans le cas de la répartir » et absorber par des gratifications ; et il y aura des cas, » ou des années où cela pourra avoir lieu encore, mais » l'épargne qu'on a déjà faite sur cette somme qui se » dépose annuellement chez le secrétaire de la société, » ne pourra pas être employée à cet objet, ayant eu » une autre destination non moins nécessaire, et qui » était même préalable à l'exécution de l'idée dont il » s'agit.

» En effet, le vase de la bibliothèque était très-beau ; » mais deux cheminées énormes, des fenêtres prodi- » gieuses par leur hauteur et largeur, et des pilastres » de pierre multipliées et répandues de distance en » distance, enlevaient le terrain ou l'espace, de ma- » nière qu'on avait à peine le tiers de la place pour » l'arrangement des livres. Il fallait donc de néces- » sité augmenter le terrain, ou pour mieux dire tirer » parti de celui qu'on avait, pour pouvoir mieux placer » les livres ; démolir les cheminées, égaliser les murs, » borner l'ouverture des fenêtres, faire lier les ouvrages » de menuiserie ; et tous ces ouvrages, qui sont sur le » point d'être achevés, seront payés du fonds de l'é- » pargne qu'on a faite déjà, et qui, quoiqu'on y ait pris » l'import de la valeur des bons livres achetés à la » vente de la bibliothèque du défunt ministre, suffira » à cette dépense, comme on peut le voir de la note ci- » jointe sub. litt. *F;* les ouvrages qu'on y a faits, étant » au surplus ménagés de manière, que, lorsque le bas » de la bibliothèque sera rempli, on puisse par des

» galeries tirer également parti du haut du vase.

» Du reste, quant à ce qui touche l'état de la bibliothèque royale, je ne puis que me rapporter à ce qu'en » a dit le chef et président aux détails répandus dans » le mémoire du secrétaire de la société ci-joint, sub *G*, » et à ce que le ministre en a touché dans son rapport » au chancelier de cour et d'état : j'aurai l'honneur de » porter successivement à la connaissance de Votre Majesté, la liste des ouvrages qui y étaient, avec l'indication de ceux dont on a fait l'emplette dans la mortuaire du comte de Cobenzl, et des supplémens à cette » liste, à mesure que le zèle des particuliers aura concouru à enrichir la bibliothèque, ou qu'on aura fait » des acquisitions, soit au moyen des épargnes, qu'on » pourrait faire sur ladite somme de 2400 florins, et de » la vente des livres inutiles ; ou au moyen de ce que » la générosité de Votre Majesté pourrait permettre qu'on » y emploie au delà. Cet objet, véritablement digne » d'encouragemens par lui-même, sera non-seulement » nécessaire et d'une utilité évidente pour la société et » l'étude des sciences, mais il pourra être aussi, en bien » des occasions, d'une grande utilité pour des affaires » du service : ce sera une ressource pour les membres » du gouvernement qui n'ont pas tous et ne sont pas à » portée d'avoir une bibliothèque assez nourrie pour » n'avoir pas besoin quelquefois, et surtout à l'égard de » quelques classes d'affaires, de recourir à des secours » étrangers, qu'ils se trouveront à l'avenir dans l'établissement qu'il s'agit de former et de rendre public (1). »

---

(1) Voy. p. 51 et suiv. de l'*Annuaire* ci-dessus indiqué.

Par sa dépêche, en date du 26 juin 1772, l'impératrice Marie-Thérèse approuva entièrement l'idée de rendre publique sa bibliothèque de Bruxelles, ainsi que tous les arrangements qu'on avait déjà pris et qu'on comptait prendre encore pour adapter le bâtiment où elle se trouve tant à cet usage, qu'aux assemblées des académiciens (1).

Voici l'inscription qu'on fit à cette occasion pour être placée dans l'intérieur de la salle; elle se rapporte aux événements remarquables dont il a été question plus haut.

QUAM OLIM
ILLUSTRES BURGUNDIÆ DUCES
BELGII PRINCIPES
BIBLIOTHECAM DITARANT CODICIBUS MSS.
HANC
PER SÆCLA RECONDITAM
RECUPERATIS EX FOEDERE QUÆ BELLONA
QUONDAM EXPORTARAT VOLUMINIBUS
AC TUM
CLARORUM VIRORUM DONIS ADAUCTAM
APERUIT. ORNAVIT. LOCUPLETAVIT
UTILITATIQUE PUBLICÆ SACRAVIT
MARIA THERESIA AUG.
ARTIUM SCIENTIARUMQUE PATRONA
PROVIDENTE CAROLO ALEXANDRO LOTHARO
ORD. TEVT. SUP. MAG. BELGII PRÆFECTO
ACCURANTE GEORG. S. R. I. PRINCIPE DE STARHEMBERG
PRO AUG. ADMINISTRO
CIↃIↃCCLXXII.

(1) Voyez ce décrêt, page 103, de l'*Annuaire* ci-dessus mentionné. Les manuscrits de ces pièces se trouvent déposés aux archives de l'État à

Maintes fois encore, comme on le verra plus loin, Mr. Gérard fut, par suite de la même confiance, chargé d'exécuter les mesures prises dans l'intérêt d'un dépôt qu'il avait en quelque sorte sauvé de sa ruine (1).

A dater de cette époque, l'Académie aussi résolut de

Bruxelles ; elles ont été communiquées par Mr. Gachard, à l'Académie royale, qui a jugé utile d'en ordonner la publication, pour jeter plus de jour sur les causes qui ont amené l'organisation de la compagnie, et l'ouverture au public de ladite bibliothèque en 1772.

(1) L'ouverture publique de la bibliothèque fut suivie d'un autre événement bien avantageux aux progrès des lettres ; la société littéraire établie à Bruxelles par les soins du comte de Cobentzl, en 1769, fut érigée en *Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres*, par lettres patentes de S. M. l'Impératrice reine, en date du 16 décembre 1772. La salle de la bibliothèque, qu'on venait d'ouvrir au public, lui fut assignée pour la tenue de ses séances. Voici ce qu'a dit à cette occasion, Mr. Needham, dans son *Mémoire sur la société littéraire de Bruxelles, fait et présenté à S. A. le ministre plénipotentiaire de S. M. I. R.*

« Il est nécessaire que S. A. assigne à l'Académie une place ajustée » et appropriée spécialement pour y tenir les assemblées, de la rendre » telle qu'on puisse s'y tenir avec commodité et décence. La bibliothèque » royale paraît destinée à cet effet ; elle y est très propre tant pour les » séances particulières que pour les séances publiques. » Voy. l'*Annuaire de l'Acad. royale de Brux.*, pour l'année 1840, p. 59, et l'introduction à notre *Bibliographie académique belge*, Liége, 1838, in-8°.

C'est aussi à l'occasion de ces deux événements qu'on a frappé le jeton qui se trouve gravé dans le premier volume des *Anciens Mémoires de l'Académie*, t. I. Il porte d'un côté le buste du duc Charles de Lorraine, avec la légende : Car. Alex. Lorh. Dux Belg. Praef., et sur le revers cette inscription :

Munificentiae
Augustae
Scient. et Lit.
Academia regia
Instituta
Bibliotheca publ.
erecta Brux.
M.DCC.LXXII.

ne rien négliger pour parvenir à augmenter la bibliothèque publique. Sur un rapport fait par le bibliothécaire à la société littéraire, que beaucoup de ses membres qui la fréquentaient, demandaient souvent des ouvrages utiles qu'on n'avait pas, particulièrement ceux relatifs à l'histoire de la Belgique, et aux questions proposées pour le prix annuel, la société décida qu'on emploierait la partie des fonds, qui lui restait encore, à acquérir les ouvrages demandés (1).

§ XXIV.

Dons faits à la bibliothèque de Bourgogne de 1771 *à* 1776.

D'après l'appel adressé par Mr. Gérard aux personnes de distinction amies des lettres, beaucoup de manuscrits et de livres imprimés furent envoyés en présent à la bibliothèque. Un registre de vélin, grand in-fol., et somptueusement relié, servait à prendre note des noms, titres et qualités des donataires (2). Cette mesure avait

---

(1) Ces fonds pouvaient être employés en gratifications et ensuite en pensions; mais les membres de cette société préférant l'utilité publique à l'intérêt particulier et personnel, ordonnèrent qu'ils fussent employés au bénéfice de la bibliothèque.

(2) Ce registre, chef-d'œuvre calligraphique en même temps, cette *Nomenclatura clarorum virorum qui bibliothecæ regiæ Bruxellensi munera contulerunt* (teLest le titre de ce volume), porte sur son second feuillet l'inscription suivante : *Mariæ Theresiæ Augustæ piæ felici victrici optimæ et munificentissimæ principi bono reipublicæ natæ quod bibliothecam olim à Belgarum principibus erectam instauraverit auxerit locupletaverit publicæ utilitati populorum commodis patere jusserit — Litterarum studiosi — P. P. anno* 1772.

Le troisième feuillet contient ces mots : *Celsissimis principibus il-*

pour objet de tirer de la vanité ce que les considérations d'intérêt public n'eussent peut-être pas obtenu.

Diverses abbayes, les États de Brabant, ceux de Flandre, les villes de Bruxelles, d'Anvers ; des corporations, quelques seigneurs et notables du pays donnèrent successivement des ouvrages précieux qui enrichirent considérablement la bibliothèque. La richesse de ces dons, surtout de ceux faits en 1771 et 1772, nous fait un devoir d'en citer ici quelques-uns, avec les noms des donataires.

Donataires.	Titres des Ouvrages.
De Colins. . .	— *Gallia Christiana, seu series omnium archiepisc., etc. Franciæ, opera et studio* D. Sammarthani *et aliorum.* Parisiis, 1715 sqq. T. I à XII, in-fol.
De Lezenne. .	— *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, etc., mis en ordre par* Diderot *et d'*Alembert. Paris, 1751, suiv., vol. I à XXVI, in-fol.
Verdussen. . .	— *Groot placaet-boek van Holland.* 'S Gravenhage, 1653, sqq., 11 voll. in-fol.
Gérard. . . .	— Mabillon, J., *annales ordini S. Be-*

lustrissimis optimatibus clarissimis viris de patria deque litteris optime meritis qui bibliothecam regiam burgundicam donis locupletarunt, ornarunt quod, providia sua munificentia, civibus erudiendis, scientiis instaurandis, artibus perficiendis consuluerint. — P. P. —

A la fin de ce volume se trouvent les signatures de quelques personnages célèbres qui ont visité ladite bibliothèque à partir de 1822.

nedicti. Parisiis, 1703-39, 6 voll. in-fol.

BESSELIUS, G., *chronicon Gotwicense, etc. Typis monasterii Tegernensis,* 1732, 2 voll., in-fol.

Theatrum urbium Belgii. Amsterdami, 1657, 2 voll. in-fol.

CRUMPIPEN. . . — FLEURY, C., *histoire ecclésiastique.* Paris, 1691 sqq., 37 voll. in-4°.

TILLEMONT, S., *mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles.* Paris, 1693-1712, 16 voll. in-4°.

—»— *Histoire des empereurs et des autres princes, etc.* Paris, 1700-38, 6 voll. in-4°.

NEEDHAM. . . — BUFFON, *histoire naturelle.* Paris, 1749 et suiv., tome I à XV, in-4°, fig. color.

GOESIN, abbé. — SANDERUS, A., *chorographia sacra Brabantiæ.* Bruxellæ, 1659, 2 voll. in-fol.

— » — *Flandria illustrata.* Colon. Agripp., 1641-44, 2 voll. in-fol.

LE ROY, J., *le grand théâtre profane du duché de Brabant.* La Haye, 1730, gr. in-fol. fig.

Le grand théâtre sacré du duché de Brabant. La Haye, 1734, 2 v. in-fol.

J. MOTTE. . . — GRAEVIUS, J. G., *thesaurus antiquitatum et historiarum Italiæ, etc.* Lugd. Batav., 1704-23, 9 tom. en 30 voll. in-fol.

— » — *thesaurus antiquitatum et historiarum Siciliæ, Sardiniæ, etc.* Lugd. Batav., 1723-25, 15 v. in-fol.

CHEVALIER. . . —Plusieurs ouvrages relatifs aux sciences mathématiques, physiques et naturelles.

STARHEMBERG. — *Histoire universelle, par une société de gens de lettres.* Amsterdam, 1742 et suiv., t. I à XXXIV, in-4°.

BARRE, J., *histoire générale d'Allemagne.* Paris, 1748, 11 voll. in-4.

Parmi ces dons figurent encore une belle collection des *SS. Pères* grecs et latins, et plusieurs autres ouvrages de prix, offerts par le prince Charles de Lorraine; les *OEuvres complètes de* BOSSUET, 20 voll. in-4°; MONTFAUCON, antiquité expliquée, 15 voll. in-fol.; les *Monuments de la monarchie française*, par le même, 5 voll. in-fol.; BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, *dictionnaire géographique*, etc; *l'Art de vérifier les dates*, etc.; ROLLIN, *histoire ancienne et histoire romaine*; et grand nombre d'ouvrages de prix offerts par R. de Bavay, N. de Leville, J. del Marmol, M. d'Hocquet, F. Generé, G. Van Eersel, A. de Houze, R. Heye, Et. de Frenne, R. van Adorp, M. de Vos, A. de Renesse, A. Mann, et autres. Enfin le duc d'Aremberg fit présent à ladite bibliothèque, de deux grands globes céleste et terrestre faits par Coronelli (1).

(1) Mr. Laserna fait connaître à la fin de son mémoire précité, p. 209 et suiv., les personnes qui par leurs dons ont bien mérité de la bibliothèque publique de Bruxelles. Sa liste contient les noms de 61 personnes qui ont fait des dons depuis le 9 juillet 1771 jusqu'au 15 mars 1777. La bibliothèque royale de La Haye possède, parmi les livres provenant de la

§ XXV.

Acquisitions faites dans la vente de feu Mr. Verdussen, 1776.

La mort de Mr. Verdussen, échevin de la ville d'Anvers, donna à l'Académie une nouvelle occasion pour enrichir la bibliothèque publique. Dans la séance du 21 mai 1776, l'Académie proposa d'examiner le catalogue des livres du défunt, et d'indiquer les manuscrits qu'il conviendrait d'acquérir pour la bibliothèque. Messieurs Nélis, Gérard et Des Roches furent désignés pour s'acquitter de cette commission. Tous trois furent d'avis de borner les acquisitions à faire aux seuls manuscrits de Verdussen, attendu que leur mérite était fort au-dessus des imprimés dont une grande partie se trouvait dans les bibliothèques des jésuites, et qu'enfin l'occasion d'acheter ceux-ci se présenterait encore plus d'une fois dans la suite. A cette occasion Mr. Des Roches a cru devoir hasarder quelques observations que nous avons été étonné de voir sortir de la plume de l'auteur des *Nouvelles recherches sur l'origine de l'imprimerie* (1), et que nous croyons à notre tour devoir rapporter ici textuellement, à cause de leur

---

bibliothèque de feu Mr. Gérard, une copie de ce registre intitulée : *Catalogue des livres dont différents corps, abbés, nobles et particuliers ont fait don à la bibliothèque publique de Bruxelles*, avec les noms des donateurs, manuscrit in-fol. La bibliothèque royale, seconde section, fonds Van Hulthem, possède aussi une copie cotée art. 2 du nº 11675 sur l'inventaire général (supplément).

(1) Voir les *Anc. mém. de l'Acad. roy. de Brux.*, I, p. 513.

originalité. Voici en quels termes l'auteur s'exprime :

« Chargé d'extraire du catalogue de Verdussen les » articles dont il conviendroit d'enrichir la bibliothèque » publique, chargé encore d'indiquer les moyens les » plus propres et les moins couteux pour en faire l'ac» quisition, je vais m'acquiter de ce devoir. D'abord » je ne puis me figurer que l'intention de l'Académie » soit d'acquérir ces volumes rares et excessivement » chers, qui n'ont d'autre mérite que celui d'être sortis » du berceau de l'imprimerie, tels que l'*Historia ve-* » *teris ac novi Testamenti*, n° 24, et les deux n°s sui- » vants ; ainsi que plusieurs autres répandus dans le » corps du catalogue. Ces *précieuses inutilités* font » plus d'honneur au cabinet d'un bibliomane qu'à une » bibliothèque publique, où tout, jusqu'à la magnifi- » cence même doit être sage et raisonnée. Je parle ici » de ces ouvrages, qui n'ont absolument d'autre mérite » que celui d'avoir été imprimés avant l'an 1460 ou » 1470 : s'ils contenoient d'ailleurs des choses intéres- » santes, des passages qui ne se trouvent plus dans les » éditions postérieures ; si la beauté de l'exécution les » faisoit regarder comme des chefs-d'œuvre de l'art ; ou » que ce fussent des manuscrits, que leur antiquité ou » leurs miniatures rendent recommandables, alors sans » doute ces morceaux seroient dignes de parer notre bi- » bliothèque, et attireroient les regards des vrais curieux, » et des vrais savants. C'est une multitude d'ouvrages » semblables et non pas un *Speculum humanæ salva-* » *tionis* ou une *Joannis Apostoli historia*, qui ont donné » aux bibliothèques de l'empereur, du roi de France, » du Vatican, ce haut dégré de célébrité, où nous les » voyons parvenues.

» J'ai cru devoir hazarder ici cette remarque, parce

» qu'elle m'a servi de règle dans l'examen dont il » s'agit, etc., etc. (1). »

Il faut convenir cependant que le choix des citations de Mr. Des Roches, à l'appui de ses observations, n'a pas été heureux ; car le *Speculum humanæ salvationis*, *l'Historia veteris et novi Testamenti*, et d'autres de ce genre, ne peuvent-ils pas être regardés comme des *chefs-d'œuvre de l'art* pour l'époque où ces ouvrages xylographiques ont vu le jour; leur antiquité ne les rend-elle pas recommandables aussi? Les conservateurs des bibliothèques publiques, qui possèdent ces livres, sont fiers de les montrer aux curieux qui viennent visiter leur dépôt littéraire.

Les trois rapporteurs ayant témoigné le désir qu'un membre de l'Académie fût chargé des acquisitions à faire à la vente Verdussen, Mr. Des Roches fut chargé de se rendre à cette vente, où il fit des acquisitions pour une somme de 1800 florins de change (2).

Parmi le grand nombre de manuscrits achetés à cette vente nous remarquons les suivants :

1° *Statuta curiarum Ecclesiast. Provinciæ Cameracensis*, etc., coté n° 6483 sur l'inventaire général de la bibliothèque dite de Bourgogne. — Manuscrit en vélin, remarquable par la signature autographe de l'archevêque de Cambrai et des évêques, ses suffragants.

---

(1) Voir une copie de ce mémoire qui se trouve à la bibliothèque dite de Bourgogne, coté n° 17847 sur l'inventaire général, ou n° 911 du fonds Van Hulthem.

(2) Voy. le *Journal des séances de l'Académie*, séance du 20 et du 21 mai 1776. La vente des livres de Mr. Verdussen a eu lieu le 15 juillet et jours suivants 1776. Le catalogue a été imprimé chez la veuve H. Verdussen, à Anvers, en 1 vol. in-8° de 376 pages.

2° *Notitia Synodorum in Belgio habita.* — Manuscrit autographe de Mr. Verdussen.

3° *Variæ Synodi Namurcenses,* etc. — Manuscrit rare et singulier, à cause de la hardiesse du style et du peu de ménagement dont on use envers les évêques qui osaient borner les jésuites dans l'administration des sacrements. Voy. les articles 4, 5, 13, etc.

4° *Iperii chronica.* — Cette chronique a été publiée par Martene, sur un manuscrit moins complet que le présent exemplaire.

5° *Table des villes, bourgs et villages de la Franche-Comté.... Chronique de France depuis* 1286 *jusqu'en* 1376, coté n° 6114 sur l'inventaire précité. — Cette curieuse chronique est l'ouvrage d'un contemporain, comme il paraît assez par le langage qui est certainement du XIVe siècle.

6° *Chronyk van Nederland.* — On trouve dans ce manuscrit tout ce qui s'est passé dans ces provinces depuis 1523 jusqu'en 1636. Les faits y sont rapportés nûment, mais avec fidélité.

7° *Illustrium virorum ad Gevartium epistolæ,* 3 volumes cotés nos 5988, 5989 et 5990. — Ce sont les lettres originales de Rubens, de Peirese, de Gassendi, de Gronovius, et autres grands hommes.

8° *Fata, variaque fortunæ omnium clarissimæ Heroinæ optimæque principis divæ Margaretæ Austriacæ, Maximiliani Cæsaris Augusti filiæ, etc.,* CORNELIO GRAPHEO *autore.* In-fol., côté n° 6495 (1).

(1) Ce manuscrit est imprimé dans les *Archives philogogiques* de Mr. de REIFFENBERG et dans les *Notices et extraits des manuscrits de*

ne rien négliger pour parvenir à augmenter la bibliothèque publique. Sur un rapport fait par le bibliothécaire à la société littéraire, que beaucoup de ses membres qui la fréquentaient, demandaient souvent des ouvrages utiles qu'on n'avait pas, particulièrement ceux relatifs à l'histoire de la Belgique, et aux questions proposées pour le prix annuel, la société décida qu'on emploierait la partie des fonds, qui lui restait encore, à acquérir les ouvrages demandés (1).

§ XXIV.

Dons faits à la bibliothèque de Bourgogne de 1771 *à* 1776.

D'après l'appel adressé par Mr. Gérard aux personnes de distinction amies des lettres, beaucoup de manuscrits et de livres imprimés furent envoyés en présent à la bibliothèque. Un registre de vélin, grand in-fol., et somptueusement relié, servait à prendre note des noms, titres et qualités des donataires (2). Cette mesure avait

(1) Ces fonds pouvaient être employés en gratifications et ensuite en pensions ; mais les membres de cette société préférant l'utilité publique à l'intérêt particulier et personnel, ordonnèrent qu'ils fussent employés au bénéfice de la bibliothèque.

(2) Ce registre, chef-d'œuvre calligraphique en même temps, cette *Nomenclatura clarorum virorum qui bibliothecæ regiæ Bruxellensi munera contulerunt* (teLest le titre de ce volume), porte sur son second feuillet l'inscription suivante : *Mariæ Theresiæ Augustæ piæ felici victrici optimæ et munificentissimæ principi bono reipublicæ natæ quod bibliothecam olim à Belgarum principibus erectam instauraverit auxerit locupletaverit publicæ utilitati populorum commodis patere jusserit — Litterarum studiosi — P. P. anno* 1772.

Le troisième feuillet contient ces mots : *Celsissimis principibus il-*

pour objet de tirer de la vanité ce que les considérations d'intérêt public n'eussent peut-être pas obtenu.

Diverses abbayes, les États de Brabant, ceux de Flandre, les villes de Bruxelles, d'Anvers; des corporations, quelques seigneurs et notables du pays donnèrent successivement des ouvrages précieux qui enrichirent considérablement la bibliothèque. La richesse de ces dons, surtout de ceux faits en 1771 et 1772, nous fait un devoir d'en citer ici quelques-uns, avec les noms des donataires.

Donataires.	Titres des Ouvrages.
De Colins. . .	— *Gallia Christiana, seu series omnium archiepisc., etc. Franciæ, opera et studio* D. Sammarthani *et aliorum*. Parisiis, 1715 sqq. T. I à XII, in-fol.
De Lezenne. .	— *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, etc., mis en ordre par* Diderot *et d'*Alembert. Paris, 1751, suiv., vol. I à XXVI, in-fol.
Verdussen. . .	— *Groot placaet-boek van Holland.* 'S Gravenhage, 1653, sqq., 11 voll. in-fol.
Gérard. . . .	— Mabillon, J., *annales ordini S. Be-*

lustrissimis optimatibus clarissimis viris de patria deque litteris optime meritis qui bibliothecam regiam burgundicam donis locupletarunt, ornarunt quod, providia sua munificentia, civibus erudiendis, scientiis instaurandis, artibus perficiendis consuluerint. — P. P. —

A la fin de ce volume se trouvent les signatures de quelques personnages célèbres qui ont visité ladite bibliothèque à partir de 1822.

notice faite par Mr. Gérard et transcrite par Mr. Néhs, des manuscrits concernant l'histoire des Pays-Bas, qui, s'étant trouvés chez les jésuites au moment de leur suppression, avaient été reservés pour le gouvernement :

1° *Chronicon Trudonense*, in-fol., coté n° 7647 sur l'inventaire général de la bibliothèque dite de Bourgogne.

2° *Gesta trevirorum* (*apocryphe*), in-fol., vélin.

3° *Joannis Bercelot polychronicon*, in-fol., vélin.

4° *Chronicon universale Theodorici Pauli Gorcomiensis*, in-fol.

5° *Chilpericus de arte calculatoria*, in-fol., vélin.

6° *Fundationes et abbates variarum abbatiarum Belgii.*

7° *Glossarium Camberonense*, in-4°, vélin.

8° *Glossarium Bertinianum*, in-fol., vélin.

9° *Chronicon Windesemiense*, in-4°, vélin.

10° *Codex legum francicarum*, in-fol., vélin.

11° Un vol. contenant :

a. *Historia Britonum Galfridi.*

b. *Explicatio prophetiarum Merlini.*

c. *Historia itinerarii insignis militis Ægidii de Trazegnies.*

d. *Moralisatio fabularum libb. Metam. Ovidii.*, in-fol (1).

---

(1) Francisque Michel et Thomas Wright ont publié à Paris en 1837 *Galfridi de Monumeta vita Merlini*, tirée du IVe livre de l'histoire des Bretons, et l'*Explicatio prophetiarum Merlini*, mentionnées ici sous les lettres *a* et *b*. On trouve aussi dans la bibliothèque de Berne un manuscrit de l'histoire des Bretons, par Galfridus de Monmouth, avec une dédicace au roi Étienne, qui naquit en 1105 et qui mourut le 25 octobre 1154. Voy. Sinner, *catalogus codicum manuscriptt. biblioth. Bernensis*. Bernæ, 1760-72, 3 voll. in-8°, t. II, p. 242.

12° *Annales Antwerpienses Papebrochii cum indice et synopsi*, 13 voll. in-fol., cotés n° 7918-24.

13° *Historiæ Luxemburgensis antiquariarum disquisitionum partis primæ libri tres per* Julium Authumelium Helinomeum *Luxemburgensem, i. e. per R. P.* Wilthem (J. G.) S. J. P. figg. in-fol., coté n° 7146.

14° *Res Munsteriensium auctore* Nicandro Theraccia. In-4°.

15° *Chronicon Joan. de Los, abbatis S. Laurentii, prope Leodium*. In-fol., côté 3801.

16° *La chronique Athenienne, 2e partie*, in-fol., coté 10509-13.

17° *Mémoires de Philippe de* Hurques ou Hierges, *contenant un voyage fait en* 1615 *de Tournay à Maestricht et à Liège.*

18° *Oude chronycke van Brugge van den jaere* 1485-1497, etc. (1).

Parmi les manuscrits de la bibliothèque des *historiographes* d'Anvers, et retenus pour la bibliothèque royale de Bruxelles, on remarquait les suivants :

1° *Compilatio manuscriptorum de actis precipue in missione hollandica et Romæ inter Joh. Neercasset, Episc., et Ad. Balthazarem Vanderweke. In-fol.*

2° *Brevis notitia missionis hollandicæ rerumque in ea gestarum juxta ordinem stationum, etc.* 2 *voll. in-4°.*

---

(1) Voy. le tome II, p. 79 et suiv., et p. 110 et suiv. du *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire de Bruxelles*, 1838, in-8°. — Une partie des manuscrits indiqués ici, se trouve encore à la bibliothèque dite de Bourgogne.

3° *Historia missionis Batavæ societatis Jesu* GUILIELMI GOETGEBURII, *etc. In-fol.*

4° *Gewigtige voorstellen van een minderjerighe catholeyck, aen een out leeraer in de Godheyd, aengaende de jansenisten.*

5° *Loculamenta varia, ou inventaire des actes touchants les missions d'Hollande. In-fol.*

6° *Index manuscriptorum testimoniorum et librorum de re jansenistica. In-fol.*

7° *Preuves de noblesse de la maison de Rivaneyra attestée par le roy d'armes Diego Barreiro, etc.* — Manuscrit autographe, in-fol., avec les armes en miniatures au frontispice (1).

La totalité des volumes choisis fut d'abord déposée dans l'église des Jésuites à Bruxelles ; de là on transporta à la bibliothèque publique les manuscrits (2) et autant d'imprimés que la salle pouvait contenir.

---

(1) Voyez l'*Inventaire des manuscrits trouvés dans la bibliothèque des historiographes à Anvers*, qui se trouve à la bibliothèque dite de Bourgogne, coté n° 17747. De cet inventaire 51 numéros avaient été retenus pour la bibliothèque de Bruxelles, les autres furent restitués, comme l'indique le récépissé suivant qui se trouve à la fin de l'inventaire cidessus mentionné :

« Je soussigné déclare que les manuscrits cidessus exprimés m'ont » été remis par Mr. le conseiller d'État et privé de Kulberg et l'auditeur » de la chambre des comptes Gérard, m'obligant de les restituer à l'ordre » du gouvernement.

» Fait à Bruxelles le 15 mai 1779.

» (Signé) GHESQUIÈRE, historiographe. »

(2) La bibliothèque royale de La Haye possède un *catalogue de tous les livres manuscrits qui se sont trouvés dans les bibliothèques des jésuites des Pays-Bas, lors de leur suppression, et qui ont été placés dans la bibliothèque publique de Bruxelles.* Manuscrit original de 304 pag. in-fol., provenant de la vente de la bibliothèque de feu Mr. Gérard, et dressé par lui. — Les jésuites avaient aussi des bibliothèques

§ XXVII.

Rapport de Mr. Gérard sur sa mission relative aux bibliothèques des jésuites.

A l'appui de ce qu'on vient de lire, nous aimons à donner ici quelques extraits du rapport même que fit Mr. Gérard au prince de Starhemberg, en 1781, sur sa mission relative aux bibliothèques des jésuites. Cette pièce nous fournit quelques détails curieux sur ces bibliothèques et sur le prix qu'on en a retiré par suite de leur vente. Voici comment s'exprime Mr. Gérard dans ce rapport :

« Monseigneur,

» Par l'art. 13 des instructions qu'il a plu à feue son » altesse royale de me faire depecher le 12 mai 1777, » j'étois chargé de trier de toutes les bibliothèques des » ci-devant jésuites des Pays-Bas, les livres les plus » rares et de prix et de faire vendre à Bruxelles ceux » d'entre ces livres qui ne seroient point reservés pour » la bibliothèque royale. En exécution de ces ordres, » j'ai fait transporter à Bruxelles les livres triés dans les » bibliothèques des ci-devant jésuites de même que les » livres des bibliothèques des Bollandistes et des histo- » riographes, qu'il m'avoit aussi été ordonné de faire » venir à Bruxelles et je les ai deposés dans l'église des » ci-devant jésuites. . . . .

» J'ai reservé de la bibliothèque des Bollandistes

portatives dans les camps et garnisons militaires, où ils remplissaient les fonctions d'aumôniers. La bibliothèque Van Hulthem possède quelques-uns de ces ouvrages sur lesquels on lit : *Societatis Jesu in castris catholicis*.

» pour la bibliothèque royale quelques livres de théo-
» logie, concernant les arts et sciences, l'histoire et les
» belles-lettres, ainsi que plusieurs manuscrits plus rares
» qu'utiles et dont les Bollandistes ne pouvoient faire
» aucun usage. » . . . .

« Après que j'eus remis les livres des Bollandistes, je
» fis les arrangements nécessaires pour la séparation des
» livres reservés pour la bibliothèque royale d'avec les
» livres à vendre et comme il n'étoit point possible de
» procéder à cette séparation, sans ranger tous les
» livres (qui étoient renfermés pêle-mêle dans des
» caisses), dans leurs respectives classes et les placer
» dans (sic) des tablettes. Je fis monter dans l'église des
» ci-devant jésuites les caisses de la bibliothèque de
» Louvain (dont j'avois fait porter à Bruxelles la partie
» qui n'avoit point été cédée au collège des Vétérans),
» ainsi que les tablettes qui avoient ci-devant servi pour
» les archives de votre altesse. » . . . .

« J'arrangeai ensuite tous les livres par classes dans
» l'église, et après avoir comparé les exemplaires qui
» étoient en double, je retins ceux qui étoient les mieux
» conditionnés pour la bibliothèque royale, je les laissai
» dans l'église, et je fit transporter les livres à vendre
» dans les sodalités, où j'en fis le catalogue, que j'aug-
» mentai de quelques notes que je crus nécessaire pour
» faire connoitre la rareté et valeur de quelques uns des
» livres, etc. » . . . .

« La vente des livres est commencée le 4 sept. 1780;
» elle a été achevée le 20 du même mois. A l'exception
» de quelques livres de théologie, qui, à cause du grand
» nombre qui avoient déjà été vendus précédemment,
» n'ont pas été portés à toute leur valeur, la plupart
» des livres ont été vendu le double et même le qua-

» druple de ce qu'ils se vendent regulièrement, et » il est certain que la vente auroit produit un tiers de » plus sans l'immense quantité de livres incomplets » ou deterriorés, defigurés ou mal conditionnés. »...

(Suit la liste de quelques ouvrages avec leurs prix tels qu'ils se sont vendus à la vente publique du 4 septembre 1780.)

« Malgré le grand nombre d'ouvrages incomplets ou » défectueux, le produit de la vente est cependant » monté à fl. 23,740-13, argent de change et en » argent courant de Brabant la somme de

	fl. 27,697- 8-6
» Le total des ventes précédentes » monte à	104,216-18-0
» Les livres vendus au poids ont » fourni	169-16-9
Total	fl. 132,084- 3-3

» De sorte que la vente de toutes les bibliothèques des » ci-devant jésuites des Pays-Bas a produit *cent trente* » *deux mille quatre vingt quatre florins trois sols* » *trois deniers* argent courant. »

« Dans presque toutes les bibliothèques des ci-devant » jésuites il s'est trouvé des livres d'estampes; le plus » grand nombre s'est trouvé à Anvers, et l'on m'a assuré » qu'il y en avoit de très bonnes. »

« Les ci-devant jésuites étoient dans l'usage de placer » les livres d'estampes dans l'infirmier pour l'amusement des malades; l'usage journalier qu'on faisoit de » ces estampes et la malpropreté qui regnoit en général » chez les ci-devant jésuites, est cause que la plupart des » livres d'estampes sont dans un très mauvais état. »....

« Les livres reservés pour la bibliothèque royale sont

» arrangés dans l'église et distribués dans leurs diffé-
» rentes classes (1), de sorte que dans moins d'un quart
» d'heure l'on pourroit mettre la main sur l'ouvrage qu'on
» desireroit, malgré que la quantité de ces livres soit con-
» sidérable. S'y trouvant entre 25 et 30,000 volu-
» mes (2). »........

« Comme ma commission relative aux bibliothèques
» jésuitiques est achevée et que le bureau des archives
» auquel je suis attaché n'est point encore en activité,
» je supplie Votre Altesse de me faire connoître, si en
» attendant que je puisse m'occuper de l'arrangement
» des archives, je puis m'adresser à Mr. le président de
» la chambre des comptes pour être employé aux af-
» faires ordinaires de ladite chambre.

» Bruxelles, le 15 février 1781.

» (Signé) Gérard (3). »

§ XXVIII.

Plan pour établir la bibliothèque royale de Bruxelles à l'église des ci-devant Jésuites.

Les rayons de la bibliothèque publique ayant été remplis par un choix des livres provenant des colléges

---

(1) Ces classes étaient : 1° *Théologie ;* 2° *Jurisprudence ;* 3° *Sciences et Arts ;* 4° *Belles-Lettres ;* 5° *Histoire.*

(2) Dans une note manuscrite, qui se trouve au commencement du dernier catalogue indiqué ci-dessus, n° 7 (voir le n° 22570 de la biblioth. royale, *fonds Van Hulthem*), Mr. Mols, d'Anvers, dit au sujet des prix exorbitants auxquels les livres ont été poussés dans cette vente, *qu'il n'est pas moins vrai qu'on a encore reservé pour la bibliothèque royale de Bruxelles, plus de* 30,000 *volumes des mieux choisis, et des mieux conservés de toute cette immense collection.*

(3) Le rapport autographe de Mr. Gérard se trouve à la bibliothèque dite de Bourgogne, coté n° 14966 sur l'inventaire général.

des jésuites, le local de la bibliothèque publique, où il n'y avait qu'une seule salle, étant devenu trop petit pour y placer la masse considérable des livres que les événements susmentionnés avaient procurés à cet établissement ; le surplus, choisi par Mr. Gérard, resta donc déposé dans la susdite église sous sa garde, en attendant que la bibliothèque fût pourvue d'un local capable de les contenir.

L'endroit où était placée la bibliothèque, ne présentant aucun moyen de pouvoir l'agrandir, le prince de Starhemberg, après mûr examen, résolut de faire approprier le bel édifice de l'église des Jésuites de Bruxelles à l'usage de la bibliothèque. Il chargea l'architecte Montoyer de lui présenter un plan pour approprier l'église à cet usage. Le mémoire fait à cette occasion étant inédit, nous nous empressons de le donner ici en entier, d'après une copie qui se trouve à la bibliothèque royale, 2e section, nº 790 du fonds Van Hulthem. Il est ainsi conçu :

« Les bibliothèques des ci-devant jésuites aux Pays-» Bas se sont trouvées nombreuses et riches. Il étoit de » la sagesse du gouvernement de ne pas laisser vendre » tous les livres, qui se trouvoient dans ces bibliothè-» ques, parce qu'ils s'y trouvoient en double et triple, » et souvent en bien plus grand nombre : ils eussent » été vendus à vil prix ; ce qui seroit arrivé imman-» quablement encore, sans toutes les précautions qui » ont été prises.

» Il a été proposé en conséquence de conserver d'a-» bord les manuscrits, et en même tems un exemplaire » au moins de chaque bon livre, pour en augmenter la » bibliothèque royale de Bruxelles.

» C'est ce qui a été exécuté. Tout le reste a été vendu, » sauf une partie très-considérable qui va l'être au mois

» arrangés dans l'église et distribués dans leurs diffé-
» rentes classes (1), de sorte que dans moins d'un quart
» d'heure l'on pourroit mettre la main sur l'ouvrage qu'on
» desireroit, malgré que la quantité de ces livres soit con-
» sidérable. S'y trouvant entre 25 et 30,000 volu-
» mes (2). ».........

« Comme ma commission relative aux bibliothèques
» jésuitiques est achevée et que le bureau des archives
» auquel je suis attaché n'est point encore en activité,
» je supplie Votre Altesse de me faire connoître, si en
» attendant que je puisse m'occuper de l'arrangement
» des archives, je puis m'adresser à Mr. le président de
» la chambre des comptes pour être employé aux af-
» faires ordinaires de ladite chambre.

» Bruxelles, le 15 février 1781.

» (Signé) GÉRARD (3). »

§ XXVIII.

Plan pour établir la bibliothèque royale de Bruxelles à l'église des ci-devant Jésuites.

Les rayons de la bibliothèque publique ayant été remplis par un choix des livres provenant des colléges

---

(1) Ces classes étaient : 1° *Théologie;* 2° *Jurisprudence;* 3° *Sciences et Arts;* 4° *Belles-Lettres;* 5° *Histoire.*

(2) Dans une note manuscrite, qui se trouve au commencement du dernier catalogue indiqué ci-dessus, n° 7 (voir le n° 22570 de la biblioth. royale, *fonds Van Hulthem*), Mr. Mols, d'Anvers, dit au sujet des prix exorbitants auxquels les livres ont été poussés dans cette vente, *qu'il n'est pas moins vrai qu'on a encore reservé pour la bibliothèque royale de Bruxelles, plus de* 30,000 *volumes des mieux choisis, et des mieux conservés de toute cette immense collection.*

(3) Le rapport autographe de Mr. Gérard se trouve à la bibliothèque dite de Bourgogne, coté n° 14966 sur l'inventaire général.

des jésuites, le local de la bibliothèque publique, où il n'y avait qu'une seule salle, étant devenu trop petit pour y placer la masse considérable des livres que les événements susmentionnés avaient procurés à cet établissement ; le surplus, choisi par M[r]. Gérard, resta donc déposé dans la susdite église sous sa garde, en attendant que la bibliothèque fût pourvue d'un local capable de les contenir.

L'endroit où était placée la bibliothèque, ne présentant aucun moyen de pouvoir l'agrandir, le prince de Starhemberg, après mûr examen, résolut de faire approprier le bel édifice de l'église des Jésuites de Bruxelles à l'usage de la bibliothèque. Il chargea l'architecte Montoyer de lui présenter un plan pour approprier l'église à cet usage. Le mémoire fait à cette occasion étant inédit, nous nous empressons de le donner ici en entier, d'après une copie qui se trouve à la bibliothèque royale, 2[e] section, n° 790 du fonds Van Hulthem. Il est ainsi conçu :

« Les bibliothèques des ci-devant jésuites aux Pays-
» Bas se sont trouvées nombreuses et riches. Il étoit de
» la sagesse du gouvernement de ne pas laisser vendre
» tous les livres, qui se trouvoient dans ces bibliothè-
» ques, parce qu'ils s'y trouvoient en double et triple,
» et souvent en bien plus grand nombre : ils eussent
» été vendus à vil prix ; ce qui seroit arrivé imman-
» quablement encore, sans toutes les précautions qui
» ont été prises.

» Il a été proposé en conséquence de conserver d'a-
» bord les manuscrits, et en même tems un exemplaire
» au moins de chaque bon livre, pour en augmenter la
» bibliothèque royale de Bruxelles.

» C'est ce qui a été exécuté. Tout le reste a été vendu,
» sauf une partie très-considérable qui va l'être au mois

» arrangés dans l'église et distribués dans leurs diffé-
» rentes classes (1), de sorte que dans moins d'un quart
» d'heure l'on pourroit mettre la main sur l'ouvrage qu'on
» desireroit, malgré que la quantité de ces livres soit con-
» sidérable. S'y trouvant entre 25 et 30,000 volu-
» mes (2). ».........

« Comme ma commission relative aux bibliothèques
» jésuitiques est achevée et que le bureau des archives
» auquel je suis attaché n'est point encore en activité,
» je supplie Votre Altesse de me faire connoître, si en
» attendant que je puisse m'occuper de l'arrangement
» des archives, je puis m'adresser à Mr. le président de
» la chambre des comptes pour être employé aux af-
» faires ordinaires de ladite chambre.

» Bruxelles, le 15 février 1781.

» (Signé) Gérard (3). »

§ XXVIII.

Plan pour établir la bibliothèque royale de Bruxelles à l'église des ci-devant Jésuites.

Les rayons de la bibliothèque publique ayant été remplis par un choix des livres provenant des colléges

---

(1) Ces classes étaient : 1° *Théologie*; 2° *Jurisprudence*; 3° *Sciences et Arts*; 4° *Belles-Lettres*; 5° *Histoire*.

(2) Dans une note manuscrite, qui se trouve au commencement du dernier catalogue indiqué ci-dessus, n° 7 (voir le n° 22570 de la biblioth. royale, *fonds Van Hulthem*), Mr. Mols, d'Anvers, dit au sujet des prix exorbitants auxquels les livres ont été poussés dans cette vente, *qu'il n'est pas moins vrai qu'on a encore reservé pour la bibliothèque royale de Bruxelles, plus de* 30,000 *volumes des mieux choisis, et des mieux conservés de toute cette immense collection.*

(3) Le rapport autographe de Mr. Gérard se trouve à la bibliothèque dite de Bourgogne, coté n° 14966 sur l'inventaire général.

des jésuites, le local de la bibliothèque publique, où il n'y avait qu'une seule salle, étant devenu trop petit pour y placer la masse considérable des livres que les événements susmentionnés avaient procurés à cet établissement ; le surplus, choisi par Mr. Gérard, resta donc déposé dans la susdite église sous sa garde, en attendant que la bibliothèque fût pourvue d'un local capable de les contenir.

L'endroit où était placée la bibliothèque, ne présentant aucun moyen de pouvoir l'agrandir, le prince de Starhemberg, après mûr examen, résolut de faire approprier le bel édifice de l'église des Jésuites de Bruxelles à l'usage de la bibliothèque. Il chargea l'architecte Montoyer de lui présenter un plan pour approprier l'église à cet usage. Le mémoire fait à cette occasion étant inédit, nous nous empressons de le donner ici en entier, d'après une copie qui se trouve à la bibliothèque royale, 2e section, nº 790 du fonds Van Hulthem. Il est ainsi conçu :

« Les bibliothèques des ci-devant jésuites aux Pays-
» Bas se sont trouvées nombreuses et riches. Il étoit de
» la sagesse du gouvernement de ne pas laisser vendre
» tous les livres, qui se trouvoient dans ces bibliothè-
» ques, parce qu'ils s'y trouvoient en double et triple,
» et souvent en bien plus grand nombre : ils eussent
» été vendus à vil prix ; ce qui seroit arrivé imman-
» quablement encore, sans toutes les précautions qui
» ont été prises.

» Il a été proposé en conséquence de conserver d'a-
» bord les manuscrits, et en même tems un exemplaire
» au moins de chaque bon livre, pour en augmenter la
» bibliothèque royale de Bruxelles.

» C'est ce qui a été exécuté. Tout le reste a été vendu,
» sauf une partie très-considérable qui va l'être au mois

» arrangés dans l'église et distribués dans leurs diffé-
» rentes classes (1), de sorte que dans moins d'un quart
» d'heure l'on pourroit mettre la main sur l'ouvrage qu'on
» desireroit, malgré que la quantité de ces livres soit con-
» sidérable. S'y trouvant entre 25 et 30,000 volu-
» mes (2). ».........

« Comme ma commission relative aux bibliothèques
» jésuitiques est achevée et que le bureau des archives
» auquel je suis attaché n'est point encore en activité,
» je supplie Votre Altesse de me faire connoître, si en
» attendant que je puisse m'occuper de l'arrangement
» des archives, je puis m'adresser à Mr. le président de
» la chambre des comptes pour être employé aux af-
» faires ordinaires de ladite chambre.

» Bruxelles, le 15 février 1781.

» (Signé) GÉRARD (3). »

§ XXVIII.

Plan pour établir la bibliothèque royale de Bruxelles à l'église des ci-devant Jésuites.

Les rayons de la bibliothèque publique ayant été remplis par un choix des livres provenant des colléges

---

(1) Ces classes étaient : 1° *Théologie ;* 2° *Jurisprudence ;* 3° *Sciences et Arts ;* 4° *Belles-Lettres ;* 5° *Histoire.*

(2) Dans une note manuscrite, qui se trouve au commencement du dernier catalogue indiqué ci-dessus, n° 7 (voir le n° 22570 de la biblioth. royale, *fonds Van Hulthem*), Mr. Mols, d'Anvers, dit au sujet des prix exorbitants auxquels les livres ont été poussés dans cette vente, *qu'il n'est pas moins vrai qu'on a encore reservé pour la bibliothèque royale de Bruxelles, plus de* 30,000 *volumes des mieux choisis, et des mieux conservés de toute cette immense collection.*

(3) Le rapport autographe de Mr. Gérard se trouve à la bibliothèque dite de Bourgogne, coté n° 14966 sur l'inventaire général.

des jésuites, le local de la bibliothèque publique, où il n'y avait qu'une seule salle, étant devenu trop petit pour y placer la masse considérable des livres que les événements susmentionnés avaient procurés à cet établissement ; le surplus, choisi par M^r. Gérard, resta donc déposé dans la susdite église sous sa garde, en attendant que la bibliothèque fût pourvue d'un local capable de les contenir.

L'endroit où était placée la bibliothèque, ne présentant aucun moyen de pouvoir l'agrandir, le prince de Starhemberg, après mûr examen, résolut de faire approprier le bel édifice de l'église des Jésuites de Bruxelles à l'usage de la bibliothèque. Il chargea l'architecte Montoyer de lui présenter un plan pour approprier l'église à cet usage. Le mémoire fait à cette occasion étant inédit, nous nous empressons de le donner ici en entier, d'après une copie qui se trouve à la bibliothèque royale, 2e section, n° 790 du fonds Van Hulthem. Il est ainsi conçu :

« Les bibliothèques des ci-devant jésuites aux Pays-» Bas se sont trouvées nombreuses et riches. Il étoit de » la sagesse du gouvernement de ne pas laisser vendre » tous les livres, qui se trouvoient dans ces bibliothè-» ques, parce qu'ils s'y trouvoient en double et triple, » et souvent en bien plus grand nombre : ils eussent » été vendus à vil prix ; ce qui seroit arrivé imman-» quablement encore, sans toutes les précautions qui » ont été prises.

» Il a été proposé en conséquence de conserver d'a-» bord les manuscrits, et en même tems un exemplaire » au moins de chaque bon livre, pour en augmenter la » bibliothèque royale de Bruxelles.

» C'est ce qui a été exécuté. Tout le reste a été vendu, » sauf une partie très-considérable qui va l'être au mois

» de septembre et dont la vente, qui doit se faire à
» Bruxelles, sera annoncée sous le titre de *Bibliothèque*
» *choisie.*

» Les livres conservés pour la bibliothèque royale,
» forment, malgré toutes les ventes faites ou à faire,
» une collection aussi précieuse qu'étendue, qui, jointe
» à l'ancienne bibliothèque, en doit former un ensemble
» des plus magnifiques.

» Pour peu qu'on ait soin d'en compter les suites, on
» ne craint pas d'assurer, qu'après la bibliothèque du
» Vatican à Rome; après celle de S. M. à Vienne, celle
» du roi de France, la bibliothèque de Bruxelles sera
» facilement la quatrième de l'Europe. L'auteur de ce
» mémoire en peut parler avec d'autant plus de con-
» noissance de cause que tous les livres lui ont passé par
» les mains.

» Il y a environ 38,000 volumes imprimés. Et comme
» l'économie a engagé les Pères de la ci-devant société
» de relier plusieurs ouvrages très-précieux souvent en-
» semble, ce qui forme une quantité de *miscellanea*
» dont il est très-difficile de faire l'inventaire, on ne ris-
» que rien de porter le nombre des ouvrages imprimés
» à 42 ou 43,000. A ce nombre, il faut ajouter celui
» des manuscrits, qui peut aller à 1100. Il faut ajouter
» à tout ceci encore 8,000 volumes imprimés, laissés
» à l'usage particulier des Bollandistes, mais dont S. M.
» ne reste pas moins propriétaire, et qui doivent être
» réunis un jour à la grande bibliothèque, ensuite 400
» manuscrits, ou environ, également laissés à leur usage,
» et 53 autres manuscrits, laissés provisionellement à
» l'abbé Ghesquière, mais qui doivent rentrer et faire
» masse dans la bibliothèque générale.

» Finalement environ 900 volumes imprimés, aussi

» laissés à l'usage de l'historiographe Ghesquière. Cela » forme en tout un nombre d'environ 53,000 volumes, » sans compter plusieurs recueils et portefeuilles d'es- » tampes.

» Il est question à présent de placer cette intéres- » sante collection, c'est-à-dire, d'en former une biblio- » thèque. La salle qui sert aujourd'hui de bibliothèque, » et où l'Académie impériale et royale tient ses séances, » est, il ne se peut pas plus agréable ; elle est charmante » même, mais elle n'est pas suffisante, à beaucoup près, » même pour les livres qui s'y trouvent depuis quelque » temps déjà, et qui ont été donnés en grande partie » par la libéralité des particuliers. Aussi a-t-on été obligé » de les placer comme on a pu, d'une manière quelque » fois assez peu convenante, au risque de les gâter et de » les perdre.

» Dans les relations de S. A. R. à S. M., en parlant » de la destination des églises des ci-devant jésuites dans » les différentes villes des Pays-Bas, il a déjà été pro- » posé (et agréé même par S. M.) de faire servir celle de » Bruxelles à l'usage d'une bibliothèque.

» Il étoit impossible en effet d'en faire un meilleur » usage. L'église est mal placée pour en faire une pa- » roisse, il eût fallu d'ailleurs former et doter un clergé » pour la desservir. Tout cela, et le peu de besoin qu'on » en avoit, a engagé le gouvernement, de même que le » cardinal-archevêque, de ne rien proposer à ce sujet. » Le cardinal a proposé au contraire de la faire pro- » faner, et cela a été fait. L'église a été dépouillée de » tous ses ornemens, et les livres reservés par Sa Ma- » jesté y ont été réfugiés.

» D'un autre côté, le gouvernement a disposé des fon- » dations qui étoient à la charge des ci-devant jésuites,

» de la manière la moins onéreuse, ou plutôt la plus pro-
» fitable pour Sa Majesté (1), celles dont les préfets
» dans les collèges ne s'acquittent pas, l'abbaye de Cau-
» denberg s'en est chargée.

» Finalement la vaste église des ci-devant jésuites de
» Bruxelles ne peut servir en aucune façon de chapelle
» privée au pensionnat Thérésien de cette ville. Ce se-
» roit s'exposer très-gratuitement à de très-grands fraix,
» et cette chapelle peut être trouvée d'une manière bien
» plus simple, moins coûteuse et plus commode.

» En attendant que l'état florissant et sûr de ce pen-
» sionnat oblige d'augmenter les édifices au delà de ce
» qui a été résolu jusqu'ici par Sa Majesté, la belle salle
» d'exercices du collège peut être employée très-décem-
» ment à cet usage.

» Il n'y a donc aucune consideration de quelque im-
» portance qui puisse faire changer une idée que l'on
» peut appeler heureuse, et qui a déjà été approuvée
» par Sa Majesté et par le public; car ce seroit dom-
» mage d'abattre et de detruire un aussi bel et aussi
» solide édifice qu'est l'église des ci-devant jésuites,
» placé comme il est au centre d'une grande ville, et at-
» tenant au pensionnat royal.

---

(1) L'économie procurée par l'arrangement fait avec l'abbaye de Caudenberg, monte à f. 4585,13 par an, et correspond par conséquent à un capital de près de f. 100,000. Au moyen de cet arrangement, il ne reste plus de fondations à exonérer, l'abbaye étant chargée de toutes celles qui n'ont pas été assignées aux préfets dans les différents collèges royaux. Il n'est donc pas possible de trouver quelque chose de ce côté-là, qui puisse servir de dotation à l'église des ci-devant jésuites. Tout a été fait d'ailleurs en suite des pleins pouvoirs donnés par S. M. à son gouvernement général pour faire décharger ces fondations avec toute l'économie possible.

» Aussi tout le monde, pour ainsi dire, informé, ou » se doutant du moins de l'usage qu'on se propose d'en » faire, a paru goûter et applaudir ce dessein utile à » l'église et à l'État, et honorable pour Sa Majesté, » comme pour le gouvernement.

» Ce n'est pas tout, au défaut d'exécution de ce plan » on ne saura guères où placer les livres réservés pour » S. M.

» Ils ne peuvent pas l'être dans la bibliothèque royale » d'aujourd'hui, comme on l'a dit plus haut. Cette salle » est à peine assez grande pour la bibliothèque d'un » particulier, et il y a longtemps qu'elle est pleine.

» Les placeroit-on, comme on y a pensé quelquefois, » dans l'ancienne orangerie? Mais outre qu'il ne laisse- » roit pas d'en coûter une assez bonne somme d'argent » pour faire tous les changemens nécessaires à cette fin, » l'emplacement ne seroit pas assez grand, et étant au » rez de chaussée, ou peu élevé du moins, les livres ne » seroient pas assez à l'abri de se gâter, pour le laps du » tems et l'intemperie des saisons.

» Cet emplacement d'ailleurs est au bout de la ville, » et par là d'un usage bien moins commode pour le pu- » blic, à l'utilité duquel S. M. veut consacrer le pré- » cieux dépôt dont il s'agit.

» Si on joint à cette raison, la raison saillante et pé- » remtoire, qu'il est impossible d'imaginer un meilleur » emploi d'un si grand et bel édifice, qu'il seroit un » signalé dommage de renverser et d'abattre, il semble » qu'il ne faut plus hésiter un moment sur le parti qu'il » y a à prendre. En conséquence on a fait mûrement » examiner tout le local et toutes les parties de l'édifice. » On l'a fait par des architectes, ainsi que par d'autres » personnes, qui ayant vu beaucoup de bibliothèques

» publiques, et en ayant dirigé quelques unes, étoient » censées connoître tout ce qui est relatif à un pareil » dessein.

» Il en est résulté les plans ci-joints qui, combinant » et réunissant toutes les vues d'utilité, forment un en- » semble aussi intéressant qu'il est agréable et même » magnifique.

» La façade de l'église sera changée à peu de fraix, » de la manière qu'on le voit sub *Littera A*, ce qui » sera très-agréable, et suffira pour faire oublier entiè- » rement sa première destination. L'édifice sera tel, » que, s'il s'agissoit d'en élever un de ses fondemens » tout nouveau, et avec d'énormes fraix, il ne pourroit » guères être ni plus solide, ni plus commode, ni plus » beau, pour l'usage auquel on le destine.

» La bibliothèque, élevée au dessus du rez de chaus- » sée de l'église, sur une voûte nécessaire tant pour » préserver les livres de l'humidité, que pour les rap- » procher des fenêtres ou des jours, aura 126 pieds de » longueur, sur 30 de large, comme on le voit sub *Lit- » tera B* (1).

» En haut, une galerie regnera tout autour comme » on le voit dans la partie désignée par *XX* sur la feuille » *Littera C*. Cette galerie sera destinée principalement » pour les petits livres.

» Il y aura des cabinets dans les nefs latérales, qui » sont de plein-pied avec le reste de la bibliothèque. » Ces cabinets seront destinés à des livres choisis, aux » manuscrits, aux médailles, etc., et le plus grand sera » un cabinet de lecture pour l'hyver.

---

(1) Les mesures ont été prises en pieds de France.

» Il y aura devant la bibliothèque, un grand sallon
» ou vestibule, long de 32 pieds, large de 30, et ayant
» 20 pieds de hauteur. On le voit sub *Littera H,*
» *feuilles D et B*. Ce vestibule servira également d'an-
» tichambre à la salle de l'Académie, placée partie dans
» le bâtiment de l'église, partie en dehors, comme on
» le voit sub *Litt. K, feuille B.*

» On montera à ce sallon par un escalier grand et
» large, tel qu'il est désigné sub *Litt. M, feuilles E et*
» *B,* et cet escalier conduira aussi à la galerie, à laquelle
» on pourra parvenir également par un petit escalier,
» pratiqué dans l'ancienne tour de l'église.

» Cette tour est un des plus beaux ornemens de la
» ville de Bruxelles. Elle est très-élevée, d'une architec-
» ture sagement ornée et très-agréable. On découvre
» de toutes parts, elle sert d'une belle perspective sur-
» tout au palais de S. A. R. En un mot, ce seroit une bar-
» barie, si on ose le dire, que de ne pas la conserver.

» Pour faire tous ces changemens, consommer un
» aussi utile qu'intéressant ouvrage, les devis estimatifs
» de l'architecte, ci-joints sub *Litt. F,* ne montent qu'à
» une somme de f. 44,707, et il offre d'entreprendre et
» d'exécuter ce plan à ce prix.

» Les boiseries intérieures, dont les croquis se trou-
» vent également joints au plan, ne sont pas comprises,
» il est vrai, dans ces devis; mais rien n'oblige de faire
» tout cela à la fois. L'essentiel est de former le vaisseau
» qui doit renfermer et garder le riche dépôt dont il
» est question; les décorations pourront venir plus
» tard, et en attendant on pourra ajuster les anciennes
» boiseries de quelques bibliothèques des ci-devant jé-
» suites. Outre la conservation de tant de richesses litté-
» raires, préservées du naufrage, on préviendra, ce qui

» est instant, la dégradation successive d'un aussi beau » bâtiment qu'est l'église des jésuites et qui ne laisse » pas que d'avoir déjà un peu souffert depuis 1773, » qu'on n'en a pas fait usage.

» Il est à observer encore, que S. M. en daignant » faire cette depense, n'y employera que le quart de la » somme provenant des parties casuelles qui n'ont pas » été censées faire partie de la succession utile de la ci- » devant société, puisqu'elles étoient destinées primor- » dialement aux usages des nouveaux colléges. Tels » sont les bâtimens des collèges jésuitiques, qui, selon » le plan du comité établi pour ces affaires, devoient » être appropriés et fondus dans les nouveaux collèges, » mais que le travail postérieur de la commission royale » des études, fait vendre et aliéner, et dont le produit » a monté au delà de 200,000 f. (1). — Si on ajoute à » cet article l'économie de cent autres mille florins, » trouvée par la manière de décharger les fondations » (dont il a été parlé plus haut), on aura de ce seul » chef un capital passant les 300,000 f. sur lequel on » propose la dépense utile, ou plutot nécessaire de » f. 44,707 ou fr. 81,101,11, dont il est question dans » ce mémoire. »

Mais quelque beau et commode que fût ce plan, le

---

(1) Note extraite du *Rapport annuel de la Commission royale des études.*

N. B. Cet article a été fourni par Mr. le conseiller des finances de Limpens :

« On verra par la colonne de comparaison insérée dans cette tabelle, » qu'il n'y avoit à vendre que pour f. 73,055, ce qui, comparativement » aux ventes faites et à faire, suivant les projets du nouvel enseignement » (maintenant exécutés), présente une différence de f. 200,000, ou » environ. »

gouvernement ne trouva pas à propos de l'agréer, car il paraît que l'intention de S. M. était de réserver cette église pour le culte divin, à cause de sa belle architecture et de son local (1).

L'Académie royale de Bruxelles crut encore devoir profiter de la vente des livres du duc Charles de Lorraine (2) pour demander au gouvernement, en faveur de la bibliothèque publique, les manuscrits et autres ouvrages précieux de cette collection; mais sa demande ne fut pas accordée. Elle ne fut pas plus heureuse lorsqu'en 1783 et 1784, l'empereur Joseph II (3) ayant supprimé plusieurs maisons religieuses, l'Académie avait eu soin de demander quelques ouvrages pour la bibliothèque publique et en particulier tous les manuscrits qui pouvaient s'y trouver (4). Les livres déposés dans l'église des jésuites restèrent toujours sous la garde de Mr. Gérard jusqu'en 1788, que l'empereur Joseph II ayant transféré à Bruxelles les facultés de droit et de

(1) Cette église se trouvait sur la place, devant le palais de Justice actuel. Elle a été démolie en 1812.

(2) Mort au château de Tervueren le 4 juillet 1780. La vente de ses livres a eu lieu le 20 août 1781 et jours suivants; le catalogue disposé, mis en ordre et imprimé par Jos. Ermens, contient 3354 numéros.

(3) Joseph II naquit le 13 mars 1741, fut élu empereur en 1765 à la mort de son père; mais ce n'est qu'en 1780 qu'il devint maître absolu de la monarchie autrichienne. Il expira le 20 février 1790.

(4) Des manuscrits en grand nombre se trouvent encore aujourd'hui à la bibliothèque dite de Bourgogne, provenant de la suppression des jésuites, des monastères, etc. Par exemple : les nos 4700 et 48004 de l'inventaire général proviennent de l'abbaye de *Villers;* le no 2995 de *Stavelot;* les nos 9384, 9386, 10547 et 10854 de *St.-Laurent de Liége;* les nos 1516, 5394, 5408, 5447, 5458, 5480, 5508, 5530, 5532, 5533, 5536, 11831 et 12909 de *Gembloux;* le no 7997 de *Tongerloo;* les nos 74, 87, 272, 292, 346, 418, 518, 550, 668, 2019 et 2419 de *Corsendonck;* enfin les nos 160, 213, 480 et 1555 de *Rouge-Cloître*, etc.

médecine de l'université de Louvain, le conseil royal lui ordonna d'en remettre les clefs au nommé Le Bidart, employé de la junte ecclésiastique, qui était chargé de faire déposer dans ce local les effets provenant de Louvain pour les facultés susdites (1).

§ XXIX.

Enlèvement des livres de l'église des Jésuites par Van de Velde, bibliothécaire de Louvain, 1790. — *Instruction et mémoires relatifs à cette affaire.*

Les troubles survenus dans la Belgique sous le règne de Joseph II ayant forcé les Autrichiens d'abandonner la Flandre et le Brabant en 1789 et 1790, le bibliothécaire de l'université de Louvain, le sieur Van de Velde (2), sur le faux exposé qu'il fit aux états de Brabant qu'une grande partie des livres qui se trouvaient déposés dans l'église des jésuites de Bruxelles, appartenaient à l'université de Louvain, parvint à se faire donner la permission de les transporter à Louvain. Il en

(1) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 91.

(2) Van de Velde, J. Fr., né à Beveren, gros bourg du pays de Waes, dans la Flandre orientale en 1744, docteur en théologie et ancien professeur d'Écriture sainte à l'université de Louvain, président du collége de Hollande et ensuite du grand collége, jusqu'à l'an 1797, bibliothécaire de l'université, mourut dans le lieu de sa naissance, le 9 janvier 1823. Le catalogue de sa riche et nombreuse bibliothèque compte 14,435 numéros ; il a été imprimé à Gand, chez de Goesin-Verhaeghe, 1831-32, 2 voll. in-8°, et a été rédigé et classé par Mr. Laval, sous-bibliothécaire de l'université de Gand, quoique le titre porte qu'il l'ait été par de Goesin-Verhaeghe lui-même. Plusieurs de ses volumes portant sa signature se trouvent aujourd'hui à la bibliothèque royale, section des imprimés, par suite des acquisitions récentes faites dans la vente Lammens à Gand.

avait déjà enlevé une partie, lorsque l'Académie des sciences et belles-lettres en fut informée dans sa séance du 14 avril 1790, par le rapport suivant de Mr. Gérard :

» *Mémoire concernant les livres des ci-devant jésuites,* » *donnés par feue l'impératrice reine à la bibliothè-* » *que publique de Bruxelles, et que le docteur en* » *théologie,* Van de Velde, *est occupé à enlever furti-* » *vement pour la bibliothèque de l'université de Lou-* » *vain.*

» La bibliothèque dite de Bourgogne, aujourd'hui la » bibliothèque publique de Bruxelles, étoit la bibliothè- » que privée des souverains des Pays-Bas, ce fut feue l'im- » pératrice-reine qui sur les instances réitérées de l'Acadé- » mie des sciences et belles-lettres en fit don en 1773 tant » pour l'usage du public que de l'académie; outre les » manuscrits, cette bibliothèque ne consistoit qu'en peu » de livres imprimés, et ce ne fut que par les dons des » états, des villes, des abbaies et des particuliers, qu'elle » fut augmentée au point de pouvoir être de quelqu'uti- » lité à ceux qui cultivent les sciences et belles-lettres.

» Lors de la suppression des ci-devant jésuites le soussi- » gné, alors secrétaire de l'Académie, sollicita vivement » au nom de ce corps afin que l'impératrice fît don, à » cette bibliothèque, qui n'a aucun revenu, des manu- » scrits et d'un exemplaire de tous les ouvrages qui se » trouveroient dans les bibliothèques jésuitiques. Ce don » fut accordé et ce n'est qu'au moyen de cette augmen- » tation que la bibliothèque de Bruxelles peut figurer » parmi les bibliothèques publiques et engager les savans » étrangers à prolonger leur séjour dans cette ville. Si » l'impératrice n'avoit point donné ces livres à la biblio- » thèque ils auroient été vendus et le produit en seroit

» passé à Vienne ; et si le don fait à l'académie, étoit » aujourd'hui contesté, en ce cas les états des autres » provinces pourroient reclamer les livres provenant des » bibliothèques des jésuites situées dans leurs provinces, » et le soussigné a des certitudes que cette réclamation » aura lieu dans ce cas, de sorte que quand même le don » fait à l'Académie viendroit à être declaré nul, l'univer- » sité de Louvain n'en tireroit guères d'avantage, puis- » que la pluspart de ces livres ont été choisis dans les au- » tres provinces, comme le soussigné pourra le prouver.

» Il résulte de ceci qu'on fera un tort irréparable à » la ville de Bruxelles, en cedant les livres des jésuites » provenant des collèges de Brabant à l'université sans » que celle-ci en tireroit un grand avantage.

» Bruxelles le 17 mars 1790.

» (Signé) G. GÉRARD. »

Quelque peu de foi qu'ajouta l'Académie à une dénonciation d'un vol fait par un docteur en théologie, elle ne put se refuser aux instances pressantes de Mr. Gérard, d'envoyer trois de ses membres à l'église des ci-devant jésuites, pour vérifier le fait, réclamer les livres et protester contre leur enlèvement. En conséquence le bibliothécaire l'abbé CHEVALIER, l'abbé MANN, et Mr. GÉRARD, se rendirent à l'église susmentionnée le 13 avril à six heures de l'après-midi; ils y trouvèrent le docteur Van de Velde, deux théologiens et un laïc. Les livres ayant été classés dans ce local par Mr. Gérard même, il s'aperçut d'abord qu'une grande quantité en avait été enlevée, mais que pour cacher le vol on les avait remplacés par des *bouquins* qu'il avait laissés sur le pavé, *tant à cause qu'il n'y avait plus de place sur les rayons que pour donner de l'aliment aux souris*

et empêcher par là qu'elles ne se jetassent sur des livres précieux (1).

Mais le bibliothécaire de Louvain n'ayant eu aucun égard à cette protestation, Mr. Gérard, au nom de ladite Académie, se rendit lui-même aux états de Brabant, qui se trouvaient assemblés à l'hôtel-de-ville, où il apprit avec étonnement que lesdits états avaient seulement permis au susdit bibliothécaire de faire transporter à Louvain les livres que le gouvernement autrichien avait fait venir à Bruxelles, pour l'usage des facultés qu'on y avait transférées, lesquels livres se trouvaient déposés dans l'église des religieuses supprimées, dites des Lorraines, au grand Sablon. Voici la réclamation qui a été présentée auxdits états de la part de l'Académie, le 15 avril 1790.

« *A leurs hautes Puissances Nosseigneurs les États*
» *de Brabant.*

» Rémontrent très humblement l'abbé Chevalier
» bibliothécaire de la bibliothèque dite de Bourgogne
» joint à lui les membres de l'Académie des sciences et
» belles lettres de Bruxelles, que feue l'impératrice

---

(1) Ainsi s'exprime Mr. Gérard dans une note que nous avons trouvée à la bibliothèque de Bourgogne, fonds Van Hulthem.

« Cette petite ruse théologique, » continue Mr. Gérard, « de remplir les
» cases qui avoient été vuidées pour empêcher qu'on ne pût reconnoître
» le nombre de livres enlevés ne me donna pas une grande idée de la
» candeur du docteur de théologie, en qui j'avois reconnu jusqu'alors au-
» tant de candeur que de probité, et les réponses qu'il me donna et aux
» deux autres académiciens prouvèrent que notre ci-devant duc n'a pas
» eu tort d'ôter l'enseignement de la théologie à un docteur qui a de tels
» principes que le docteur Van de Velde, les ci-devant jésuites n'en ont
» jamais eu de pareils, etc. »

» reine a donné à ladite bibliothèque pour l'usage du
» public et de l'Académie un ou deux exemplaires de
» tous les livres qui se trouvent dans la bibliothèque
» des ci-devant jésuites des Pays-Bas, ainsi qu'il conste
» de la depêche de ladite impératrice, qui doit se trou-
» ver parmi les papiers du ci-devant vice-président de
» Crumpipen, et par les instructions données par feu
» le duc Charles de Lorraine, au second soussigné
» chargé de l'examen et de la vente desdites biblio-
» thèques, et qui en produira l'original signé au duc,
» dans lesquelles on lit :

» *Le secrétaire de Sa Majesté, Gérard, se rendra incessamment dans tous les collèges et maisons des ci-devant jésuites :*

» 1° *Vous réserverez pour la bibliothèque royale de Bruxelles un ou tout au plus deux exemplaires des livres rares et précieux ainsi que de ceux d'estampes.*

» 2° *Vous réserverez aussi pour cette bibliothèque généralement tous les livres qui conviennent à une bibliothèque publique, à quel effet vous pourrez vous concerter avec le chanoine de la cathédrale de Tournay, de Nélis, le secrétaire de l'Académie Des Roches et le bibliothécaire l'abbé Chevalier.*

» 3° *On observera de réserver pour la bibliothèque royale deux exemplaires des meilleurs ouvrages.*

» Que différentes circonstances aïant arrêté la con-
» struction d'une nouvelle bibliothèque, les livres choi-
» sis pour la bibliothèque de Bourgogne sont restés
» deposer dans l'église des ci-devant jésuites à Bruxel-
» les, dont le second soussigné a tenu la clef jusqu'à
» environ un an que le gouvernement la lui a fait ren-
» dre pour déposer dans ladite église des effets de
» l'université transportés à Bruxelles.

» Qu'on informa l'Académie le 14 de ce mois que le » docteur en théologie Van de Velde, avoit déjà fait » transporter à Louvain une grande quantité de ces » livres appartenant à la bibliothèque de Bourgogne.

» Que sur cet avis, l'Académie chargea les trois sous» signés de se rendre à l'église des jésuites pour vérifier » ce fait, et protester, s'il étoit vrai, contre l'enlève» ment desdits livres.

» Que les soussignés s'y étant rendus le même jour » reconnurent que les livres les plus précieux étoient » déjà enlevés et firent connoître au docteur Van de Velde » qu'ils protestoient contre cet enlèvement et récla» moient tous les livres comme appartenant à la biblio» thèque de Bourgogne et à l'usage du public et de l'Aca» démie; que ledit docteur, sans même vouloir jetter » les yeux sur les instructions originales citées ci-devant » qui prouvoient la propriété de ces livres, dit qu'il » n'auroit aucun égard à leur protestation, et après » avoir allegué plusieurs raisons aussi futiles que ridi» cules, il dit que vos hautes puissances avoient fait » don de ces livres à l'université de Louvain.

» Si le fait est vrai, il est certain qu'on doit en avoir » imposé à vos hautes puissances pour les engager à » disposer d'une chose appartenant à un tiers. C'est pour» quoi avant que de recourir aux voies de la justice » réglée dont le jugement ne pourra qu'être favorable » à la bibliothèque de Bourgogne et à l'Académie, les » remontrans ont préféré de recourir à l'équité de vos » hautes puissances.

» Les suppliant d'ordonner au docteur Van de Velde » de remettre les clefs de l'église des ci-devant jésuites » au bibliothécaire de la bibliothèque de Bourgogne, » de faire transporter à ses fraix dans ladite église tous

» les livres qu'il en a enlevé et de l'expurger par ser-
» ment, après que ces livres y auront été remis, que lui
» ni ses préposés n'en ont pas enlevé d'autres de la dite
» église des ci-devant jésuites et comme la chose est
» pressante et deviendroit irréparable, les remontrans
» espèrent que vos hautes puissances voudront bien dis-
» poser d'abord sur leur juste demande. C'est la
» grâce, etc.

» Le 15 avril 1790. »

Mais le docteur Van de Velde ne se tint pas pour battu. Il adressa, le 27 avril suivant, une nouvelle réclamation aux états de Brabant, pour se faire donner une déclaration que les livres en question appartenaient et devaient appartenir à l'université de Louvain. En voici la teneur :

« Messeigneurs !

» Le soussigné bibliothécaire de l'université de Lou-
» vain et son mandataire pour le recouvrement des ef-
» fets, à elle appartenans dans la ville de Bruxelles, et
» spécialement des livres qui ont fait ou doivent faire
» partie de sa bibliothèque publique, représente avec
» le plus profond respect, qu'il a eu le désagrément
» d'essuïer un trouble dans ses opérations, auquel il
» semble qu'il n'auroit pas dû s'attendre, et qu'il espère
» que vos hautes puissances trouveront de leur équité
» de faire cesser promptement.

» Il est question, Messeigneurs, d'une collection de
» livres choisis dans les différentes bibliothèques des
» ci-devant jésuites, autrefois établis dans toutes les
» provinces de l'Union, livres qu'on a trouvé bon de re-
» server après les ventes nombreuses, qui ont été faites
» dans la plûpart des villes, d'une quantité énorme des
» volumes, provenant de ces mêmes bibliothèques.

» Le soussigné, étant informé, que ces livres étoient
» restés en grande partie déposés dans la ci-devant
» église des mêmes Pères à Bruxelles ; c'est-à-dire dans
» une dépendance des bâtimens, destinés en dernier
» lieu à l'usage de l'université de Louvain, après qu'elle
» eut été transférée dans ladite ville ; cette circonstance
» lui fit d'abord naître la pensée, qu'il étoit vraisem-
» blable, que ces livres avoient été également destinés
» à l'usage de l'université par le ci-devant gouverne-
» ment. Il lui étoit parvenu d'ailleurs, que le depot des
» livres transportés de Louvain et déposés au couvent
» des Lorraines, ne formoit jusqu'ici, qu'une biblio-
» thèque *provisoire*, laquelle ensuite auroit reçu son
» accroissement et sa perfection, par l'accession des li-
» vres en question.

» Cette preuve, Messeigneurs, lui a paru résulter de
» ce qui la garde, et, ce qui est une marque non-équi-
» voque de tradition, que les clefs en avoient été con-
» fiées au bibliothécaire de l'université ; le même qui
» avoit la garde et les clefs des livres transportés de
» Louvain et déposés dans l'église des Lorraines, des
» mains de qui ces clefs sont ensuite passées dans celles
» du suppliant.

» Le soussigné a fait d'autant moins de scrupule de
» se contenter de cette preuve de propriété, d'ailleurs
» très légale, que dans la confusion générale, ou la fuite
» précipitée des membres du ci-devant gouvernement
» et de ceux de l'université a laissé les choses à Bruxelles,
» il ne lui a pas été possible, d'avoir une plus forte
» preuve pour cent autres articles, qu'il a jugé cepen-
» dant et dû juger appartenir à l'université, par la seule
» raison, qu'ils se sont trouvés dans les salles et appar-
» temens, qui lui avoient été assignés au collège Thé-

» résien, et dont les clefs et la garde avoient été con-
» fiées aux officiers ou suppôts de la même université.

« Cependant, le suppliant ne s'est pas proposé jus-
» qu'ici, de faire charier à Louvain, la masse ou la col-
» lection entière de ces livres jésuitiques, qui pour la
» plûpart ne pourroit servir, qu'à doubler ou tripler des
» ouvrages, que l'université possède déjà. Son premier
» but a été de faire un triage, afin de parvenir peu à
» peu, à completter ce qui peut nous manquer encore
» dans les différentes classes, et de se remettre, pour le
» reste, au jugement et aux ordres ultérieurs de ses
» commettans.

» Occupé depuis longtems de ce travail, qui est même
» fini aujourd'hui, ce fut pour lui une véritable sur-
» prise, de voir entrer mardi 13 avril dans ladite église
» trois membres de l'Académie des sciences et belles
» lettres de Bruxelles; lesquels, sans montrer aucune
» commission par écrit, se permirent de faire défense
» au suppliant, de poursuivre dans son dessein, pro-
» testant en même tems contre tout ce qu'il avoit fait
» jusqu'ici, sous le foible prétexte, que ces livres au-
» roient prétenduëment été jadis destinés à la biblio-
» thèque de ladite Académie : destination qui, fût-elle
» même prouvée clairement, ne seroit plus aujourd'hui
» d'aucune considération, après qu'on a fait conster,
» qu'elle auroit en tout cas été changée dans la suite,
» vû, que ces livres en question n'ont pas seulement été
» destinés, de l'aveu même des académiciens susdits,
» mais qu'ils ont effectivement été donnés et livrés à
» l'université.

» Tel est le fait avec toutes les circonstances, par les-
» quelles il vous sera facile, Messeigneurs, de juger, de
» quel côté est le tort : indépendamment de quoi le

» suppliant ôse espérer, que vos hautes puissances, continuant de regarder d'un œil favorable, l'ancienne » Académie de Belgique, qui est un corps avoué et reconnu par toutes les provinces de l'Union, ne balanceront pas de juger, que ce trésor littéraire, dans lequel chaque province a mis sa part, est dû avec bien » plus de raison, et convient d'ailleurs infiniment mieux » à l'université, qu'à une Académie de nouvelle date; » qui, loin d'avoir quelque chose de commun avec les » autres provinces, n'a pas même jusqu'ici une existence » légale en Brabant.

» Cette dernière considération prouve l'impossibilité » même de ce qu'allèguent messieurs les académiciens. » Un corps, ou plutôt une compagnie, dont l'existence » n'est jusqu'ici que précaire, est incapable d'acquérir à » perpétuité. Ce seroit même une contradiction visible, » de dire le contraire. Il est donc conséquent de croire, » que dans tous les cas, ce ne seroit pas à l'*Académie*, » mais à la *bibliothèque royale* de Bruxelles que ces » livres pourroient avoir été jadis destinés. Cela est si » vrai, que la seule commission ministérielle, relative à » cet objet, dont M^r^. Gérard a voulu tirer parti, quoiqu'à tort, ne fait mention que de la bibliothèque » roïale.

» Mais s'il en est ainsi; si ces livres avoient même » été, non seulement destinés, mais donnés et livrés à » la bibliothèque roïale, ils n'auroient donc appartenu » (sic) en aucun tems à l'Académie, mais toujours au » souverain, à qui appartenoit cette bibliothèque, et » qui étoit par conséquent le maître de les abandonner » plus tard à l'université, comme il a réellement fait.

» Que s'il pouvoit rester quelque doute sur ce dernier » abandon, il n'en résulteroit rien encore en faveur de

» l'Académie. Tout ce qu'on pourroit jamais en con-
» clure, c'est que ces livres seroient encore sous le pou-
» voir immédiat de la souveraineté, qui ne pourroit ja-
» mais en faire un meilleur usage qu'en les donnant à
» l'université.

» En effet, ces livres une fois placés dans la biblio-
» thèque de Louvain, formeroient un dépôt précieux et
» utile, dont l'usage appartiendra à jamais en commun
» à toute la jeunesse belgique, et servira à l'avancement
» des études et à l'éducation publique, conformement
» à la destination des biens jésuitiques, au lieu qu'ap-
» partenant à l'Académie de Bruxelles, quand même
» on se ressoudroit à élever à cet effet un batiment assez
» vaste pour les contenir, ils ne pourroient jamais être
» que d'une utilité nécessairement bornée à un cercle
» fort étroit et à un très petit nombre de savans.

» Pour ces considérations et autres, que votre sagesse et
» votre équité vous suggereront facilement, le soussigné
» vous supplie, Messeigneurs, de vouloir déclarer, que
» les livres en question appartiennent et doivent appar-
» tenir à l'université de Louvain : et afin de lever ab-
» solument toute espèce de doute, qu'il pourroit encore
» y avoir, de daigner en tout cas, pris égard aux raisons
» d'utilité publique, rappellées ci-dessus, les lui céder
» et abandonner de nouveau, pour autant que de
» besoin (1).

» C'est la faveur qu'attend de vos hautes puissances,

» (Était signé) J. F. VAN DE VELDE,
» bibliothécaire de l'université de Louvain. »

» Bruxelles, le 27 avril 1790.

---

(1) A cette occasion, Van de Velde écrivit encore au comte de LIM-

Une nouvelle et pressante réclamation de la part de l'Académie aux états de Brabant et la lecture à l'Académie même d'un rapport sur la mission de Mr. Gérard, eurent enfin pour résultat l'apposition des scellés sur l'église des jésuites ; mais il était un peu tard; les meilleurs ouvrages et les morceaux les plus précieux avaient été transportés à Louvain.

Ces deux rapports étant encore inédits ainsi que toutes les pièces relatives à l'affaire Van de Velde, et que nous avons rapportées ci-dessus, nous croyons devoir les donner ici en entier. La première pièce est adressée aux états de Brabant, la seconde est un rapport de Mr. Gérard, lu à la séance générale de l'Académie, du 14 mai 1790.

MINGHEN, à Bruxelles, la lettre suivante, pour lui recommander les intérêts de l'université de Louvain :

« Monsieur le comte,

» J'ai l'honneur de vous envoyer, selon ma promesse, une copie du » mémoire, présenté hier aux états de Brabant. Il est simple, mais j'es» père, que vous le trouverez convaincant. Jamais l'Académie, qui n'est » qu'une compagnie de savans, qui ont droit de s'assembler sous le bon » plaisir du souverain, ne prouvera, que le dépôt de livres dans l'église » des ci-devant jésuites appartenoit à elle. La bibliothèque de Bourgo» gne, où l'Académie tient ses séances, ne leur appartient pas même, et » ce ne seroit pas un acte d'injustice, si les états en disposoient en faveur » d'un monastère ou de l'université ; nous nous garderons cependant » bien de solliciter une pareille disposition. Nous n'envions pas à l'Aca» démie la garde ou l'inspection quelconque que le ci-devant gouverne» ment lui a donnée à l'égard de ce trésor littéraire, dont cependant le » souverain seul, et pas l'Académie, nommoit le bibliothécaire. Si je ne » craignois pas de vous fatiguer, mon cher et respectable comte, je vous » détaillerois les raisons, que ceux de l'Académie m'opposent. Ils con» viennent que les livres déposés à l'église des jésuites étoient destinés » pour la bibliothèque publique de l'université transférée à Bruxelles. » Mais ils en tirent cette conséquence, que c'est approuver la translation, » que de vouloir tirer parti de cette destination. Il y a eu une réponse » très facile à cet argument. Loin d'approuver la translation de l'uni-

9.

1° « RÉCLAMATION DE L'ACADÉMIE.

» *A leurs hautes puissances les États généraux des*
» *provinces Belgiques-Unies.*

» Remontrent très humblement l'abbé Chevalier,
» bibliothécaire de la bibliothèque publique dite de
» Bourgogne, joints à lui les membres de l'Académie des
» sciences et belles-lettres, établie à Bruxelles.

» Que feue l'impératrice-reine Marie-Thérèse érigea
» en 1772, la société littéraire établie à Bruxelles en 1769
» et composée de membres nés dans différentes provin-

» versité à Bruxelles, nous croions, au contraire, que c'est un délit, que
» d'y avoir consenti, comme ont fait les messieurs, qu'on appelle de
» l'*aile gauche :* mais la destination n'en étoit pas moins pour l'univer-
» sité de Louvain, *ubicumque existeret*. Jamais le gouvernement n'a
» eu d'autres vues. Cette destination n'est pas un *acte* exercé par l'uni-
» versité de Louvain transférée à Bruxelles ; mais c'est une *donation*
» *faite à elle*, qui doit naturellement subsister en faveur de la même
» université de Louvain, remise à sa place. M^r^. Gérard prétend qu'on
» est venu prendre les clefs, pour y mettre les bancs de l'université ; mais
» les bancs n'y ont été mis qu'après la révolution, lorsqu'on avoit besoin
» des écoles pour loger les militaires, tandis que les clefs ont été, depuis
» le commencement de la translation (en vertu de laquelle tous les ba-
» timens jésuitiques étoient cédés à l'usage de l'université), entre les
» mains de Van den Gheyn ou de Van Doren, d'où elles sont venu à moi.
» D'ailleurs quelle auroit été la lâcheté de M^r^. Gérard dans ce cas, d'a-
» bandonner ainsi les clefs pour mettre des bancs de peu de valeur, sans
» se mettre en peine de les redemander? J'ai l'honneur de vous recom-
» mander les intérêts de l'université et de vous assurer des sentimens
» de respect et d'attachement, avec lesquels je suis,

» Bruxelles, 28 avril 1790.

» Votre très humbre et très obéissant serviteur,

» (Signé) J. F. VAN DE VELDE. »

Ces pièces se trouvent à la bibliothèque royale, seconde section, fonds Van Hulthem.

» ces des Pays-Bas, en Académie des sciences et belles-» lettres, par lettres patentes, dont copie ci-jointe, » sub n° I.

» Que sur les instances de l'Académie, l'impératrice-» reine fit don, la même année 1772, pour l'usage du » public et de l'Académie, des livres qui avoient autre-» fois composé la bibliothèque privée des ducs de Bour-» gogne souverains des Pays-Bas, livres que cette prin-» cesse auroit pu faire transporter à Vienne, sans » s'exposer à des réclamations.

» Que la bibliothèque de Bourgogne devenue publi-» que, fut considérablement augmentée par les soins » des membres de l'Académie, qui engagèrent des » corps, des ecclésiastiques et des particuliers zélés pour » le progrès des lettres, à y faire des dons considérables.

» Qu'après la suppression des jésuites, sur les vives » sollicitations de l'Académie, *l'impératrice-reine,* fit » don à la même bibliothèque publique des manu-» scrits et d'un exemplaire de tous les livres imprimés » qui se trouvoient dans les bibliothèques jésuitiques; do-» nation que les soussignés prouveront en étant requis.

» Qu'on transporta à la bibliothèque publique les » manuscrits et une partie de livres imprimés provenans » des bibliothèques des jésuites; mais faute de place, on » laisse la plus grande partie en dépôt dans l'église des » ci-devant jésuites.

» Il n'est pas inutile d'observer que ces livres auroient » *été* vendus et le produit de la vente remis à Vienne, » s'il n'en avoit pas été fait don à la bibliothèque publi-» que de Bruxelles.

» Que ce ne fut qu'avec la plus grande surprise, que » l'Académie apprit que le docteur en théologie de » l'université de Louvain, Van de Velde, étoit occupé

» d'enlever ces livres appartenans à la bibliothèque pu-
» blique de Bruxelles et en avoit même déjà transporté
» une partie à Louvain.

» Qu'elle chargea les soussignés de s'assurer de la
» vérité du fait, et les soussignés s'étant rendus à l'é-
» glise des ci-devant jésuites, y trouvèrent le docteur
» Van de Velde, qui étoit occupé, avec quelques suppots,
» à trier les livres pour les faire emporter ensuite, et ils
» reconnurent qu'il y en avoit déjà un nombre considé-
» rable enlevé.

» Que ledit docteur parmi plusieurs discours et
» mauvaises raisons dont la futilité les surprit fort, leur
» dit finalement que les seigneurs états de Brabant
» avoient donné ces livres à l'université, et il refusa de
» recevoir la protestation que les remontrans firent
» contre l'enlevement de ces livres.

» Que les remontrans ne pourront croire que les sei-
» gneurs états de Brabant eussent disposé d'une chose
» appartenant à un tiers, ils leur ont adressé la requête
» ci-jointe en copie, n° II.

» Et le second soussigné, aïant été introduit dans la
» salle d'assemblée de la députation, y apprit des sei-
» gneurs députés des états de Brabant, qu'on avoit per-
» mis au docteur Van de Velde de reprendre les livres
» et effets appartenant à l'université qui avoient été
» transportés de Louvain à Bruxelles, mais non les li-
» vres appartenans à la bibliothèque publique de
» Bruxelles, ni les livres des bibliothèques des couvens
» supprimés dont ledit docteur s'étoit aussi emparé.

» Que le docteur Van de Velde, informé qu'on récla-
» moit les livres appartenans à la bibliothèque pu-
» blique de Bruxelles, s'est adressé aux états de Bra-
» bant, et y a exposé que les livres déposés dans l'église

» des ci-devant jésuites, ont été choisis dans des biblio-
» thèques situées dans toutes les provinces de l'Union,
» ce qui est vrai, et il en résulte que si le don fait à la
» bibliothèque publique venoit à cesser, chaque pro-
» vince pourroit réclamer les livres des bibliothèques
» qui étoient situées dans leur district.

» Les soussignés abuseroient des momens précieux
» de vos hautes puissances, s'ils alloient relever et refu-
» ter les absurdités que le docteur Van de Velde allè-
» gue pour infirmer le don des livres des ci-devant
» jésuites fait à la bibliothèque publique; il joint l'im-
» posture au déraisonnement, il confond la bibliothèque
» publique avec l'Académie; il dit que celle-ci n'a
» aucune existence légale; qu'elle ne sera jamais d'une
» grande utilité, et après avoir dit qu'en tout cas, la
» bibliothèque publique appartenant au souverain, qui
» en peut disposer à son gré, il supplie les états de
» Brabant de céder et abandonner de nouveau à l'univer-
» sité pour autant que de besoin, les livres appartenans
» à la bibliothèque publique de Bruxelles.

» Les soussignés se proposoient d'attraire le docteur
» Van de Velde en justice réglée pour ne pas interrom-
» pre les momens précieux de vos hautes puissances,
» mais comme ils prévoient que ledit docteur, pour
» traîner les choses en longueur et rester dans l'entre-
» tems en possession des livres les plus précieux qu'il a
» enlevés, et qu'il alléguera que ni le bibliothécaire, ni
» l'Académie n'étant point confirmés par vos hautes
» puissances, n'ont pas de qualité pour plaider, ils pren-
» nent leur respectueux recours vers vos hautes puis-
» sances.

» Les suppliant très humblement en attendant
» qu'elles aient jugé de la validité du don, d'ordonner

» au docteur Van de Velde de remettre dans l'église des
» ci-devant jésuites, généralement tous les livres qu'il
» en a enlevés ; de lui ordonner de prêter serment sans
» aucune restriction que lui ni ses emploïés n'en ont
» enlevés d'autres, et que les livres qu'il aura restitués,
» sont les mêmes exemplaires qu'il a enlevés, précaution
» qui est nécessaire pour plus d'une raison, entre autres
» afin qu'on puisse reconnoître la bibliothèque et la
» province d'où les livres proviennent.

» C'est la grâce, etc.

» Bruxelles, le 8 mai 1790. »

2° RAPPORT DE Mr. GÉRARD.

« Messieurs,

» Sur l'information que j'ai donnée à l'Académie dans
» la séance du 14 avril, que le docteur et bibliothécaire
» de l'université de Louvain Van de Velde étoit occupé
» à enlever de l'église des ci-devant jésuites, les livres
» que feue l'impératrice avoit donné à la bibliothèque
» publique de cette ville pour l'usage du public et de
» l'Académie, et sur la demande que j'en fis qu'on
» nomma des commissaires pour vérifier le fait, il vous
» a plu de dénommer à cet effet MMrs. les abbés Cheva-
» lier, et Mann et moi.

» Nous nous sommes rendus le même jour après la
» séance de l'Académie à l'église des ci-devant jésuites.
» Nous y avons vu un vuide considérable et que le doc-
» teur Van de Velde assisté de deux théologiens et un
» séculier, auquel nous nous sommes adressés d'abord
» et qui nous a donné des réponses très-impertinentes,
» étoit occupé à trier les livres. Nous étant ensuite
» adressés au docteur que nous n'avions point vu d'a-

» bord; nous lui avons demandé de quel chef il empor-
» toit des livres qu'il savoit bien, appartenir à la biblio-
» thèque publique de Bruxelles, et pour ne point entrer
» dans des discussions inutiles à ce sujet, je lui offris la
» lecture de la commission originale qui m'avoit été
» donnée par feu Son Altesse Roïale le duc Charles de
» Lorraine pour faire choix de livres dans les biblio-
» thèques jésuitiques, pour la bibliothèque publique de
» Bruxelles; sans y daigner jetter les yeux, il nous
» donna des réponses que ne donneroit point un écolier.
» Je ne vous ennuierai point, Messieurs, par vous en
» faire le détail, je me bornerai à vous faire connoître
» qu'il nous dit : Que les états lui avoit (sic) fait don de
» ces livres. Sur l'observation que nous lui fîmes que les
» états ne pouvoient disposer d'une chose qui avoit déjà
» été donné (sic) par le souverain légitime; il nous dit
» que tout don fait par un despote étoit nul. Que ces
» livres appartenoient d'ailleurs à l'université parce
» qu'ils étoient dans un bâtiment dont l'usage avoit été
» donné à l'université; que la bibliothèque de Bruxelles
» ne pouvoit réclamer des livres qui étoit (sic) dans un
» bâtiment dont elle n'avoit point la clef; qu'aïant re-
» mis la clef au gouvernement, l'on étoit censé d'avoir
» abandonner (sic) les livres; que ces livres devroient
» donc être censé être un bien vacant, dont le souverain
» actuel pouvoit disposer; il ajouta que par sa transla-
» tion, l'université avoit fait beaucoup de pertes, et qu'il
» étoit juste qu'on lui procurât un dédommagement par
» le don de ces livres; il dit encore beaucoup d'autres
» choses de la même force, j'en appelle au témoignage
» de messieurs Chevalier et Mann, car l'Académie au-
» roit grande raison de ne point se rapporter à ma pa-
» role, lorsque j'accuse un docteur en théologie de dé-

» raisonner. Nous dîmes à Mr. le docteur que nous » protestions au nom de la bibliothèque publique et de » l'Académie contre tout enlevement des livres ; il re- » fusa d'accepter notre protestation, et comme il n'y » avoit moien de faire entendre raison à un être si dé- » raisonnable, nous prîmes le parti de nous adresser » aux états de Brabant pour une requête dont la minute » est dans les archives de l'Académie. Je présentai cette » requête, et MMrs. les députés aïant bien voulu me » donner l'entrée dans la salle de leur assemblée, je leur » demandai, si les états avoient fait don à l'université » des livres déposés dans l'église des ci-devant jésuites, » qui appartenoient à la bibliothèque publique. Leur » réponse fut négative, et ils ajoutèrent qu'il n'avoit été » permis à l'université que de transporter à Louvain les » livres et effets qui avoient été transportés à Bruxelles. » Je les requis alors de faire faire la restitution des li- » vres enlevés et d'empêcher tout enlevement ultérieur. » Ils me firent connoître que rien n'étoit plus juste : ils » firent apposer le scellé sur l'église des ci-devant jé- » suites, et ils demandèrent à Mr. Van de Velde, de » quel chef, il avoit enlevé lesdits livres. Mr. le docteur » leur remit quelque (sic) jours après un mémoire que » MMrs. les députés eurent la bonté de me communiquer; » vous verrez, MMrs., par la copie qui est entre les mains » de Mr. le secrétaire, que le docteur est encore en dé- » lire, c'est une pièce vraiement digne d'être lue.

» Nous étant apperçu que Mr. le docteur n'obéiroit » pas même aux ordres des états de Brabant, et qu'il » contesteroit et au bibliothécaire Mr. l'abbé Chevalier » et à l'Académie sa légalité, si nous nous adressions en » justice réglée, aïant d'ailleurs apris que Mr le docteur » s'étoit déjà adressé aux états généraux pour obtenir

» sub et obreptement les susdits livres, nous avons cru » devoir de notre côté nous adresser aux états généraux, » et de borner notre demande, quant à présent, à ce » qu'il fût ordonné audit docteur de remettre les livres » qu'il avoit enlevés dans l'endroit d'où il les avoit tiré » (sic), ce que nous avons fait par la requête dont Mr. le » secrétaire vous fera la lecture.

» J'ai présenté cette requête aux états généraux, il » y a quelque (sic) jours et j'espère qu'elle aura le succès » désiré; si contre toute attente les états généraux nous » renvoyassent (sic) en justice reglé (sic), je vous prie, » Messieurs, de vouloir me faire dépêcher une procu- » ration; je m'offre de soutenir ce procès à mes fraix, si » vous ne voulez pas exposer les fonds de l'Académie (1).

» Bruxelles, le 14 mai 1790.

» (Signé) G. J. Gérard. »

§ XXX.

Placement définitif à la bibliothèque publique des restes provenant de la suppression des maisons religieuses, etc., 1792.

L'enlèvement ultérieur des livres déposés dans l'église des ci-devant Jésuites, empêché par la mesure dont

(1) C'est sans doute à cette affaire que Mr. le baron de Reiffenberg veut faire allusion, dans ses archives philologiques, année 1825, 1re livraison, p. 76, en disant : *Le dernier bibliothécaire de l'ancienne université de Louvain, fut l'abbé Van de Velde, qui eut des démêlés assez singuliers avec notre Académie, pour les livres enlevés de la bibliothèque à l'usage de la compagnie, durant la révolution belgique.*

Mr. Laserna avait prêté à Mr. Van de Velde plusieurs manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne pour la rédaction des synodes de Malines.

nous venons de parler, Mr. Gérard eut l'honneur de présenter aux hautes puissances de Brabant, au nom du bibliothécaire de la bibliothèque de Bourgogne et de l'Académie des sciences et belles-lettres, le témoignage de leur reconnaissance de ce qu'ils ont bien voulu faire mettre les scellés sur la porte de l'église des jésuites, et donner communication des pièces que le docteur Van de Velde leur avait présentées.

Les provinces belgiques étant rentrées sous l'obéissance de leur souverain en 1791, les livres qui étaient encore déposés dans l'église des jésuites de Bruxelles, furent transportés dans celle des religieuses Brigitines (1). Cette opération ayant été faite avec précipitation, on y employa un grand nombre d'ouvriers qui détournèrent une quantité considérable de livres; de manière que quelques jours après on en voyait exposés dans toutes les boutiques des fripiers (2). Enfin ces malheureux restes tant de fois transportés, éparpillés et volés, furent définitivement placés à la bibliothèque publique en 1792. Mr. Gérard nous a laissé un catalogue des manuscrits qui se trouvaient dans la bibliothèque publique de Bruxelles en 1793. Leur nombre se montait à 1400 numéros (3).

Au moment de la mort de ce savant ecclésiastique, ces manuscrits n'avaient pas encore été restitués, après 15 ans et plus d'usage; et malgré des instances réitérées, ils n'ont pu être réintégrés dans le dépôt.

(1) Cette église était située rue de Notre-Seigneur; elle a été supprimée en 1796 et est transformée aujourd'hui en petite boucherie.

(2) Voy. Laserna, *mém. hist.*, p. 93.

(3) Une copie de ce catalogue se trouve à la bibliothèque dite de Bourgogne, cotée n° 14993 sur l'inventaire général. Il est divisé en 4 volumes, le 1er contient les livres de *Théologie*, de *Jurisprudence*, des *Sciences* et *Arts*; le 2e la *Littérature* et la *première partie de l'His-*

Mais quand à la restitution des livres enlevés par le docteur Van de Velde, le nouveau rapport fait par Mr. Gérard dans l'assemblée de l'Académie du 7 avril 1794 au sujet de ces livres, nous apprend que cette réclamation n'a pas eu de suite ; voici comment s'exprime Mr. Gérard à la fin dans son rapport susmentionné :

« Le rapport que je fis à l'Académie le 14 mai 1790, » dont je vais faire lecture, vous instruira, Messieurs, de » notre gestion, et j'espère que vous vous rappellerez » que dans la première séance de l'année 1791 j'infor- » mai les membres qui s'étoient absentés des séances » en 1790 de l'enlèvement des livres fait ladite année, » et que la chose aïant été mise en délibération, il fut » résolu de ne donner alors aucune suite à cette affaire. » Je crois devoir la rappeller aujourd'hui à l'Académie » et lui exposer qu'il me paroît qu'il est plus que tems » de reclamer les livres enlevés en 1790. J'ignore si en » justice l'université pourroit se servir de la possession » triennaire et s'il est vrai ce qu'on m'a rapporté que » l'université est sur le point de faire une vente de ses » livres doubles, mais il est certain, que plus on tardera » à reclamer les livres plus on essuiera des difficultés.

---

toire ; le 3e la *seconde partie de l'Histoire ;* enfin le 4e l'*Histoire des Pays-Bas*.

La bibliothèque royale de La Haye, *fonds Gérard*, possède cette pièce originale, intitulée : *Catalogue de tous les manuscrits qui étoient dans la bibliothèque publique dite de Bourgogne, à Bruxelles, avant l'année 1794, lorsque la plupart en furent enlevés, savoir : des manuscrits de l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne, de ceux de la bibliothèque de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, de ceux provenant des bibliothèques des jésuites, de ceux provenant de la bibliothèque du duc Charles de Lorraine et de ceux achetés par l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, 3 voll. in-fol.

§ XXXVI.

Manuscrits provenant des abbayes de Tongerloo et du Parc, près de Louvain, 1827 *et* 1829.

L'on sait que lors de l'entrée des Français, en 1794, les religieux de Tongerloo et les Bollandistes eurent soin, avant de se disperser, de mettre leurs archives et leur bibliothèque en sûreté chez les fermiers des moines. Tous ces trésors historiques éprouvèrent dès lors de grands dégâts. Longtemps après, et lorsque les temps étaient devenus un peu plus calmes, on songea aussitôt à réunir les restes de cette collection si riche autrefois. Tous les livres et manuscrits qui se trouvaient dans les environs de Tongerloo furent successivement déposés au château de Westerloo (1).

Le gouvernement ayant eu connaissance de ce fameux dépôt fit des propositions pour l'acquérir. Les sept moines qui avaient survécu, craignant avec raison de tout perdre si l'État songeait à faire valoir d'anciens droits, acceptèrent ces propositions et vendirent pour 8000 florins, tous les livres et manuscrits qui leur res-

---

(1) Mr. Voisin, dans ses liminaires au catalogue des mss. de feu Van Hulthem, p. vii, rapporte qu'une partie des livres et manuscrits des Bollandistes, « qui avoient été cachés dans les environs d'Anvers et de Hol-
» lande, furent réunis à Anvers, et vendus publiquement dans cette ville,
» en 1825. Les trois principaux acquéreurs à cette vente furent le fameux
» bibliophile anglais Héber, qui aimoit à prendre le nom de Williams,
» MMrs. Van Hulthem et Lammens. La bibliothèque de ce dernier pos-
» sède plus de 200 numéros qui y furent acquis. On n'apprendra pas sans
» intérêt que plusieurs manuscrits autographes des Bollandistes sont déjà
» revenus d'Angleterre en Belgique. Mr. Léopold Van Alstein en a ac-
» quis sept ou huit à Londres, dans le mois de juillet 1837. »

« LIBERTÉ : — ÉGALITÉ.

» Nous avons mis en réquisition et fait enlever, en » vertu de nos pouvoirs, de la bibliothèque royale, dite » de Bourgogne, quatre manuscrits en langue orientale ; » cinquante-neuf manuscrits en langue latine ; quatre- » vingt-cinq manuscrits en langue française ; vingt-trois » manuscrits en langues diverses modernes ; quarante- » un volumes d'anciennes éditions ; cent cinquante-neuf » volumes d'ouvrages sur les sciences, les arts, l'his- » toire, etc., dont décharge au *C. Timmermans,* con- » cierge à Bruxelles, le cinquième des jours complémen- » taires de l'an II de la république française une et » indivisible. Les titres desdits ouvrages sont indiqués » dans les catalogues restés entre nos mains (1).

» (Signé) MICHEL LE BLOND, DE WAILLI, FAUJAS. »

Ces manuscrits furent déposés provisoirement dans la bibliothèque des *ci-devant Cordeliers,* où s'amoncelaient les innombrables débris des établissements religieux que la convention nationale supprimait, et transportés, deux ans plus tard, à la bibliothèque nationale. La nomenclature de ces volumes, rédigée par le citoyen

---

(1) Voy. LASERNA, *mém. hist.*, p. 95 et suiv. — Les mêmes commissaires tirèrent de la bibliothèque de Louvain environ 5000 volumes. Voy. le *Magasin encyclopédique de* MILLIN, première année, t. I, p. 284.

Les bibliothèques particulières ne furent pas plus exemptes de ces actes de vandalisme, car l'on sait que la bibliothèque de *Th. Philippe d'Alsace,* cardinal de Boussy, formée avec beaucoup de soins et de grandes dépenses, fut aussi enlevée en grande partie, par les commissaires de la convention nationale de France, et transportée à Paris, d'où elle ne revint pas après la bataille de Waterloo, avec les tableaux et les manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne.

Poirier (1) « est un monument, » dit Mr. Barrois (dans sa *Biblioth. protypogr.*, liminaire, p. xxviii), « qui, » avec les précédents, montre que l'antique collection » des ducs de Bourgogne, suivait à travers les temps » une progression constamment décroissante. »

§ XXXII.

Formation d'une nouvelle bibliothèque publique à Bruxelles. — Laserna-Santander, bibliothécaire. 1795.

La révolution française de 1793 laissa les trésors littéraires entassés sans ordre dans chaque département, jusqu'à ce que MMrs. Gérard, Ortals et Laserna-Santander furent chargés par un arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, du 12 nivôse an III (1795), de constater l'état de la bibliothèque, de remettre en ordre les restes de la bibliothèque de Bourgogne, et d'en dresser l'inventaire. Ils reconnurent qu'un millier de manuscrits avait été dédaigné par les commissaires de la convention. A ces débris furent ajoutés d'autres, provenant des couvents et des maisons religieuses supprimées, et l'on commença, dans le courant de l'année 1795, à former une nouvelle bibliothèque à Bruxelles.

Les travaux nombreux de cette nouvelle institution ne permirent plus à Mr. Gérard de s'en occuper, à cause de ses infirmités. Mr. Laserna fut nommé directeur de la bibliothèque de Bruxelles, alors seul dépôt littéraire du chef-lieu du département de la Dyle, fonctions qu'il

(1) Le manuscrit de cette nomenclature se trouve à la bibliothèque du roi à Paris.

ne cessa de remplir qu'en 1811 ; et si nous sommes bien informé, Mr. Marchal, actuellement conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, fut déjà employé à ladite bibliothèque depuis thermidor an VI.

Les frais de cette bibliothèque furent supportés par le gouvernement jusqu'en l'an X et l'on n'entendit plus parler de la bibliothèque de Bourgogne jusqu'en 1815.

§ XXXIII.

Restitution des manuscrits enlevés en 1794 par les Français.

En vertu des conventions faites, le 22 novembre 1815, entre le gouvernement français et celui des Pays-Bas, des commissaires belges furent envoyés à Paris pour recueillir les manuscrits et les autres monuments littéraires et scientifiques que le gouvernement français avait enlevés en Belgique. Mr. Van Hulthem, bibliothécaire de la ville de Bruxelles (1), fut d'abord désigné par le roi pour présider à cette commission, mais par suite de son refus (2), Mr. Lammens (3) s'acquitta de cette mis-

(1) Voy. la deuxième partie de notre ouvrage, l'*Histoire de la bibliothèque de la ville de Bruxelles*.

(2) Mr. Goethals dit à ce sujet, dans le quatrième vol. de ses *Lectures relatives à l'histoire des sciences*, p. 342 : « Après la bataille de » Waterloo, il (Van Hulthem) fut désigné par le roi pour aller rechercher » en France les manuscrits, les livres précieux et les objets d'art, en- » levés en Belgique en 1794, et principalement à sa bibliothèque, dans » l'intérêt de laquelle il eût dû se rendre à Paris ; mais quelque puissans » que fussent ces motifs, il refusa de se charger de cette mission qui ne » pouvoit que lui valoir des ennemis et des critiques. »

(3) P. Ph. C. Lammens, ancien bibliothécaire et professeur émérite à l'université de Gand, et l'un des bibliophiles les plus instruits de la Belgique,

sion toute délicate, et qui présentait d'autant plus de difficultés, qu'il fallait choisir les manuscrits de Belgique et sans inventaire, parmi les 100,000 volumes manuscrits qui existaient alors à la bibliothèque nationale à Paris (1). Cette besogne l'occupa pendant neuf mois, et eut pour résultat l'envoi en Belgique de deux chariots à 4 chevaux, chargés des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne de Bruxelles; ajoutez à des résultats si importants la restitution de nombreux tableaux, bas-reliefs, gravures, etc., qui après leur enlèvement avaient été déposés au musée du Louvre; aussi la manière dont Mr. Lammens s'est acquitté de cette mission honorable lui valut, outre une indemnité, la plus vive reconnaissance de toutes les villes qui rentrèrent en possession de leurs monuments, dont elles avaient été si injustement spoliées.

Les articles rendus furent au nombre de 929, « plus six » cent vingt et un volumes manuscrits en langues la- » tine, française, flamande et allemande, de tout for- » mat, ne méritant description, qui étoient déposés au » grenier, » pour lesquels MMrs. Lammens et Van Hulthem donnèrent les reçus suivants :

---

est mort à Gand le 9 juin 1836. Sa nombreuse bibliothèque a déjà été vendue en partie; le catalogue publié en 1839 forme deux gros voll. in-8°. Voy. la *Notice biographique* de Mr. Lammens, en tête du premier vol. du catalogue ci-dessus mentionné.

(1) On peut croire que dans une telle confusion de richesses littéraires, plusieurs manuscrits auront échappé à la révision faite par les commissaires belges. En effet ceux qui ont visité la bibliothèque royale à Paris, ont dû remarquer un magnifique *Froissart*, une traduction de *Quinte-Curce par Vasque de Lucene* (V. Paulin Paris, *les manuscrits françois*, t. I, p. 49 et suiv.), la *Grandeur de Marie*, un *Flavius Josephus*, ainsi que plusieurs autres beaux manuscrits enlevés sous la république française, et non restitués en 1815.

« Je soussigné, délégué par S. M. le roi des Pays-Bas » unis, reconnois avoir reçu de Mr. Langlès, conservateur » des mss. de la bibliothèque royale de Paris, les mss. » détaillés dans l'état qui précède, provenant de la Bel- » gique.

» Paris, ce 20 novembre 1815.

» (Signé) P. Lammens.

» Plus la chronique du Haynault par de Guyse, sur » vélin, avec beaucoup de miniatures, grand in-folio, » 3 voll. m. r. aux armes de France.

» (Signé) P. Lammens (1). »

« Je soussigné, conservateur de la bibliothèque pu- » blique de Bruxelles, reconnois d'avoir trouvé dans les » caisses expédiées par Mr. P. Lammens, délégué de » S. M. le roi des Pays-Bas, les livres mss. dénommés » ci-dessus, placés actuellement à la bibliothèque, ex- » ceptés les mss. qui venoient de la bibliothèque du » stadhouder qui ont été renvoyés par moi à La Haye.

» Bruxelles, ce 13 novembre 1816.

» (Signé) Ch. Van Hulthem (2). »

§ XXXIV.

Réorganisation de la bibliothèque de Bourgogne.— Van Hulthem, conservateur des manuscrits, 1815. — *Le baron de Reiffenberg, conservateur-adjoint,* 1821.

Vers 1815, on sépara, pour la première fois, la bibliothèque de Bruxelles en deux sections, celle des *im-*

---

(1) Ce reçu était contre-signé pour copie conforme par Mr. L. de Geer, secrétaire du département de l'instruction des arts et des sciences.

(2) Une liste des manuscrits rendus par la France en 1815, établie d'après les étiquettes numérotées, se trouve à la bibliothèque royale de Bruxelles, section des manuscrits, fonds Van Hulthem.

primés et celle des *manuscrits*; les imprimés restèrent à la ville, et les manuscrits formèrent de nouveau la bibliothèque dite de Bourgogne, appartenant à l'État. Mr. VAN HULTHEM, déjà bibliothécaire de la ville de Bruxelles, fut nommé conservateur des manuscrits dits de Bourgogne, dont le nombre se montait à cette époque à 2500 environ. Il s'adjoignit plus tard Mr. le baron de REIFFENBERG, qui, remplissant les fonctions de conservateur-adjoint pendant quelque temps sans nomination, fut nommé définitivement par résolution du conseil de régence de la ville de Bruxelles, du 22 décembre 1821 (1).

Mr. HÆNEL, dans son *Catal. libror. manuscriptor.*, adresse à l'ancienne régence de Bruxelles un reproche bien grave, ce serait d'avoir voulu vendre publiquement les manuscrits précieux du dépôt de Bourgogne, pour subvenir aux folles dépenses qu'elle aurait faites pour la construction de son théâtre royal actuel, et il ajoute que ce n'aurait été qu'à l'intercession de feu Ch. Van Hulthem qu'elle aurait renoncé à ce projet de vandalisme (2). Mais cette assertion est dénuée de fondement; les personnes les plus à même de connaître ce fait, le nient complétement, et si le fait en question eût été vrai, ce serait un nouveau service que Mr. Van Hulthem aurait rendu aux lettres et aux arts dans son pays.

Malheureusement, le gouvernement ne paraissait

---

(1) Mr. de REIFFENBERG publia alors dans ses *Archives philologiques*, des notices intéressantes sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque.

(2) « Neque satis prædicare possum, » dit HÆNEL, p. 762, « ejus de bi- » bliotheca publia merita; nam quum senatus Bruxellensis per theatri » exstructionem pecunia publica dissipata et effusa codd. mss. biblio- » thecæ publicæ vendere vellet, Van Hulthem intercessit et auctoritate » sua, codices servavit. »

songer le moins du monde à ce dépôt littéraire. Les acquisitions n'étaient nullement en rapport avec les besoins des savants, et l'état d'abandon était arrivé à tel point que les trésors littéraires renfermés dans la bibliothèque des manuscrits n'étaient plus accessibles aux amis de la science. Il faut convenir que Mr. Van Hulthem, qui remplissait gratuitement ses fonctions, n'avait pas l'exactitude d'un employé rétribué et soumis à la surveillance d'une autorité supérieure. Aussi perdit-il ses fonctions à la suite d'un incendie provenant de la négligence des ardoisiers (en mars 1826), et qui faillit détruire en entier le palais du Musée. Le feu se manifesta pendant qu'ils étaient allés dîner. Mr. Van Hulthem était alors à Gand, il avait emporté toutes les clefs avec lui et il fallut briser les portes des armoires pour jeter les manuscrits et les incunables par les fenêtres (1).

§ XXXV.

Réouverture de la bibliothèque de Bourgogne.—Mr. Van de Weyer, conservateur des manuscrits, 1827.

Ce fut en 1827 seulement que l'on songea à faire jouir le public des richesses historiques de la collection de Bourgogne. L'honneur en revient à Mr. Van Gobbelschroy qui, pendant son ministère, rendit aux sciences et aux

(1) « Ceci ne fut qu'un petit mal, » dit Mr. Goethals dans le qua-
» trième volume de ses *Lectures*, « mais la postérité juste et sévère, ne lui
» pardonnera jamais de n'avoir pas été sur les lieux pour sauver d'abord
» les objets les plus précieux dont il avoit seul connoissance. »

Van Hulthem a eu sa démission honorable de ses fonctions de conservateur des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne par arrêté royal du 16 janvier 1827. Voy. ci-après le texte de cet arrêté.

§ XXXVI.

Manuscrits provenant des abbayes de Tongerloo et du Parc, près de Louvain, 1827 *et* 1829.

L'on sait que lors de l'entrée des Français, en 1794, les religieux de Tongerloo et les Bollandistes eurent soin, avant de se disperser, de mettre leurs archives et leur bibliothèque en sûreté chez les fermiers des moines. Tous ces trésors historiques éprouvèrent dès lors de grands dégâts. Longtemps après, et lorsque les temps étaient devenus un peu plus calmes, on songea aussitôt à réunir les restes de cette collection si riche autrefois. Tous les livres et manuscrits qui se trouvaient dans les environs de Tongerloo furent successivement déposés au château de Westerloo (1).

Le gouvernement ayant eu connaissance de ce fameux dépôt fit des propositions pour l'acquérir. Les sept moines qui avaient survécu, craignant avec raison de tout perdre si l'État songeait à faire valoir d'anciens droits, acceptèrent ces propositions et vendirent pour 8000 florins, tous les livres et manuscrits qui leur res-

---

(1) Mr. Voisin, dans ses liminaires au catalogue des mss. de feu Van Hulthem, p. VII, rapporte qu'une partie des livres et manuscrits des Bollandistes, « qui avoient été cachés dans les environs d'Anvers et de Hol- » lande, furent réunis à Anvers, et vendus publiquement dans cette ville, » en 1825. Les trois principaux acquéreurs à cette vente furent le fameux » bibliophile anglais Héber, qui aimoit à prendre le nom de Williams, » MMrs. Van Hulthem et Lammens. La bibliothèque de ce dernier pos- » sède plus de 200 numéros qui y furent acquis. On n'apprendra pas sans » intérêt que plusieurs manuscrits autographes des Bollandistes sont déjà » revenus d'Angleterre en Belgique. Mr. Léopold Van Alstein en a ac- » quis sept ou huit à Londres, dans le mois de juillet 1837. »

nous ont formé ou du moins enrichi la collection magnifique, que l'infatigable baronnet, Sir TH. PHILIPPS, a placée dans sa résidence à Middlehill. Ce conquérant d'une nouvelle espèce paraît avoir levé sur toutes nos villes une contribution en manuscrits (1).

Par un arrêté royal du 16 janvier 1827, la bibliothèque des manuscrits fut annexée à celle de la ville et Mr. VAN DE WEYER, qui avait déjà remplacé Mr. Van Hulthem au dépôt littéraire de Bruxelles, fut aussi nommé conservateur des manuscrits. Voici une copie de la lettre que l'administrateur de l'instruction publique, des arts et des sciences, VAN EWYCK, a écrite à cette occasion au bourgmestre de la ville de Bruxelles, en date du 23 janvier 1827.

« Ik heb de eer Uedel Achtbare kennis te geven dat » het Zyne Majesteit behaagd heeft by besluit van » 16 dezer maand, n° 49, aan den heer C. Van Hulthem » een eervol ontslag te verleenen van zyne betrekking » als opzigter der handschriften van de zoogenaamde » Bourgondische bibliotheek, en in zyne plaats te benoemen den heer S. Van de Weyer, bibliothekaris » der stedelyke boekery, aan wien deze aanstelling » reeds is ter kennis gebragt.

» (Geteekend) VAN EWYCK. »

---

(1) D'après HÆNEL la bibliothèque de Th. PHILIPPS doit contenir 4000 manuscrits, dont les suivants proviennent des Pays-Bas :

§ II.	*Mss. ex abbatia de Villari in Flandria.*	20
» XI.	*Ex bibliotheca quadam Bruxellensi.*	13
» XII.	*Ex bibliotheca quadam Gandensi.*	8
» XVI.	*Ex bibliotheca Meermanni.*	722
» XVII.	*Ex abbatia S. Martini Tornacensis.*	145

§ XXXVI.

Manuscrits provenant des abbayes de Tongerloo et du Parc, près de Louvain, 1827 *et* 1829.

L'on sait que lors de l'entrée des Français, en 1794, les religieux de Tongerloo et les Bollandistes eurent soin, avant de se disperser, de mettre leurs archives et leur bibliothèque en sûreté chez les fermiers des moines. Tous ces trésors historiques éprouvèrent dès lors de grands dégâts. Longtemps après, et lorsque les temps étaient devenus un peu plus calmes, on songea aussitôt à réunir les restes de cette collection si riche autrefois. Tous les livres et manuscrits qui se trouvaient dans les environs de Tongerloo furent successivement déposés au château de Westerloo (1).

Le gouvernement ayant eu connaissance de ce fameux dépôt fit des propositions pour l'acquérir. Les sept moines qui avaient survécu, craignant avec raison de tout perdre si l'État songeait à faire valoir d'anciens droits, acceptèrent ces propositions et vendirent pour 8000 florins, tous les livres et manuscrits qui leur res-

---

(1) Mr. Voisin, dans ses liminaires au catalogue des mss. de feu Van Hulthem, p. vii, rapporte qu'une partie des livres et manuscrits des Bollandistes, « qui avoient été cachés dans les environs d'Anvers et de Hol- » lande, furent réunis à Anvers, et vendus publiquement dans cette ville, » en 1825. Les trois principaux acquéreurs à cette vente furent le fameux » bibliophile anglais Héber, qui aimoit à prendre le nom de Williams, » MMrs. Van Hulthem et Lammens. La bibliothèque de ce dernier pos- » sède plus de 200 numéros qui y furent acquis. On n'apprendra pas sans » intérêt que plusieurs manuscrits autographes des Bollandistes sont déjà » revenus d'Angleterre en Belgique. Mr. Léopold Van Alstein en a ac- » quis sept ou huit à Londres, dans le mois de juillet 1837. »

taient. Les imprimés de cette célèbre bibliothèque, parmi lesquels se trouvaient beaucoup d'anciennes éditions, furent envoyés à La Haye, comme l'avait été précédemment toute la riche collection de Gérard, et l'on se disposait à faire prendre la même direction aux manuscrits, quand Mr. Dugniolle, alors référendaire au ministère de l'intérieur, obtint de Mr. Van Gobbelschroy, qu'ils fussent conservés à la Belgique et déposés à la bibliothèque de Bourgogne, comme intéressant plus spécialement l'histoire de la Belgique.

Ces manuscrits sont enregistrés sur l'inventaire général de la bibliothèque dite de Bourgogne sous les numéros 7448 à 9000. Parmi ce grand nombre de manuscrits écrits du xe au xviiie siècle, plusieurs sont autographes, ornés de lettrines, de belles miniatures, d'armoiries, de portraits, d'images et de dessins (1), et mériteraient d'être cités ici; mais nous devons nous borner à faire seulement mention des divers traités en grand nombre de De Bar, *sur les ordres réligieux* (2), des *Annales Antverpienses ab an.* 1305 *ad* 1700, manuscrits du xviiie siècle (3), d'une collection précieuse des *Acta Sanctorum* du 16 octobre au 31 décembre (4), des

(1) Des chyrotypes en grand nombre et quelques palimpsestes, les nos 7984 et 8425, se trouvent indiqués sur l'inventaire général susdit.

(2) Voy. les nos 7689 à 7750 de l'inventaire susdit.

(3) Voy. les nos 7918 à 7924 de l'inventaire susdit.

(4) Voy. les nos 8911 à 8991 de l'inventaire susdit. — On sait que les volumes publiés de cette précieuse collection finissent avec le 14e jour d'octobre, ou vol. VI de ce mois. L'impression du t. VII avait été commencée avant la dissolution de la société; cette partie extrêmement rare comprend les *Acta sanctorum octobris tomi septimi* (*dies decimaquinta*), *sancti qui coluntur idibus octobris,* et se trouve à la bibliothèque royale de Bruxelles, section des imprimés. L'on attend avec impatience la continuation de ce recueil annoncée par la nouvelle société des Bollandistes.

traités particuliers et en grand nombre de J. B. Grammaji (1), de divers *recueils ayiographiques*, d'une collection nombreuse de *vies des saints et des saintes*, de différentes *chroniques* curieuses de plusieurs monastères des Pays-Bas, enfin un *catalogue de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de Tongerloo*, rangé par ordre alphabétique et rédigé en 1543 par le frère Jacobus Gerardus, comme il est dit à la fin de la première partie : « Frater Jacobus Gerardi Antverpianus religiosus in monasteris Tongerlensi hunc catalogum collegit in gratiam omnium studiosorum anno salutis 1543 † 18 junii. » La seconde partie de ce catalogue se termine par la dédicace suivante :

« R. D. Arnoldo Streyters abbati Tongerlensi F. Jacobus Gerardus Antverpianus fecit ac dedicavit 1543 † 30 augusti (2). »

Enfin par suite de la vente que firent en 1829, les derniers moines de l'abbaye du *Parc* (près de Louvain), de ce qui restait de leur ancien dépôt littéraire, la bibliothèque de Bourgogne eut une bonne part des 290 manuscrits qui furent mis en vente (3). Les manuscrits au nombre de 47, achetés à cette vente, pour compte du gouvernement par notre prédécesseur à la bibliothèque de Louvain, Mr. Bernhardy, furent envoyés par nous à la bibliothèque de Bourgogne le 20 décembre 1831, dont voici les titres des principaux :

---

(1) Voy. les nos 8800-8839 de l'inventaire susdit.

(2) Voy. le no 8242 de l'inventaire susdit, 1 vol. in-4o.

(3) Les acquisitions les plus considérables furent faites à cette vente pour la maison *Payne* de Londres et par sir Richard Heber, bibliomane anglais. La bibliothèque de Louvain eut aussi sa part. Le catalogue du restant de la bibliothèque des moines du Parc a été publié à Louvain par feu le libraire Baumans, et la vente a aussi eu lieu en son domicile.

1° *Hugonis de Sto. Victor, opusc. varia,* 4 voll. fol. et 4°, cotés 11430 à 11432 sur l'inventaire général de la bibliothèque de Bourgogne.

2° Jo. Gerson, *de diversis materiis moralibus,* vol. in-4°, coté 11434.

3° Wil. Emmo, *de futurâ vita,* 1 v. in-4°, coté 11446.

4° *De Valdensium idolatriâ,* 1 v. in-4°, coté 11449, manuscrit du XIVe siècle.

5° Sibrandi *chronicon Lidlumensium,* 1 v. in-4°, coté 11452.

6° Richardi de Buri, *philobiblion,* 1 vol., coté 11465.

7° Jo. Gerson, *opuscula varia,* manusc. coté 11466 à 11474.

8° Fl. Blondus, *de declinatione imperii romani,* 1 vol. in-folio, coté 11485.

9° N. Trivet, *de Boetii libro de consolatione,* 1 vol. in-folio, coté 11514.

10° N. de Hanapis, *biblia pauperum,* 1 vol. coté 11517, manuscrit du XIVe siècle.

11° Carlerii *sportula,* manuscrits divers, cotés 11492 à 11510, et 11527 à 11549; enfin,

12° Baldus, divers traités cotés 11557 à 11561 sur l'inventaire général.

§ XXXVII.

Réunion des manuscrits de Bourgogne aux archives de l'État, 1830.

On sait que Mr. Van de Weyer fut destitué, vers le commencement de 1830, de ses fonctions de conservateur de la bibliothèque dite de Bourgogne pour avoir défendu Mr. De Potter dans le procès qui eut lieu vers cette époque. Par arrêté royal du 9 février de la même

année, cette bibliothèque devait être réunie aux anciennes archives de l'État à Bruxelles. Mr. Lortrye, secrétaire général, et Mr. Marchal, commis auxdites archives depuis 1827, eurent ordre, le 13 avril de la même année, de mettre cette mesure en exécution. Mais ces messieurs tardèrent à remplir cette mission désagréable, jusqu'à ce qu'au mois de juillet suivant, le prince royal de Wurtemberg étant à Bruxelles avec le prince d'Orange, Mr. le bourgmestre de Wellens informa Mr. Marchal, que ces hauts personnages voulaient visiter la bibliothèque de Bourgogne. MMrs. Lortrye et Marchal renvoyèrent cet avis à Mr. Van de Weyer qui n'avait pas encore fait la remise de ladite bibliothèque.

Une missive d'improbation pour avoir tardé d'exécuter l'arrêté de reprise, leur fut envoyée par l'administrateur Van Ewyck, et dès lors elle eut lieu le 19 du même mois.

La révolution belge éclata peu de temps après.

§ XXXVIII.

Réorganisation de la bibliothèque de Bourgogne. — Mr. Marchal, conservateur. — Médaille frappée par ordre de Mr. Marchal, en mémoire de la conservation de ses fonctions, en 1831.

Après un intervalle de 10 mois la bibliothèque de Bourgogne fut réorganisée par un arrêté du régent, le baron Surlet de Chokier, en date du 22 février 1831. D'après un autre arrêté du 24 avril de la même année, cette bibliothèque était destinée à devenir la base d'un *Musée historique* et à renfermer avec les manuscrits, des

livres, des médailles, des plans, des cartes géographiques, etc. (1). Mais cette mesure n'a pas été exécutée.

Le gouvernement provisoire, sur le rapport du comité de l'intérieur, nomma Mr. Marchal (alors commis aux archives de l'État) conservateur des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne (2), qui en fit la réouverture au public, le jour même de l'arrivée du roi Léopold en Belgique, le 21 juillet 1831.

L'arrêté de la réunion de la bibliothèque de Bourgogne aux archives de l'État, ayant fait naître à quelques députés des motifs d'économie, on proposa, dans la séance du 16 novembre 1831, lors de la discussion du budget de l'intérieur, de supprimer la place de garde des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne et de la réunir à l'administration des archives du royaume (3). Cette proposition fut vivement repoussée par MMrs. Dumortier et Gendebien; et Mr. Marchal, conservateur actuel, n'a pas trouvé de meilleur moyen de leur témoigner sa reconnaissance, que de faire graver par

(1) L'art. 2 de cet arrêté porte : « Notre ministre de l'intérieur nous » fera les propositions pour convertir la bibliothèque de Bourgogne en » un musée historique spécialement destiné à réunir les livres manu- » scrits, médailles, et documens diplomatiques relatifs à l'histoire des » provinces belges. »

(2) Le *Conservateur Belge* (journal politique de Bruxelles), dans son feuilleton du numéro 191, 23 décembre 1837, relatif à la bibliothèque de Bourgogne, dit : « que cet arrêté ne faisait cesser la réunion de la » bibliothèque aux archives de l'État, décrétée par l'arrêté royal du 2 avril » 1830 : mais le ministère crut devoir dès lors considérer les deux éta- » blissements comme distincts, et c'est sur ce pied qu'ils ont été admi- » nistrés depuis. » Par le même arrêté du 22 févr. 1831, Mr. Marchal fut encore chargé de la recherche et de l'examen des archives dans toute la Belgique, sous la surveillance et la direction de Mr. l'archiviste général Lortrye.

(3) Voyez le compte rendu des séances du 16 et du 19 novembre 1831.

Mr. Jouvenel une médaille en mémoire de la conservation de ses fonctions. Elle représente d'un côté un parallélogramme entre deux flambeaux, surmonté d'une couronne civique et soutenu par un arabesque. Dans le champ du parallélogramme on lit :

MOTION SPONTANÉE
DES REPRÉSENTANS
DUMORTIER, GENDEBIEN, ETC.,
CONTRE LA SUPPRESSION
DE L'EMPLOI DE CONSERVATEUR
DE LA BIBLIOTHÈQUE FONDÉE
PAR LES DUCS DE BOURGOGNE
VERS L'AN 1431.

Le revers porte la croix de St.-André, chargée en cœur du briquet de Bourgogne et autour ces mots : RECONNAISSANCE AUX DÉFENSEURS DES SCIENCES ET DES ARTS (1).

A partir de 1831 jusqu'en 1838, époque de la réunion de la bibliothèque de Bourgogne à la bibliothèque royale (2), Mr. Marchal n'a pas cessé d'administrer ce précieux dépôt littéraire, assisté dans ses fonctions par Mr. BOREL-VALLOUY, aujourd'hui attaché à la section des imprimés de la bibliothèque royale, et MMrs. FL. FROCHEUR et VAN BEVEREN, attachés encore aujourd'hui tous deux en qualité d'*employés auxiliaires* au même dépôt, formant la seconde section de ladite bibliothèque.

---

(1) Voy. le *Messager des sciences et des arts* de Gand, année 1833. t. I, p. 414.

(2) Voy. la troisième partie de notre ouvrage.

§ XXXIX.

Prospérité croissante de la bibliothèque dite de Bourgogne depuis 1832. — *Acquisitions nouvelles depuis* 1832 *à* 1838.

Après tant de vicissitudes, la bibliothèque dite de Bourgogne put enfin, grâce à la sollicitude du gouvernement belge, combler bien des lacunes par de nouvelles et continuelles acquisitions, surtout sous le rapport des documents intéressants pour l'histoire littéraire et générale de la Belgique. Aussi ne laissa-t-il échapper aucune occasion, aucune vente publique, sans y faire acheter ce qu'il y avait de plus précieux en fait de manuscrits. C'est ainsi qu'en 1832 on fit l'acquisition des *manuscrits autographes* de Mr. Beyts (1); c'est ainsi qu'en 1833 la bibliothèque s'enrichit d'un manuscrit in-fol., renfermant 147 *blasons*, appartenant à Mr. Desessarts, et provenant de la confrérie éteinte de N. D. d'Aberdeen. La même année se fit, à Gand, la vente de la bibliothèque de feu Mr. Van de Velde, ancien bibliothécaire de Louvain, et le gouvernement s'empressa d'y faire acheter grand nombre de manuscrits, dont voici les nos correspondants du catalogue : 1009, 6027, 6365, 10946, 14069, 14071, 14076, 14081, 14086, 14091, 14092, 14093, 14095, 14097, 14098, 15000, 15002, 15004, 15008, 15011, 15015, 15025, 15027, 15035, 15037, 15081, 15083, 15092, 15093, 15094, 15097, 15099, 15104, 15107, 15110,

(1) Voyez le *Catalogue des livres et manuscrits composant la bibliothèque de feu Mr. le baron Beyts*. Bruxelles, chez Berthot, 1832, in-8°.

15112, 15113 à 15116, 15120 à 15125, 15132, 15133, 15139, 15143, 15144 à 15146, 15150 à 15154, 15156, 15164, 15165, 15172 à 15174, 15176, 15177, 15180 à 15186, 15191 à 15193, 15198, 15202, 15237, 15242, 15252 à 15255, 15260, 15268, 15273, 15274, 15277, 15279, 15282, 15290, 15295, 15302, 15308 à 15310, 15314, 15320, 15322, 15325, 15326, 15327, 15329, 15333, 15348 à 15355 (1). Enfin 102 manuscrits reposant aux archives du royaume à Bruxelles, et dont l'archiviste avait proposé l'envoi à la bibliothèque de Bourgogne, furent placés dans ce dernier dépôt le 5 novembre 1833, contre reçu du conservateur des manuscrits (2).

L'année 1834 fut encore productive pour la bibliothèque de Bourgogne. Divers manuscrits furent achetés à la vente de Mr. de Chezy à Paris (3). Un autre intitulé : *De la splendeur des arts en Italie,* par feu Mr. Odevaere, fut acquis à la vente de ce dernier. Le no 14373 de l'inventaire général, intituté : Marchesini, *mammotrectus, seu expositio vocabulorum, quæ in Bibliis occurrunt,* etc., 1464 (4), et le no 14375, ayant pour

(1) Le catalogue de cette nombreuse bibliothèque étant assez répandu, nous nous sommes contenté de donner ici les nos des manuscrits acquis par le gouvernement, laissant à Mr. Marchal, conservateur des manuscrits, le soin d'en donner les titres dans son nouveau catalogue de la bibliothèque de Bourgogne, auquel il est occupé depuis nombre d'années, et dont le 1er vol. vient de paraître.

(2) Par contre, 6 manuscrits reposant à la bibliothèque de Bourgogne et qui par leur nature et leur objet ont été jugés devoir être déposés aux archives du royaume, furent remis le 10 décembre 1833, contre reçu, à Mr. Wouters, alors chef de division auxdites archives.

(3) Entre autres les nos 99. 303. 683. 923. 1035. 1058 et 1073 du *Catalogue des livres provenant de la bibliothèque de Mr. A. L. de Chezy. Paris, Techener,* 1834, in-8o.

(4) Ce manuscrit portant la date de 1464, il est évident que Mr La-

titre : *Platon, par le marquis de St.-Simon et de Nélis—Nyctologues*, proviennent de la vente VANDEN ZANDE, d'Anvers (1).

Après avoir acquis à la vente des livres de feu Mr. WINS, à Mons, un *Manuscrit de J. de Guyse*, et une *Notice d'une collection de manuscrits inédits concernant l'histoire belgique*, par NUEWENS (2), Mr. le ministre de l'intérieur informa la commission royale d'histoire (dans sa séance du 3 avril 1835), qu'il avait fait acheter à la vente de la bibliothèque de l'avocat VANDEN BOSSCHE, à Malines, et déposer à la bibliothèque de Bourgogne, les manuscrits suivants :

1° *Voyage que fist l'archiduc Philippe d'Autriche, depuis roi des Espagnes, aussi de son retour en ces Pays-Bas, l'an* 1501, in-fol.

2° *Recueil et mémoires des voyages de l'empereur Charles V*, in-fol. (3).

3° *Mémoires de Laurent Vital, sur quelques faits et actions de Charles d'Autriche, après son départ de Gand*, in-fol.

4° *Cronica castri et cœnobii S. Bavonis Gandavensis*, in-fol. (4).

SERNA s'est trompé en disant : « On sait que l'auteur (du *Mammotrectus*) » s'appeloit Jo. Marchesinus, religieux de l'ordre des frères Mineurs, » natif de Reggio, patrie de l'Ariosto ; il acheva cet ouvrage, qu'il com- » posa en faveur des ecclésiastiques peu éclairés, en 1466. » Voy. son *Dict. bibliogr.*, t. III, p. 145.

(1) Voy. les nos 21 et 285 du catalogue de la bibliothèque de feu Mr. Vanden Zande.

(2) Voy. les nos 1384 et 1427 du catalogue de feu Mr. Wins.

(3) Ce volume contient l'*Itinéraire de Vandenesse*, dont la bibliothèque de Bourgogne possède déjà une copie que Mr. de Reiffenberg a analysée dans le 8e vol. des mémoires de l'Académie.

(4) Voy. les nos 988, 989, 990 et 1060 du *Catalogue d'une très*

Dans la même séance Mr. le président de GERLACHE entretint la commission d'histoire d'une acquisition de manuscrits que Mr. le ministre de l'intérieur venait de faire pour compte de l'État provenant de Mme. la baronne LE CANDÈLE de GHYSEGHEM, se composant de plus de 660 pièces, dont quelques-unes sont précieuses pour la littérature et pour l'histoire nationale. On y remarque un assez grand nombre de classiques, des *Tite-Live,* des *Valère-Maxime,* des *Cicéron,* des *Salluste,* ornés de vignettes, et d'une belle conservation, ainsi qu'une quantité d'ouvrages relatifs à notre histoire, entre autres un P. WILTHEIM, sur les antiquités du duché de Luxembourg, un *Gilles li Muisis* inédit, renfermant des détails circonstanciés et curieux sur la destruction des juifs, sur la secte des Flagellans, et sur la peste dite de Florence. Ces événements se rapportent spécialement aux années 1349 à 1351. Ce dernier ouvrage est orné de dessins coloriés et contemporains, où les diverses scènes, retracées par l'auteur, se trouvent naïvement (1).

Les ventes HEBER à Gand, et de RENESSE-BREIDBACH à

---

belle collection de livres ayant formé la bibliothèque de feu Mr. J. A. B. M. VANDEN BOSSCHE. *Malines*, 1835, in-8°; voy. aussi le t. I, p. 68, du *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire.*

(1) Voy. l'analyse intéressante et les fragments traduits en français qu'en a donnés Mr. le président de Gerlache dans une notice insérée au *Messager des sciences et des àrts.* Gand, 1835, p. 354 à 382; voy. aussi les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. I, p. 69, suiv.; les *Nouv. mém. de l'Académie royale de Bruxelles*, t. X, et l'*Inventaire général des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne*, publié par Mr. MARCHAL, où se trouvent enregistrés les manuscrits provenant de cette vente sous les nos 12000 à 14000.— La bibliothèque dite de Bourgogne possède une copie authentique du catalogue manuscrit de cette belle et précieuse acquisition.

Anvers, faites dans la même année, procurèrent encore à la bibliothèque de Bourgogne des manuscrits très-précieux. Onze manuscrits furent achetés à la première vente, savoir : les nos 1, 5, 9, 13, 26, 27, 28, 33, 43, 46 et 82 du catalogue des manuscrits de cette vente (1), et environ 56 à la seconde, savoir : les nos 9, 10, 13, 14, 17 à 19, 28, 30, 31, 33 à 38, 40 à 44, 46, 48, 49, 53 à 56, 58, 59, 62, 63, 65, 66 à 69, 73 à 76, 81, 82, 84, 85, 796, 835, 922 à 926, 1262, 1325, 1365 et 2491 du catalogue de la vente (2).

Les acquisitions Heber et Renesse enregistrées, il nous reste, pour clôturer les achats de l'année 1835, à faire mention d'un manuscrit de Neny, sur l'état politique des Pays-Bas autrichiens ; d'un manuscrit du sieur Ricourt sur les mathématiques ; d'une *Chronique de St.-Denis ;* et enfin de manuscrits de Vonck, relatifs à la révolution brabançonne de 1789, entre autres une histoire de cette révolution composée en langue flamande, et la traduction française faite par ses soins, ouvrage que l'auteur se proposait de faire imprimer, comme il le dit lui-même (3).

Parmi les acquisitions de 1836 nous remarquons d'abord une copie des *Registres du parlement de Paris*

---

(1) Voyez le *Catalogue d'une belle collection de livres et manuscrits ayant fait partie de la bibliothèque de feu Mr. Richard* Heber. Gand, 1835, in-8°, section des manuscrits.

(2) Voy. le *Catalogue d'une très-belle collection de livres de la bibliothèque délaissée par feu le comte C. W. de* Renesse-Breidbach. Anvers, 1835, in-8°.

(3) Dans le courant de la même année le gouvernement rentra encore en possession de quelques ouvrages provenant des carmes de Brugelettes, et dont les imprimés furent déposés en 1838 à la 1re section de la bibliothèque royale.

depuis 1253 *à* 1553, 34 voll. gr. in-fol. (1); une copie authentique d'un manuscrit intitulé : *Cantatorium*, et provenant de l'abbaye de St.-Hubert; et enfin le manuscrit flamand du poëme le *Renard*, acheté à la vente Heber à Londres (2).

Il nous reste, pour clôturer ce chapitre, à faire mention de quelques acquisitions faites en 1837 et au commencement de 1838, avant la réunion de la bibliothèque de Bourgogne à la bibliothèque royale. Ces manuscrits sont les nos 855, 864, 869, 875, 919, 929, 940 et 1675 du catalogue de feu Mr. le baron Le Candèle de Ghyseghem (3), auxquels il faut ajouter les suivants :

1° *Cartulaire de l'abbaye de St. Michel d'Anvers*, 1 vol. in-fol., sur parchemin, du xive siècle.

2° *Cartulaire du chapitre de N. D. à Breda*, in-fol., sur vélin, du xve siècle.

3° *Die brabantsche yeesten*, copie in-fol., sur papier, xviie siècle.

4° *Quatre martyrologues*, in-4°, sur vélin.

5° *Chronicon abbatiæ St. Trudonis*, in-fol., du xiie au xive siècle.

---

(1) Cotés nos 14429 à 14462 sur l'inventaire général de la bibliothèque dite de Bourgogne.

(2) Voy. le n° 1484 du *Catalogue of the library of the late* Richard Heber. *part the eleventh. manuscripts. London*, 1836, in-8°, où il est mis : « Reynaert de Vos. — A flamish version in rhyme. On vellum of » the 15th. century, with five illuminated miniatures intersed. This version » was probably taken, from the Low-German translation, printed for the » first time at Lubeck in 1498, which was borrowed many other ger- » man imitation of french romances, from the poem of *Le livre de Maître-Renard*, composed by Perrot, *ou Pierre de Saint Clost*, in the » 13th. century. »

(3) Achetés à la vente de ses livres qui a eu lieu à Bruxelles le 15 mars 1838.

6° Un *Traité de morale,* composé par de Nélis, et préparé pour l'impression.

7° *Lettres originales de* Nélis à des personnes de distinction.

Enfin l'achat par le gouvernement belge de la seule bibliothèque Van Hulthem, a enrichi de plus de 1100 volumes manuscrits, l'ancienne bibliothèque dite de Bourgogne (1).

§ XL.

Liste des manuscrits offerts en don à la bibliothèque dite de Bourgogne, depuis sa réorganisation en 1831 *jusqu'à sa réunion à la bibliothèque royale en* 1838.

Si les dons faits à la bibliothèque dite de Bourgogne pendant les années 1832 à 1838 ne sont pas en si grand nombre que ceux envoyés à ce dépôt de 1772 à 1776, et dont nous avons parlé plus haut (2), en revanche nous avons à signaler des manuscrits précieux dont ladite bibliothèque s'est enrichie, grâce à la générosité d'un auguste personnage, d'un ministre de France et de plusieurs savants belges et étrangers. Ces dons sont les suivants :

Donataires.	Titres des Ouvrages.
S. M. la reine des Belges.	— Xénophon, *Cyropédie traduite en français par Vasque de Lucena,* 1 vol. in-fol. avec miniatures (3).
Latour-Maubourg.	— Une *Note autographe de l'empereur Napoléon* (4).

(1) Voy. notre troisième partie, *l'histoire de la bibliothèque royale.*

(2) Voir le § XXIV.

(3) Voyez ce que nous avons dit ci-dessus de ce précieux msc., p. 28.

(4) Mr. le comte de Latour-Maubourg était ministre plénipotentiaire de France en Belgique vers 1833.

WEISSENBRUCH. — *Vingt-quatre lettres autographes de Voltaire*, adressées la plupart à Mr. Rousseau, directeur du Journal Encyclopédique, parent dudit Mr. Weissenbruch. — Cotées 11582 sur l'inventaire général.

LESBROUSSART. — Ses œuvres diverses, savoir : 1° *Sur le Belgium primitif;* 2° et 3° *Mémoire sur Baudouin Bras de Fer;* 4° *Description du monument d'Igel près de Trèves;* 5° *Mémoire sur les comtes d'Alost;* 6° *Traduction du discours de Cicéron par Ligarius;* 7° et 8° *Discours prononcés au lycée de Bruxelles;* 9° *Éloge du prince Charles de Lorraine;* 10° *In nuptias Napoleonis Magni et Mariæ-Ludovicæ austriacæ;* 11° *Liste des historiens de la Belgique.* — Autographes, cotés 11583 à 11586.

GAUSSOIN. . . — *Traduction de la poétique de Vida de Cremone,* en vers français, avec le texte latin en regard ; et un *Recueil de poésies fugitives ;* n° 11591 à 11598.

DEWEZ. . . . — Son *Histoire générale de la Belgique,* en 7 voll. in-8° ; chyrotype de l'édition de 1805 pour l'édition de 1827 ; autographe, coté 11592 à 11598. — Manuscrit de la seconde édition de son *Histoire de la Belgique,* en 4 volumes ; autographe, coté n° 11601 à 11604. — *Histoire de Liége,* par le même ; autographe, coté 11605. — *Diction-*

naire géographique des Pays-Bas, par le même; autographe, coté 11600. — *Abrégé de la chronologie des Pays-Bas*, coté 11599.

GÉRARD, fils. — *Journal des troubles des Pays-Bas*, depuis le 1er janvier 1790—31 décembre de la même année, 7 voll.; autographe, coté 11606 à 11612.

KICKX, fils. . — *Mémoire sur une classification des minéraux basée sur les principes de Werner et d'Hauy*, par KICKX, père; autographe, coté 11613.

HOCK. . . . . — *Relation du meurs* (sic) *fait en la personne de Mr. le bourguemaistre Laruelle* (à Liége); autographe, coté 11615.

WELLENS, fils. — *Historia monasterii N. D. de Gratiâ*, autographium R. A. DE VADDERE, — *Recueil et Mémorial des troubles des Pays-Bas*, etc., coté 11617.

TIMMERMANS. . — *Représentation du clergé de France au roy. Historique des états généraux de* 1789, coté 11619.

GORISSEN. . . — *Le Criterium, ou le moyen de juger des principes par lesquels il paraît que les mixtes agissent sur le corps humain*, par TOURNEFORT. — Un *Recueil ascétique de Groenendael*. — *Traité de mécanique*. — *Poésies diverses*. — *Institutiones medicœ*. — *Etmuller par Dufay*. — Manuscrits cotés n° 11621. — Sept volumes de

Dictata philosophica parisensia, cotés 18138 à 18144.

BAUD. . . . . — *Histoire de l'abbaye de Gembloux,* par PAQUOT ; autographe, coté 11629.

MARCHAL. . . — *Minute du mémoire sur l'administration française de l'Illyrie pendant les années* 1808 *à* 1814, par Mr. MARCHAL ; autographe, coté 11630.

DE RONNAY. . — *Cours de minéralogie,* par DE RONNAY ; autographe, coté 11631.

LES HÉRITIERS BEYTS. — *Chronologie des Assyriens, des Égyptiens,* etc. — *Des zodiaques de Denderah et d'Esne.* — *De la chronologie de la Bible.* — Dissertations sur les mathématiques, l'astronomie, la physique, la chimie, etc. — Manuscrits autographes de Mr. BEYTS, cotés 11648 à 11669.

FIERLANTS . . — *Tableau de l'ordre judiciaire organisé en Hollande par* Mr. BEYTS, sous l'empire français ; coté 11670.

DE MAILLY. . . — *Éléments ou principes théori-pratiques de la musique vocale par demandes et par réponses, à l'usage de la jeunesse,* par Ed. de MAILLY ; coté 11671.

WITZTHUMB. . — *Chansons allemandes* à quatre voix, brodées en soie sur toile, dédiées à Marie, reine de Hongrie. — Deux *vues* de l'hôtel Nassau avant les changements faits par ordre du prince Charles, dessinées par l'auteur ; cotés nº 11691 à 11693.

§ XLI.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne. — Notice sur sa rédaction.

Le conservateur des manuscrits, Mr. Marchal, comprit enfin, que pour que la réunion des nombreux manuscrits qui lui étaient confiés, méritât le nom de bibliothèque, il fallait qu'ils fussent classés d'après un système quelconque, arrangés de manière que l'on pût s'en servir; que le principal moyen pour rendre une bibliothèque vraiment utile était de pouvoir satisfaire le plus promptement et le plus facilement possible aux recherches littéraires, et que, pour y parvenir, il fallait de bons catalogues et une disposition bien raisonnée des livres.

Les travaux préparatoires pour ce catalogue achevés, on disposa le manuscrit pour l'impression (1).

Conformément à une décision de Mr. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, en date du 28 mai 1836, l'impression du catalogue des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, fut commencée au nombre de douze cents exemplaires. Ce travail est divisé en trois parties : L'*Inventaire,* le *Répertoire* et les *Tables.*

L'inventaire est imprimé par extraits d'une ligne pour chaque article (2). Ces extraits n'étaient cotés primiti-

(1) Les détails qui suivent, relatifs à la rédaction du catalogue des manuscrits, sont tirés de l'introduction de l'inventaire général de la bibliothèque dite de Bourgogne, publié par le conservateur de ce dépôt.

(2) Cet inventaire a paru en 1839 sous le titre suivant : *Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale des ducs de Bourgogne.* Bruxelles, imprimerie de Van Dooren frères, 1839, 1 vol. in-fol.

vement que depuis le n° 1 jusqu'à 15000 ; l'impression des feuilles qui les renferment était achevée, et l'on commençait la composition et le tirage des premières feuilles du répertoire, lorsque par une nouvelle décision ministérielle, les manuscrits de la bibliothèque de feu Mr. Van Hulthem, furent déposés à la bibliothèque de Bourgogne ; leur enregistrement fut ajouté au catalogue, depuis le n° 15001 jusqu'à 18000 ; cette opération fit suspendre l'impression pendant plusieurs mois.

Le tirage de ces 18000 articles était achevé lorsque, par une autre décision ministérielle du 3 avril 1839, l'édition commencée, comme on vient de le dire, à douze cents exemplaires, fut réduite au nombre de six cents, pour compenser le surcroît des dépenses résultant de l'intercallation des manuscrits Van Hulthem.

La conséquence de cette mesure fut que l'extrait de l'inventaire, qui formera le premier volume et qui sera précédé de l'histoire de la bibliothèque de Bourgogne, a été tiré au nombre de 1200 exemplaires, et que les autres volumes ne doivent l'être qu'au nombre de 600 exemplaires ; il y a donc un double tirage de l'extrait de l'inventaire.

Pour utiliser cet excédant, Mr. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, décida qu'il en serait fait une publication indépendante du catalogue complet, et qu'elle pourrait servir de *vade-mecum* aux gens de lettres, qui consultent souvent les manuscrits. Tel est l'objet de la publication séparée de l'inventaire en question (1).

---

(1) Voy., pour la méthode de rédaction du catalogue, les explications de Mr. Marchal sur ce travail en tête de l'Inventaire, p. II à XI.

Le système adopté pour la classification systématique des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, diffère de tous ceux qu'on connaît jusqu'à ce jour. Mais s'il est nouveau ce système, nous nous permettons de faire observer à l'auteur de ce plan, qu'il est trop compliqué, et qu'il ne facilite pas assez les recherches que tout savant peut avoir à faire à la bibliothèque dite de Bourgogne.

Voici les divisions générales de ce système (1), le lecteur en jugera par lui-même, s'il est juge compétent. Il se divise en *quatre* parties, savoir : I. *La Polygraphie,* II. *l'Histoire,* III. *la Sociabilité,* et IV. *les Religions*.

Première classe. — Polygraphie.

1re SECTION. — Bibliothèques.
2e » — Typographie.
3e » — Traités généraux des études.
4e » — Compositions littéraires.
5e » — Correspondance.
6e » — Voyages.

Deuxième classe. — Histoire.

1re SECTION. — Études collatérales.
2e » — Écriture sainte.
3e » — Histoire ethnique.
4e » — Histoire de Belgique.
5e » — » des ordres religieux.
6e » — » agiologique.
7e » — Biographie.
8e » — Histoire fictive.

(1) Pour les subdivisions nous renvoyons le lecteur à l'introduction de l'inventaire ci-dessus mentionné.

Troisième classe. — Sociabilité.

1er *ordre. — Expression de la pensée.*

2e *ordre. — Études mathématiques et matérielles.*

1re SECTION. — Évaluation des objets corporels et incorporels, de l'espace et du temps.
2e » — Physique.
3e » — Astronomie.
4e » — Histoire naturelle.
5e » — Médecine.
6e » — Alchimie.
7e » — Chimie.
8e » — Économie.
9e » — Commerce, industrie et manufactures.
10e » — Constructions industrielles.
11e » — Attaque et défense de la société.
12e » — Imitation de la guerre.

3e *ordre. — Études philosophiques et intellectuelles.*

1re SECTION. — Philosophie cosmogonique.
2e » — » scolastique.
3e » — » anthropologique.
4e » — » métaphysique.
5e » — » éthique ou morale.
6e » — » politique, ou régime social.
7e » — Jurisprudence, ou raison sociale écrite.

Quatrième classe. — Religions.

Premier ordre. — Monothéisme.

1er SOUS-ORDRE. — JUDAÏSME.

2e SOUS-ORDRE. — CHRISTIANISME.

1re SECTION. — Traités généraux du dogme.

2e SECTION. — Théologiens de diverses écoles.
3e » — Traités dogmatiques spéciaux.
4e » — Des sacrements.
5e » — Des quatre fins de l'homme.
6e » — De la polémique.
7e » — Des sermons et des homélies.
8e » — De la vie spirituelle.
9e » — De l'Église ou assemblée des fidèles.
10e » — De la liturgie.

3e SOUS-ORDRE. — MAHOMÉTISME.

Second ordre. — Polythéisme (1).

Le premier volume de ce répertoire systématique des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne, paraîtra probablement dans le courant de l'année 1840, l'impression en étant déjà très-avancée. Il offrira en même temps à ses lecteurs des copies fidèles de plusieurs des belles miniatures dont sont ornés grand nombre de manuscrits de ce dépôt littéraire (2).

§ XLII.

Description du local actuel de la bibliothèque de Bourgogne.

Nous avons vu plus haut que depuis la réouverture de la bibliothèque en 1831, l'attention du gouvernement belge fut appelée sur ce dépôt, trop longtemps oublié. Dès 1832, des fonds furent alloués pour

(1) Après l'indication du contenu du répertoire, Mr. Marchal rend compte de la formation des tables, voy. p. XVII et suiv. de l'inventaire ci-dessus mentionné.

(2) La confection de ces vignettes est confiée à Mr. DEBROU.

agrandir le local, construire de nouvelles armoires propres à contenir les nombreux manuscrits qui gisaient encore par terre, et à placer les nouvelles acquisitions dont le gouvernement s'empresse d'enrichir ce précieux dépôt.

La bibliothèque de Bourgogne établie au palais de l'ancienne cour, comme il a été dit plus haut, se compose aujourd'hui de deux salles, garnies tout autour d'armoires en chêne fermées à clefs, et contenant la richesse manuscrite de ce dépôt. Pour suppléer au défaut d'emplacement, on a établi, il n'y a pas longtemps, une galerie au-dessus des armoires et dans les deux salles.

La première salle en entrant, qui fait face à la porte d'entrée de la galerie des tableaux, est celle de la *Reine Louise* (1). C'est de là que l'on jouit, sur la ville et la campagne, d'une des plus belles vues.

On remarquait encore il y a un an, dans cette même salle, l'inscription suivante :

CETTE ANTIQUE BIBLIOTHÈQUE ROYALE
FORMÉE DES LIBRAIRIES QUE LES DUCS DE BOURGOGNE AVAIENT CRÉÉES,
POUR L'INSTRUCTION ET LE DÉLASSEMENT DES PRINCES DE LEUR SANG.
AUGMENTÉE PAR CHARLES-QUINT, PAR ALBERT ET ISABELLE,
RENFERMANT DES MANUSCRITS PRÉCIEUX DE DOUZE SIÈCLES.
TRANSPORTÉE EN PARTIE A PARIS EN 1746, RESTITUÉE EN 1770.
ENLEVÉE DE NOUVEAU EN 1794, RENDUE EN 1815;
RÉDUITE AUX MSS.; RÉUNIE AUX ARCHIVES EN 1830 PAR LE ROI DES P.-B.
RÉORGANISÉE ET RÉOUVERTE AU PUBLIC, EN 1831, ELLE S'EST TRÈS-AUGMENTÉE.
ELLE EST RÉUNIE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, CRÉÉE EN 1837.

---

(1) Appelée ainsi depuis 1835, à cause de la confection de nouvelles armoires dans cette salle, dues à la bienveillance de S. M. la reine des Belges.

Cette inscription a disparu aujourd'hui, et nous en félicitons l'auteur; car elle était loin de retracer même le plus succinctement possible, l'histoire de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, quoi qu'en dise Mr. Frocheur (1).

Cette salle est encore ornée d'un bas-relief en plâtre, offert et exécuté par Mr. Jouvenel, représentant Philippe-le-Bon, fondateur de la bibliothèque de Bourgogne.

La seconde salle est celle de *Marie-Thérèse*. On y admire les vitraux peints, qui font face à la cour du Musée. Le plus grand, celui qui se trouve superposé à la partie supérieure de la fenêtre, représente l'imitation d'une inscription tumulaire à la mémoire de nos meilleurs princes; aux quatre coins, sont les armoiries du royaume de Belgique, de Bourgogne, d'Autriche et d'Espagne, en souvenir de ces diverses dynasties qui régnèrent sur nos provinces.

A la partie inférieure de la même fenêtre, sont deux médaillons en ovale, aux armoiries de Bourgogne et au chiffre du roi régnant; ils sont mis dans un encadrement à ogives, afin que la fenêtre soit en harmonie avec la grande verrière et les médaillons (2).

C'est dans cette même salle que l'on voyait jadis les portraits suivants des ducs de Bourgogne, enchâssés dans de sombres boiseries : 1° Louis de Mâle ; 2° Marguerite de Brabant ; 3° Philippe-le-Hardi ; 4° Jean-sans-Peur ; 5° Philippe-le-Bon ; 6° Charles-le-Téméraire ; 7° Marie de Bourgogne ; 8° Maximilien ; 9° Philippe-le-Beau ; 10° Charles-Quint; 11° Philippe II ; 12° l'archiduc Al-

(1) Voyez sa *Notice historique sur la bibliothèque des ducs de Bourgogne* mentionnée plus haut, p. 31.

(2) Ces beaux vitraux ont été confectionnés par Mr. Capronier, en 1832.

bert; 13° l'infante Isabelle; 14° le prince Charles; 15° Marie-Thérèse; 16° Joseph II (1).

Ces tableaux sont actuellement placés dans la salle supérieure de ce dépôt.

Après avoir conduit l'histoire de la bibliothèque dite de Bourgogne jusqu'à l'époque de sa réunion à la bibliothèque royale, nous devons la quitter un instant, pour la reprendre plus tard, conjointement avec celle de la bibliothèque royale (dont elle forme aujourd'hui la seconde section), et passer à l'histoire de la bibliothèque publique de la ville.

---

(1) De cette série chronologique de portraits, neuf sont anciens, les modernes sont dus aux pinceaux habiles et exercés de nos jeunes artistes, MM^rs. Diez, Sturm, Van Eyck, Delvigne, Philippekin et Mlle Fanny Corr.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DE

BRUXELLES.

Deuxième Partie.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE LA VILLE.

§ Ier.

Rapport de Coupé sur les bibliothèques publiques. — Projet de décret sur les bibliothèques nationales, **1794.**

En 1794, il n'existait dans les provinces qui formaient les Pays-Bas autrichiens, que trois bibliothèques publiques : celle de l'université de Louvain, celle du chapitre de Tournai, et celle de Bourgogne. La première était la plus ancienne (1) ; la bibliothèque de Tournai avait été fondée dans le XVIIe siècle (2) ; la bibliothèque royale dite de Bourgogne, qui contenait dans ce temps-là des

(1) Voy. Erycius Puteanus, *auspicia bibliothecæ publicæ Lovaniensis, etc.* Lovanii, 1639, pet. in-4°.

(2) Voy. Deflinne-Mabille, *précis historique et bibliographique sur la bibliothèque publique de la ville de Tournai.* Ibid., 1835, in-8°.

12

livres imprimés, aussi bien que des manuscrits, ne fut réellement rendue *publique* qu'en 1772 (1).

Par suite de la révolution de 1793, les trésors littéraires amassés et répandus dans chaque département, seraient restés la plupart entassés sans ordre, et exposés au dépérissement ou à de nouvelles dilapidations, si le comité d'instruction publique de Paris n'avait pris des mesures propres à faire cesser ce désordre et à faire jouir tous les citoyens de ces richesses littéraires. En conséquence, Mr. *Coupé de l'Oise* fut chargé au nom du comité de venir, dans la séance du 2 pluviôse an II (22 janvier 1794), appeler l'attention de la convention nationale sur les bibliothèques publiques. Son rapport est conçu en ces termes :

« Votre comité d'instruction publique m'a chargé de » venir appeler votre attention sur les bibliothèques » nationales. Des sociétés populaires expriment un vœu » qui devient général, d'établir dans chaque district » une bibliothèque publique. Les fonds en sont amassés » depuis des siècles, et ils sont dignes de l'envie de toute » l'Europe.

» Les cloîtres ont sauvé de la destruction de l'empire » romain et de la barbarie, ce qu'il a été possible, des » productions savantes de l'antiquité ; ils y ont ajouté » celles des siècles suivans, et ces tems d'ignorance et » d'erreur n'ont pas été les moins féconds. Il y aura » sans doute beaucoup à réformer dans ces amas informes ; mais il existe un fonds précieux qu'un sage dis» cernement saura conserver.

» Ces antiques dépôts se grossissent encore de biblio-

(1) Voir la première partie de notre histoire, § XXIII.

» thèques particulières délaissées par les émigrés ; de
» collections d'histoire naturelle, d'instrumens de phy-
» sique, de mécanique, de médailles, d'antiques.

» Ces trésors littéraires, ainsi amassés et répandus
» dans chaque département, restent encore la plupart
» entassés sans ordre, comme des matériaux bruts, ils
» dépérissent ou sont exposés aux dilapidations. Il est
» tems de les disposer pour une grande destination, et
» d'en faire jouir tous les citoyens.

» La loi sur la vente du mobilier des émigrés ordonne
» que leurs bibliothèques seront transportées au chef-
» lieu de département : une autre loi ordonna aussi d'y
» transporter les bibliothèques des maisons religieuses,
» pour y former de tout cet ensemble une bibliothèque
» départementale : ce n'est point assez.

» Les bibliothèques principales des grandes com-
» munes, celles qui étoient publiques doivent sans doute
» être maintenues ; mais il s'y trouve des parties doubles
» et multipliées qu'on peut en séparer. Dans la même
» ville il existe souvent plusieurs bibliothèques. Il n'est
» pas de district qui n'en compte plusieurs, soit dans
» les ci-devant maisons religieuses, soit dans celles des
» émigrés. Ce sont ces différentes collections littéraires
» que votre comité d'instruction publique vous propose
» de rapprocher, et d'en composer une bibliothèque
» dans chaque district, afin de mettre, autant qu'il est
» possible, tous les citoyens à portée d'aller s'y instruire.

» Il croit qu'il sera du plus grand avantage pour la
» chose publique, de placer une bibliothèque à côté de
» la société populaire principale de chaque district. La
» littérature, les sciences doivent s'allier aux vertus ci-
» viques, unir leurs travaux, et concourir ensemble à
» la gloire et à la prospérité de la république.

» Vous avez décrété que l'enseignement est libre : il
» suffit de mettre le génie de la liberté dans cette grande
» carrière.

» Chaque bibliothèque doit devenir l'école de tous les
» citoyens, leur présenter le tableau des siècles et des
» nations, et les agrandir de tous les travaux et de toutes
» les pensées de l'esprit humain (1). »

Par suite de ce rapport, l'assemblée ordonna l'impression du projet de décret présenté dans la même séance par Coupé, et la discussion en fut ajournée jusqu'à la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794), dans laquelle Coupé de l'Oise relut son projet de décret sur les bibliothèques nationales ; la rédaction suivante est discutée par l'assemblée et adoptée définitivement :

« La convention nationale, après avoir entendu le
» rapport du comité d'instruction publique, décrète ;

» Art. Ier. Aussitôt après la publication du présent
» décret, les administrations de district, en conséquence
» des instructions ci-jointes, feront dresser un récolement des inventaires qu'elles ont dû faire des livres et
» manuscrits des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques, et de ceux qu'elles sont tenues de faire encore des livres, ainsi que des condamnés dont les biens
» sont confisqués ; ensemble des objets d'histoire naturelle, des instrumens de physique, de mécanique, des
» antiques, médailles, pierres gravées, tableaux, dessins, gravures, plans, cartes et autres monumens des
» arts et d'instruction qui leur appartenaient, et en feront parvenir une copie au département, et une autre
» au comité d'instruction publique. »

(1) Voyez le n° 123 du *Moniteur Universel*, tridi, 3 pluviôse an II de la république française (22 janv. 1794).

» II. Les administrations de district proposeront, parmi » les édifices nationaux situés dans leur arrondissement, » un emplacement convenable pour y établir une bi» bliothèque publique ; elles en enverront au départe» ment l'indication, avec le devis indicatif de la dépense » nécessaire pour recevoir la bibliothèque, et les autres » objets désignés dans l'art. Ier.

» III. Les administrations de département les feront » parvenir dans le mois au comité d'instruction publi» que, avec leur avis sur l'emplacement proposé et la » composition des bibliothèques de leurs districts.

» IV. Les bibliothèques des grandes communes, celles » qui étaient publiques, sont maintenues : il n'y sera rien » innové quant à présent, seulement elles fourniront » l'inventaire de tous les livres et autres monumens qui » les composent au comité d'instruction publique.

» V. Les parties doubles et répétées qui pourraient » s'y trouver, seront réunies aux autres collections pro» venant des ci-devant corps et communautés ecclésias» tiques, des émigrés et condamnés de chaque district, » pour en composer la bibliothèque suivant le décret » qui sera rendu à cet égard, sur le rapport du comité » d'instruction publique.

» VI. En conséquence de l'art. Ier, il sera sursis à toute » vente de livres provenant des émigrés, et de tous au» tres objets rares et monumens instructifs énoncés au » même article.

» VII. Tous les dépôts publics des monumens des » arts, et les établissemens d'instruction publique » existans, sont pareillement maintenus quant à pré» sent.

» VIII. Pour procéder aux inventaires et récolement » des catalogues prescrits par les articles précédents,

» les administrations de district nommeront des com-
» missaires hors de leur sein, en se concertant avec les
» sociétés populaires.

» IX. Ces commissaires se conformeront pour ces opé-
» rations à l'instruction qui sera adressée aux districts
» par le comité d'instruction publique. Leur travail sera
» terminé dans quatre mois, à compter de la publica-
» tion du présent décret, et l'indemnité qu'ils recevront
» des administrations du district ne pourra excéder
» 5 liv. par jour.

» X. Pour déterminer enfin les livres, les objets rares,
» les monumens des arts et d'instruction publique qui
» seront définitivement conservés dans chaque biblio-
» thèque, ou qui devront être transférés d'un dépôt dans
» un autre, aliénés ou supprimés, le comité d'instruc-
» tion publique présentera à la convention nationale un
» projet de décret sur la formation d'une commission
» temporaire à qui ce travail sera confié.

» XI. Aussitôt après que la composition de chaque
» bibliothèque de district aura été terminée, il en sera
» formé un catalogue exponible aux yeux du public, et
» il en sera envoyé une copie pour être déposée au
» district, et une autre au comité d'instruction pu-
» blique.

» XII. Les livres manuscrits, plans, tableaux et au-
» tres objets rares, énoncés dans l'art. premier, que les
» auteurs et autres citoyens pourraient donner ou lé-
» guer, seront placés dans la bibliothèque et ajoutés à
» son catalogue.

» XIII. Les bâtimens servant à chaque bibliothèque
» ainsi qu'aux établissemens existans d'instruction pu-
» blique, seront entretenus des deniers publics. L'ad-
» ministration et la police réglementaire appartiendront

» à la municipalité des lieux, sous la surveillance de » l'administration du district (1). »

§ II.

Apposition des scellés sur les bibliothèques tombées dans le cas de la confiscation ou du séquestre. — Confection des inventaires, 1795.

L'administration centrale et supérieure de la Belgique, voulant mettre le plus tôt possible un terme à des déprédations qui excitaient une indignation universelle, et profitant à cet effet des dispositions favorables du représentant du peuple en mission, Pérès, prit, le 18 pluviôse an III, un arrêté qui prescrivait aux administrateurs d'arrondissement (2), de faire apposer les scellés à toutes les bibliothèques tombées dans le cas de la confiscation ou du séquestre ; de lui en envoyer la liste ; d'en faire rédiger des catalogues ; enfin de lui indiquer les enlèvements qu'ils auraient subis. Les livres les plus précieux étaient destinés à l'accroissement de la bibliothèque générale de Bruxelles, les ouvrages restants devaient servir à former les bibliothèques dans les chefs-lieux des provinces, et même dans les localités secondaires, si l'opportunité en était reconnue (3).

Cet arrêté ne reçut pas d'exécution, en ce qui concernait la formation de bibliothèques publiques. Il en fut de même d'une autre décision en date du 12 vendé-

(1) Voy. le *Moniteur Universel*, n° 131, primidi, 11 pluviôse, an II (30 janv. 1794).

(2) Les administrateurs avaient remplacé les états des provinces.

(3) Voy. le feuilleton de l'*Indépendant*, journal de Bruxelles, du 22 janv. 1836.

miaire an IV, qui ordonnait l'établissement à Malines d'une bibliothèque dont le fonds devait être composé de celles du ci-devant grand conseil et de l'archevêché, le chapitre métropolitain ayant représenté que cette dernière lui appartenait d'après les dispositions de l'archevêque Thomas d'Alsace, qui l'avait fondée.

MM[rs]. Gérard, le nommé Ortals et Laserna-Santander furent chargés de remettre en ordre les restes de la bibliothèque de Bourgogne, d'en constater l'état actuel, et d'en faire l'inventaire le plus tôt possible. En conséquence l'administration porta un arrêté, le 12 nivôse an III (1[er] janvier 1795), ordonnant de faire lever les scellés que les commissaires des sciences et arts avaient apposés dans ladite bibliothèque (1). Après quarante jours de travail le catalogue de tous ces livres et manuscrits fut achevé : on en remit une copie à l'administration, et une seconde fut envoyée au comité d'instruction publique de la convention nationale.

Ce travail fit connaître qu'un millier de manuscrits environ avait été dédaigné par les commissaires de la convention, et fit voir aussi qu'à cette époque on a dû, une troisième fois, commencer l'établissement d'une nouvelle bibliothèque, qui, en effet, par la suite des événements divers, est devenue beaucoup plus considérable que ne l'était l'ancienne, à l'exception cependant de la partie des manuscrits précieux qu'elle possédait.

---

(1) Ce qui fut fait le 14 du même mois, ou le 3 janv. 1795.

§ III.

***Établissement de l'école centrale à Bruxelles, et formation d'une bibliothèque, ouverte au public en* 1795.**

Dans la séance du 2 brumaire an IV (28 octobre 1795), Mr. Daunou fixa, au nom de la commission des Onze et du comité d'instruction publique, l'attention de la convention nationale sur l'organisation de l'instruction publique. A la suite de son rapport, Mr. Daunou proposa un projet de décret qui est adopté avec quelques changements dans la séance du 3 brumaire suivant (1). L'art. IV du titre II, ayant rapport aux écoles centrales, porte ce qui suit : *Il y aura auprès de chaque école centrale une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de chimie et physique expérimentale* (2).

Par suite de cette loi, l'instruction fut organisée dans toute l'étendue de la république. Les administrateurs des départements de la Belgique s'occupèrent dès lors de rassembler les livres et manuscrits provenant d'établissements supprimés, ou appartenant à d'autres titres à l'État, qui étaient dispersés dans l'étendue de leur ressort respectif; ils les employèrent à former la biblio-

---

(1) Ce décret sur l'organisation de l'instruction publique est divisé comme suit : Titre Ier. *Écoles primaires*. II. *Écoles centrales*. III. *Des écoles spéciales*. IV. *Institut national des sciences et des arts*. V. *Encouragements, récompenses et honneurs publics*. VI. *Fêtes nationales*.

(2) Voy. le *Moniteur Universel*, n° 33, 2 brumaire an IV (28 oct. 1795).

thèque du chef-lieu, ne se souciant plus d'en établir d'autres. C'est ainsi que furent créées les bibliothèques d'*Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Liége, Luxembourg, Maestricht, Mons, Namur,* qui existent encore aujourd'hui.

Aux débris de la bibliothèque de Bourgogne, MMrs. Gérard et Laserna joignirent d'abord environ 300 volumes manuscrits et imprimés provenant de la célèbre bibliothèque de l'abbaye de Gembloux, que le général FERRAND avait trouvés cachés chez les fermiers et qu'il avait fait transporter à Bruxelles par les fourgons militaires (1). Mais dans le courant de 1795, les religieux émigrés de la ci-devant abbaye de Gembloux étant rentrés dans le délai accordé par la loi, réclamèrent auprès de l'auto-

(1) On laisse à juger combien d'ouvrages peuvent avoir été égarés dans un transport de cette nature ; l'original de la fameuse *Chronique de Sigebert*, par exemple, ne s'est pas retrouvée depuis. On dit que cette même relique devant laquelle se mit à genoux SCHOEPFLIN, saisi d'un véritable enthousiasme de savant, se trouve aujourd'hui entre les mains de Mr. BAUDE, de Gembloux, qui, l'ayant achetée pour la bagatelle de 6 à 7 francs, en demande aujourd'hui 2000.

Ce Sigebert, moine de l'abbaye de Gembloux dans le Brabant wallon, est né en 1030 et décédé en 1112. Il était le plus célèbre des anciens historiens ou chronographes belges. Sa chronique n'a cependant pas échappé à l'*index* de Rome, pour n'être pas favorable à Grégoire VII et à ses successeurs immédiats. Voy. RAOUX, *notice sur un passage remarquable de la chronique de Sigebert de Gembloux, relatif à l'autorité prétendue par les papes sur les couronnes des rois*, lue dans la séance de l'Académie royale de Bruxelles du 3 févr. 1827. Bruxelles, Hayez, 1827, in-4° (21 pages). La chronique même a été publiée à Francfort en 1585 par *Jean Pistorius*, et plus fidèlement encore par *Aubert le Mire* à Anvers en 1608.

Enfin il paraît que la bibliothèque de Gembloux avait une fois été brûlée vers 1683, car PETIT-RADEL la cite parmi la liste des bibliothèques incendiées. Voir ses *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*. Paris, 1819, in-8°, p. 167.

rité compétente les livres et les manuscrits, dont il est fait mention ci-dessus. Les livres imprimés furent restitués, mais quant aux manuscrits, il fut décidé qu'ils devaient rester à la bibliothèque publique. Cette mesure procura cependant à cette bibliothèque des manuscrits intéressants qu'elle conserve encore aujourd'hui (1).

Les recherches successives de ces deux hommes instruits, préposés par l'autorité à la réorganisation de la bibliothèque publique de Bruxelles, enrichirent encore ce dépôt des livres non encore vendus, déposés à l'ancien couvent des *Riches-Claires* de Bruxelles (2), et provenant des couvents et maisons religieuses supprimées par l'empereur Joseph II en 1783 et 1784 (3) ; de ceux de la collection des états de Brabant, et de quelques

---

(1) La section des manuscrits de la bibliothèque royale à La Haye possède le *Catalogue raisonné d'une partie des manuscrits de la célèbre abbaye de Gembloux*, in-fol., provenant de la vente de feu Mr. Gérard.

(2) Cette église existe encore aujourd'hui, rue des Sœurs-Noires ; mais sur l'emplacement du couvent des Riches-Claires on a percé la rue St.-Christophe.

(3) Les catalogues des livres de ces maisons religieuses ont été publiés de 1785 à 1792, savoir :

1° *Premier catalogue des livres des couvents supprimés aux Pays-Bas*. Brux., 1785, in-8°.

2° *Troisième catalogue des couvents supprimés aux Pays-Bas* (en 1784), par Ermens. Bruxelles, 1792, in-8°.

3° *Quatrième catalogue des livres des couvents supprimés aux Pays-Bas* (*en* 1784), *par le même*. Tome I. Bruxelles, 1792, in-8°. (Le tome II n'a point paru.)

4° *Troisième et quatrième catalogue des livres des couvents supprimés en* 1790. Brux., 1792, 2 tomes, 1 vol. in-8°.

5° *Catalogue des livres des* 15 *couvents supprimés à Bruges et à Nieuport*. Bruges, 1785, in-8°.

bons ouvrages choisis dans la bibliothèque du grand conseil de Malines (1). Ces différentes acquisitions ne réparaient que bien imparfaitement les pertes éprouvées, mais pourtant elles en étaient une sorte de compensation.

Ces diverses opérations avaient retardé la confection du catalogue de la bibliothèque, qui fut définitivement mise en ordre et en état d'être ouverte au public. L'arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, en date du 4 prairial an III, fut mis à exécution, et la bibliothèque de Bruxelles fut ouverte, à partir de 1795, pour l'usage du public, huit jours par décade, dont quatre le matin depuis 9 à 1, et les quatre autres depuis 3 à 7 heures de relevée, tant que la saison permettait de lire sans lumière (2).

§ IV.

Laserna-Santander bibliothécaire depuis 1796.

Laserna, chargé avec Gérard de la direction de la bibliothèque depuis 1795, ne cessa de rendre d'immenses services à ce dépôt littéraire. Une grande quantité de livres et de manuscrits trouvés le 26 juin 1795, au manége de la cour de Bruxelles, furent transportés à la bibliothèque. Par arrêté de l'administration, en date du 14 messidor an III, il y fit encore transporter plusieurs livres et manuscrits échappés au gaspillage, qui se trouvaient éparpillés dans plusieurs chambres, sans excepter même celles occupées par le portier de la maison et bâtiment de la ci-devant chambre des comptes (3). A

(1) Voy. Laserna, *mém. histor.*, p. 99.
(2) Voy. Laserna, *mém. histor.*, p. 100.
(3) Voy. Laserna, *mém. histor.*, p. 101.

la fin du mois de septembre 1795, il fit encore transporter de la maison commune au dépôt général, par ordre de l'administration, la bibliothèque des ci-devant états de Brabant, où il y avait quelques ouvrages intéressants.

Ce fut vers la même époque que la bibliothèque fut transportée dans la maison du ci-devant chancelier de Brabant. La masse des livres amoncelés dans ce local, et ceux en plus grand nombre encore qu'on attendait de la suppression des maisons religieuses (1), en vertu de la loi du 15 frimaire an IV (6 décembre 1795), exigeaient un local plus spacieux. Les bâtiments de la ci-devant Cour, furent appropriés à cet usage (2). La bibliothèque transportée dans ce nouveau local en 1796, s'accrut de nouveau d'une grande quantité de livres trouvés chez des particuliers émigrés (3).

---

(1) A la suppression générale des couvents, les récollets hébraïsans d'Anvers sauvèrent leur bibliothèque et la firent vendre le 5 oct. 1810. Le catalogue fut publié sous le titre suivant : *Catalogue d'une belle collection de livres en langues orientales, en latin et autres, parmi lesquels un précieux manuscrit sur vélin.* Anvers, Bincken, 1810, in-8°, 66 pages.

(2) Comme un grand nombre d'habitants de Bruxelles désiraient depuis longtemps qu'on établît une communication avec le Parc par la rue Isabelle, et qu'il fallait pour cela abattre le bâtiment de la bibliothèque, qui d'ailleurs n'était plus assez spacieux, l'administration centrale et supérieure de la Belgique prit la résolution d'établir ladite bibliothèque dans la maison ci-devant occupée par le chancelier de Brabant, où le dépôt général se trouvait déjà ; à cet effet elle ordonna que pendant le mois de novembre, où le transport devait se faire , elle ne serait pas ouverte au public. On s'empressa cependant de disposer provisoirement une chambre convenable pour le public, qui fut ouverte le 22 novembre 1795.

(3) Mr. Gérard a fait un *catalogue raisonné des manuscrits, concernant l'histoire du pays, qui se trouvaient encore dans la bibliothèque publique de Bruxelles, en* 1796; mss. in-fol. Ce manuscrit se trouve à la bibliothèque royale de La Haye, fonds Gérard.

Les travaux de la bibliothèque devenant de jour en jour plus pénibles, Mr. Gérard se vit obligé de donner sa démission, alléguant pour prétexte ses infirmités ; de manière qu'après avoir fait transporter tout le dépôt des livres au local ci-dessus mentionné, et après y avoir établi une salle pour l'usage du public, l'administration chargea Mr. Laserna de la direction générale de la bibliothèque.

§ V.

Inauguration de l'école centrale de Bruxelles. — La bibliothèque publique lui est attribuée, 1797. — *Accroissements successifs de ce dépôt littéraire.*

Les bâtiments et dépendances de la ci-devant cour de Bruxelles ayant été désignés pour servir à l'établissement de l'école centrale du département de la Dyle, cette école fut inaugurée à Bruxelles le 10 prairial an V (31 mai 1797) (1), la bibliothèque publique lui fut attribuée, et Mr. Laserna fut nommé par le jury d'instruction à la place de bibliothécaire de ladite école ; cette nomination fut confirmée par un arrêté de l'administration départementale en date du 19 germinal an V (8 avril 1797).

---

(1) Voici en quels termes rend compte de cette cérémonie le *Républicain du Nord :* « Après s'être assemblées à la maison commune, les autorités » constituées, civiles et militaires, se sont rendues en cortége au tem- » ple de la Loi. A la place de la liberté, elles ont été saluées par les sal- » ves redoublées de la garnison en parade. Le temple a été rempli de » citoyens assemblés pour prendre part à cette fête intéressante, et la » même foule a suivi le cortége au local destiné provisoirement à l'école, » dont les salles spacieuses ne l'étoient pas encore assez pour l'empresse- » ment du public. » Voir le nº 565, duodi, 12 prairial, an V (31 mai 1797).

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration du département de la Dyle, le sieur Lambrechts, fit, dans un discours qu'il prononça à l'occasion de l'installation de ladite école, allusion à la bibliothèque publique de Bruxelles, en ces termes : « Déjà par les soins d'un » homme laborieux et ami des lettres (Mr. Laserna-» Santander, bibliothécaire), vous avez une bibliothèque, » à laquelle aucune ne peut être comparée dans les dé-» partemens réunis. Cette bibliothèque s'agrandit, se » perfectionne chaque jour par les travaux assidus de » cet homme infatigable. C'est là que vous pourrez, » dans tous les temps, faire de savantes recherches, et » que vos élèves iront parcourir les chefs-d'oeuvre des » grands hommes que vous leur proposerez pour mo-» dèles (1). »

Pour rendre l'établissement susmentionné aussi avantageux que possible aux progrès des sciences, Mr. Laserna réussit à faire prendre par l'administration communale un arrêté en date du 22 brumaire an VI (12 novembre 1797), qui l'autorisait à prendre dans la bibliothèque de l'ancienne université de Louvain tous les ouvrages qu'il jugerait utiles à celle de Bruxelles et dont l'école centrale de Bruxelles pourrait avoir besoin. *Sept cent dix articles* furent le produit du choix qu'il fit à cette époque (2).

---

(1) Voy. le *Moniteur Universel*, n° 574, 21 prairial an V (9 juin 1797).

(2) « Le docteur Van de Velde, bibliothécaire à cette époque à l'université de Louvain, très-lié avec Laserna, se plaisait à rendre hommage à l'intégrité personnelle avec laquelle il remplit la mission qui lui avait été imposée. Au reste, l'on sait que c'est à Laserna que la Belgique doit la conservation d'une foule de manuscrits et de livres précieux qui étaient destinés à devenir la proie des Vandales de cette époque. » Voy.

Un événement heureux vint encore en 1798 enrichir la bibliothèque publique de Bruxelles. Le ministre de l'intérieur de France se montrant très-disposé à favoriser la bibliothèque, accorda à l'administration communale de Bruxelles la permission d'extraire du riche dépôt de livres établi dans le local des ci-devant *Cordeliers* de Paris, les ouvrages qui pourraient manquer à la bibliothèque de Bruxelles. Par arrêté du 13 vendémiaire an VII (4 octobre 1798), Mr. Laserna fut autorisé de se rendre à cet effet à Paris, où, occupé sans relâche à examiner par détail pendant six semaines le grand dépôt des cordeliers, il fit le choix de plusieurs beaux ouvrages qui furent transportés à Bruxelles et déposés à la bibliothèque publique (1).

Tant de circonstances réunies avaient augmenté la bibliothèque publique d'un grand nombre d'ouvrages intéressants, et les plaies du passé commençaient à se cicatriser.

§ VI.

Établissement d'un lycée à Bruxelles en remplacement de l'école centrale. — Scellés apposés sur la bibliothèque de cette école, 1803.

La nécessité d'organiser des écoles primaires, celle de corriger les défauts que six années d'existence ont montrés dans l'institution des écoles centrales, enfin celle d'établir des écoles spéciales qui manquaient au territoire agrandi et à la masse du peuple français, avaient

---

l'*Annuaire de l'université catholique de Louvain*, pour l'année 1840, p. 214.

(1) Voy. Laserna, *mém. histor.*, p. 107.

déterminé le gouvernement à s'occuper d'une nouvelle organisation de l'instruction publique. Un nouveau projet fut présenté dans la séance du 30 germinal an X. La discussion terminée, il fut adopté dans la séance du 11 floréal par 251 boules blanches contre 27 noires (1). L'art. IV de ce projet de loi traite des lycées qui remplacèrent les écoles centrales. Un au moins devait être établi par arrondissement de tribunal d'appel. Dans ces lycées, ce qui était autrefois enseigné dans les collèges, a été accumulé avec les objets d'enseignement des écoles centrales (2).

Dans le courant de l'année X la loi du 11 floréal supprima les écoles centrales (3). Un arrêté des consuls du 24 vendémiaire an XI établit à Bruxelles un lycée. L'article III ordonnait l'apposition des scellés sur la bibliothèque de l'école centrale (4). Enfin, par un arrêté du ministre de l'intérieur du 8 frimaire an XII, 1500 volumes furent enlevés de cette bibliothèque pour l'usage du lycée.

§ VII.

La bibliothèque publique de Bruxelles est mise sous la surveillance de la municipalité de ladite ville, 1803.

Jusqu'en l'an X les frais de la bibliothèque publique de Bruxelles furent supportés par le gouvernement. Un

---

(1) Voy. le *Moniteur Universel* du 3 floréal an X, n° 212.

(2) Le projet de loi relatif aux lycées est divisé comme suit : Titre I. *Division de l'instruction.* II. *Des écoles primaires.* III. *Des écoles secondaires.* IV. *Des lycées.* V. *Des écoles spéciales.* VI. *De l'école spéciale militaire.* VII. *Des élèves nationaux.* VIII. *Des pensions nationales et de leur emploi.* IX. *Dispositions générales.*

(3) Voy. le *Moniteur Universel* du 12 floréal an X, n° 222.

(4) Cet article est ainsi conçu : « Les préfets, à la réception du pré-

arrêté du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803), non inséré au bulletin des lois, régla que les bibliothèques des écoles supprimées devaient être mises à la disposition et sous la surveillance des municipalités, à charge de l'entretenir et d'en salarier les conservateurs. Cet arrêté est conçu en ces termes :

« Le gouvernement de la république, sur le rapport » du ministre de l'intérieur, arrête :

» Art. 1er. Immédiatement après l'organisation des » lycées, les bibliothèques des écoles centrales sur les- » quelles les scellés auront été apposés, seront mises à » la *disposition* et sous la surveillance de la municipa- » lité.

» Art. 2. Il sera nommé par ladite municipalité un » conservateur de la bibliothèque, dont le traitement » sera payé aux frais de la commune.

» Art. 3. Il sera fait de tous les livres de la biblio- » thèque un état certifié véritable, dont le double sera » envoyé au ministre de l'intérieur par le préfet du dé- » partement.

» Art. 4. Le ministre de l'intérieur est chargé de » l'exécution du présent arrêté.

» Le premier consul, (signé) Bonaparte (1). »

Le 21 prairial an XI, le maire de Bruxelles proposa au préfet la nomination du conservateur, ainsi que le traitement à lui allouer. Le préfet approuva par lettre

---

» sent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et » autres dépôts appartenans, auxdites écoles centrales, etc. » Voy. le *Moniteur Universel* du 30 vendémiaire, n° 30.

(1) Cette copie est un extrait des *regîstres des délibérations du gouvernement de la république*, déposés aux archives de la ville de Bruxelles.

du 26 du même mois (1). Depuis cette époque les dépenses de la bibliothèque furent supportées par la ville et portées à son budget, et la bibliothèque s'accrut insensiblement et d'une manière proportionnée au beau local qu'elle occupe encore aujourd'hui.

§ VIII.

Destitution de Mr. Laserna. — Mr. Van Hulthem nommé bibliothécaire en 1811.

Laserna-Santander ayant eu, en 1811, l'imprudence de répandre à Bruxelles même une proclamation en faveur du roi d'Espagne, fut poursuivi par la police et destitué de ses fonctions de bibliothécaire. Mr. Van Hulthem, alors recteur de l'école de droit, fut appelé, par arrêté du préfet de la Dyle du 27 septembre 1811, sur la présentation du maire, à remplacer ce savant bibliographe qui avait rédigé le catalogue subsistant encore à la bibliothèque publique de la ville de Bruxelles, formant 4 énormes volumes in-fol., écrits de la main de Mr. Marchal, alors employé à ladite bibliothèque (2).

Quand la bibliothèque de Bourgogne obtint de la France en 1815 la restitution des ouvrages et objets d'art, que les représentants de la république française lui avaient pris, vingt-ans auparavant (ainsi qu'il a été dit au § XXXIII de la première partie de notre histoire), on rendit quantité de volumes formés d'estampes rapportées. Ces recueils faits dans des monastères et pleins de

---

(1) Mr. Laserna fut ainsi maintenu dans ses fonctions de bibliothécaire.

(2) La bibliothèque de la ville possédait en 1815, d'après Paquet-Syphorien, environ 80,000 volumes. Voy. son *Voyage historique et pittoresque*, etc., Paris, 1813, 2 voll. in-8°.

gravures dont plusieurs sont aujourd'hui sans prix, furent placés à la bibliothèque de la ville avec la collection des incunables, qui avait servi à la rédaction du dictionnaire bibliographique de Mr. Laserna (1).

Ce fut vers cette époque que la bibliothèque fut séparée pour la première fois en deux sections, celle des *imprimés* et celle des *manuscrits,* dont Mr. Van Hulthem resta le chef (2). Malheureusement, l'administration de la ville de Bruxelles ne paraissait plus songer le moins du monde à ce précieux dépôt littéraire. Les acquisitions n'étaient aucunement en rapport avec les besoins des habitants, et Mr. Van Hulthem, qui remplissait gratuitement ses fonctions, n'avait pas l'exactitude d'un employé rétribué et soumis à la surveillance d'une autorité supérieure.

Les livres et les manuscrits de Mr. Gérard ayant été acquis, en 1817, par l'entremise de Mr. Van Hulthem, pour le gouvernement des Pays-Bas, les doubles et quelques ouvrages de peu de valeur, furent déposés à la bibliothèque de la ville de Bruxelles; les manuscrits et les livres imprimés les plus précieux ont été transportés à la bibliothèque royale de La Haye (3).

---

(1) Cet ouvrage porte pour titre : *Dictionnaire bibliographique choisi du* XVe *siècle, précédé d'un essai sur l'origine de l'imprimerie, ainsi que sur l'histoire de son établissement dans les villes, bourgs*, etc., Bruxelles, 1805-1807, 3 voll. in-8°.

(2) Voy. ce que nous avons dit plus haut § XXXIV de l'histoire de la bibliothèque de Bourgogne.

(3) Voy. le § XXXVI de l'histoire de la biblioth. de Bourgogne.

Le catalogue de Gérard n'a jamais été mis en vente, et, par ce fait, est devenu fort rare : il renferme des ouvrages excessivement remarquables, et contient 4574 numéros. Il a paru sous ce titre : *Description bibliographique des livres imprimés de la bibliothèque de Mr*. G. J. GÉRARD. Bruxelles, Simon (1817), in-8°.

§ IX.

Le baron de Reiffenberg, bibliothécaire-adjoint en 1821.

Mr. Van Hulthem ayant fixé son domicile à Gand, dès 1820, par suite de sa nomination aux états généraux par les états de la province de Gand, et étant dans l'impossibilité de remplir, pendant son séjour à La Haye, les fonctions de conservateur de la bibliothèque de Bruxelles, la régence de cette ville nomma, par arrêté du 22 décembre 1821, le baron de Reiffenberg en qualité de *bibliothécaire-adjoint*. Voici une copie de cette résolution, prise dans la séance du 22 décembre 1821 :

« Le conseil de régence de la ville de Bruxelles.

» Prenant en considération que Mr. Van Hulthem, » conservateur de la bibliothèque de cette ville, a re- » noncé dès l'an dernier à son domicile en cette ville, » pour le transférer à Gand, province de la Flandre » orientale, qu'ayant depuis été nommé député aux » états généraux par les états de la province susdite, » il se trouve forcé d'abandonner la résidence qu'il au- » rait jusqu'alors conservée à Bruxelles, et par suite dans » l'impossibilité pendant son séjour à La Haye de rem- » plir les fonctions de conservateur de la bibliothèque » de Bruxelles.

» Revu sa résolution en date du 23 août dernier, » n° 438, portant entr'autres institution d'une commis- » sion de surveillance et d'administration pour la biblio- » thèque.

» Voulant en procédant à la nomination du conserva- » teur et bibliothécaire adjoint assurer le service confié » jusqu'à cette époque à Mr. Van Hulthem et mettre la

» commission à même de commencer ses opérations ;
» arrête :

» Monsieur *De Reiffenberg,* professeur à l'Athénée » royal de cette ville est nommé conservateur et bi- » bliothécaire adjoint de la bibliothèque de cette ville, » il présidera en cette qualité et pendant l'absence de » Mr. Van Hulthem la commission administrative et de » surveillance submentionnée. 2° Conformément à ce » qui a été décidé et arrêté en séance du 23 août, le » collége est chargé de la nomination des membres res- » tant à nommer pour compléter cette commission (1). »

Mr. de Reiffenberg entra donc en fonctions et présida plus tard en sa qualité de bibliothécaire, la commission administrative et de surveillance dont mention sera faite dans le chapitre suivant.

§ X.

Nomination d'une commission de la bibliothèque de la ville de Bruxelles, le 29 *décembre* 1821. — Mr. *S. Van de Weyer, bibliothécaire en* 1824.

Par résolution du conseil de régence du 22 décembre 1821, le collége a été chargé de la nomination d'une commission de la bibliothèque. Dans sa séance du 29 décembre de la même année, le collége nomma les membres de cette commission, composée comme suit :

MMrs. Ph. Lesbroussart, professeur à l'Athénée; Ch. Morel, secrétaire du département des chasses, etc.; Behr, secrétaire d'État; Max. Delfosse, et Visscher (2).

---

(1) Cette pièce est extraite du *Registre aux résolutions du conseil de régence de la ville de Bruxelles du* 8 *mars* 1819 *au* 2 *novembre* 1822, n° 487, reposant aux archives de cette ville.

(2) Voy. le *Registre aux résolutions du collége de la ville de Bruxelles*,

Plus tard MM^rs. Wellens, Drapiez et Gérard firent aussi partie de cette commission (1).

Le poste de bibliothécaire étant devenu vacant en 1824, par suite du départ pour Louvain de M^r. de Reiffenberg, nommé professeur à la faculté de philosophie de l'université de cette ville (2), la commission de la bibliothèque fut priée par la régence de faire ses propositions pour la place vacante. M^r. Silvain Van de Weyer, aujourd'hui ministre plénipotentiaire de Belgique à Londres, fut nommé membre de la commission de la bibliothèque et chargé provisoirement de la direction de ce dépôt littéraire en remplacement de M^r. de Reiffenberg. La résolution du conseil de régence de la ville de Bruxelles, relative à cette nomination, a été prise dans la séance du 20 janvier 1824, dont voici la teneur :

« Burgmeester en Schepenen.

» Willende voorzien in het voorts zetten van het ka-
» talogus der dobbelen der boeken dezer stads biblio-
» theek de welke overeenkomstig de resolutie van den
» Raad van regering in dato 23 augustus 1821, n° 438
» moeten worden verkocht.

» Hebben geresolveert.

» D'heer Sylvain Van de Weyer, te Brussel woonag-
» tig, als lid des kommissie der bibliotheek te benoe-
» men, ende hem bovendien *provizionelyck* als bi-
» bliothecarius aan te stellen ten einde te konnen ten

---

du 2 *sept.* 1820 *au* 31 *janv.* 1822, n° 490, reposant aux archives de cette ville.

(1) Voy. § XI, ci-après, pour les motifs de la nomination de ces deux derniers membres de la commission.

(2) Par arrêté du 7 mai 1822.

» zelven tyde de zorge draagen over de boeken en lees-
» zaal in plaats van den heere baron de Reiffenberg
» naar Loeven vertroken.

» Expeditie der tegenwoordige resolutie zal als kom-
» missie aan d'heer Van de Weyer gezonden worden,
» met verzoek om zoodra zyne terugkomst van Loeven
» wel zich met de bedoelde werken te willen bezig
» houden.

» Gedaan in zitting van het kollegie den 20 january
» 1824 (1). »

Mr. Van de Weyer fut définitivement nommé, par résolution du conseil de la régence en date du 9 décembre de la même année. Voici l'extrait du registre des délibérations dudit conseil :

« Eyndelyk doet de burgmeester aan den Raad het
» voorstel om tot de benoeming overtegaan van eenen
» bibliothecaris, alzoo dezen post vakerende is door
» het vertrekken van de heer Van Hulthem en baron
» de Reiffenberg, welke dezen post hebben bekleed.

» Op voorstel van den persoon van den heer Silvinus
» Van de Weyer, advokaat, wordt deze tot gemelde
» fonctie benoemd (2). »

§ XI.

Vente des doubles de la bibliothèque de la ville de Bruxelles, 1824.

La bibliothèque publique de Bruxelles possédant vers 1822, une masse d'ouvrages doubles, triples et même

(1) Voy. le n° 1376 des registres déposés au secrétariat de la ville de Bruxelles.

(2) Voy. le registre aux procès-verbaux des délibérations du conseil de régence de la ville de Bruxelles, séance du 9 déc. 1824.

sextuples, la commission de la bibliothèque eut l'heureuse idée de proposer, en juin 1822 (1), à la régence de Bruxelles, la vente de ses ouvrages surabondants, afin de pouvoir acheter avec le revenu de cette vente de nouveaux ouvrages et combler ainsi des lacunes qui existaient dans ladite bibliothèque. La régence, après avoir pris connaissance des ouvrages dont on voulait se défaire, et dont le nombre se montait alors à 1450 numéros, un premier catalogue en fut rédigé par les soins de Mr. de Reiffenberg et imprimé dans le courant du même mois de juin, avec une suite contenant encore 306 numéros, ou les pages 75 à 177 dudit catalogue (2).

L'aliénation de cette partie de livres projetée et ordonnée depuis plusieurs mois fut cependant encore retardée par ordre de la régence, d'abord par suite du départ pour Louvain de Mr. de Reiffenberg, en second lieu que la régence désirait porter quelques modifications au catalogue susmentionné. Une révision du catalogue fut donc commencée, et pour diminuer la besogne qui a été occasionnée à la commission par ce nouveau travail, elle résolut d'augmenter le nombre de ses membres, et nomma, par sa résolution du 7 novembre 1822, MMrs. Drapiez et Gérard, déjà membres d'une section des autres commissions établies au Musée, pour faire

---

(1) Voy. la lettre de Mr. de Reiffenberg adressée au nom de la commission à la régence de Bruxelles en date du 3 juin 1822, reposant aux archives de ladite ville.

(2) Ce supplément porte pour titre : *Suite du catalogue des livres surabondants de la bibliothèque publique de Bruxelles*. S. l. et a, in-8°.

La vente d'abord remise au 15 septembre, et de nouveau différée jus-

partie de celle de la bibliothèque (1). Mr. Van de Weyer fut également chargé, depuis son entrée en fonctions comme bibliothécaire (le 20 janvier 1824), à *continuer* le catalogue des doubles ci-dessus mentionné (2), dont le nombre des numéros fut porté à 2014.

Enfin les nouveaux travaux du catalogue achevés, la vente en a eu lieu définitivement le 15 octobre et jours suivants 1824, sous la direction du libraire Berthot à Bruxelles, auquel on avait donné les instructions nécessaires pour que cette vente eût lieu au plus grand avantage de la bibliothèque de Bruxelles (3). Nous ignorons complétement quelle somme cette vente a rapportée, et quelle a été l'application qu'on en a faite.

§ XII.

Mr. Goethals, bibliothécaire, en 1832.

Par suite de la révolution de 1830, Mr. Van de Weyer fut chargé de fonctions diplomatiques qui le forçaient de rester éloigné de Bruxelles, et par conséquent de ses occupations comme bibliothécaire de cette ville ; et, comme sa mission était de nature à devoir se prolonger encore, le bourgmestre de Bruxelles exposa au conseil

---

qu'au 16 nov. 1822, n'a eu lieu qu'en 1824 comme on le verra plus loin.

(1) Voy. aux archives de la ville de Bruxelles, 2e divis. *Indicateur*, no 19189, et *Répertoire*, no 4414.

(2) Comme il est dit dans sa nomination ci-dessus rapportée : «Willende voorzien in het voorts zetten van het katalogus der dobbelen » der boeken dezer stads-Bibliotheek, etc. »

(3) Ce catalogue a été imprimé chez Hayez, à Bruxelles, sous le titre de : *Catalogue des livres surabondants de la bibliothèque publique de Bruxelles*. Ibid., 1824, in-8o.

de régence la nécessité de pourvoir à la nomination d'un bibliothécaire, en remplacement de Mr. Van de Weyer.

En conséquence, vu l'art. 68 du règlement, et sur la proposition du collége, Mr. Goethals, alors sous-bibliothécaire audit dépôt littéraire, fut nommé bibliothécaire en remplacement de Mr. Van de Weyer, par résolution du conseil municipal du 28 janvier 1832. Mr. Van de Weyer conserva les qualité et titre de bibliothécaire *honoraire*.

Par cette même résolution, le collége a été autorisé à pourvoir à la nomination d'un sous-bibliothécaire en remplacement de Mr. Goethals : mais cette mesure n'a pas encore été exécutée (1).

§ XIII.

Du catalogue de la bibliothèque publique de Bruxelles, rédigé par Mr. Laserna-Santander.

Nous avons dit plus haut, § VIII, que Mr. Laserna avait rédigé le catalogue dont on se sert encore aujourd'hui à la bibliothèque publique de Bruxelles; nous nous permettrons maintenant quelques observations sur ce travail.

Dresser un catalogue de livres qui ne contienne aucune erreur, est, sans doute, aussi impossible que la perfection de toute autre œuvre des hommes, et les difficultés s'y augmentent en proportion des innombrables détails qu'il contient; mais avec de la persévérance, une minutieuse exactitude et une critique éclairée, on peut approcher de cette perfection, et donner à un pareil travail le mérite de la véritable utilité.

---

(1) Voy. le *Registre aux procès-verbaux des délibérations du conseil de régence de la ville de Bruxelles, du* 27 *octobre* 1830, *au* 30 *juin* 1832, reposant aux archives de cette ville.

Le catalogue systématique de la bibliothèque de la ville de Bruxelles est rédigé d'après le système de De Bure, système qu'on a suivi tant bien que mal (1). Terminé en floréal an VIII, il a été tenu au courant pour les nouvelles acquisitions, moyennant l'inscription, soit en marge du catalogue, soit sur des feuilles blanches intercalées à cet effet.

Le système bibliographique de De Bure ne convenant plus à notre époque ; les progrès des sciences et des lumières demandant des modifications dont, il y a cinquante ans, on ne sentait aucune nécessité, nous sommes étonnés de ce que le bibliothécaire actuel de la ville n'ait pas trouvé convenable, sinon urgent, de recommencer un nouveau catalogue d'après un système meilleur, plus simple et plus rationnel dans le développement naturel des classes principales (2). Il est vrai que lui-même est une espèce de catalogue vivant de la bibliothèque dont les soins lui sont confiés ; mais serait-il du nombre de ces bibliothécaires qui s'imaginent de vivre éternellement ? En bon administrateur on doit penser à l'avenir et à ses successeurs, ne pas se fier à sa mémoire, et garder dans la tête la clef de ses travaux, sans rien confier au papier ; car lorsque la mort ou toute

---

(1) Ce système étant connu de tous les bibliophiles, nous nous dispensons d'en rapporter ici les divisions et les subdivisions.

(2) Il existe dans le monde littéraire un grand nombre de ces systèmes, adoptés pour les différentes bibliothèques publiques, et par les personnes qui ont fait de la bibliographie une étude particulière ; le bibliothécaire n'avait qu'à choisir parmi ceux-là, s'il ne voulait pas se donner la peine d'en faire un à sa façon. On trouvera une notice sur ces systèmes dans notre *Projet d'un nouveau système bibliographique des connaissances humaines*, publié à Bruxelles vers la fin de 1839, 1 vol. in-8°.

autre cause vous éloigne de votre place, les affaires qui vous étaient confiées se trouvent dans un tel chaos, qu'on ne peut les débrouiller qu'avec peine et avec du temps et beaucoup de frais.

Dirigeant seul, depuis 1832, le dépôt littéraire de la ville de Bruxelles, le bibliothécaire actuel aurait pu *commencer en* 1832 *et terminer en* 1840 un nouveau et meilleur catalogue systématique en remplacement de celui de Laserna (1).

§ XIV.

Aperçu général sur les richesses bibliographiques de la bibliothèque publique de la ville de Bruxelles.

Sans les pertes sensibles qu'a essuyées, à différentes époques, la bibliothèque publique de Bruxelles, elle pourrait assurément rivaliser avec les premières collections du monde savant, et encore, malgré toutes ces vicissitudes, ce dépôt public est aujourd'hui un des plus riches du pays en fait de ces anciennes éditions, de ces raretés bibliographiques si recherchées des amateurs. Voici à cet égard quelques détails.

Parmi les plus anciens monuments de la typographie on remarque :

---

(1) Ce n'est pas que nous doutons un instant de l'activité du bibliothécaire actuel, mais nous sommes obligés de croire qu'il n'a pas pris à cœur les fonctions qui lui ont été confiées par la régence de Bruxelles ; car, en supposant que la bibliothèque possède 40,000 ouvrages (ou 120,000 volumes environ), il n'avait qu'à enregistrer 15 ouvrages par jour pour terminer ce travail au bout de 8 ans. Il lui restait alors encore du temps de reste pour s'occuper du service journalier de la bibliothèque.

1° Deux fragments du Donatus, *de octo partibus orationis,* petite syntaxe latine, imprimée souvent à l'usage des enfants dans le xve siècle. Avant l'invention des caractères mobiles on était déjà parvenu à en faire plusieurs éditions avec des planches de bois; mais comme de ces premières éditions il ne nous est guère resté que des fragments, ils doivent être pour nous de la plus grande rareté (1).

2° Les premières impressions des villes de la Belgique, telles que :

Petrus de Crescentiis, *opus ruralium commodorum.* Lovanii, Joh. de Westphalia, 1474, in-fol. (2);

Dionysius de Leeuwis (alias Rickel), *speculum conversionis peccatorum.* Alosti (Theod. Martini), 1473, in-4° (3);

Arnoldus Gheyloven, *de Hollandia de Rotterdam,*

(1) On conserve à la bibliothèque royale à Paris, deux planches de bois ayant servi à une première édition du *Donatus,* dont on peut voir dans le catalogue de la Vallière, t. II, p. 8, l'épreuve qui en a été tirée. Fischer, feu Van Praet, et dernièrement Schwetschke, ont retrouvé différents fragments des plus anciennes éditions de cette syntaxe latine. Voy. Fischer, *essais sur les monuments typographiques de J. Gutenberg.* Mayence, 1802, in-4°; Laserna, *dict. bibliographique;* Brunet, *manuel du libraire;* Schweiger, *Handbuch der classischen Bibliographie* et Ebert, *bibliographisches Lexicon,* au mot *Donatus.* V. aussi la petite dissertation de Schwetschke, intitulée : *De Donati minoris fragmento Halis nuper reperto excursus.* Halis, Gebauer, 1839, in-4°, enfin Lambinet, *origine de l'imprimerie,* 2e *édition.* Paris, 1810, 2 voll. in-8°, t. I, p. 85 et suiv., chap. V : *Des Donats, précurseurs de la typographie,* etc.

(2) Édition très-intéressante, vu que c'est le premier ouvrage typographique avec date, faite par J. de Westphalie à Louvain, où cet artiste porta le premier l'imprimerie.

(3) Édition très-rare et d'autant plus recherchée des curieux que c'est la première impression faite dans la Belgique.

speculum conscientiæ, quod Gnotosolitos *dicitur*. Bruxellæ (apud fratres vitæ communis), 1476, in-fol. (1);

*Les Métamorphoses d'*Ovide *moralisées, traduites en françois par Colard Mansion. Imprimées à Bruges par Colard Mansion au mois de may* 1484, in-fol., goth. (2);

3° Des premières éditions d'auteurs classiques, tels que:

M. T. Cicero, *de officiis; paradoxa; de amicitia; de senectute; somnium Scipionis; et versus XII sapientium*. Venetiis, Vindel. de Spira, 1470, in-4° (3).

4° Une magnifique collection de romans et de poëmes français, allemands et espagnols, imprimés dans le xve siècle, tels que:

Le *Roman de* Fier-a-Bras, *le Géant, imprimé à Genève, l'an de grâce* 1478, in-fol. (4);

Le *Livre de* Baudouin, *comte de Flandres et de Ferrant, filz au roy de Portingal*, etc. *Imprimé à Lyon en* 1478 *par Barth. Buyer*, petit in-fol. (5);

L'*Histoire du très vaillant, noble et excellent chevalier* Tristan, *fils du roi Meliadus de Leonnois* (ré-

---

(1) Première édition, et première impression exécutée dans la ville de Bruxelles, dont les exemplaires sont très-rares.

(2) Voy. (Van Praet) *Notice sur Colard Mansion*, etc. Paris, 1829, 1 vol. in-8°.

(3) Édition très-rare. — Son frère Jean de Spire est le premier qui exerça l'art typographique à Venise.

(4) Ce roman a été réimprimé plusieurs fois dans la suite.—L'histoire de Fier-à-Bras se trouve aussi dans le roman intitulé : *Conquête que fit le grand roi Charlemagne*. Fier-à-Bras a été traduit en allemand, voy. Ebert, *allg. bibliogr. Lexicon*, n° 7539.

(5) Édition très-rare et réimprimée différentes fois dans la suite.

digée par Luce, chevalier, seigneur du chateau de Gast) (1);

Les *Cent nouvelles nouvelles, composées et récitées par nouvelles gens depuis naguères et imprimées à Paris,* 1486, *par Antoine Vérard,* in-fol. (2);

La Nef des folz du monde, composée en allemand par Séb. Brant, *consécutivement d'allemand en latin, rédigée par J. Locher, et de nouvel translatée de latin en (vers) françois (par Pierre Rivière, Poitevin).* Paris, 1497, in-fol. (3); enfin,

Le Jeu des escheoz de Cessol, *nouvellement imprimé à Paris,* 1504, *par A. Vérard,* in-fol. (4).

5° On y trouve aussi deux pièces *rarissimes* du même siècle, l'une est la *Lettera di Amerigo Vespucci delle isole nuovamente trouate in quattro suoi viaggi.* Fir., 1516, petit in-4° de 22 feuillets (5); l'autre, l'*Epistola* Cristofori Colom : *de Insulis Indie supra Gangem nuper inventis,* etc. (6).

---

(1) L'édition originale est de Rouen, 1489; elle a été réimprimée différentes fois. — Van Praet a donné dans le 4e volume de son *Catalogue des livres sur vélin*, n° 382, des détails curieux sur les différents traducteurs de ce roman.

(2) Chaque *nouvelle* a une gravure en bois dans cette première édition.

(3) La 1re édition du texte allemand : *Das narren Schyff* (*navis stultifera*) a été imprimée à Basle en 1494, in-4°. — Il en existe aussi une traduction anglaise.

(4) Édition originale de cette traduction de *Jean de Vignay*. L'original latin est intitulé : Cessol, seu Jacobus de Thessalonia, *incipit solacium ludi schacor. scilicet regiminis ac morum hominum et officium viror. nobilium, in-fol.* — Il en existe des traductions flamandes, italiennes et anglaises; voy. Brunet, *manuel du libraire*, à l'art. Cessol.

(5) La dernière des lettres de Vespucio, qui composent ce petit volume, est datée du 4 sept. 1504.

(6) Pièce fort rare et très-curieuse, imprimée sans lieu ni date, en

6° Enfin les ouvrages suivants se distinguent encore autant par leur rareté que par la beauté de leur conservation, savoir :

La Cité de Dieu de St.-Augustin, traduite en françois par Raoul de Praesles. Imprime en la ville Dabbeuille par Jehan Dupré et Pierre Gerard.... et icelluy a acheve le xij *jour d'avril l'an mil quatre cens quatre vingts et six avant Paques,* 2 voll. gr. in-fol. goth. avec des gravures en bois (1).

Un VALÈRE-MAXIME, *traduit en françois. Imprimé* à Lyon, 1485, 2 voll. in-fol.

Une collection admirable et peut-être unique d'éditions *aldines ;*

Les *Facetiæ morales* LAURENTII VALLENSIS, *alias Æsopus græcus per dictum Laurentium Vallam translatus. Impresse Parisiis* (*verisimiliter circa an.* 1477-78) *per Udalr. Gering aut Petr. Cesaris et Joh. Stol* (2).

La partie moderne n'est pas moins remarquable et offre beaucoup d'ouvrages des plus curieux. Dans la salle de théologie on distingue la première et superbe *Bible polyglotte,* exécutée par les soins et aux dépens du cardinal *Ximenès,* dont elle a retenu le nom (3) ; et celle

---

caractères gothiques, qui paraissent être ceux de ÉTIENNE PLANCK, imprimeur à Rome, en 1495. Voy. PANZER, *annal. typogr.*, t. II, p. 544, n° 815.

(1) Édition rare et fort belle. On la regarde comme le premier livre imprimé à Abbeville.

(2) Quelques auteurs attribuent cette édition à Guttenberg, et pensent qu'elle a été exécutée vers 1460.

(3) *Biblia polyglotta, hebraice, chald., gr. et lat. nunc primum impressa de mandata et sumpt. Fr. Ximenii de Cisneros, curis Demetrii Cretensis, Antonii Nebrissensis, etc. In complutensi uni*

de *Walton,* recherchée davantage aujourd'hui parce qu'elle est plus complète et plus correcte que les autres, et qu'elle contient neuf langues différentes (1); une *Sainte Bible en françoys, translatée selon la pure et entière traduction de sainct Hierome* (*par Jacques le Fèvre d'Estaples*). *En Anvers, par Martin Lempereur,* 1530, in-fol. goth. (2);

Dans la salle de la littérature française, l'amateur remarquera entre autres *le Livre des loups ravissans, ou autrement Doctrinal moral* (en vers et en prose) de R. Gobin, *imprimé à Paris par A. Verard,* 1 vol. in-4°, goth. avec fig.

La littérature espagnole y est d'une grande richesse, elle possède le rarissime *Cancionero* imprimé à Séville en 1535 (3). Cette partie de la bibliothèque est d'autant plus précieuse que la plupart des livres espagnols, qui ont été imprimés en si grand nombre chez nous, au xvie et au xviie siècle, ont presque entièrement disparu de la Belgique.

Les ouvrages contemporains, destinés à tenir les hommes studieux au courant du développement intel-

---

versitate, industria Arnaldi Guilielmi de Brocario, 1514-17, 6 voll. in-fol.

(1) *Biblia polyglotta, complectentia textus originales, hæbraicam, cum pentateucho samarit., chald., gr.,* etc., *cum apparatu appendicibus, tabulis,* etc. *Opus totum edidit Brianus Waltonus.* Londini, Th. Roycroft, 1657, 6 voll. gr. in-fol.

(2) On a longtemps regardé cette Bible comme la première qui ait été publiée en français, mais elle n'est que la seconde édition de la version de Lefèvre.

(3) Le titre de ce recueil de poésies est : *Cancionero general de los mas principales trobadores de España, compilado del Fernando del Castillo.*

lectuel, n'y sont pas aussi nombreux. Pouvait-il en être autrement? Depuis 1803, époque à laquelle le gouvernement français avait cédé cette bibliothèque à la ville de Bruxelles, ce dépôt avait été singulièrement négligé (1). Et malgré cela elle compte encore aujourd'hui environ 120,000 volumes.

C'est à la bibliothèque de la ville que se trouve déposée celle de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, composée des principaux mémoires des Académies et sociétés savantes de l'Europe et de l'Amérique, dont le nombre s'est accru par la vaste correspondance qu'a établie avec ce corps savant Mr. Quetelet, secrétaire perpétuel de ladite Académie. Cette bibliothèque se compose aujourd'hui d'environ 1600 volumes.

Enfin il est probable que la bibliothèque de la ville de Bruxelles sera réunie sous peu à celle du gouvernement, ainsi que toutes les autres collections scientifiques et artistiques, déposées au Musée. Les négociations entamées avec la régence de Bruxelles sous les plus heureux auspices, sont sur le point d'obtenir un résultat heureux.

Voilà tous les renseignements historiques que nous avons pu recueillir sur la bibliothèque publique de la ville de Bruxelles, renseignements dont nous devons la plupart à l'extrême obligeance de la régence de cette ville. Cette partie de notre travail aurait été plus com-

(1) Un budget de 6000 fr. par an pour le personnel, l'achat des livres, la reliure, etc., etc., est bien trop faible pour tenir au courant des nouvelles publications une bibliothèque ouverte au public.

plète, peut-être, si le bibliothécaire actuel de ce dépôt littéraire ne nous avait pas fait des difficultés pour nous donner des éclaircissements sur quelques points de cette histoire, éclaircissements qui ne pouvaient nullement compromettre sa responsabilité, ni nuire aux intérêts de la régence dans les négociations entamées entre cette dernière et le gouvernement belge.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DE

BRUXELLES.

Troisième Partie.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

§ Ier.

Des nouvelles institutions littéraires et scientifiques créées par le gouvernement belge.

Au milieu des importants travaux qu'a nécessité depuis 1830 la nouvelle constitution du pays, le gouvernement belge n'a pas négligé de faire ce que toute nation éclairée doit à la propagation des connaissances utiles, propres à éclairer la nation et à élever son sentiment moral.

Considérant qu'il existe aux archives du royaume et dans les autres dépôts de titres du pays, quantité de documents intéressants pour l'histoire nationale qui n'ont pas encore vu le jour ; que la publication successive de ces documents inédits n'aura pas pour résultat seulement de faire connaître d'une manière plus exacte et plus complète les événements dont la Belgique a été le théâtre, mais qu'elle contribuera encore à exciter et à

répandre le goût d'un genre d'étude qu'il est du devoir d'un gouvernement national d'encourager; qu'elle sera surtout utile à ceux qui voudraient se vouer à la noble tâche d'écrire l'histoire de la patrie, le ministre de l'intérieur a, par arrêté du 14 août 1832, chargé Mr. GACHARD, archiviste du royaume, de publier successivement les documents inédits et intéressants pour l'histoire nationale, qui sont renfermés dans les dépôts de titres du pays (1).

Considérant que les archives du royaume et les autres dépôts de titres appartenant à l'État ne recèlent pas seulement des richesses précieuses et ignorées pour l'histoire et le droit public du pays, mais qu'ils renferment encore quantité de documents qui pourraient être consultés avec fruit pour la législation, pour l'administration et même pour les intérêts privés des citoyens; considérant que la publication des inventaires de ces dépôts rendra la connaissance des actes qui y sont contenus plus familière à toutes les personnes que la chose peut intéresser; qu'une telle mesure aura pour résultat d'encourager, en les facilitant, les investigations sur l'histoire nationale; Sa Majesté le roi arrêta en 1834, sur le rapport du ministre de l'intérieur, que les inventaires des différentes collections de titres dont sont formés les archives du royaume et les autres dépôts appartenant à l'État, seraient, au fur et à mesure de leur confection, publiés aux frais de l'État (2).

---

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 22 août 1832. — Cette publication a commencé à paraître en 1833 sous le titre de : *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique publiés par* L. P. GACHARD, *archiviste du royaume*. Bruxelles, 1833-35, 3 voll. in-8°.

(2) Voy. le *Moniteur Belge* du 19 juillet 1834. — Désirant que cha-

Dans la séance du 18 janvier 1834, le ministre de la guerre a présenté un projet de loi pour l'institution d'une *école militaire* pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent à la carrière des armes, accompagné du projet de loi. Ce projet de loi fut adopté par les chambres, et l'arrêté signé par le roi (1).

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre les lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent la sollicitude du gouvernement ; qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et au progrès des lettres; que, déjà, mu par ce motif, le gouvernement a ordonné la publication des catalogues des archives de l'État et celle des documents intéressants pour l'histoire du royaume, qui existent tant dans ces archives que dans les autres dépôts de titres du pays; considérant que la mise au jour des *Chroniques Belges inédites* doit concourir puissamment au même but, une commission fut instituée le 22 juillet 1834, par arrêté royal, à l'effet de rechercher et mettre au jour lesdites chroniques (2).

---

cun soit éclairé sur la nature des documents dont est formé le dépôt des archives du royaume, afin que l'on en retire toute l'utilité dont il est susceptible, Mr. le ministre de l'intérieur avait déjà en 1832 chargé les gouverneurs des provinces de faire connaître aux administrations communales et aux particuliers les actes du gouvernement de la Belgique sous les régimes espagnol et autrichien, qui existaient aux archives et le mode à employer pour obtenir des copies de ces actes. — Voy. le *Moniteur Belge* du 16 août 1832.

Le premier volume de cet inventaire a paru en 1837 sous le titre de : *Inventaire des archives de la Belgique, publié par ordre du gouvernement sous la direction de Mr.* Gachard, *archiviste général du royaume.* Bruxelles, Hayez, 1837, t. I, in-fol. Le second volume est sous presse et doit paraître sous peu.

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 23 janvier 1834.

(2) Voy. le *Moniteur Belge* du 23 juillet 1834. — Cette commission

Considérant que l'établissement d'un Musée national destiné à recevoir les ouvrages les plus distingués des meilleurs maîtres belges, excitera et entretiendra parmi les artistes une noble émulation, favorable aux progrès des arts ; considérant que ces ouvrages, placés à perpétuité dans le Musée, serviront à fixer la réputation de leurs auteurs et à faire honneur au pays ; considérant que ce Musée offrira aux jeunes artistes une réunion de bons modèles et de sujets d'étude, un arrêté fut publié le 7 janvier 1835, portant la création d'un *Musée national* à Bruxelles (1).

---

est composée de MM^rs. de GERLACHE, président, l'abbé de RAM, baron de REIFFENBERG, DUMORTIER (comme remplaçant de M^r. DEWEZ, décédé), GACHARD, DESMET, (comme remplaçant M^r. WARNKOENIG, ayant quitté le pays), et WILLEMS. Une somme annuelle de 5000 francs est allouée. La commission a déjà publié les chroniques suivantes :

1° *Chronique de J. Van Heelu, publiée par* J. J. WILLEMS. Bruxelles, 1836, 1 vol. in-4°.

2° *Corpus chronicorum Flandriæ, edid.* J. J. DE SMET. Bruxelles, 1837, Ier vol. in-4°.

3° *Chronique rimée de Phil. Mousques, publiée par le baron de* REIFFENBERG. Bruxelles, 1838, 2 voll. in-4°.

4° *Chronique de J. de Klerk, publiée par M^r.* WILLEMS. Bruxelles, 1839, t. Ier, in-4°.

5° Le premier vol. de *A Thymo* vient de paraître.

Le public attend avec impatience la suite de ces chroniques, savoir : la continuation de *Acta Sanctorum Belgii* et l'histoire de Brabant par *Dynterus* dont la publication sera soignée par M^r. l'abbé DE RAM, la chronique liégeoise, en prose de *d'Outremeuse* que M^r. DE GERLACHE s'est chargé de publier, etc., etc.

(1) Voyez le *Moniteur Belge* du 11 janvier 1835.— Pour favoriser les progrès des beaux-arts dans le royaume et entretenir une noble émulation parmi ceux qui se livrent à leur étude, il fut encore décidé, qu'une *exposition publique* d'ouvrages de peinture, de sculpture, de gravure, etc., des artistes vivants belges et étrangers, aurait lieu à Bruxelles, tous les trois ans.—Voy. le *Moniteur Belge* ci-dessus indiqué.

La première exposition a eu lieu en 1836. Celle de 1839 a, sous de

Enfin le gouvernement belge a réorganisé le *haut enseignement* (1) sur des bases plus en rapport avec la direction actuelle des idées, et en attachant aux universités des *écoles des mines,* des *écoles industrielles et polytechniques* (2). On a fondé une école de musique sous la dénomination de *Conservatoire royal de musique* (3); des *écoles de marine et de navigation;* des *écoles vétérinaires et des sourds et muets.* On a fait exécuter par des jeunes gens de mérite des voyages scientifiques; on a accordé une foule d'encouragements à des talents naissants ou déjà développés, etc., etc.

§ II.

La création d'une bibliothèque centrale est reconnue nécessaire et arrêtée.

Mais à côté de ces excellentes institutions, il manquait encore une *bibliothèque centrale,* capable de rendre à

---

certains rapports, présenté de la supériorité sur celle de 1836. Plusieurs artistes qui débutaient il y a trois ans, ont fait des progrès dans l'intervalle et se sont montrés plus forts cette fois; quelques noms nouveaux se sont aussi fait connaître. Il y avait dans la sculpture un progrès beaucoup plus réel, plus marqué, et elle a occupé l'attention du public presque au même degré que la peinture. Enfin les productions de l'habile professeur Mr. CALAMATTA, que le gouvernement a eu le bon esprit d'attacher à l'*école de gravure,* font voir qu'avec un pareil guide nos jeunes artistes peuvent faire revivre le souvenir des anciens maîtres dont nous nous glorifions.

(1) Voy. la loi sur l'enseignement supérieur en date du 27 septembre 1835.

(2) Voy. l'arrêté ministériel en date du 27 septembre 1836.

(3) L'arrêté est daté du 13 février 1832. Voir le *Bulletin officiel* de cette année, n° 90. La direction de cet établissement est confiée à Mr. FÉTIS, auteur de plusieurs ouvrages relatifs à la science musicale et dont

la science les services qu'on est en droit d'attendre de semblables établissements. Jusqu'à ce jour et contrairement aux usages admis partout ailleurs, la capitale du royaume était en cela moins favorisée que d'autres villes (1). Cependant, l'expérience a démontré que dans la littérature, dans les sciences et dans les arts, la centralisation est seule capable de conduire aux résultats que doivent chercher les nations éclairées. Bruxelles, par son rang de capitale, par la réunion de tous les grands corps de l'État, des académies, des musées, etc., doit être le point de concentration des lumières en Belgique. Une bibliothèque ouverte aux hommes d'étude de toutes les spécialités était donc le complément nécessaire des autres établissements scientifiques placés sous l'autorité immédiate du gouvernement.

La bibliothèque de la ville ne pouvait pas remplir un pareil but ; l'insuffisance de ses ressources lui ôtait depuis longtemps la possibilité de faire des acquisitions et de se tenir au courant des diverses branches des connaissances humaines. Un gouvernement seul peut se résoudre aux sacrifices nécessaires pour l'entretien convenable d'une bibliothèque publique, et ces sacrifices

---

le plus savant est sa *Biographie universelle des musiciens, et bibliographie générale de la musique*, qui se publie en ce moment et qui doit former 8 à 10 voll. in-8°. Le 7e vol. est déjà sous presse.

(1) La bibliothèque royale transportée de Fontainebleau à *Paris* a été fondée en 1595 ; la bibliothèque du roi à *Copenhague* a été fondée en 1648 ; la bibliothèque royale de *Berlin* en 1661 ; la bibliothèque impériale de *St.-Pétersbourg* en 1728 ; celle de *Vienne* en 1440, et rendue publique en 1575 ; la bibliothèque royale fondée à Ludwigsbourg en 1765 fut transportée à *Stuttgard* en 1778 ; la bibliothèque royale de *Madrid* fut fondée en 1712. Enfin les capitales, *La Haye*, *Turin*, *Rome*, *Stockholm*, *Lisbonne*, etc., ont chacune une bibliothèque royale publique.

ne peuvent avoir d'utilité qu'autant qu'ils se renouvellent incessamment. Les anciens documents, que l'on ne peut d'ailleurs jamais se flatter de posséder complets, ne sont pas les seuls éléments d'un dépôt littéraire public. Les nouveaux travaux qui viennent à chaque instant enrichir la science de découvertes récentes, présentent au moins autant d'intérêt à la classe la plus nombreuse des lecteurs; or, une bibliothèque ne pouvant être utile qu'à la condition de suivre ce progrès incessant, on ne saurait se dissimuler qu'il faut faire porter sur un budget assez considérable les accroissements qu'elle réclame (1). Le gouvernement seul peut fournir aux exigences de ce budget, parce que le gouvernement c'est l'ensemble des citoyens, et que chaque citoyen a un intérêt direct ou éloigné à ce que l'étude soit rendue facile pour tous.

Depuis longtemps Mr. le ministre de l'intérieur appréciait ces considérations; mais pour fonder une bibliothèque centrale il fallait un premier noyau. La vente des livres du savant bibliophile Mr. Van Hulthem, mort à Gand en 1832, annoncée par ses héritiers, parut une excellente occasion de résoudre ce problème. Mr. Voisin, bibliothécaire de l'université de Gand, était déjà chargé, par ces derniers, de confectionner le catalogue des livres et des manuscrits pour servir

(1) Lorsque l'on veut se tenir au courant des nouvelles publications; lorsque l'on a des lacunes à remplir jusque dans les plus petites subdivisions; lorsque la destination de l'établissement réclame beaucoup d'ouvrages à gravures, à planches, etc., tous ouvrages de prix, alors on comprendra facilement pourquoi un gouvernement ou une administration quelconque doit se résoudre à fournir aux exigences un budget assez considérable.

à la vente publique qu'on se proposait de faire (1).

Reconnaissant donc la nécessité de doter Bruxelles d'une bibliothèque publique soumise à son action progressive, et d'en faire un établissement central conforme aux besoins de la science, le gouvernement belge comprit que l'occasion était bonne pour former un premier noyau de collection et se proposa de faire l'acquisition en masse des livres de Mr. Van Hulthem.

§ III.

Proposition d'achat de la bibliothèque de feu Mr. Van Hulthem de Gand; MMrs. de Gerlache et Marchal, nommés commissaires pour examiner cette bibliothèque, 1836.

Dans la crainte que ces richesses fussent disséminées, le gouvernement entama de suite des négociations pour conserver à la Belgique ce dépôt précieux. L'achat de la bibliothèque de Mr. Van Hulthem fut arrêté le 2 août 1836, sauf la ratification des chambres. Les commissaires délégués par le ministre de l'intérieur pour cette acquisition furent MMrs. J.-B. d'Hane de Potter, administrateur-inspecteur de l'université de Gand; J.-J. De Smet, chanoine de la cathédrale de

(1) Il en fit paraître les quatre premiers volumes dans le courant de l'année 1836 et les deux suivants en 1837, qui comprennent les tables alphabétique et systématique, un supplément aux volumes précédents comprenant les nos 29351 à 31685, ainsi que l'inventaire de 1016 manuscrits de la bibliothèque Van Hulthem, le tout sous le titre de : *Bibliotheca Hulthemiana* ou *catalogue méthodique de la riche et précieuse collection de livres et de manuscrits délaissés par* Ch. Van Hulthem. Gand, Poelman, 1836-37, 6 voll. in-8°.

St.-Bavon, à Gand, membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et A. Voisin, bibliothécaire de l'université de Gand.

Ce premier pas fait, deux commissaires furent encore nommés pour vérifier l'état matériel des volumes en même temps que la valeur littéraire de l'ensemble. Mr. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, président de l'Académie royale des sciences et des belles-lettres, président de la Commission royale d'histoire de Bruxelles, etc., etc., se rendit à Gand avec Mr. Marchal, conservateur des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, pour procéder à cet examen (1). Le résultat de leurs démarches fut entièrement conforme aux vues du gouvernement, et l'achat des livres de Mr. Van Hulthem, pour fonder à Bruxelles un commencement de bibliothèque publique, devint une mesure reconnue nécessaire.

§ IV.

Rapport de Mr. de Gerlache sur sa mission, 1837.

Dans un rapport en date de janvier 1837, Mr. de Gerlache fit connaître à Mr. le ministre de l'intérieur son opinion et celle de Mr. Marchal sur la mission dont ils avaient été chargés. Voici le texte de cette pièce.

« Monsieur le ministre,

» Conformément à votre invitation, je me suis transporté à Gand, avec Mr. Marchal, pour examiner la bibliothèque de feu Mr. Van Hulthem, dont le gouverne-

---

(1) Ces MMrs s'adjoignirent Mr. Willems, membre de l'Académie, comme on le verra plus bas dans le rapport de Mr. de Gerlache.

ment se propose de faire l'acquisition. Nous avons passé deux jours entiers à examiner ce vaste dépôt, et à prendre des notes. J'avais prié Mr. Willems, membre de l'Académie, et qui connaît parfaitement la littérature flamande, de s'adjoindre à nous. C'est donc l'opinion commune de mes deux collègues et la mienne que je vais essayer de vous faire connaître et de motiver en peu de mots.

» Lorsqu'il s'agit d'une masse de 30 à 32 mille numéros, répartis ou plutôt pressés dans quinze chambres différentes, on conçoit qu'il est de toute impossibilité de visiter chaque ouvrage en détail. Nous nous sommes particulièrement attachés aux objets importants qui nous étaient signalés d'avance par le catalogue, et par les notes qu'on nous avait remises ; ensuite nous avons pris une assez grande partie de livres au hasard pour en vérifier, soit l'édition, soit l'état de plus ou moins bonne conservation.

» Nous avons d'abord porté notre attention sur les manuscrits ; puis sur les livres imprimés ayant spécialement rapport à la Belgique ; puis enfin sur les collections générales et les ouvrages les plus capitaux sur toute sorte de sujets. C'est l'ordre que nous suivrons dans le compte que nous allons vous rendre ci-après.

Manuscrits.

» On sait que vers la fin du siècle dernier, sous le gouvernement autrichien, une réunion de savants avait conçu le projet de publier différentes chroniques ou histoires inédites, concernant la Belgique. On peut voir le plan de cette entreprise nationale dans le *Prodromus* du savant Nélis. Ce dernier avait rassemblé, entr'autres, sur notre histoire, les monuments les plus curieux. Il

avait fait copier (à grands frais, car il s'y ruina) les principaux manuscrits existants chez nous, et à l'étranger. Il les avait collationnés et corrigés de sa propre main. Or, presque tout cela se retrouve dans la bibliothèque de Mr. Van Hulthem. Et nous ne craignons pas de dire que ces manuscrits (quoique plusieurs ne soient que de simples copies) sont à-peu-près indispensables à la commission d'histoire récemment instituée par le gouvernement, pour mettre à fin le plan de l'ancienne commission, dont Nélis était le chef (1).

» Mr. Van Hulthem avait aussi rassemblé les manuscrits originaux de Foppens, de Paquot, de Verdussen, de Servais, d'Ermens, sur l'histoire, la biographie et la bibliographie des Pays-Bas : collection unique, œuvre de plusieurs générations successives de savants. On rencontre également dans cette collection : 1° Les dessins originaux et enluminés du 4e volume du *Sandérus*, exécutés par les ordres de ce savant pour sa *Flandre illustrée*, dont Mr. Dumortier a retrouvé le texte à Tournai. 2° Une copie du voyage littéraire entrepris par les savants Bollandistes Henschenius et Papebrocht, et une vingtaine d'autres volumes nécessaires pour la continuation des Bollandistes. 3° Un mémoire original et inédit sur les troubles de Gand, de 1540, que la commission d'histoire se propose de publier. 4° La chronique du Brabant de Cléricus, commencée en 1318, et que Mr. Willems publie actuellement. 5° Une chronique inédite du Mont-Blandin (ou abbaye de St. Pierre) du XIVe siècle. 6° Un cartulaire de la première moitié

(1) L'évêque de Nélis avait formé le projet gigantesque de publier tous les historiens belges inédits, et avait réuni dans ce but un grand nombre de manuscrits, soit en originaux, soit en copies.

du XV[e] siècle, contenant une partie des privilèges de la ville de Gand, détruits par Charles-Quint. 7° Un volume de lettres originales de Granvelle et de Marguerite de Parme. 8° Un volume de lettres originales d'Hopperus et de Viglius. 9° Un portefeuille contenant des lettres de Marguerite d'Autriche, d'Hopperus et de Philippe II. 10° Un autre portefeuille contenant des lettres du duc d'Albe et de Vargas, etc. Nous n'ajouterons rien à cette nomenclature. Ce dépôt est connu de tous les savants. Camus en a parlé avec assez de détails dans un ouvrage intitulé : *Voyage dans les départemens réunis* (en 1803). L'on sait le parti qu'en avait tiré Lesbroussart pour son excellente édition d'Oudegherst en 1788 (1). Et depuis un demi-siècle on pense bien que Van Hulthem devait l'avoir beaucoup enrichi.

Ouvrages imprimés concernant spécialement la Belgique.

» Le quatrième volume du catalogue, qui vient de paraître (il contient depuis le n° 22,422, jusqu'au n° 29,350), est relatif à l'histoire, aux sciences, aux arts, et à la littérature des Pays-Bas. Cette collection est l'une des plus complètes qui existent, quant à l'histoire

---

(1) Voici ce qu'en dit M[r]. Van Hulthem dans une note manuscrite en tête d'un exemplaire de cette édition, n° 27537 du catalogue imprimé :
» Je suis en grande partie la cause que cette nouvelle édition ait paru,
» j'engageai mon ancien professeur LESBROUSSART à s'en charger, à y
» ajouter des notes, des chartres, lois et diplômes curieux pour l'histoire
» de Flandre qui n'avaient jamais été publiés, et j'engageai ensuite mon
» ami DE GOESIN à en faire l'impression ; je fis pour lui la petite dédi-
» cace aux états de Flandre qui se trouve au commencement, mais qui
» après la révolution Belgique a été supprimée dans quelques exem-
» plaires. »

nationale. On y trouve un assez grand nombre d'ouvrages devenus tellement rares qu'on les chercherait vainement ailleurs. Et quant aux grandes collections, qui sont pour ainsi dire le fondement de toute bibliothèque considérable, on les rencontre également ici : tels sont le Recueil des historiens français, par les Bénédictins ; le Recueil des lois et ordonnances françaises ; le *spicilegium* de Dachery ; le Recueil des PP. Durand et Martène ; les *Antiquités de l'Italie* de Muratori ; les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France, en 150 vol. avec les suites ; la collection la plus complète de l'Académie de Bruxelles, etc. Pour les amateurs de bibliographie, nous signalerons 200 exemplaires d'*incunables* (du xve siècle) et, entr'autres, un exemplaire unique de Martens d'Alost ; des premières éditions des Frères de la vie commune, établis à Bruxelles ; de Collard Mansion de Bruges ; de Jean de Westphalie ; de Keyser d'Audenaerde ; la célèbre *Bible des pauvres*, dont il n'existe que trois exemplaires complets ; le *Speculum humanæ salvationis* (catalogue, n°s 191 et 192) : tous ouvrages d'une valeur inestimable au gré des bibliophiles : presque toutes les éditions *princeps* imprimées dans les Pays-Bas ; une nombreuse collection d'Elzevirs ; tous les Plantins dans tous les formats ; un grand nombre d'éditions imprimées par des Flamands hors de la Belgique ; la collection dite des *Variorum*, in-4° ; celle des Barbou ; un grand nombre de belles éditions des Didot, des Bodoni, des Baskerville, des Ibarra ; un nombre considérable d'ouvrages sur les sciences et arts, sur les mathématiques, sur la musique, sur la peinture, la sculpture, avec des planches magnifiques ; sur la littérature et l'histoire moderne. Nous citerons

entr'autres une collection de 96 volumes in-8°, contenant plus de 2000 pièces ou brochures sur la révolution brabançonne; plus une vingtaine de volumes in-folio sur le même sujet, etc., etc.

Reliures. — État matériel des livres.

» Ces ouvrages sont en général très-bien reliés : un grand nombre le sont avec un luxe et une recherche étonnants. La reliure, ordinairement appropriée à l'importance du livre, est tantôt en veau, tantôt en maroquin avec tranches dorées, etc., pour les meilleurs ouvrages. Un tiers de ces livres environ paraît relié à neuf; un autre tiers est couvert de reliures plus anciennes, mais parfaitement conservées. Un grand nombre de ces reliures ont dû coûter 10 et 12 francs, et quelques-unes au moins le double.

» En portant la valeur des manuscrits (dont le nombre est de plus d'un millier) à 60,000 francs, ce qui me paraît au-dessous de leur valeur, et les 55,000 volumes imprimés, à 4 francs (ce qui me paraît également beaucoup trop bas), on aurait une somme égale à celle stipulée par le vendeur. Mais il est une considération qui ne saurait échapper à personne : c'est que la valeur de cette collection augmente en raison du nombre et surtout de l'ensemble. Il a fallu un demi-siècle pour la former, et, outre cela, une réunion de circonstances qui ne se représenteront plus : la destruction des couvents, un homme riche, ayant la monomanie des livres et s'y connaissant. Je suppose qu'il fût possible de rassembler une telle bibliothèque, je ne dis pas en 50 ans, mais en 10 ans : si l'on compte pour quelque chose le temps, et la génération présente

qui est avide de produire, il faudrait encore en faire l'acquisition sans hésiter.

» On ne doit pas conclure toutefois de ce qui précède que je regarde cette collection comme complète : elle présente, au contraire, à mon avis, d'assez grandes lacunes ; mais ces lacunes, il sera facile de les combler en mettant annuellement au budget une somme raisonnable. Telle qu'elle est, la collection de Van Hulthem formerait déjà le commencement d'une belle et vaste bibliothèque nationale, que la Belgique pourrait montrer à l'étranger et ouvrir à la jeunesse studieuse. Veuillez agréer, etc. (1). »

§ V.

Crédit de 315,000 *francs demandé pour l'acquisition de la bibliothèque Van Hulthem. — Projet de loi, et exposé des motifs,* 1836.

Le rapport adressé par Mr. de Gerlache à Mr. le ministre parut concluant à ce dernier, et, dès lors, l'acquisition de la bibliothèque de Mr. Van Hulthem fut arrêtée définitivement. Le chiffre demandé par les héritiers et approuvé par le rapport des commissaires ayant été accepté, le *projet de loi* suivant fut proposé par Mr. le ministre, à la chambre des représentants, dans la séance du 23 novembre 1836.

---

(1) Voy. les *Liminaires* en tête du 6e vol. du catalogue de la bibliothèque Van Hulthem par Mr. Voisin.

Le rapport de Mr. de Gerlache a été lu à la chambre, avec l'assentiment du ministre, par l'honorable Mr. Paul Devaux, représentant de la ville de Bruges.

« LÉOPOLD, etc.

» Nous avons chargé notre ministre de l'intérieur de présenter aux chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

» Vu le contrat conclu à Gand, le 2 août 1836, entre les commissaires autorisés à cet effet par le ministre de l'intérieur, d'une part, et Mr. Charles-Jean-François de Bremmaecker, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de Mlle. Marie-Charlotte-Caroline de Bremmaecker, d'autre part, en vertu duquel la bibliothèque de feu Mr. Charles Van Hulthem est acquise pour compte du gouvernement,

» Nous avons, etc.

» ART. 1er. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de 315,000 francs pour faire face au prix d'achat, aux frais d'impression du catalogue et autres frais relatifs à l'acquisition de cette bibliothèque.

» ART. 2. Ce crédit formera le chapitre XXI, art. unique du budget du même département pour l'exercice 1836.

» Donné à Bruxelles, le 22 novembre 1836.

» (Signé) LÉOPOLD.

» (Contre-signé) DE THEUX (1). »

L'*exposé des motifs* accompagnant le projet de loi ci-dessus, est conçu en ces termes :

« Messieurs,

» Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter, a pour objet de seconder les efforts si louables de nos littérateurs et de nos savans, dont l'émulation est justement excitée par l'amour de la patrie.

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 24 novembre 1836.

» La nécessité d'une vaste bibliothèque, qui mette à la portée de chacun les élémens nécessaires pour se perfectionner dans les différentes parties des connaissances humaines, se fait vivement sentir.

» La nécessité d'une bibliothèque nationale était moins grande alors que la plupart des abbayes possédaient des collections précieuses. C'était là que nos savans puisaient cette érudition qui faisait l'admiration de l'Europe. Mais ces richesses ont été englouties par la révolution française, lorsqu'elle détruisit les institutions qui les avaient accumulées. C'est à peine si quelques débris en sont restés dans le pays.

» Les bibliothèques des universités ne peuvent remplir le but désiré, à cause de leur destination spéciale et de leur éloignement de la capitale. Celle de la ville de Bruxelles est loin d'être complète ; et l'état financier de la ville ne lui permet pas d'allouer les fonds nécessaires, pour maintenir cet établissement au niveau des besoins qu'enfantent chaque jour les progrès de la science. Ainsi, la bibliothèque de manuscrits, dite *des Ducs de Bourgogne*, est demeurée l'unique dépôt appartenant à l'État.

» Malgré quinze années de paix, le gouvernement des Pays-Bas ne s'occupa aucunement de remédier à un état de choses aussi préjudiciable aux intérêts littéraires des Belges.

» Il appartenait au gouvernement actuel, chargé de doter la Belgique régénérée des institutions que réclame l'état présent de la civilisation, de tourner ses vues vers la création d'une bibliothèque nationale. Déjà, depuis longtemps, ce projet avait attiré son attention. Cependant la difficulté de former tout d'un coup un établissement de cette importance arrêtait encore son exécution, lorsqu'il

s'est présenté une occasion unique d'en former un noyau, dès à présent très-avantageusement connu dans le monde savant.

» Les sciences et les lettres ont perdu, il y a peu de temps, un de nos compatriotes les plus distingués par l'étendue de ses connaissances, M^r. Van Hulthem, ancien bibliothécaire et secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles. La vie entière et la fortune de ce savant ont été consacrées à la formation d'une collection de livres et de manuscrits, qui jouissait à l'époque de son décès, d'une réputation européenne. Cette collection est d'autant plus précieuse pour la Belgique, qu'elle renferme, sur tout ce qui concerne généralement notre patrie, une réunion d'ouvrages qu'il serait impossible d'accumuler encore aujourd'hui.

» Cependant ces richesses étaient menacées d'être bientôt disséminées et enlevées pour la plupart par les étrangers. Leur mise en vente était déjà annoncée, lorsque le gouvernement entama des négociations pour conserver à la Belgique ce dépôt précieux. Ses efforts ont été couronnés de succès. Par un contrat conclu le 2 août de cette année, la bibliothèque de M^r. Van Hulthem, riche environ de 30,000 numéros, dont 900 à 1000 manuscrits, a été acquise à l'État pour la somme de 279,400 fr., sous réserve de l'allocation des fonds par les chambres.

» L'allocation que j'ai l'honneur de vous demander comprend :

» 1° Le prix d'achat,	fr.	279,400
» 2° Les frais d'impression du catalogue, de garde, de déplacement et de transport des livres, et de leur placement à Bruxelles ; environ		35,000
Total,	fr.	314,400

» Cette dernière somme n'est qu'éventuelle. Son emploi sera subordonné aux besoins indispensables.

» Par une clause du contrat, le terme fatal pour la ratification définitive de la vente, est fixé au 1er février prochain. Cette époque rapprochée, ainsi que l'intérêt qu'a le gouvernement de terminer cette affaire, m'engage, Messieurs, à vous prier de vouloir vous occuper, le plus tôt possible, de l'examen de ce projet de loi (1). »

Ainsi qu'on vient de le voir, Mr. le ministre était entré dans quelques détails sur la collection dont il proposait aux chambres l'achat pour le compte du gouvernement. Ces détails empruntés aux deux préfaces données par Mr. Voisin dans son catalogue de la bibliothèque Van Hulthem, ainsi qu'au rapport de Mr. de Gerlache, donnèrent aux membres de la chambre des représentants les lumières nécessaires pour préparer la discussion du projet de loi.

§ VI.

Rapport de la section centrale sur ce projet de loi, le 18 *janvier* 1837.

La section centrale composée de MMrs. Fallon, *président*, De Smet, B. du Bus, Dumortier, Lejeune, Simons et Liedts, *rapporteur*, ayant mûrement examiné le projet du gouvernement, en proposa l'adoption pure et simple dans son *rapport* déposé sur le bureau de la chambre à la séance du 18 janv. 1837, dont voici la teneur :

« Messieurs,

» Le congrès national a fondé un gouvernement libre ; mais pressé par le temps et les circonstances il n'a

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 30 novembre 1836.

pu que jeter les premières bases du nouvel édifice, abandonnant à ses successeurs la gloire de l'achever et de l'affermir.

» De toutes les parties que comprend cette noble mission, celle qui paraîtra toujours aux hommes pensans la plus belle comme la plus difficile, c'est de former l'esprit national, d'inspirer aux citoyens un si ardent amour de la patrie, de les rendre si idolâtres des institutions nouvelles, qu'ils s'y attachent comme à leur existence, que, présens ou absens, ils n'en parlent qu'avec passion, n'y songent qu'avec orgueil et qu'ils aimeraient mieux tout perdre que de renoncer à leur patrie. S'il n'est plus possible, comme à ces législateurs de l'antiquité formant les moeurs de nations encore au berceau, de rendre un peuple inalliable avec d'autres; si les rapports journaliers et le frottement continuel des nations entr'elles ne permettent plus d'imprimer aux âmes une forme nationale à l'épreuve du temps et des conquêtes, du moins les citoyens peuvent encore tellement s'affectionner aux institutions de leur pays, que leur amour pour elles oppose au joug de l'étranger, un obstacle plus insurmontable que la force des armes.

» L'un des plus puissans moyens de répandre cet amour et de consolider par conséquent notre nationalité, est de ne rien négliger de ce qui peut étendre le vaste domaine de la raison et des connaissances humaines : c'est dans ce but que le congrès a débarrassé la pensée des dernières entraves que le gouvernement déchu y avait mises, liberté de la presse, liberté dans la manifestation des opinions, liberté de l'enseignement.

» C'est dans ce même but que le gouvernement vous propose de fonder dans la capitale une bibliothèque nationale, qui soit en quelque sorte l'école de tous les ci-

toyens et qui facilite surtout à ceux qui sont nés avec du talent, mais sans fortune, les moyens de s'instruire et d'honorer un jour le pays par leurs travaux et par leurs écrits. C'est de ce monument qu'il sera permis de dire ce qu'un grand écrivain disait de la bibliothèque du roi de France : *C'est une des plus nobles institutions, il n'y a point eu de dépense plus magnifique, plus utile*. Aussi personne dans cette assemblée n'a cherché à jeter du doute sur la sagesse de cette conception; chacun a senti l'utilité de ces vastes dépôts des connaissances humaines, où les savans trouvent comme rassemblées dans un foyer commun, toutes les lumières éparses, où ils puissent méditer les travaux des grands hommes de tous les pays et de tous les temps.

» La Belgique se croirait largement récompensée de ses sacrifices, si ces arsenaux littéraires contribuaient à former un seul grand historien pour célébrer la gloire de nos ancêtres, porter au loin le nom du peuple belge et faire chérir la nationalité de ceux qui la calomnient encore.

» Comme premier noyau de cette bibliothèque, le gouvernement a fait, sauf la ratification des chambres, l'acquisition de la précieuse collection de livres de Mr. Van Hulthem, ancien bibliothécaire et secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles.

» Les sections saisies du projet de loi, déclarèrent presque toutes que, dans l'absence du catalogue, il leur était impossible d'examiner jusqu'à quel point cet achat était favorable à l'État, et elles chargèrent la section centrale de prendre des renseignements sur ce point.

» Le gouvernement s'empressa en conséquence de nous remettre la partie cataloguée de la bibliothèque,

comprenant en quatre volumes in-8°, près de 30 mille numéros.

» Il est aisé de comprendre que votre section centrale n'a pu s'occuper de l'évaluation de chaque livre ; il lui a suffi de se convaincre, par un examen attentif, que les détails dans lesquels on est entré, tant dans l'exposé des motifs du projet de loi, que dans la note qui s'y trouve jointe, sont généralement vrais.

» Cependant la section centrale doit à la vérité de déclarer qu'à peu d'exceptions près, on n'y trouve pas ces grands ouvrages ni ces collections académiques qui doivent faire le fonds d'une bibliothèque nationale, par cela même qu'ils ne sont pas à la portée des fortunes particulières ; qu'on y trouve parfois jusqu'à dix et vingt fois les mêmes ouvrages, et que parmi les ouvrages précieux la meilleure édition y manque assez souvent.

» Le gouvernement répond à cela que l'absence de quelques ouvrages qu'on pourrait signaler n'ôte rien au prix de la collection de Mr. Van Hulthem, et que ce n'est pas même dans une bibliothèque de 500,000 volumes qu'on doit espérer de tout avoir ; que les doubles trouveront facilement leur destination, puisqu'il sera toujours facile d'en proposer l'échange aux villes qui possèdent des bibliothèques, ou d'en gratifier les bibliothèques des universités en diminution des subsides dont elles jouissent.

» En résumé, la majorité de la section centrale s'est convaincue aussi bien par l'examen des catalogues que par le rapport impartial de ceux qui ont été chargés de cette négociation et des membres de la chambre qui se sont rendus sur les lieux, que la bibliothèque de Mr. Van Hulthem, si elle est incomplète sous beaucoup d'autres points, se recommande spécialement :

» 1° Par plus de mille manuscrits presque tous relatifs à l'histoire de la Belgique ;

» 2° Par une collection unique de livres dans toutes les langues et de toutes les époques, qui ont trait à notre histoire nationale ;

» 3° Par la collection la plus complète peut-être qui existe de matériaux tant en manuscrits qu'en livres imprimés, relatifs à l'histoire littéraire et à l'histoire de la bibliographie de notre pays.

» Malgré le vif intérêt que la section centrale attache à la formation d'une bibliothèque nationale, elle n'aurait pas hésité à rejeter à l'unanimité le projet de loi qui vous est soumis, s'il lui avait été démontré que le gouvernement aura, plus tard, d'autres occasions de se procurer une collection aussi riche de matériaux pour l'histoire nationale ; mais convaincue qu'après les précieux dépôts de livres et de manuscrits que les révolutions des quarante dernières années ont dispersés, il n'en reste plus d'autres de ce genre dans le pays, persuadée d'ailleurs, que tous les efforts du gouvernement pour acheter séparément les parties de la bibliothèque qui nous intéressent le plus directement ont été infructueux, la majorité de la section centrale a pensé que rejeter, par une économie mal-entendue, l'achat de la collection de Mr. Van Hulthem, c'était se priver à jamais du moyen d'en acquérir une semblable et se condamner à des regrets éternels et superflus.

» Ce qui est encore venu fortifier cette conviction, c'est l'assurance que nous avons obtenue, de plusieurs personnes dignes de foi, que des spéculateurs étrangers ont offert aux héritiers Van Hulthem des conditions plus favorables à leurs intérêts que celles stipulées par le gouvernement.

» Ces considérations, Messieurs, ont agi si puissamment sur l'esprit de la majorité de la section centrale, que sa conviction n'a pu être ébranlée par l'élévation du prix d'achat, ni par la circonstance qu'invoque la troisième section, que l'état de nos finances ne nous permet pour le moment que de songer aux dépenses indispensables.

» La section centrale aurait désiré entrer dans de plus longs détails sur les différentes parties dont se compose la bibliothèque de Mr. Van Hulthem, mais elle n'a arrêté son opinion que dans sa réunion d'hier, et comme elle ne peut pas différer de vous faire connaître le résultat de ses délibérations, elle a l'honneur de déposer les catalogues sur le bureau de la chambre, à l'inspection de tous les membres, pour suppléer ainsi à ce que son rapport pourrait laisser à désirer.

» En conséquence de ce qui précède, la section centrale vous propose, par mon organe, l'adoption pure et simple du projet de loi (1). »

§ VII.

Discussion et acceptation du projet de loi par les chambres législatives, et sanction royale pour l'acquisition définitive du fonds Van Hulthem, le 13 *mars* 1837.

Cinq jours après la communication du rapport de la section centrale, la chambre des représentants mit à l'ordre du jour la discussion sur le projet de loi tendant à mettre à la disposition de Mr. le ministre de l'intérieur la somme de 315,000 francs pour acquérir la

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 21 janvier 1837.

bibliothèque Van Hulthem, ainsi que pour payer les frais de rédaction et d'impression du catalogue. Après une discussion qui occupa à peu près deux séances, la proposition du gouvernement fut approuvée par un vote de 56 voix contre 11 (1).

Dans ces débats on remarquera que pas un seul orateur, de ceux même qui étaient hostiles au projet du gouvernement, ne mit en doute l'utilité d'une bibliothèque nationale. Les critiques portèrent uniquement sur des questions de détail. Quelques orateurs niaient que la collection de Mr. Van Hulthem valût la somme qu'en demandaient les héritiers et que le ministre se montrait disposé à leur accorder; d'autres ne se considéraient pas comme suffisamment éclairés sur la question et demandaient de nouvelles lumières. Un membre bien connu par la chaleur de son opposition à toutes les vues du gouvernement, allait jusqu'à dire : « *Je donnerais un million pour fonder une bibliothèque nationale, pourvu que j'eusse la certitude qu'il serait bien employé.* » On peut donc affirmer que malgré les 11 voix qui se prononcèrent contre le projet de loi, il y eut unanimité pour reconnaître au fond l'utilité de la mesure. En décrétant la fondation d'une bibliothèque royale à Bruxelles, Mr. le ministre de l'intérieur répondait à un voeu général (2).

Il fallait encore que le sénat donnât sa sanction au projet de loi voté par la chambre des représentants. Le

---

(1) Voy. le *Moniteur Belge* des 25 et 26 janvier 1837.

(2) Nous regardons comme un devoir de signaler aussi à la reconnaissance du pays et des savants le zèle et la persévérance qu'a mis à conduire à bonne fin l'acquisition de la collection Van Hulthem, Mr. Hipp. Dellafaille, administrateur des cultes, des sciences et des arts.

4 mars, Mr. le comte de Mérode présenta devant cette assemblée son rapport (1) dont l'impression fut ordonnée par le président, et la discussion se trouva fixée au 6 mars. Le sénat employa également deux séances à entendre les orateurs des diverses opinions. Enfin un vote favorable de 24 voix contre 6 donna gain de cause au ministre (2).

Il ne manquait plus que la sanction royale pour qu'une bibliothèque de l'État fût constituée à Bruxelles au moyen de l'acquisition des livres de Mr. Van Hulthem. Cette dernière formalité ne se fit pas attendre. Le *Moniteur* du 18 mars contient l'acte de promulgation de la loi. En voici le texte :

« Léopold, roi des Belges,

» A tous présens et à venir, salut.

» Vu le contrat conclu le 2 août 1836, en vertu duquel la bibliothèque de feu Mr. Charles Van Hulthem est acquise pour compte du gouvernement,

» Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de trois cent quinze mille francs pour faire face au prix d'achat, aux frais d'impression du catalogue et autres frais relatifs à l'acquisition de cette bibliothèque.

» Art. 2. Ce crédit formera le chap. XXI, article unique, du budget du même département pour l'exercice de 1836.

---

(1) Ce rapport est le même que celui que Mr. *Liedts* a présenté à la chambre des représentants, séance du 18 janvier 1837, et que nous avons donné en entier plus haut.

(2) Pour le texte de ces débats, voy. le *Moniteur Belge* des 7 et 8 mars 1837.

» Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au *Bulletin officiel,* soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, afin qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

» Donné à Bruxelles, le 13 mars 1837.

(Signé) LÉOPOLD.

§ VIII.

Notice historique et bibliographique sur le fonds Van Hulthem.

Avant de parler de l'appropriation du local pour cette nouvelle bibliothèque, de son transport de Gand à Bruxelles, etc., etc., il nous reste à compléter la notice historique et bibliographique, sur la bibliothèque Van Hulthem, ébauchée dans les différents rapports que nous avons reproduits ci-dessus (1).

La collection Van Hulthem qui compose le principal noyau de la bibliothèque royale de Bruxelles, a été formée dans des circonstances qui ne se représenteront sans doute plus et qui ont permis à son propriétaire de rassembler dans un nombre d'années limité une masse considérable d'ouvrages précieux. Van Hulthem a travaillé pendant plus de 50 ans à former sa bibliothèque. Il n'avait encore que neuf ans lorsqu'il acheta son premier ouvrage, du fruit de ses petites épargnes : c'était l'*Inleyding tot de algemeene teykenkonst, door W.* Goeree. Leyden, 1739, 1 vol. in-8°. Sur le feuillet de garde de

(1) Nous emprunterons la plupart des détails relatifs à cette notice à l'introduction du premier volume du catalogue imprimé du fonds Van Hulthem.

ce livre, il en a consigné le souvenir en ces mots : *C'est le premier livre que j'ai acheté en* 1773, *ayant alors neuf ans : il a été suivi d'un nombre considérable d'autres ouvrages* (1). Son père lui avait aussi laissé une bibliothèque, mais peu considérable (2).

Les bibliothèques des monastères qui avaient été aux derniers siècles les plus riches dépôts de la science, principalement en ce qui tenait à l'histoire, ayant été dispersées par suite des événements de la révolution française, une énorme quantité de livres excellents fut tout à coup jetée dans la circulation. Les bibliophiles étaient alors peu nombreux, parce que le soin de sauver sa tête absorbait tous les autres; mais Mr. Van Hulthem, qui avait dès son jeune âge manifesté pour les livres un penchant prononcé, profita des circonstances qui le favorisaient en achetant le plus qu'il put de ces précieuses éditions arrachées.

Van Hulthem ayant été appelé à Paris afin d'y remplir des fonctions publiques qui venaient de lui être conférées (3), ses goûts ne changèrent point dans cette nouvelle position; il se fortifiait chaque jour davantage dans la connaissance des livres et faisait fréquemment de nouveaux achats.

Mr. Van Hulthem consacra successivement à l'augmentation de sa bibliothèque, non-seulement le traite-

---

(1) Voy. le n° 31069 du catalogue imprimé de Van Hulthem.

(2) On raconte qu'à la mort du père de Mr. Van Hulthem, on fit vendre publiquement le peu de livres qu'il possédait, et que son fils Charles en a racheté quelques-uns, qui se trouvent encore parmi les livres formant aujourd'hui le *fonds Van Hulthem* de la bibliothèque royale.

(3) Il fut nommé député au conseil des Cinq-Cents à Paris et remplit plus tard les fonctions d'inspecteur de l'imprimerie nationale de Paris, auxquelles il avait été appelé en 1797.

ment de ses diverses places, qui s'éleva dans certaines années de 15 à 18,000 francs, mais encore la plus grande partie de sa fortune particulière, que l'on disait être assez considérable. Ceux qui ont connu personnellement ce grand bibliophile, savent qu'il ne faisait de dépense que pour ses livres et qu'il n'avait pas d'autre passion. Il était toujours au courant des publications nouvelles, et il ne se faisait pas de vente dans la Belgique, en Hollande, en France et sur les frontières de l'Allemagne, dans laquelle il ne fît acheter pour des sommes considérables, afin de compléter l'histoire de chaque pays. De plus, il était en correspondance avec des savants français, italiens, anglais et allemands, dans le but d'obtenir plus promptement leurs nouveaux ouvrages.

Insensiblement sa collection réunit tout ce qu'on pouvait posséder de plus curieux en imprimés, en manuscrits et en estampes, principalement sur l'histoire et la littérature du pays. La plupart des raretés cachées dans les bibliothèques de l'évêque de Nélis, de Major, de Servais, d'Ermens, de Van den Block, de Nuewens, etc., étaient passées entre ses mains (1).

---

(1) Les biographes de Mr. Van Hulthem rapportent que, lorsqu'on venait à parler devant lui d'un livre introuvable, d'une édition douteuse, il laissait dire quelque temps, donnant à son sourire une expression malicieuse et toute particulière, puis, d'un air de satisfaction intérieure, et avec cet accent gaulois qu'il serait impossible d'imiter, terminait par ces deux mots : *Je l'ai.*—Voy. la *Notice sur Van Hulthem*, qui se trouve en tête du 1er volume du catalogue imprimé de Van Hulthem ; la *notice* insérée par Mr. Cornelissen, au 1er volume de l'*Annuaire de l'Académie de Bruxelles*, 1835, p. 101-105, et les *additions* à cette notice par Mr. le baron de Reiffenberg, p. 105-108, ainsi que dans un ouvrage intitulé le *Dimanche*, par le même, Brux., 1834, t. II, p., 236-239. Ce dernier écrivain a fait un nouvel article sur Mr. Van Hulthem, considéré comme bibliophile, dans le *Bulletin des bibliophiles*. Paris,

A dater de l'année 1810 Mr. Van Hulthem fixa à Bruxelles le siége de son domicile, et c'est dans cette ville qu'il conserva dorénavant les fruits de ses nouvelles recherches, bien que sa première bibliothèque fût demeurée à Gand. De 1810 à 1830, c'est-à-dire durant une période de vingt années, les livres s'entassèrent sans ordre dans sa maison de la rue Montagne du Parc. En 1830, Mr. Van Hulthem prit la résolution de quitter Bruxelles et de transporter à Gand ses collections de livres, de gravures et de médailles; voici dans quelles circonstances. La maison qu'il occupait fut subitement envahie par une troupe de patriotes, pendant les journées de la révolution. On sait que les soldats hollandais étaient établis dans le Parc et soutenaient de cette position le feu des bourgeois répandus dans les rues environnantes. Les patriotes qui s'étaient réfugiés chez Mr. Van Hulthem, se mirent aux fenêtres, et s'emparèrent d'une certaine quantité d'in-folio, dont ils se firent des abris. Plusieurs caisses de livres furent même sorties et employées à la construction d'une barricade. Il est inutile de dire que beaucoup de volumes périrent dans cette bagarre, et que d'autres reçurent des lésions graves (1). Van Hulthem ne se consola point de cet événe-

---

Techener, vol. II, p. 326. — Voyez enfin la notice biographique sur Van Hulthem, insérée dans le 4e volume des *Lectures relatives à l'histoire littéraire*, etc., publiées par Mr. Goethals.

(1) On ignore le nombre de livres détruits en cette circonstance, et dont quelques-uns servirent aux volontaires à faire des cartouches : il existe encore à la bibliothèque royale, fonds Van Hulthem, une vingtaine de volumes traversés de balles et de biscaïens. Deux manuscrits précieux qu'on croyait perdus, le 4e volume inédit des dessins de la *Flandre illustrée* de Sanderus et le magnifique manuscrit sur vélin de la *Bible flamande de* Maerlant, ont heureusement été retrouvés.

ment. Il prit le parti de quitter la capitale dont le séjour réveillait en lui le triste souvenir de ses livres perdus et d'une riche collection de médailles dispersées (1). Le transport du nombre considérable de volumes et d'estampes qu'il avait à Bruxelles, fut une opération longue et coûteuse à laquelle plus de cinq mois furent employés.

Mr. Van Hulthem vécut encore deux années à Gand dans la retraite, bornant ses jouissances à la contemplation des richesses bibliographiques qu'il avait acquises par 40 années de recherches et de sacrifices. Il mourut le 16 décembre 1832, à l'âge de 68 ans, d'un coup d'apoplexie auquel il ne survécut que quelques heures. Il laissa une masse énorme de volumes mais non point une bibliothèque, car il n'avait mis aucun ordre dans leur arrangement, même après qu'il eut réuni à Gand tous ses livres dans un seul local (2). A sa mort, des caisses qui n'avaient pas été ouvertes depuis qu'il les avait envoyées de Paris, en 1810, furent exhumées des magasins où elles pourrissaient, et les livres qu'on en tira se trouvèrent en partie détruits, soit par les vers, soit par l'humidité.

La nature de notre ouvrage ne nous permet pas d'é-

---

(1) Toutes les richesses numismatiques de Mr. Van Hulthem ne furent pas heureusement perdues à Bruxelles ; car, après sa mort, on a trouvé dans son médailler de Gand environ 1400 monnaies ou médailles, en grande partie anciennes.

(2) Un petit nombre d'ouvrages d'histoire se trouvait classé dans une seule chambre. Tout le reste était entassé pêle-mêle, à hauteur d'homme, dans un vaste salon et dans quatorze chambres, ou renfermé encore dans des caisses depuis 20 ou 25 ans. La table sur laquelle il prenait son dîner, en était couverte, et à peine y avait-il place pour étendre une serviette ; l'alcôve même dans laquelle il couchait, était encombrée.

numérer ici tous les livres rares et très-précieux rassemblés dans la bibliothèque de Mr. Van Hulthem (1); un coup d'œil rapide jeté sur l'ensemble des parties les mieux composées, les plus riches, suivi d'une courte liste des numéros des livres les plus rares, compris dans les cinq volumes du catalogue imprimé, suffira.

Nous remarquerons d'abord la division des arts, des sciences, des lettres et de l'histoire de la Belgique. Tout ce qui a trait à cette histoire, dans quelque langue que ce soit, y est rassemblé : des collections rares et complètes des mémoires d'académies, notamment d'académies hollandaises, tels que ceux des sociétés de Haarlem, d'Utrecht, de Rotterdam, de la littérature hollandaise de Leyde, de l'Académie des sciences de Vlessingue, de la société de médecine d'Anvers, de la société de médecine de Bruxelles; les mémoires couronnés par l'Académie de Bruxelles, etc.; ensuite une autre collection également considérable d'ouvrages sur l'histoire littéraire et la bibliographie; les premiers livres imprimés à Gand; une collection d'estampes, riches en premières productions de la gravure et en belles épreuves d'estampes de graveurs de l'école flamande (2). On peut dire que Mr. Van Hulthem possédait dans sa bibliothèque tout livre où il était fait mention d'un Belge, n'importe en quel pays ce livre ait paru. Non-seulement Van Hulthem avait recueilli tout

(1) Plusieurs ouvrages rares ont déjà été cités dans les rapports dont nous avons donné le texte plus haut.

(2) Le savant Camus, dans son *Voyage dans les départemens nouvellement réunis*, imprimé à Paris en 1803, a fait connaître ce qu'était déjà la bibliothèque de Mr. Van Hulthem à cette époque, et la réputation dont elle jouissait aux yeux des étrangers. Voir le t. II, p. 125 et suivantes de son *Voyage*.

ce qu'il y avait de mieux en ce genre, dans les collections les plus connues du pays, telles que celles de l'évêque de Nélis, de l'abbé Ghesquière, de Vanden Block, d'Ermens, de Servais, de Nuewens, de Gasparoli, de Brasseur, de la comtesse d'Ive, de Meermann, etc.; mais il a eu le bonheur de se procurer à l'étranger plusieurs ouvrages de cette catégorie, si rares qu'on ne les avait jamais possédés dans ces collections, déjà si riches. Souvent même il compte deux ou trois exemplaires des livres d'une telle rareté que beaucoup d'amateurs n'avaient pu les voir (1).

Nous citerons ensuite les collections sur les sciences et les beaux-arts, telles que sur l'histoire des mathématiques, de la musique, de la botanique ancienne et de la moderne, surtout dans ses rapports avec la Belgique, de la peinture, de la sculpture, etc.; les livres de luxe à estampes, la numismatique de tous les pays, l'iconographie, etc.

La division des belles-lettres n'est pas moins riche, surtout sous le rapport de la collection d'auteurs grecs et latins des éditions anciennes les plus estimées, telles que celles des *Variorum*, des *Aldes*, des *Elzevirs* et des *Barbou* (2), et sous celui de la philologie, des col-

---

(1) Jamais Mr. Van Hulthem n'a revendu ou cédé un seul livre; malgré qu'il avait souvent jusqu'à 3 ou 4 exemplaires d'un ouvrage. Le nombre de ceux qu'il a donnés est fort minime; on ne connaît que MMrs. *Braemt* et *Onghena*, tous deux graveurs, qui aient reçu de lui en cadeau quelques ouvrages sur l'art de la gravure.

(2) C'est ce qu'atteste aussi le docteur Hænel, dans son *Catal. libror. manuscript.*, en disant : « Bibliotheca vir. clar. Van Hulthem » optimis editionibus scriptorum veterum et libris, qui de historia natu- » rali et artibus scripti sunt, instructa est. Præterea ibi reperies scrip- » tores atque poetas veteres etiam mss., qui res in Belgio atque in Ba- » tavia gestas tradunt. » Voy. p. 767.

lections académiques, des facéties et des livres singuliers. Sa collection des *Plantins*, est la plus complète que l'on connaisse dans le pays (1)

Une grande division, l'une des plus complètes, est celle qui renferme l'histoire générale et particulière, les grands voyages, la géographie, l'histoire littéraire, la bibliographie, l'histoire de l'imprimerie et la biographie.

Pour éviter au lecteur, qui ne voudrait connaître que quelques livres rares contenus dans le fonds Van Hulthem, la peine de parcourir tous les volumes, il pourra consulter les numéros suivants du catalogue imprimé que nous avons cité plus haut ; savoir :

Tom. I, les n°s 24, 29, 167, 190, 191, 192, 207, 298, 603, 606, 620, 658, 698, 871, 875, 936, 938, 1077, 1182, 1183, 1341, 1569, 1673, 1817, 2007, 2009, 2225, 2245, 2450, 2451. — 2801. — 3601, 3608, 3663, 3668. — 3809, 3934, 4196, 4223, 4442, 5860, 6189, 6227, 6347, 6711, 6741, 6744.

Tom. II, les n°s 7222, 7413, 7566, 7712, 7839, 7862, 7887, 8011, 8013, 8025, 8037, 8135, 8181, 8273, 8284, 8333, 8457, 8553, 8581, 8631, 8667, 8737, 8745, 8771, 8779, 9055, 9165, 9286, 9313, 9362, 9375, 9544, 9620,

---

(1) Un seul exemple, pris dans les polygraphes latins, prouvera la richesse de la bibliothèque de M^{r}. Van Hulthem. En 1827, l'université de Louvain ayant proposé l'éloge de Louis Vives, célèbre écrivain espagnol, mort à Bruges au commencement du seizième siècle, ceux qui voulurent traiter cette question ne trouvèrent dans toutes les bibliothèques publiques de la Belgique que deux ou trois des traités séparés de cet illustre savant, mais nulle part ses œuvres complètes : aussi la question ne fut pas résolue. Aujourd'hui la bibliothèque Van Hulthem est encore la seule qui possède ces œuvres complètes, èt elle en possède *quatre* exemplaires, parmi lesquels se trouve celui de la meilleure édition en 8 volumes, venu directement de Florence. — Voy. le n° 13,375 du catalogue imprimé.

9628, 9658, 9755, 9757, 9967, 10070, 10267, 10268, 10352, 10479, 10688, 10764, 10775, 10892, 10895, 10916, 11090, 11125, 11196, 11308, 11531, 11658, 11663, 11852, 12160, 12334, 12639, 13318, 13350, 13380.

T. III, les n°s 14172, 14173, 14174, 14322, 14383, 14384, 14385, 14387, 14853, 14886, 14890, 15044, 15048, 15153, 15181, 15183, 15187, 15188, 15196, 15371, 15383, 15390, 15398, 15653, 15674, 15697, 15744, 15863, 15912, 15913, 16489, 16651, 16923, 17012, 17218, 17239, 18098, 18232, 18289, 18697, 18866, 18867, 19196, 19943, 19997, 20033, 20037, 20066, 20086, 20101, 20210, 20445, 21024, 21149, 21175, 21519.

T. IV, les n°s 21780, 22795, 22939, 22940, 23318, 23326, 23428, 23432, 23433, 23437, 23460, 23823, 24911, 24979, 25070, 25200, 25499, 25745, 25765, 25793, 26078, 26094, 26153, 26242, 26480, 26482, 26555, 26892, 27574, 27647, 27650, 27656, 27798, 27813, 27994, 31077.

Enfin la bibliothèque des manuscrits de M^r. Van Hulthem en compte quatre-vingts sur vélin, dont plusieurs sont fort précieux, soit sous le rapport historique, soit sous celui des miniatures dont ils sont ornés ; elle est cependant plus remarquable pour ceux qui recherchent des souvenirs historiques oubliés ou peu connus. Elle compte 1016 numéros, formant environ 1100 volumes ou portefeuilles, dont plus de 650 in-fol. ; les cinq sixièmes de cette collection ont trait à l'histoire politique, civile, religieuse ou littéraire de la Belgique.

Sans vouloir entrer dans des détails sur l'importance d'un grand nombre de ces manuscrits, nous croyons cependant utile d'en citer quelques-uns des plus rares et des plus curieux, achetés dans des ventes d'amateurs.

Dans cette collection de manuscrits, M^r. Van Hulthem avait réuni tout ce qu'il pouvait acheter de mieux dans les ventes publiques. Il avait acquis presque tous les

manuscrits de Mr. Foppens, soit autographes, soit en copies, non compris les doubles ; ils sont au nombre de dix-neuf, (les nos suivants du T. VI du catalogue imprimé des manuscrits de Mr. Van Hulthem), savoir : 211, 214, 363, 384, 467, 472, 473, 485, 553, 700, 701, 736, 806, 807, 819, 822, 824, 838, 884 (1). Il a eu le bonheur de recueillir la plupart des manuscrits autographes de Paquot ; voir les nos 11, 12, 31, 52, 179, 184, 240, 471, 484, 589, 805, 828 à 835, 875, 876, 881, 883 et 935 du même catalogue. Il acheta plusieurs riches manuscrits à la vente de Servais de Malines, entre autres les nos 275, 565, 836, 854, 892 du catalogue précité (2) ; environ 70 volumes in-fol. de Mr. Nélis, que celui-ci avait recueilli ou transcrit par ses soins, pour la publication, entre autres, les nos 133,

---

(1) Les seuls qui ne se trouvent pas dans la bibliothèque Van Hulthem et qui sont d'un intérêt moins général, sont les suivants :

1° *Status ecclesiæ et capituli S. Rumoldi Mechliniæ, circa ann.* 1250, *nec non ordo ac series præpositorum, decanorum, canonicorumque ejusdem ecclesiæ, jampridem collegiatæ ; nunc autem ab anno* 1100 *usque ad ann.* 1761, in-fol.

2° *Reflexiones circa mutationem faciendam in officiis propriis ecclesiæ metropolitanæ mechliniensis*, in-8°.

3° *Dissertationes historico-canonicæ de canonicis et præbendis graduatis*, in-8°.

4° *Epitaphia Brugensia, Dixmudana, Ostendana*, etc., in-fol.

5° *Erectio archiepiscopatus mechliniensis ac vita archiepiscoporum mechliniensium*, in-fol.

6° *Annotata D. Van Thielt, abbatis S. Bernardi ad schaldim, apostatæ*, in-4°.

(2) G. J. *de* Servais s'était formé une belle et riche bibliothèque sur toutes les branches des connaissances humaines. Elle renfermait plus de 400 volumes imprimés pendant le xve siècle, et une suite très-remarquable d'ouvrages sur l'histoire des Pays-Bas. Voir son catalogue imprimé à Malines en 1808, 1 vol. in-8°.

264, 268, 321, 326, 328, 353, 355, 361, 364, 365, 400, 498, 526, 541, 644, etc., etc. (1); les nos 134, 203, chez Verhoeven, à Malines (2); les nos 72, 104, 127, 278, 324, 334, 336, 340, 352, 354, 367, 369, 376, 395, 398, 408, 602, à la vente de la comtesse d'Yve (3); les nos 172, 208, 481 et autres, chez Baudewyns (4); les nos 121, 123, 170, à la vente de Mercier St.-Léger; les nos 50, 83, 115, 128, 129, 162, 174, 198, 199, 213, 214, 242, 254, 258, 267, 273, 281, 299, 301, 322, 332, 338, 339, 341, 350, 379, 381, 404, 444, 485, 588, 612, à la vente Nuewens, etc., etc. (5). Enfin, lorsque les livres et manuscrits des Bollandistes, qui, lors de l'entrée des Français en 1794, avaient été cachés dans les environs d'Anvers

(1) Mr. de Nélis consacra à l'acquisition ou à la transcription de ces manuscrits des sommes considérables. Quelques années après sa mort, sa précieuse bibliothèque fut dispersée d'une manière déplorable, dans différentes ventes successives et anonymes, qui eurent lieu à Anvers en 1805, 1806 et 1808; à Malines en 1812 : une autre partie avait été vendue en Hollande. Mr. Van Hulthem, qui avait acheté à la vente de 1808 un grand nombre de ces manuscrits, en rechercha pendant toute sa vie les autres, et il en est fort peu qu'il n'ait pas retrouvés.

(2) Le catalogue de sa bibliothèque a été rédigé par Mr. Rymenans de Malines, et la vente de ses livres a été faite le 1er octobre 1810 et jours suivants. Les principaux manuscrits font partie de la collection de Mr. Van Hulthem.

(3) La vente de sa bibliothèque, dont le catalogue est fort recherché et forme 2 voll. in-8°, a eu lieu en 1819 et 1820. Mr. Van Hulthem y a fait de nombreuses et importantes acquisitions.

(4) Sa bibliothèque a été vendue en détail à Brux., en 1819, d'après son catalogue intitulé : *Catalogue ou description bibliographique raisonnée des livres de feu P. J. Baudewyns, rédigé par Isid. Plaisant.* Bruxelles, 1818, 2 voll. in-8°.

(5) Le catalogue anonyme de Nuewens est intitulé : *Vente d'une riche et rare collection de manuscrits et livres imprimés.* Bruxelles, 1811, in-8°.

et en Hollande, furent vendus publiquement en 1825, Mr. Van Hulthem fut encore un des principaux acquéreurs à cette vente (1).

Si Mr. Van Hulthem aimait les livres pour leur contenu, il ne les aimait pas moins pour leur forme extérieure; aussi la plus grande partie de ses exemplaires sont-ils de choix, solidement reliés et dans un excellent état de conservation (2). De 1820 jusqu'en 1830 Mr. Van Hulthem a fait relier annuellement pour 7 à 8000 francs, c'est-à-dire pour une somme de plus de 70,000 francs, ce qu'on n'a su qu'après sa mort, par les comptes de son relieur, que l'on a trouvés.

Parmi ses reliures les plus précieuses, on en remarque de Derome, Padeloup, Bozérian, Bradel l'aîné, Bisiaux, tous relieurs célèbres de Paris; d'Ikelelier et de De Keyser, d'Anvers; de Schavye de Bruxelles; de J. et A. Froding, et de A. Van Rossum, d'Amsterdam, etc. D'autres anciennes reliures, aussi de luxe, portent les armoiries de Louis XIV, de Louis XV et du dauphin de France (plus tard Louis XVI), du président De Thou, de De Bose, secrétaire perpétuel de l'Académie, du cardinal Armand Gaston de Rohan de Soubise, du duc

---

(1) Voyez entre autre les nos 40, 472, 478, etc., du catalogue des manuscrits de Van Hulthem.

(2) On sait qu'aidé de son fidèle et intelligent domestique, Joseph Delforges (aujourd'hui huissier à la section des imprimés de la bibliothèque royale), qui l'a servi pendant 28 ans, jusqu'au moment de sa mort, il a lavé lui-même de 20 à 22,000 volumes qui maintenant se conserveront encore intacts pendant deux ou trois siècles. Quand l'ancienne reliure était un peu remarquable, il faisait mettre le livre dans la couverture; dans le cas contraire, il lui faisait donner une reliure toujours en proportion de l'importance de l'ouvrage, et qui allait souvent jusqu'au maroquin rouge ou vert, doublé en tabis.

d'Orléans, du cardinal Lomélie de Brienne, de Colbert, du président Hénault, de l'évêque Huet, du président De Côte, de Papon de Mancune, de Fleurieu, ministre de Louis XVI, du cardinal prince de Bourbon, de Du Cange, du chancelier d'Aguesseau, du ministre Turgot, etc. D'autres plus intéressantes pour notre pays, sont aux armoiries de la maison d'Autriche, d'Albert et d'Isabelle, d'Ant. Fugger, célèbre négociant d'Anvers, de la maison de Ligne et d'Aremberg, de Marguerite d'Autriche, tante de Charles V, d'Olden Barnevelt, du cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, etc., etc.

Il attachait un très-grand prix aux ouvrages portant la signature d'hommes connus dans la république des lettres ; aussi en a-t-il réuni un bien grand nombre. Il possédait beaucoup d'exemplaires avec les signatures suivantes, intéressantes pour les Pays-Bas : Ant. Sanderus, Jean de Witt, Chrétien Huygens, Abr. Ortelius, Liévin Torrentius, H. Goltzius, Huydecoper, D. Wyttenbach, Ph. Clichtovæus, J. Perizonius, Dan. Papenbroeck, baron Du Bois de Schoondorp, Laserna-Santander, Chr. Plantin, Raphelengius, Verhoeven, Aub. Miræus, Anna Maria Van Schuurman, Fr. Swertius, André Schott, A. Triest, Lauwerin, de Bruges, Clusius, H. Boerhaave, H. Cliffort, H. G. Cras, J. M. Kemper, C. Wynants, J. Meursius, Justus Ryckius, de Neny, Mme Wyttenbach, née Gallie, P. Gillis (Ægidius), G. Gevartius, Dom. Lamptonius, etc., etc. Pour la France et les autres pays de l'Europe, nous trouvons les signatures des célébrités suivantes : le peintre David, Malesherbes, Pingré, Étienne Baluze, L. Langlès, le général de Pommereuil, l'abbé Le Blond, président De Thou, A. V. Arnauld, Anquetil Duperron, Koch, auteur de l'histoire des révolutions en Europe, J. Schweighaeuser, A. G. Ca-

mus, J. Bernouilli, J. J. Casaubon, G. Brotier, J. D. Schoepflin, H. Valesius, Gabr. et Guil. Fabricius, Th. Astle, F. Creuzer, P. Lambecius, Mme de Stael, le P. Affo, J.-B. Genoe, J. Boileau, J. Racine, Hans Sloane, Vaillant, etc., etc.

Ce qui est plus intéressant encore, ce sont les ouvrages annotés à la main par des hommes connus ou pourvus des signatures d'illustres savants (1). Parmi ceux qui appartiennent à cette catégorie, nous remarquerons, pour les Pays-Bas, les noms suivants : Daniel Heinsius, Samuel Pitiscus, J.-B. Verdussen, Paquot, Foppens, P. Burmann junior, de Ghesquière, Mols, d'Anvers; Rutgerus Taperus, docteur de Louvain, Ermens, G. Meerman, de Nieuport, M. Verheyden, peintre à La Haye, F. G. Verhoeven, Jean Molanus, etc. Pour les autres pays nous trouvons : Bossuet (2), Adr. Valesius, l'abbé de Saint-Léger, Basan, De Murr, L. C. Valkenaer, l'abbé Rive, J. Christ. von Aretin, Titon du Tillet, J. J. Oberlin, La Harpe, le célèbre philantrope Howard, etc., etc. De plus, environ 900 volumes, surtout ceux qui intéressent le pays, portent sur leurs gardes de curieuses annotations écrites de la main de leur dernier possesseur (3). Mr. Van Hulthem a fait graver, pour

(1) On sait quel prix les amateurs attachent à ces sortes d'exemplaires.

(2) Par exemple le n° 1363 du catalogue : J.-B. Bossuet, *évesque de Méaux, Maximes et réflexions sur la comédie*. Paris, 1694, in-12. — « Cet exemplaire, » dit en note Mr. Van Hulthem, « est destiné à une nouvelle édition. Les changements et les retranchements sont de la main de Bossuet. »

(3) C'est malheureusement à ces notes que se bornaient presque tous les travaux littéraires et bibliographiques de Van Hulthem. On serait tenté de croire qu'il éprouvait de la répugnance à écrire ou à rédiger.

placer en tête de ses livres, cinq espèces de vignettes avec son nom : deux de ces vignettes portent aussi son titre de président de la société de Botanique de Gand, auquel il tenait plus qu'à tous les autres. La première représente l'*Étude,* dans un cabinet de travail, orné de tous les attributs des diverses connaissances humaines, avec cette épigraphe : *Omnes artes, quæ ad humanitatem pertinent, habent commune quoddam vinculum.* Cic. (1). La seconde nous montre *Minerve* assise, tenant d'une main une palme et de l'autre une couronne. On lit au-dessous : *Secundas res ornat, adversis perfugium ac solatium præbet* (2). Dans sa troisième vignette il a choisi pour emblème une *bibliothèque,* au milieu de laquelle domine le buste de cet immortel Érasme dont il était l'un des admirateurs les plus ardents, et porte pour épigraphe ces mots célèbres d'Érasme : *Libri vocati præsto sunt, invocati non ingerunt sese, jussi loquun-*

Mais s'il ne travaillait sérieusement à aucun ouvrage littéraire, il voulut néanmoins payer sa dette à l'école centrale de Gand, en donnant des leçons publiques de bibliographie et d'histoire littéraire, conformément au vœu du ministre de l'intérieur. Il donna ce cours à la bibliothèque publique pendant deux ans, trois fois par décade. Le programme publié à cette occasion sous le titre de : *Programme de la leçon de bibliographie et d'histoire littéraire qui se donnera à l'école centrale du département de l'Escaut, l'an IX.* Gand, in-4°, de 8 p., fut réimprimé dans le *Magasin encyclopédique de* Millin ; Guinguené en fit un grand éloge dans sa *Décade philosophique*, et Camus en a parlé très-honorablement dans son *Voyage dans les départemens réunis*, Paris, 1803, in-12, et dans son *Rapport à l'institut.* Paris, an XI, in-4°, p. 74-76.

(1) Elle fut gravée en 1806 par E. de Ghendt, de St.-Nicolas, d'après le dessin de B. Duvivier, de Bruges. Mr. Van Hulthem en a payé 60 louis, prix exorbitant. Mais tout le monde sait qu'il aimait à encourager les artistes.

(2) Celle-ci fut gravée par A. Cardon, de Bruxelles, d'après A. Lens, d'Anvers.

tur, injussi tacent, secundis in rebus moderantur, consolantur in afflictis, cum fortuna minime variantur. Cap. I, ep. 12 (1). La quatrième représente, d'après la belle médaille que Braemt, aussi de Gand, a gravée pour la société d'Agriculture de Gand, la *tête de Cérès,* avec cet exergue : *Ex libris Car. Van Hulthem Soc. reg. agricult. et botan. Gand. praesidis.* Elle est entourée d'une riche guirlande formée de fleurs et de fruits, de la composition de Mr. T. F. Suys (2). La cinquième enfin renferme dans une guirlande de fleurs et de fruits cet éloge de l'agriculture, emprunté à Cicéron : *Nihil est agricultura melius, nihil homine, nihil libro dignius.*

Enfin Mr. Van Hulthem aimait singulièrement à recueillir les ouvrages qui portent les vignettes des premiers bibliophiles de la Belgique, auxquels il avait voué une sorte de culte ; il possédait beaucoup d'exemplaires qui ont appartenu aux amateurs suivants : H. J. de Rega, docteur en médecine à Louvain, mort en 1754 ; J. F. Foppens, mort en 1761 ; C. F. Custis, mort en 1762 ; L. Bosch, prêtre de l'oratoire à Louvain, en 1765; G. Smits, récollet d'Anvers, en 1770 ; J.-B. Verdussen, d'Anvers, en 1773 ; Fr. Mols, de la même ville, en 1791 ; Van Pfaffenrode, aussi d'Anvers, en 1793; P. Van Reysschoot, de Gand, en 1795 ; H. Van den Block, curé de Ste.-Gudule, à Bruxelles, en 1807; G. J. de Servais, à Malines, même année ; la comtesse d'Yve, de Bruxelles, morte en 1814; Ch. L. Van Bavière, dans la même ville,

---

(1) Elle fut gravée par JOUVENEL, de Gand, d'après le dessin de l'architecte F. T. SUYS, de Nieuport.

(2) Elle fut gravée par CH. ONGHENA, de Gand.

mort en 1815 ; J.-B. Baudewyns, à Bruxelles, en 1817 ; J. F. Van de Velde, à Beveren (Flandre orientale), mort en 1823 et J.-B. Lauwers, à Anvers, en 1825 (1).

§ IX.

Appropriation d'un local pour contenir cette nouvelle bibliothèque, 1837.

La collection de livres achetée, il fallait un local où elle pût être placée avec sécurité d'abord, puis d'une manière convenable, tant aux intérêts du service, qu'à ceux des travailleurs. Le gouvernement qui désirait de rassembler dans un seul bâtiment toutes les collections littéraires et scientifiques et les objets d'art que possède la capitale, s'entendit avec l'administration communale de la ville de Bruxelles pour établir la bibliothèque royale dans une partie des salles consacrées à l'exposition des machines. Ne pouvant disposer d'un emplacement considérable (2), il fallut adopter pour la construction des boiseries un plan au moyen duquel le plus grand nombre de volumes possible pût être rassemblé dans le plus petit espace. On ne saurait que louer, sur ce point, le système adopté par l'architecte. Mais la mauvaise disposition des rayons nous oblige d'entrer ici dans quelques détails à cet égard. D'abord, en séparant les rayons pour les volumes in-4° de ceux pour les autres formats,

---

(1) Quand un amateur mourait sans avoir fait exécuter sa vignette, Mr. Van Hulthem se chargeait de ce soin : c'est ainsi que tous les exemplaires qui ont appartenu à Reysschot, son premier maître, à Jérôme de Bosch, d'Amsterdam, mort en 1811, à Baudewyns et à Lauwers, ont des vignettes imprimées à ses frais.

(2) Le gouvernement n'a pu occuper pour le moment que les deux tiers du premier étage de l'aile gauche du Musée des arts et de l'industrie.

ainsi que cela est pratiqué à la bibliothèque royale, on détruit les rapports entre les ouvrages traitant d'une même matière. Nous ajouterons que les rayons manquent de profondeur ; souvent les in-folio et même les in-4° font saillie en dehors, ce qui nuit au coup d'œil de la bibliothèque ; qu'ils manquent aussi quelquefois de hauteur ; car souvent on est obligé de mettre parmi les in-4°, un vol. in-8°, et parmi les in-folio un vol. in-4°, c'est ce qui rend les recherches très-pénibles (1). Les corps de bibliothèque du rez-de-chaussée ont trop de hauteur ; ils exigent pour le service l'emploi d'échelles fort pesantes. Ce qu'on leur eût donné de moins en élévation, eût été ajouté à la galerie et l'ensemble y eût gagné (2).

§ X.

Premier règlement de la bibliothèque royale du 19 *juin* 1837.

Par un arrêté du 19 juin 1837, le roi, sur la proposition du ministre, signa un premier règlement concernant

---

(1) Quant aux dimensions que l'on doit observer en faisant dresser des tablettes, elles dépendent du nombre des volumes, de la différence des formats, et de la quantité des ouvrages de chaque format. En général, on doit avoir l'attention de laisser entre chaque rang de livres et la tablette supérieure, un intervalle suffisant pour pouvoir tirer chaque volume sans difficulté.

On donne ordinairement 2 ½ à 3 ½ centimètres d'épaisseur à chaque tablette, selon la longueur et par conséquent selon la quantité des livres qu'elle aura à supporter. Les distances d'usage des tablettes sont : pour les in-folio, 46 centimètres, pour les in-4°, 30 à 32, et pour les in-8°, 25 centimètres. La profondeur de chaque case peut être de 30 centimètres pour les in-folio, 25 pour les in-4°, et 20 pour les in-8°.

(2) Les rayons de la bibliothèque royale ont été faits par M. Godefroy, menuisier à Bruxelles, pour la somme de 15,000 francs.

les fonctions du conseil d'administration, celles du bibliothécaire, des sous-bibliothécaires et des employés ; la rédaction des catalogues et des inventaires, ainsi que l'ordre à observer dans les acquisitions et les échanges des livres. Cette pièce est ainsi conçue :

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. Il est établi à Bruxelles, sous la dénomination de *Bibliothèque royale,* un dépôt général et public de tous les livres imprimés, estampes, cartes et plans appartenant à l'État, qui ne sont pas spécialement affectés au service de quelque établissement.

ART. 2. La bibliothèque royale est placée sous la surveillance et la direction d'un conseil d'administration.

ART. 3. La garde et la conservation du dépôt sont confiées à un bibliothécaire.

Du conseil d'administration.

ART. 4. Le conseil d'administration se compose de sept membres nommés par nous, sur la proposition de notre ministre de l'intérieur. Les fonctions de membre de ce conseil sont incompatibles avec celles de bibliothécaire.

Le président du conseil est également nommé par nous. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le membre le plus âgé.

Le secrétaire est nommé par le conseil, dans son sein. Il est chargé de la rédaction des rapports et procès-verbaux, ainsi que de la garde des archives. Il peut se faire aider par un employé nommé à cet effet par le ministre de l'intérieur. En cas d'absence ou d'empêchement, il

est remplacé par le plus jeune des membres présens.

Art. 5. Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des voix des membres présens, signées par le président et contresignées par le secrétaire.

Art. 6. Le conseil d'administration exerce la haute surveillance sur le personnel et le matériel et sur tout ce qui intéresse l'établissement.

Art. 7. Le conseil délègue, au moins une fois par an, un ou plusieurs de ses membres pour inspecter toutes les branches du service, et pour vérifier si les dispositions des arrêtés et réglemens sont exactement observées.

Art. 8. Tous les ans, à l'époque fixée par le ministre de l'intérieur, et plus souvent s'il est nécessaire, le conseil lui adresse un rapport sur la situation de la bibliothèque et sur toutes les parties du service. Il y propose les améliorations et réformes qui lui paraissent utiles, et rend compte du résultat des inspections prescrites par l'art. précédent.

Art. 9. Le conseil donne son avis au ministre de l'intérieur sur la nomination des sous-bibliothécaires et employés subalternes.

Du bibliothécaire, des sous-bibliothécaires et employés.

Art. 10. Le bibliothécaire est nommé et révoqué par nous, sur la proposition de notre ministre de l'intérieur. Son traitement est fixé par l'acte de sa nomination.

Art. 11. Il a la police intérieure et la surveillance générale du service. Les sous-bibliothécaires et employés subalternes lui sont subordonnés.

Art. 12. Il est spécialement chargé de la classification bibliographique des ouvrages, de leur conservation,

de la tenue et de la conservation des catalogues et inventaires.

Art. 13. Il est personnellement responsable des objets appartenant à la bibliothèque qui viendraient à se perdre ou à se détériorer, lorsque les formalités auxquelles sont soumis le prêt ou l'usage de ces objets n'ont pas été observées.

Art. 14. Tous les ans, pendant le mois de juin, il adresse au conseil d'administration un rapport sur l'état de la bibliothèque.

Il signale au conseil les améliorations qu'il croit pouvoir être introduites.

Art. 15. Il est interdit aux bibliothécaires et sous-bibliothécaires de se former des collections d'objets rares dans le genre de ceux qui appartiennent à la bibliothèque.

Art. 16. Les sous-bibliothécaires et employés subalternes sont nommés et révoqués par le ministre de l'intérieur, qui en fixe le nombre. Leur traitement est réglé par l'acte de leur nomination.

Des catalogues et inventaires.

Art. 17. La bibliothèque aura deux catalogues : l'un alphabétique, l'autre systématique. Dans l'intérêt de la science, le catalogue sera imprimé en tout ou en partie.

Art. 18. Il sera tenu un registre particulier sur lequel seront inscrits les noms des personnes qui enrichiraient la bibliothèque de leurs dons, et la désignation de l'objet offert.

Art. 19. Indépendamment des catalogues mentionnés à l'art. 17, il sera tenu un inventaire général de tous les livres et autres objets appartenant à la bibliothèque.

Cet inventaire contiendra, autant que possible, la

description de l'état des livres et des divers objets, et indiquera la date de l'entrée, le nom du donateur ou du vendeur, et le prix d'achat.

L'inventaire sera rédigé en double, dont l'un demeurera déposé au ministère de l'intérieur.

Art. 20. Tout ouvrage acquis pour la bibliothèque doit être estampillé et inscrit sur l'inventaire reposant à l'établissement, dans le délai de trois jours après son entrée.

Avant le onzième jour du premier mois de chaque trimestre, le bibliothécaire envoie au ministre de l'intérieur une liste signée par lui des ouvrages entrés à la bibliothèque pendant le cours du trimestre précédent. Cette liste est transcrite sur et demeure annexée à l'inventaire déposé au ministère.

Des dépenses, achats et échanges.

Art. 21. Une somme à déterminer annuellement par nous sera affectée aux dépenses de la bibliothèque et aux achats.

Art. 22. Indépendamment des propositions isolées que le bibliothécaire peut être dans le cas de faire pour l'achat d'ouvrages rares ou utiles, il présente au conseil, dans la première séance de chaque trimestre, à laquelle il assiste avec voix consultative, une liste d'ouvrages importants, anciens ou nouveaux, qui manquent à la bibliothèque. Cette liste, discutée et augmentée de tous les ouvrages qui seraient proposés par les membres, est arrêtée par le conseil et soumise à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Lorsque la liste a été approuvée, elle est envoyée au bibliothécaire, qui demeure chargé des achats.

Art. 23. Nulle dépense, nul achat, nul échange, ne

peut se faire si ce n'est en vertu d'une autorisation de notre ministre de l'intérieur.

Art. 24. Notre ministre de l'intérieur est chargé de faire tous les règlemens nécessaires en ce qui concerne l'ordre, le service et la police intérieure de l'établissement. Il demeure en outre chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 juin 1837.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le roi :

(Contre-signé) De Theux (1).

§ XI.

Nomination du personnel du conseil d'administration de la bibliothèque royale. — Le baron de Reiffenberg, conservateur, par arrêté du 25 juillet 1837.

En cet état des choses, Mr. le ministre de l'intérieur jugea que le moment était venu de songer à la partie importante du choix du personnel. Les membres de la commission furent nommés par arrêté du 19 juin 1837, et la commission elle-même fut instituée avec mission de veiller aux détails de la constitution de l'établissement. L'ordonnance qui nomme cette commission est conçue en ces termes :

Léopold, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Revu notre arrêté de ce jour, établissant à Bruxelles une bibliothèque royale ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 8 juill. 1837.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés membres du conseil d'administration de la bibliothèque royale :

MM. De Gerlache (Ét.-Const.), premier président de la cour de cassation, membre de l'Académie, *président ;*

Froidmond, docteur en médecine ;

De Ram (P.-F.-X.), membre de la commission royale d'histoire ;

D'Hane de Potter, membre du sénat, administrateur-inspecteur de l'université de Gand ;

Dubus de Ghisignies (le chevalier B.), membre de la chambre des représentans, *secrétaire* (1).

Quetelet, directeur de l'observatoire, secrétaire perpétuel de l'Académie ;

Beauffort (le comte Amédée de).

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 juin 1837.

(Signé) LÉOPOLD.

(Contresigné) De Theux (2).

Il devenait urgent, dès lors, de pourvoir à la nomination d'un conservateur en chef qui veillât au bon arrangement de la bibliothèque royale, tant sous le rapport du local, que sous celui du transport des livres dans le local à ce destiné ; qui imprimât enfin à l'institution importante nouvellement créée par le gouvernement, une direction salutaire. Les demandes ne manquèrent point pour cette place ; toutes les pétitions

(1) Le secrétaire est aidé dans ses fonctions par le secrétaire-adjoint, Mr. Vercammen.

(2) Voy. le *Moniteur Belge* du 8 juill. 1837.

adressées au ministre, furent renvoyées au conseil d'administration, avec invitation de dresser une liste de candidats. Le choix définitif de l'autorité s'arrêta sur Mr. le baron DE REIFFENBERG, alors professeur à l'université de Liége, précédemment investi des mêmes fonctions à celle de Louvain. Par arrêté royal du 25 juillet 1837, il fut nommé *conservateur* de la bibliothèque royale (1).

§ XII.

Discussion aux chambres législatives du premier budget de la bibliothèque royale, 1837.

Un nouveau chapitre allait nécessairement prendre place au budget de l'État; c'était celui de la bibliothèque royale. Il fut discuté pour la première fois dans la séance de la chambre des représentants du 13 juillet 1837. A cette époque, la bibliothèque royale ne se composait que d'une seule section, celle des imprimés. L'allocation demandée par le gouvernement, se montait à la somme de 35,000 francs ainsi répartie :

17,400 francs pour le personnel,

17,200 » pour les acquisitions, le matériel, le chauffage, etc., etc, (2).

---

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 26 juill. 1837.

(2) Voici la première répartition du crédit demandé :

Traitement du conservateur	fr.	7000
» de deux conservateurs-adjoints		6000
» d'un secrétaire-adjoint		2000
» d'un expéditionnaire		1200
» de deux huissiers		1600
Frais de bureau, entretien des salles, chauffage et matériel		1200
Acquisitions		16000
Total	fr.	35000

La section centrale proposa par l'organe de son rapporteur, à la majorité de 5 voix contre deux, la réduction de 7000 francs portés pour le traitement du conservateur en chef, ce qui réduisait à 28,000 francs celle de 35,000 demandée par le gouvernement. Si l'on ne lisait pas en entier les débats de la chambre, on pourrait se demander comment la section centrale entendait former une bibliothèque publique sans placer un conservateur à la tête de cet établissement, tandis que probablement elle ne se fût jamais avisée de créer une armée sans lui donner un général? Si de nouvelles preuves à la vérité qu'il faut pour bien juger de chaque chose des connaissances spéciales étaient nécessaires, le discours de l'honorable rapporteur en eût été une patente. Suivant lui, le conservateur actuel des manuscrits aurait dû être chargé en même temps de la direction des imprimés, comme s'il y avait assez de rapports entre les connaissances paléographiques, quelque étendues qu'on les suppose, et celles du bibliographe pour que le même homme pût remplir convenablement les deux postes. Un membre émit le vœu que le traitement des employés fût rogné pour augmenter d'autant plus le chiffre des acquisitions. On ne saurait nier que les économies soient excellentes lorsqu'il est possible de les pratiquer, mais en les adoptant sans réflexion, on s'exposerait souvent à les payer fort cher. Les principaux employés des bibliothèques publiques doivent avoir, pour bien remplir leurs fonctions, une réunion de connaissances qui, au prix où sont rétribuées maintenant les facultés de l'intelligence, puissent leur faire prétendre partout à une position honorable. Comment consentiraient-ils à se charger de travaux qui exigent l'emploi de tout leur temps, s'ils n'y trouvaient pas un salaire justement pro-

portionné? On peut mettre au rabais le travail du manœuvre, mais non pas celui de l'homme instruit. Les observations des deux députés n'eurent, au reste, aucune influence sur les décisions de l'assemblée.

§ XIII.

Réunion des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne, et de la collection des médailles appartenant à l'État, à la bibliothèque royale, en 1838.

Une autre proposition toute différente dans son esprit comme dans ses conséquences, eut un meilleur succès. Cette proposition tendait à opérer la réunion de la collection des manuscrits de Bourgogne, avec la bibliothèque royale, composée de livres imprimés, d'estampes, de cartes géographiques, de plans et de médailles. Partout, en effet, les dépôts publics de livres et de manuscrits sont placés dans un même local, sous une direction unique et seulement avec des employés spéciaux pour les travaux des diverses divisions (1). Partout, au lieu de disséminer les institutions qui ont un but commun, on cherche à les réunir; Bruxelles seule eût présenté le phénomène d'une pareille disper-

(1) Par exemple, la bibliothèque royale de Paris est divisée en quatre départements : 1° livres imprimés, 2° manuscrits, 3° estampes, 4° médailles; chaque département a son conservateur, mais toutes ensemble n'ont qu'un seul *conservateur-administrateur;* la bibliothèque de Munich a un *bibliothécaire en chef* pour les sections des imprimés et des manuscrits; la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, divisée en deux sections, imprimés et manuscrits, a un *directeur en chef;* la bibliothèque royale de Berlin, composée de 320,000 volumes imprimés, et de 10,000 manuscrits, sous des conservateurs particuliers, a cependant encore un *bibliothécaire en chef*, etc., etc., etc.

sion. La chambre comprit ce qu'il y avait de juste dans le sens de la proposition et l'accueillit par un vote de 42 voix contre 34. Dans la même séance, sur l'observation de Mr. le ministre de l'intérieur, les 35,000 francs demandés pour la bibliothèque royale se réunirent aux 25,000 francs destinés à celle de Bourgogne, en sorte que le chiffre entier de 60, 000 francs fut adopté (1).

Des observations de la même nature, comme celles rapportées dans le paragraphe précédent, se reproduisirent au sénat à l'époque où le budget y fut porté, après avoir été voté par la chambre des représentants. L'issue en demeura la même, et le chiffre de 60,000 francs passa également à une grande majorité (2).

Le principe de la réunion des deux bibliothèques étant établi par suite des votes des chambres, l'arrêté royal suivant, daté du 30 juin 1838, vint donner pleine confirmation à cette mesure :

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Revu notre arrêté du 19 juin 1837, établissant à Bruxelles une bibliothèque royale;

Vu l'avis du conseil d'administration de la bibliothèque royale;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. La bibliothèque des manuscrits de l'État, dite des ducs de Bourgogne, est réunie à la bibliothèque

---

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 13 décembre 1837, ainsi que le supplément.

(2) Voy. la discussion insérée au *Moniteur Belge* des 28 et 29 décembre 1837.

royale et soumise aux dispositions de notre arrêté du 19 juin 1837.

Art. 2. La bibliothèque royale est divisée en deux sections : celle des livres imprimés, estampes, cartes et plans, et celle des manuscrits.

Art. 3. Il est attaché à chacune de ces sections au moins un bibliothécaire portant le titre de conservateur-adjoint.

Art. 4. Les fonctions de conservateur-adjoint à la section des manuscrits seront remplies par Mr. Marchal qui continuera néanmoins à porter le titre de conservateur des manuscrits.

Par dérogation à l'art. 12 de notre arrêté du 19 juin 1837, ledit sieur Marchal demeure chargé de la confection du catalogue des manuscrits. Le traitement de Mr. Marchal est porté à cinq mille francs.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de cet arrêté (1).

(Signé) LÉOPOLD.

(Contre-signé) De Theux.

Un arrêté du 2 août de la même année vint enfin compléter la réunion de toutes les collections de l'État, qui devaient former le noyau de ladite bibliothèque royale. Cet arrêté, relatif aux médailles appartenant à l'État, est conçu en ces termes :

Léopold, etc.

Revu notre arrêté du 8 août 1835, établissant à Bruxelles un musée d'armes anciennes, d'armures, d'objets d'art et de numismatique,

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

---

(1) Voy. le *Moniteur Belge* du 6 juill. 1838.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La collection des médailles appartenant à l'État est réunie à la bibliothèque royale.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de cet arrêté.

(Signé) LÉOPOLD.
(Contre-signé) De Theux.

§ XIV.

Mr. Namur, conservateur-adjoint; complément du personnel de la bibliothèque royale en 1838.

Les arrangements intérieurs du local de la bibliothèque royale étaient achevés. Il fallut former le personnel d'employés chargés du service de l'établissement. Un grand nombre de pétitions avaient été adressées au ministre de l'intérieur pour obtenir les différentes places établies d'après les dispositions du même budget. La commission administrative eut encore à faire un choix de candidats pour les deux emplois de conservateur-adjoint et de secrétaire-adjoint. Ces candidats furent au nombre de neuf, ainsi répartis : *six* pour les deux places de conservateur-adjoint, et trois pour celle de secrétaire-adjoint. Monsieur le ministre ayant pris la résolution de supprimer provisoirement l'un des deux premiers emplois, nous fûmes nommé bibliothécaire par arrêté du 10 juillet 1838, avec le titre de *conservateur-adjoint*, conformément à l'art. 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1838, ci-dessus rapporté; la place de secrétaire-adjoint fut confiée à Mr. Vercammen (1).

---

(1) Par arrêté royal du 23 octobre 1838.

Le personnel fut complété par des nominations postérieures au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir.

Voici le tableau du personnel de la bibliothèque royale, tel qu'il est composé aujourd'hui :

Mr. le baron de Reiffenberg. — *Conservateur en chef.*

1re SECTION.

Mr. Namur. — *Conservateur-adjoint.*
Mr. Borel-Vallouy. — *Commis expéditionnaire.*
Mr. E. Fétis. — *Attaché au cabinet des estampes.*
Les sieurs Bergmuller et Delforges. — *Huissiers.*

2e SECTION.

Mr. Marchal. — *Conservateur-adjoint* (1).
MMrs. Fl. Frocheur et Van Beveren. — *Employés auxiliaires.*
Le sieur N... — *Huissier* (2).

L'administration d'une grande bibliothèque est, de notre temps, tellement étendue et composée de tant de parties, qu'elle nécessite un personnel plus ou moins nombreux. Il faut donc qu'il y soit attaché autant de personnes qu'exigent son étendue et l'usage auquel elle est consacrée ; sans cela, l'ordre, l'utilité et la conservation souffrent d'une manière toujours croissante ; et il est bon, dans la distribution des travaux, de les laisser toujours continuer par les mêmes employés, seul moyen d'établir

(1) Avec le titre de *conservateur des manuscrits.*

(2) A ces employés il faut ajouter Mr. Vercammen, attaché en qualité de *secrétaire-adjoint* au secrétariat de la commission administrative de la bibliothèque royale.

l'unité nécessaire à tout travail. Au surplus, laisser aux mêmes personnes les mêmes occupations, c'est leur en donner l'habitude et, par conséquent, accélérer la besogne. Sous ce rapport, le personnel de la bibliothèque royale est encore insuffisant (1), car les divisions des *estampes* et des *médailles* demandent avec instance chacune un chef qui puisse s'occuper spécialement de la classification des estampes et des médailles ainsi que de la confection de leurs catalogues. Le personnel préposé à la section des imprimés deviendra même insuffisant plus tard, si la réunion projetée de la bibliothèque de la ville de Bruxelles à la bibliothèque royale doit avoir lieu.

§ XV.

Règlement du service intérieur de la bibliothèque royale, 1838.

Des dispositions réglementaires, pour le service de la bibliothèque royale, devenaient nécessaires avant de procéder à son ouverture au public. Par arrêté du 25 août 1838, Mr. le ministre de l'intérieur signa un second règlement concernant l'administration, le service intérieur et le service public de la bibliothèque royale. Cet arrêté est ainsi conçu :

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

(1) Ici, comme dans toute autre administration, il importe que, dans ses parties, il n'y ait rien d'arriéré, et pour arriver à ce résultat, il faut que le personnel soit en rapport avec son étendue, ou que, pour certains *travaux momentanés*, on ait recours à des employés auxiliaires, dont les talents peuvent se borner à quelque intelligence, à l'exactitude dans le travail, etc. On épargne par ce moyen aux employés un temps précieux qu'ils peuvent consacrer à des travaux plus importants.

Vu les arrêtés royaux du 19 juin 1837, du 28 juin et du 2 août 1838, concernant l'organisation de la *bibliothèque royale*,

Vu l'avis du conseil d'administration de la bibliothèque royale, arrête :

TITRE Ier.

Administration.

CHAPITRE Ier.

Dispositions générales.

Art. 1er. La première section de la bibliothèque se compose :

1° Des livres imprimés ;

2° Des cartes et plans ;

3° Des estampes ;

4° Des médailles.

La deuxième section se compose :

De manuscrits.

Art. 2. Indépendamment des membres du conseil d'administration et du conservateur, le personnel se compose :

1° Des conservateurs-adjoints ;

2° D'un employé portant le titre de secrétaire-adjoint ;

3° D'un commis expéditionnaire ;

4° Des employés auxiliaires.

5° Des gens de service.

Art. 3. Le conseil se réunit en séance ordinaire une fois par mois, aux jour et heure qu'il détermine.

Il se réunit en séance extraordinaire, chaque fois que le cas l'exige, sur la convocation de son président ou du ministre.

Art. 4. Le secrétaire du conseil d'administration tient un procès-verbal de chaque séance, et le fait transcrire sur un registre, après qu'il a été approuvé par le conseil. Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

Art. 5. Le président est chargé de tenir la correspondance avec le ministre et de lui transmettre les actes et les propositions du conseil. Il est chargé, de plus, de notifier les arrêtés du gouvernement ou du conseil à ceux qu'ils concernent, et d'en surveiller l'exécution. Dans les cas d'urgence, il peut donner les ordres qu'il croit nécessaires, provisoirement, et sauf à en rendre compte dans la plus prochaine assemblée.

Art. 6. Les lettres que le président écrit en sa qualité, soit en son nom, soit au nom du conseil, sont transcrites sur un registre de correspondance, sous la surveillance du secrétaire.

Art. 7. Indépendamment des inspections prescrites par l'art. 7 de l'arrêté royal du 19 juin 1837, les membres du conseil ont en tout temps, collectivement ou individuellement, le droit d'inspecter toutes les branches du service et de se faire rendre compte de tout ce qui intéresse l'établissement.

Art. 8. Le conseil a le droit de suspendre de leurs fonctions les employés et gens de service, pour un terme qui ne peut excéder un mois.

Le conservateur a le même droit pour un terme qui ne peut excéder quinze jours. Il en rend compte au conseil.

Art. 9. Si l'un des employés ou gens de service se rendait coupable de quelque faute grave, le conservateur-adjoint, sous la surveillance duquel il est placé, peut lui interdire provisoirement l'entrée du dépôt,

sauf à en rendre un compte immédiat au conservateur, qui prononce la suspension, s'il y a lieu.

Art. 10. Les conservateurs-adjoints et le secrétaire-adjoint, ne peuvent être suspendus de leurs fonctions que par le ministre, sur le rapport du conseil d'administration.

Art. 11. Toute suspension prononcée par le conseil ou par le conservateur est immédiatement communiquée, avec ses motifs, au ministre, par le président du conseil.

Art. 12. Toute suspension entraîne, pendant sa durée, une réduction de moitié sur les appointemens de celui qu'elle atteint.

CHAPITRE II.

Dépenses, achats, échanges.

Art. 13. Chaque année, dès que l'arrêté royal qui détermine la somme affectée aux dépenses de la bibliothèque a été communiqué au conseil d'administration, le conservateur dresse et soumet au conseil le budget particulier de l'établissement.

Art. 14. Ce budget est divisé en trois chapitres, savoir :

1° Traitemens personnels ;

2° Frais d'administration et matériel ;

3° Achats et reliures.

Art. 15. Les trois quarts de la somme portée au troisième chapitre sont convenablement répartis entre les deux sections de la bibliothèque.

Une partie de la somme destinée à la première section est spécialement affectée à chaque subdivision de cette section.

Art. 16. Le dernier quart est réservé, sans destina-

tion spéciale, pour faire face, dans l'occasion, aux achats extraordinaires qui pourraient être faits dans l'intérêt de quelque partie de la bibliothèque.

Art. 17. Le conservateur et les conservateurs-adjoints assistent avec voix consultative aux discussions du conseil, qui ont pour objet le budget de l'établissement.

Art. 18. Le conseil arrête provisoirement le budget et le soumet à l'approbation du ministre.

Art. 19. Dans la première séance du quatrième trimestre, le conservateur propose au conseil l'application de la partie du quart réservé qui, à cette époque, ne présenterait pas d'emploi probable pendant le reste de l'exercice.

Il propose également l'emploi des sommes qui paraîtraient devoir demeurer disponibles sur les fonds affectés à une section ou subdivision de section.

La délibération du conseil est soumise à l'approbation du ministre.

Art. 20. Nulle dépense ne peut être faite sans avoir été discutée par le conseil, et approuvée par le ministre.

Art. 21. Néanmoins il peut être mis une somme à la disposition du conservateur pour faire face aux menues dépenses et aux dépenses journalières. Ses comptes sont rendus au conseil, et approuvés par le ministre.

Art. 22. Tout achat doit être soumis au conseil qui en discute la convenance et en détermine les conditions, sauf l'approbation ultérieure du ministre.

Lorsque le conseil ne peut être convoqué en temps utile, il suffit de l'avis du président qui peut, si l'urgence le lui permet, appeler les membres présens à Bruxelles, à en délibérer.

Art. 23. Nul échange ne peut s'effectuer sans une autorisation préalable du ministre, donnée sur un avis motivé du conseil (1).

Art. 24. Il est dressé un inventaire du mobilier de la bibliothèque. Les changemens y sont immédiatement indiqués.

Il est fait tous les deux ans, un récollement général du matériel de la bibliothèque.

Les conservateurs-adjoints surveillent l'entretien du matériel affecté à leurs sections respectives et font au conservateur les demandes de réparations ou d'augmentations nécessaires.

TITRE II.

Service intérieur.

CHAPITRE Ier.

Du conservateur.

Art. 25. Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté royal du 19 juin 1837, le conservateur est chargé de l'exécution des arrêtés, règlemens et autres dispositions émanées de l'autorité compétente.

Art. 26. Il donne les ordres et prend les mesures

---

(1) Un catalogue du premier triage des doubles du fonds Van Hulthem vient d'être terminé; il contient 2827 numéros, savoir : 221 ouvrages in-folio; 657 in-4° et 1949 in-8° et *formâ minori*. Il est probable que ce catalogue sera imprimé pour être distribué aux personnes qui désireraient faire des échanges de livres avec la bibliothèque royale, ou pour servir à une vente publique, si le gouvernement se décide à se défaire de ces doubles par ce moyen.

qu'il juge nécessaires pour assurer la marche régulière du service.

Art. 27. Il dirige les travaux des conservateurs-adjoints et des employés.

Art. 28. Le conservateur est seul chargé de la correspondance relative au service.

Les lettres qu'il écrit, en sa qualité, sont transcrites sur un registre destiné à cet usage, à la diligence du secrétaire-adjoint.

CHAPITRE II.

Des conservateurs-adjoints.

Art. 29. Lorsqu'il y a, dans une même section, plus d'un conservateur-adjoint, l'un d'entr'eux est principalement chargé du service de la section. Les autres lui sont subordonnés.

Art. 30. Dans chaque section, le conservateur-adjoint, ou s'il y en a plusieurs, le principal d'entr'eux est chargé de la police intérieure, de la surveillance du service et de l'exécution des ordres qui lui sont transmis par le conservateur. Il prescrit à ses subordonnés les travaux nécessaires. Il se conforme en tout aux instructions qui sont données par le conservateur.

Art. 31. Les conservateurs-adjoints sont chargés, sous la direction et la responsabilité du conservateur, des travaux relatifs à la confection des catalogues, inventaires et registres (1) auxquels les employés auxiliaires peuvent être appelés à concourir, ainsi que de

(1) Indépendamment du catalogue Van Hulthem, qui est imprimé, on en confectionne deux autres qui resteront manuscrits, savoir : un catalogue *méthodique* suivant la nature des sujets : ce catalogue est rédigé sur un plan neuf et philosophique ; et un catalogue *alphabétique* par noms d'auteurs, avec des notes et observations bibliographiques.

faire apposer l'estampille sur les livres, estampes, cartes, plans et manuscrits entrant à la bibliothèque, endéans le délai prescrit par l'art. 20 de l'arrêté royal du 19 juin 1837.

Cette estampille porte les armes du royaume avec ces mots à l'exerque : *Bibliothèque royale*.

CHAPITRE III.

Du secrétaire-adjoint.

Art. 32. Aux termes de l'art. 4 de l'arrêté royal du 19 juin 1837, le secrétaire-adjoint est chargé d'aider le secrétaire du conseil d'administration dans ses fonctions.

Il peut être établi dépositaire des archives sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire du conseil d'administration auquel il est immédiatement subordonné.

Art. 33. Le secrétaire-adjoint est également chargé de tenir les écritures relatives au service de la bibliothèque et de la garde des archives qui s'y rapportent.

Art. 34. Il est aidé dans ses fonctions par le commis expéditionnaire, qui est placé sous son autorité.

CHAPITRE IV.

Des employés auxiliaires.

Art. 35. Le nombre des employés auxiliaires est déterminé d'après les besoins du service.

Le conservateur les répartit entre les sections de la bibliothèque, selon qu'il le juge convenable dans l'intérêt du service.

Art. 36. Les employés auxiliaires sont placés sous l'autorité immédiate du chef de la section à laquelle ils sont attachés.

Art. 37. Indépendamment des travaux qui leur sont

prescrits par le conservateur-adjoint de leur section, ils sont spécialement chargés de la distribution et de la rentrée des objets communiqués.

Art. 38. Ils sont chargés de faire observer les règles de l'établissement et spécialement de surveiller les personnes auxquelles il a été communiqué quelque objet appartenant à la bibliothèque.

Art. 39. Ils surveillent les travaux des gens de service.

CHAPITRE V.

Des gens de service.

Art. 40. Les gens de service sont répartis par le conservateur entre les sections, selon que le besoin l'exige.

Ils sont chargés, sous les ordres du conservateur-adjoint, chef de leur section, et sous la surveillance des employés, de tous les soins et travaux relatifs à la conservation matérielle des objets du dépôt, à la propreté et au chauffage des salles. Ils veillent au maintien de l'ordre pendant que la bibliothèque est ouverte, et font immédiatement rapport à leurs chefs des irrégularités qu'ils aperçoivent.

Art. 41. Ils sont tenus de concourir indistinctement, lorsque le cas l'exige, au service général de l'établissement.

Art. 42. Il est défendu aux gens de service de recevoir aucune gratification des personnes que la curiosité ou l'amour de l'étude amène à la bibliothèque.

Toute infraction à cet égard pourrait être suivie de la révocation.

Art. 43. Ils portent pendant la durée du service, et jamais autrement, la livrée des gens de la maison du

roi. Ils ne mettent la grande livrée que les jours indiqués par le conservateur (1).

CHAPITRE VI.

Dispositions générales.

Art. 44. Le conservateur et les conservateurs-adjoints ne peuvent s'absenter plus de trois jours, sans une autorisation du ministre, si ce n'est pour cause relative au service de la bibliothèque.

Lorsque les conservateurs-adjoints sont dans le cas de s'absenter, ils en préviennent le conservateur.

Art. 45. Le conservateur est remplacé, en cas d'absence, par le plus ancien des conservateurs-adjoints, chef de section, en tout ce qui concerne la police intérieure et la surveillance du service.

Art. 46. Le conservateur-adjoint, chef de la section, est remplacé, en cas d'absence, par le plus ancien de ses subordonnés.

Néanmoins, s'il n'y a pas d'autre conservateur-adjoint attaché à sa section, il est loisible au conservateur de déléguer, pour le remplacer, un conservateur-adjoint appartenant à une autre section.

Art. 47. Les employés et les gens de service sont tenus de se trouver à leur poste avant l'heure fixée pour l'ouverture de la bibliothèque. Ils ne peuvent s'absenter sans l'autorisation du conservateur, ni quitter la séance sans l'agrément du chef de leur section.

S'ils sont retenus par quelque empêchement légitime, ils doivent en prévenir sur-le-champ leur chef de section.

Art. 48. Il est tenu un registre de présence, sur lequel ils inscrivent leur nom.

---

(1) Cette disposition n'est pas encore mise à exécution.

Ce registre est clos au moment de l'ouverture de la bibliothèque par le chef de la section. Un extrait en est envoyé, tous les mois, au conservateur.

Art. 49. Pendant la séance, il leur est défendu de se livrer à aucun travail étranger à leur service.

Art. 50. Après la séance, ils ne se retirent qu'après avoir remis en place les objets communiqués.

TITRE III.

Service public.

Art. 51. Le service public de la bibliothèque comprend :

1° La communication à l'intérieur ;

2° Le prêt au dehors ;

3° La visite dans un but de curiosité.

CHAPITRE Ier.

De la communication à l'intérieur.

Art. 52. La bibliothèque est ouverte pour l'étude, tous les jours excepté les dimanches et les jours de fête, depuis 10 heures du matin jusqu'à trois heures de relevée (1).

Art. 53. Il est pris néanmoins un temps, à deux époques de l'année, pour faire une revue générale des objets, pour battre, épousseter les livres, intercaler les nouvelles acquisitions, recoller les estampes, etc. En

---

(1) La période de cinq heures pendant lesquelles la bibliothèque royale est ouverte au public a été reconnue par l'expérience largement suffisante ; d'ailleurs il serait moralement impossible que les employés pussent faire un service si actif et si pénible pendant plus longtemps, sans se reposer ; encore n'y a-t-il aucune bibliothèque où le cabinet de lecture soit ouvert au public pendant cinq heures de suite.

conséquence, la bibliothèque est fermée pendant la quinzaine de Pâques, et depuis le 15 août jusqu'au premier lundi d'octobre.

Pendant cette dernière période le conservateur, aidé des conservateurs-adjoints et employés, procède au récolement complet, volume par volume, de la moitié de chaque section de la bibliothèque, de manière que le récolement de la bibliothèque entière soit fait tous les deux ans.

Il en est rendu compte au conseil d'administration.

Art. 54. Les livres, cartes, plans, estampes et manuscrits ne sont communiqués que dans les salles d'étude. Les médailles ne se déplacent jamais.

Art. 55. Il est défendu de se promener dans les salles d'étude, d'y causer ou d'y rien faire qui puisse distraire les travailleurs.

Art. 56. Aucune personne ne peut prendre elle-même les objets qu'elle désire dans les armoires, tablettes ou portefeuilles, ni en faire la recherche dans les catalogues, inventaires ou bulletins.

Art. 57. Il est également défendu de prendre ces objets déposés sur les bureaux des employés.

Art. 58. Quiconque désire recevoir en communication un objet appartenant à la bibliothèque, est tenu d'inscrire sur un bulletin tout préparé, qui lui est remis à cet effet, son nom, son adresse, et l'objet qu'il désire.

Art. 59. Ce bulletin est numéroté et gardé par le conservateur-adjoint, ou celui qui le remplace. Il est remis au lecteur, lorsque celui-ci rapporte l'objet au bureau, après vérification faite de l'état dans lequel il le rend.

Art. 60. Le bulletin rendu est remis, à la sortie, au

gardien de la porte, ce qui garantit que l'objet prêté a été remis au bureau du conservateur-adjoint (1).

Art. 61. Le conservateur ou le conservateur-adjoint, chef de la section, a le droit d'interdire, pour un mois au plus, l'entrée de la bibliothèque à quiconque aurait négligé de remettre, avant sa sortie, l'objet communiqué entre les mains du fonctionnaire ou de l'employé préposé.

Art. 62. Toute personne qui viendrait à la bibliothèque avec quelque objet étranger au dépôt, mais rentrant dans le genre de ceux qui lui appartiennent, est tenue de le déposer, en entrant, entre les mains du conservateur-adjoint, auquel elle le redemande, soit en sortant, soit dans le cours de son travail, si elle en a besoin.

Art. 63. Les jeunes gens au-dessous de 17 ans, ne sont point admis à la communication d'ouvrages, s'ils ne produisent un bulletin signé par un de leurs parents ou par un chef d'établissement d'instruction qui garantisse que l'objet peut être communiqué avec confiance.

Art. 64. En règle générale, on ne communique qu'un ouvrage à la fois. Le conservateur ou le conservateur-adjoint est juge des cas d'exception.

Art. 65. Les médailles et autres objets appartenant a cette subdivision, ne sont communiqués qu'en présence et sous l'inspection d'un conservateur-adjoint ou d'un employé.

---

(1) L'exécution des dispositions contenues dans les art. 58, 59 et 60 contribue à accélérer le service en général et permet au conservateur-adjoint de pouvoir se livrer aux travaux des nouveaux catalogues et inventaire de la bibliothèque, pendant l'ouverture même du cabinet de lecture.

Art. 66. On ne communique aucune collection de gravures, avant qu'elle ait été assemblée ou reliée.

Art. 67. Les romans, les pièces de théâtre détachées, les ouvrages de littérature légère et frivole, les brochures politiques ou de circonstance ne sont communiqués qu'à ceux qui les demandent pour un travail littéraire ou historique, dont ils indiquent l'objet au conservateur-adjoint.

Art. 68. Les travailleurs sont tenus de placer le papier sur lequel ils écrivent ou dessinent à côté du livre ou du portefeuille qui leur est communiqué.

Art. 69. Des tables particulières sont affectées à la lecture des livres à figures, des livres rares ou précieux, des estampes, cartes et plans, et des manuscrits. Sur ces tables l'usage de l'encre est interdit ; les extraits de texte et les copies de gravures ne peuvent se faire qu'au crayon et sans emploi de mie de pain.

Art. 70. Le calque et l'usage des couleurs sont interdits sans exception, en ce qui concerne les livres, les estampes et les manuscrits.

Quant aux cartes et aux plans, les travailleurs peuvent être admis à calquer avec l'autorisation du conservateur ou du chef de la section, à la condition de se servir exclusivement du crayon, et de n'employer que du papier végétal à la gélatine ou de glace et non du papier gras ou huilé.

Art. 71. Il est interdit de faire usage du compas.

Art. 72. Les manuscrits de la bibliothèque royale étant la propriété de l'État, nul ne peut copier, publier, ni faire imprimer aucun manuscrit, sans une autorisation expresse du gouvernement.

Pour les extraits d'un manuscrit ou la copie de quelques portions ou passages seulement, il suffit de l'auto-

risation du conservateur-adjoint, qui peut, s'il le juge convenable, en référer au conservateur. Celui-ci peut également en référer au conseil d'administration.

Aucun des objets appartenant à la subdivision des médailles, ne peut être copié, dessiné ou moulé, sans l'autorisation du ministre.

Art. 73. Un quart d'heure avant la clôture de la bibliothèque, on ne communique plus rien.

Art. 74. Personne ne sort de la bibliothèque avec un livre, cahier ou portefeuille sans un *laissez-passer*, qu'on délivre après s'être assuré qu'ils ne contiennent rien qui appartienne au dépôt.

CHAPITRE II.

Du prêt au dehors.

Art. 75. On ne prête au dehors aucun des objets appartenant aux subdivisions des estampes, cartes, plans et médailles.

Art. 76. Dans la subdivision des imprimés, les ouvrages d'un usage journalier, les livres rares, de luxe ou à figures, les éditions du xve siècle, les livres sur vélin ou sur grand papier, ceux dont les reliures sont précieuses ou remarquables, les collections ou parties de collections considérables, ne sont jamais prêtés au dehors.

Art. 77. Dans la section des manuscrits, on ne prête aucun de ceux qui sont remarquables par leur ancienneté, leur importance ou leur rareté, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du ministre.

Les autres manuscrits peuvent être prêtés par le conservateur, en vertu d'une autorisation du conseil d'administration.

Art. 78. Les journaux littéraires et scientifiques, les ouvrages publiés par livraisons, ne sont prêtés qu'après avoir été réunis par volume ou par année, reliés, estampillés et portés au catalogue.

Art. 79. Les objets, dont le prêt est permis, ne sont confiés que par le conservateur seul, à des personnes d'une solvabilité notoire, connues pour se livrer à des travaux utiles, et dont la position sociale est une garantie.

En cas d'incertitude, le conservateur réfère au conseil d'administration des demandes qui lui sont faites (1).

Art. 80. Les savans étrangers, pendant leur séjour à Bruxelles, ne peuvent emprunter ni livres ni manuscrits que sous la caution formelle et par écrit de l'ambassadeur du ministre ou du conseil du pays auquel ils appartiennent, ou sur la recommandation expresse du ministre des affaires étrangères.

Art. 81. Il n'est prêté à la même personne qu'un ouvrage à la fois. Le conservateur est juge des cas d'exception.

Art. 82. Toute personne qui désire emprunter un ouvrage s'adresse, par écrit, au conservateur.

Elle est tenue de remettre en échange de l'objet prêté, un récépissé écrit et signé de sa main, indiquant son nom, son adresse, l'ouvrage reçu et mentionnant l'état dans lequel cet ouvrage se trouve. Le récépissé reste déposé, comme pièce justificative, pour être rendu à l'em-

(1) Jusqu'à présent le prêt au dehors, limité selon les conditions imposées par les art. 75 à 88 du règlement, a été peu nombreux. Il s'est borné aux personnes connues pour s'occuper de travaux spéciaux. Les heures d'ouverture de la bibliothèque ont parfaitement rempli les besoins de la grande majorité des lecteurs.

prunteur, lorsqu'il rapporte le livre, et après que l'on a vérifié la conservation de cet ouvrage.

Il est expressément interdit de prêter aucun ouvrage sans que cette condition ait été remplie.

Art. 83. Tout ouvrage prêté est inscrit sur deux registres disposés par ordre alphabétique, l'un pour les noms des auteurs ou les titres d'ouvrages, l'autre pour les noms des emprunteurs.

Art. 84. Le conservateur détermine le temps pour lequel les ouvrages sont prêtés. Il en est fait mention sur les registres.

Art. 85. Le conservateur a toujours le droit de faire rentrer sur-le-champ les ouvrages prêtés, quand l'intérêt de la science ou du service l'exige, sauf à les prêter de nouveau. Quiconque ne répondrait pas à son appel serait privé de l'avantage du prêt, pendant un temps à fixer par le conseil d'administration auquel il est fait rapport.

Art. 86. Tous les ouvrages prêtés, sans exception, et depuis quelque époque qu'ils l'aient été, doivent être remis, chaque année, huit jours avant l'époque des vacances, c'est-à-dire avant le 8 août.

Art. 87. Ceux qui ne peuvent rendre les livres qui leur ont été prêtés ou qui ne les rendent qu'en mauvais état, sont tenus de les remplacer à leurs frais.

Art. 88. Toutes les personnes attachées à la bibliothèque royale, sont soumises aux dispositions qui concernent le prêt au dehors.

Toute tolérance à cet égard est strictement interdite.

CHAPITRE III.

Visites dans un but de curiosité.

Art. 89. Le public est admis à visiter les collections le samedi de chaque semaine.

Aucune armoire n'est ouverte aux visiteurs, ni aucun objet ne leur est communiqué (1).

Art. 90. Il est interdit aux visiteurs de toucher à aucun objet du dépôt ou de se réunir en groupes devant les corps de la bibliothèque.

TITRE IV.

Dispositions transitoires.

Art. 91. L'article 10 du présent règlement n'est point applicable au conservateur actuel des manuscrits, faisant fonctions de conservateur-adjoint à la deuxième section de la bibliothèque royale.

Art. 92. Dans le cas prévu par l'art. 29, le conservateur des manuscrits conserve de plein droit la direction principale de sa section.

Il remplace, à raison de sa qualité de conservateur, le

---

(1) Jusqu'à ce jour l'art. 89 du règlement relatif à la visite dans un but de curiosité n'a pas pu recevoir son exécution, les dispositions nécessaires pour mettre les objets des différentes collections à l'abri de soustractions éventuelles n'ayant pas été prises. Un avis officiel préviendra le public de la suspension de cette mesure. D'ailleurs, jusqu'à ce que la collection des médailles et d'autres objets d'arts ait été placée dans les salles de la bibliothèque royale, celles-ci ne peuvent offrir que le spectacle peu intéressant de volumes étalés sur des rayons, de sorte qu'en admettant le public, on ne ferait que déranger les travailleurs sans profit pour personne.

conservateur de la bibliothèque royale, en cas d'absence de celui-ci.

Art. 93. L'article 31 n'est applicable au conservateur des manuscrits que sous la réserve des droits qui lui sont attribués par l'art. 4 de l'arrêté royal du 28 juin 1838, relativement à la confection du catalogue des manuscrits.

Bruxelles, le 25 août 1838.

(Signé) De Theux.

§ XVI.

Transport du fonds Van Hulthem de Gand à Bruxelles.

Le transport de Gand à Bruxelles des livres de la bibliothèque Van Hulthem, commença vers la fin d'octobre 1838. Les volumes étiquetés et numérotés d'après l'ordre du catalogue imprimé, furent emballés dans des caisses préparées à cet effet, et expédiées à Bruxelles par la voie du chemin de fer. Le premier envoi parvint au local de la bibliothèque royale le 30 octobre 1838 et le dernier le 24 mars 1839; le nombre total des caisses fut de 293 (1). Chaque envoi comprenait environ deux mille volumes de différents formats. A leur arrivée, les employés procédaient au déballage, classaient les volumes par format, par ordre de numéros, rappareillaient les ouvrages, et les rangeaient sur les tablettes après en avoir constaté la présence. Lorsque tous les ouvrages se trouvèrent réunis, il fallut

(1) Suivant convention en date du 24 octobre 1839, les frères Weverberge de Bruxelles furent chargés de ce transport. Les frais se montèrent à la somme de 1168 francs.

procéder à une vérification générale qui ne dura pas moins d'un mois, les volumes étant pris un à un, confrontés avec la désignation du catalogue, et mis à leur place définitive.

Il restait à inventorier un grand nombre d'ouvrages non détaillés au catalogue imprimé de feu Mr. Van Hulthem, et qui se trouvaient renfermés dans les deux derniers envois de caisses, formant les nos 31112 à 31610 dudit catalogue, ainsi qu'une partie de livres envoyés par Mr. Voisin, comme appartenant au même fonds. Cet inventaire, par ordre alphabétique, est terminé : il comprend environ 856 articles, et servira de *second supplément* au catalogue imprimé de Van Hulthem.

§ XVII.

Ouverture au public de la section des imprimés de la bibliothèque royale en 1839 (1).

Tous les arrangements intérieurs de la bibliothèque terminés, l'ouverture s'en fit au public le 21 mai 1839. Le projet du gouvernement aurait peut-être été de donner à l'inauguration une solennité méritée par l'importance d'un pareil établissement, mais l'exiguité de la partie du local réservée au public ne permit pas de donner suite à cette excellente idée. L'ouverture de la bibliothèque se fit sans bruit et sans pompe. Le public, averti seulement par les articles bienveillants que plusieurs journaux publièrent, vint avec empressement

---

(1) La section des manuscrits n'a pas cessé d'être ouverte au public depuis sa réouverture en 1831, dont mention a été faite plus haut.

chercher des lumières à cette nouvelle source des diverses branches des connaissances humaines.

Il faut le dire à la louange des lecteurs qui fréquentent la bibliothèque royale depuis son ouverture, la presque totalité des ouvrages qui ont été demandés en communication étaient destinés à des travaux sérieux ; à peine quelques livres de littérature légère et frivole ont-ils été tirés des rayons. Quant à ceux de nature à blesser les mœurs, ils seraient en toute occasion refusés par nous, conformément à l'art. 67 du règlement de la bibliothèque royale.

Le nombre des lecteurs, qui va toujours en augmentant, a été jusqu'à ce jour de 1800 environ (1), et il n'y a pas de doute qu'il augmentera à mesure que la bibliothèque royale s'enrichira des ouvrages qui lui manquent encore pour se mettre au courant du progrès des sciences, et aussi à mesure que les sources précieuses déjà offertes aux bonnes études seront plus connues ; car, il faut le dire, la bibliothèque ayant été inaugurée sans solennité, sans retentissement, beaucoup de personnes ignorent son existence à Bruxelles même. Il faut du temps pour que la réputation d'un pareil établissement s'établisse ; il en faut pour que le public connaisse bien toute l'utilité qu'il en peut tirer. C'est une nouvelle habitude à prendre, et les meilleures, les plus durables sont celles que les populations mettent le plus de temps à adopter.

(1) Ce nombre de lecteurs dépasse même notre prévision ; car en décomptant les dimanches et jours de fêtes, la bibliothèque n'a été ouverte, depuis son ouverture jusqu'au 20 février 1840, que pendant 185 jours ; il y avait en outre une seconde bibliothèque ouverte au public, celle de la ville de Bruxelles.

§ XVIII.

Coup d'œil sur les nouvelles acquisitions faites jusqu'à ce jour pour la bibliothèque royale.

Le département des livres imprimés de la bibliothèque royale est formé, pour la majeure partie, de la belle bibliothèque de feu Mr. Van Hulthem, pour la composition de laquelle ce dernier avait consacré toute sa vie. Elle renferme environ 70,000 volumes, dont un grand nombre d'une extrême rareté. La division relative au pays est d'une richesse extraordinaire comme nous l'avons fait remarquer plus haut.

Quoique dans le principe la moitié environ du budget de la bibliothèque royale ait été consacrée à l'appropriation des locaux, cependant sur les fonds disponibles on a fait des acquisitions importantes et nombreuses. Le plan de notre ouvrage ne nous permet pas d'en donner ici tous les titres (1), mais nous nous sommes imposé le devoir de faire connaître au public les plus belles acquisitions faites pendant les deux premières années de l'existence de la bibliothèque royale. Nous suivrons, dans l'énumération de ces divers achats, l'ordre des divisions adopté à ladite bibliothèque, pour la confection du nouveau catalogue systématique (2).

---

(1) Le catalogue Van Hulthem est imprimé. On se propose de publier de deux ans en deux ans celui des accroissements successifs de ce dépôt ; de sorte que le public sera toujours à même de savoir quelles sont les ressources littéraires dont il peut disposer.

(2) Voyez plus bas le § XX.

Première section. — Imprimés.

PREMIÈRE DIVISION. — INTRODUCTION AUX CONNAISSANCES HUMAINES.

1° *Encyklopædie* (allg.) *der Wissenschaften und Künste in alphab. Folge von genannten Schriftstellern bearbeitet und herausgegeben von* J. S. Ersch *und* Gruber. Leipzig, 1818-1840, in-4° (1).

2° Marsand, A., *i manoscritti italiani della regia bibliotheca Parigina*. Parigi, 1835-38, 2 voll. in-4°.

3° *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi*. Paris, 1810-1838, t. VIII à XIII, 6 voll. in-4° (2).

4° Silvestre, *paléographie universelle, collection de fac-simile d'écritures de tous les peuples, etc.; accompagnés d'explications historiques par* Champollion-Figeac, etc. Paris, 1839 et suiv., gr. in-fol.

5° Hain, L., *repertorium bibliographicum, in quo libri omnes ab arte typographica inventa usque ad annum MD. typis expressi recensentur*. Stuttgardiæ, 1826 sqq., II part., 4 voll. in-8°.

6° *Bibliographie de la France, ou Journal général de l'imprimerie et de la librairie*. Paris, 1811 à 1839, 29 voll. in-8°.

7° *Bibliographia italiana ossia giornale generale*, etc. Milano, 1835-1839, 5 voll. in-8° (3).

---

(1) Cet intéressant ouvrage se publie en trois sections, les volumes parus jusqu'à ce jour sont au nombre de 50, savoir : 1re *section*, t. I à XXXII; 2e *section*, t. I à XVI; et 3e *section*, t. I à XII.

(2) Ces volumes sont la continuation de l'ouvrage indiqué sous le n° 21461 du catalogue imprimé du fonds Van Hulthem.

(3) Une bibliographie de l'Italie fut commencée en 1828 et publiée à

8° Ebert, E. A., *allgemeines bibliographisches Lexicon*. Leipzig, 1821-1830, 2 voll. in-4°.

9° Hoffmann, S. F. W., *Lexicon bibliographicum, s. index editionum et interpretationum scriptorum tum sacrorum tum profanorum*. Lipsiæ, 1832, sqq., 3 voll. in-8° (1).

10° Kayser, C. G., *index locupletissimus librorum qui inde ab an.* 1750 *usque ad an.* 1832 *in Germania et in terris confinibus prodierunt*. Lipsiæ, 1833, sqq., 7 tom. in-4° (2).

11° Lowndes, W. T., *the bibliographer's manuel of english literature*, etc. London, 1834, 4 voll. in-8°.

12° Quérard, J. M., *la France littéraire ou dictionnaire bibliographique des savans, historiens et gens de lettres de la France ainsi que des littérateurs étrangers qui ont écrit en français plus particulièrement pendant les* XVIIIe *et* XIXe *siècles*. Paris, 1827-1839, lett. A-U, ou t. I à IX, in-8° (3).

QUATRIÈME DIVISION. — JURISPRUDENCE.

1° *Collection de thèses de droit de l'ancienne faculté de droit de Bruxelles*, 7 voll. in-4.

2° *Decreten van de vergadering van het provinciaal*

Parme par les soins de Mr. Fr. Pastori ; mais elle a cessé de paraître déjà dans le courant de la même année. Le nouveau recueil que nous annonçons paraît régulièrement depuis 1835.

(1) Une édition allemande de cette intéressante publication, plus complète encore que l'édition latine, paraît en ce moment. Elle se trouve également à la bibliothèque royale.

(2) Le t. VII contient le répertoire *systématique*.

(3) Mr. Quérard publie en ce moment une continuation de la *France littéraire*, intitulée : *La littérature française contemporaine*, 1837-1838. La première livraison du premier volume vient de paraître.

bestuur van Holland. Haag, 1796, sqq., 18 deel. in-8°. — *It., Resolutien,* etc., 14 voll. in-8°.

3° *Journal officiel du royaume des Pays-Bas,* depuis 1814 jusqu'en 1829, 35 voll. in-8°.

4° Solas de la Marguerite, *traités publics de la royale maison de Savoie avec les puissances étrangères,* etc. Turin, 1836, sq., 5 voll. in-4° (1).

5° *Supplément au Recueil des Placards, édits, etc., de Brabant, des années* 1643, 1702, 1749, 1750, 1752, 1754, 1755, 1757, 1764, 1765, 1772, 1775, 1779, 1780 et 1781, in-fol.

CINQUIÈME DIVISION. — SECTION IV. — HISTOIRE NATURELLE.

1° Ramon de la Sagra, *histoire physique, politique et naturelle de l'Isle de Cuba.* Paris, 1839, in-fol.

2° Andrews, H. C., *coloured engravings of heaths, the drawings taken from living plants only, in latin and english.* London, 1802, 4 voll. in-fol., 288, pl. col.

3° Curtis, W., *botanical magazine or flower garden displayed, continued, etc.* London, 1793-1826, 54 voll. in-8°. — 2e série. London, 1827-39, 13 voll. in-8°.

4° Dietrich, A., *flora regni borussici.* Berlin, 1833, sqq., t. I-VII, in-4°.

5° Humboldt et Bonpland, *monographie des Melastomacées.* Paris, 1816, 2 voll. gr. in-fol.

6° Lindley, F, *digitalium monographia; icon. color.* Londini, 1 vol. gr. in-fol.

---

(1) Collection importante qui n'a pas été mise dans le commerce. C'est un supplément indispensable au *Dumont.*

7° LINDLEY, J., *illustrations of orchidæous plants, by Fr. Bauer*. London, 1830-34, 1 vol. in-fol.

8° LINDLEY and HUTTON, *the fossil flora of great Britain*. London, 1831-32, 3 voll., in-8°.

9° LINK et OTTO, *icones plantarum selectarum horti regii botanici Berolinensis*, etc. Berolini, 1828, in-4°.

10° NACARI, *flora veneta*. Venezia, 1826, sq., 6 voll. in-4°.

11° REICHENBACH, H. L., *illustratio specierum aconiti generis*, etc., Lipsiæ, 1827, 1 vol. in-fol.

12° AUDEBERT, J.-B., *Histoire naturelle des singes et des Makis*. Paris, Desray, 1800, figg. color., 1 vol. in-fol. pl.

13° LEVAILLANT, F., *histoire naturelle des oiseaux d'Afrique*. Paris, 1798-1812, avec figg. doubl. color. et noir., 6 voll. in-fol.

SIXIÈME DIVISION. — SCIENCES MÉDICALES.

1° ARNOLDI, F., *tabulæ anatomicæ*. Turici, 1839, sq., in-fol.

2° CLOQUET, *anatomie de l'homme*, publiée par LASTEYRIE. Paris, 1821 et suiv., 5 voll. in-fol. avec pl.

SEPTIÈME DIVISION. — SECTION V. — BEAUX-ARTS.

1° *Architektonisches Album. Eine Sammlung von Bau Entwürfen*. Potsdam, 1838, 3 Hefte in-fol.

2° BASAN, F., *recueil de 650 estampes, sujets sacrés et profanes, gravés par lui et sous sa direction, d'après les tableaux des meilleurs maîtres des trois écoles*. Paris, 1762-79, 6 voll. gr. in-fol. (1).

(1) Tel est le titre sous lequel on annonce ce recueil formé de la réu-

3° *Billed-Gallerier pa Slottens Christiansborg, i Kjobenhavn, utgive af* BROENSTED. Kjobenhavn, 1831, sqq., in-fol. pl.

4° BOISSERÉE, S., *Denkmale der Baukunst vom 7en bis zum 13en Jahrhundert am Nieder-Rhein*. München, 1833, gr. in-fol.

5° BRUILLOT, F., *dictionnaire des monogrammes, chiffres, lettres initiales et marques figurées, sous lesquels les plus célèbres peintres, dessinateurs et graveurs ont désigné leurs noms, etc., 2e édit. revue et augm.* Munich, 1832 et suiv., 3 voll. in-4°.

6° BRYAN, M., *biographical and critical dictionary of painters and engravers.* London, 1816, 2 voll. in-4°.

7° *Choix des meilleurs tableaux de la galerie ducale de Leuchtenberg.* Publié par J. G. COTTA à *Munich.* Gr. in-folio.

8° PILOTY und LOEHLE, *kœnigl. Bayerische Pinakothek zu München, und Gemälde Gallerie zu Schleissheim.* München, 1836, in-fol. max.

9° Collection de gravures provenant du cabinet de feu VAN PARYS (1).

---

nion des planches qui composaient le fonds de *Basan*. Cette suite comprend les planches du fonds de *Le Bas*, dont il existe quelques exemplaires en 2 voll. in-fol. max., sous le titre de : *OEuvre de J. P. Le Bas*; en dernier lieu elle a été augmentée de 6 autres volumes qui portent le nombre des planches à 1250.

(1) Avec l'acquisition de cette collection, le cabinet des estampes de la bibliothèque royale a déjà atteint le nombre de 25000, qu'on est occupé à classer d'après un ordre systématique et dont on fait en même temps le catalogue alphabétique.

10° Du Sommerard, *les arts au moyen âge*. Paris, 1838 et suiv., *atlas* et *album* gr. in-fol., *texte* in-8°.

11° (Heineken.) *Idée générale d'une collection complette d'estampes*. Leipzig et Vienne, 1771, 1 vol. in-8°.

12° Hess, H., *die Fresco-Gemaelde der kœnigl. Hofkapelle zu München; lithogr. von* J. G. Schreiner. München, 1837, 12 Kf. gr. in-fol.

13° Jackson, J., *a treatise on wood engrawing, historical and poetical*. London, 1839, 1 vol. gr. in-8°.

14° *Kunstbuch der Düsseldorfer Malerschule. Originalblaetter*, etc. Berlin, 1835, ff., in fol. pl.

15° Lasteyrie, *histoire de la peinture sur verre*. Paris, 1839, in folio.

16° Puttrich, L., *Denkmale der Baukunst des Mittelalters in Sachsen*. Leipzig, 1836, 2 voll. in-fol.

17° Vatout et Quénot, *galerie lithographiée des tableaux de S. A. R. le duc d'Orléans*. Paris, 1825-29, avec texte explicatif, 2 voll. gr. in-folio (1).

18° Bonnemaison, *galerie de S. A. R. Mad. la duchesse de Berry. École française, peintres modernes*. Paris, Didot, 1822-28, 2 voll. gr. in-fol.

HUITIÈME DIVISION. — PHILOLOGIE ET BELLES-LETTRES.

1° Bosworth, J., *a dictionary of the anglo-saxon language*. London, 1838, 1 vol. gr. in-8°.

2° *Edda Sæmundar hinns froda, etc. Edda rythmica seu antiquior, vulgo sæmundina dicta*. Hafniæ, 1787, 3 voll. in-4°.

---

(1) Vatout a aussi mis au jour le *Catalogue historique et descriptif des tableaux et celui des portraits de la collection de Mr. le duc d'Orléans*. Paris, 1823-30, 8 voll. in-8°.

3° FACCIOLATI, *totius latinitatis lexicon, opera* FORCELLINI. *Ed. in Germania I*ª. Lipsiæ, 1839, 4 voll. in-folio.

4° GRAFF, E. G., *althochdeutscher Sprachschatz*, etc. Berlin, 1834, sqq., Bd. 1-5, in-4°.

5° RAYNOUARD, *lexique roman ou dictionnaire de la langue des troubadours*. Paris, 1836-38. T. I et II, in-8°.

NEUVIÈME DIVISION. — HISTOIRE ET SCIENCES ACCESSOIRES.

1° *Archives curieuses de l'histoire de France* depuis Louis XI, jusqu'à Louis XVIII, publiées par L. CIMBER. Paris, 1834 et suiv., 18 voll. in-8°.

2° BILDERDYK, W., *geschiedenis des Vaderlands. Uitgegeven door* TYDEMAN. Amsterdam, 1832-39, 12 voll. in-8°.

3° CHAUDOIR, DE, *aperçu sur les monnaies russes et sur les monnaies étrangères qui ont eu cours en Russie*. St.-Pétersbourg, 1836, 3 voll. in-8° (1).

4° *Collection* (nouv.) *des mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis le* XIII° *siècle jusqu'à la fin du* XVIII°, *par* MICHAUD et POUJOULAT. Paris, 1836-39, 3 séries, 32 voll. in-8°.

5° *Collection des meilleures dissertations, notices*, etc., *relatives à l'histoire de France, publiée par* LEBER. Paris, 1838 et suiv., 16 voll. in-8°.

6° *Collection des ouvrages publiés par la société de l'histoire de France*. Paris, t. I à VIII, in-8°.

7° Collection de plusieurs milliers de *brochures rela-*

---

(1) Les médailles de la bibliothèque royale qu'on est occupé à classer ne dépassent pas encore le chiffre de 5000.

tives à l'histoire du pays, sur la révolution brabançonne, etc., achetée aux ventes de *Dotrenge* et de *Vanden Bossche*.

8° DUBOIS-MAISONNEUVE, *peintures des vases antiques, vulgairement appelés étrusques, etc., gravées par* CLENER, *accompagnées d'explications par* MILLIN. Paris, Didot, 1808-10, 2 voll. in-fol. avec figg. (1).

9° GELBKE, H. VON, *Ritterorden und Ehrenzeichen der Herzogthümer Sachsen*, etc. Weimar, 1838, in-4° mit illum. Kupf.

10° GEORGISCH, P., *regesta chronologico-diplomatica*, etc. Francofurti, 1740 sqq., 3 voll. in-folio.

11° *Histoire littéraire de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur*. Paris, 1832-38, t. XVIII à XIX, 3 voll. in-4° (2).

12° JOECHER, C. G., *allg. Gelehrten-Lexicon, mit Fortsetzung von* ADELUNG *und* ROTTERMUND. Leipzig, 1750-87, 10 Bde. in-4°.

13° LANG, C. H., *regesta sive rerum Boicarum autographa ad ann. usque* 1300. Monaci, 1822-28, 4 voll. in-4°.

14° LENORMANT, *élite des monuments céramographiques*. Paris, 1838, in-folio.

15° *Monumenta Germaniæ historica, edidit* PERTZ. Hannoveræ, 1826, sqq., t. I-V, in-folio.

16° *Musée des armes rares, anciens de l'empereur de Russie*. Carlsruhe, 1839, in-fol. pl.

---

(1) Ces deux volumes ont été réannoncés avec de nouveaux titres en 1816.

(2) C'est la continuation du n° 20419 du fonds Van Hulthem.

17° SAINT-NON, R. DE, *voyage pittoresque ou description du royaume de Naples et de Sicile*. Paris, Lafosse, 1781-86, 4 voll. in-fol. (1).

18° SANSONETTI, *les anciennes tapisseries historiées. Texte par* A. JUBINAL. Paris, 1835 et suiv., gr. in-fol.

19° SENSI, G., *la armeria real, ou collection du musée d'artillerie de Madrid*. Paris, 1839, 2 voll. in-fol.

20° WIED-NEUWIED, *voyage dans l'intérieur de l'Amérique du Nord*. Paris, 1839 et suiv., in-fol. pl.

DIXIÈME DIVISION. — RECUEILS LITTÉRAIRES ET JOURNAUX.

Parmi le grand nombre de journaux littéraires des différents pays et qui se trouvent à la bibliothèque royale, nous citerons : la *Bibliothèque universelle de Genève*, la *Revue retrospective*, la *Revue britannique*, le *Journal des savants;* parmi les recueils allemands : *Leipziger* et *Jenaer Literatur-Zeitung; Haller allgemeine Literatur-Zeitung; Wiener Jahrbücher der Literatur; Linnœa, ein Journal für die Botanik; Repertorium der gesammten Literatur von* GERSDORF, etc. Enfin, parmi les journaux politiques nous ferons mention de l'achat d'une collection complète du *Moniteur universel français*, depuis 1789-1837 inclus., ens. 105 voll. in-folio.

Deuxième section. — Manuscrits.

Depuis l'organisation de la bibliothèque royale il a été acquis 94 volumes manuscrits, parmi lesquels plusieurs

(1) Ouvrage très-bien exécuté, et dont les anciens exemplaires sont fort recherchés. On en a fait une réimpression en 1829, en 4 voll. in-8°, avec atlas en trois parties in-fol., contenant les mêmes planches que l'édition en 4 voll. in-fol.

sont très-importants, tels que le beau manuscrit de Brando, intitulé : ***Cronodromon, i. e. cursus temporum***, 2 gr. vol. in-fol. (1), acheté à la dernière vente Lammens à Gand ; une ***Vie de St. Bavon*** (2) ; une ***chronique*** très-importante de l'***abbaye de St.-Trond***, intitulée : ***Gesta abbatum St. Trudonis, lib.*** XIII, ***a Rodulfi abbate***, etc. (3); un poëme en bas-allemand, sur ***Otton de Limbourg*** (4) ; une copie du ***Roman d'Alexandre***, en allemand ; enfin un recueil de pièces dans lequel se trouvait une miniature de Quentin Matys, représentant Charles-Quint faisant grâce aux Gantois (5).

Nous aurons probablement sous peu la satisfaction d'enregistrer parmi les précieux manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne, l'original de la ***Chronique de Sigebert*** de Gembloux, dont il a été fait men-

---

(1) A la fin de ce volume se trouve écrit : ***Hunc librum scribi et ornari fecit reverendus Phil. Conraldi — primus hujus nominis, abbas monasterii Sancti-Petri juxta Gandavum.*** Il existait quatre copies de ce manuscrit, aux abbayes de St.-Pierre à Gand, de St.-Bertin à St.-Omer et d'Audenbourg en Flandre, et une à Louvain. L'original a probablement péri vers 1578, lors de l'incendie de l'abbaye des Dunes. Notre exemplaire a été payé 1840 francs, les frais de vente y compris, et porte le n° 18176 au supplément de l'inventaire général de la bibliothèque dite de Bourgogne.

(2) Manuscrit flamand du xve siècle, de 25 feuilles sur papier, inscrit sous le n° 18173, sur l'inventaire général ci-dessus mentionné.

(3) Ce manuscrit, commencé par Rodulphus, a été continué jusqu'en 1366 par un autre écrivain dont le nom ne se trouve pas indiqué sur le manuscrit.

(4) Manuscrit très-précieux et dont on ne connaît qu'un exemplaire moins complet, à ce que l'on croit, lequel est conservé à la bibliothèque de la société littéraire de Leyde. Ce volume porte le n° 18175 sur l'inventaire ci-dessus mentionné.

(5) Cette peinture est d'un très-grand prix.

tion plus haut, l'acquisition en ayant été proposée au gouvernement (1).

Ces diverses acquisitions, jointes aux manuscrits provenant de Van Hulthem, des demoiselles Le Candèle et d'autres particuliers, ont contribué à former de l'ancienne bibliothèque de Bourgogne une collection qui peut rivaliser avec les plus belles de l'Europe, tant sous le rapport de l'éclat, de la richesse et de l'expression des peintures, que de l'antiquité des monuments et de l'importance historique et littéraire du contenu de la plupart des volumes. Deux savants de l'Allemagne, MM[rs]. Mone et Pertz, lui ont rendu pleine justice sous ce rapport, et chaque jour, des savants la visitent avec une surprise mêlée d'admiration.

§ XIX.

Dons faits à la bibliothèque royale pendant les années 1838 *et* 1839.

On connaît, par ce qui précède, la somme que le gouvernement belge accorde tous les ans à la bibliothèque royale pour achat de nouveaux livres. Nonobstant cela il se montre toujours plus généreux encore en faisant déposer à ce dépôt littéraire une grande quantité d'ouvrages technologiques, de livres en langues orientales, etc., tous ceux auxquels on souscrit journellement, les mémoriaux administratifs de chaque pro-

(1) Quoique le texte de cette chronique soit imprimé, ce manuscrit rendra tous les autres inutiles et pourra servir à une édition plus critique et plus exacte que celle de Miræus, et deviendra par suite de son acquisition par le gouvernement belge, un joyau que le pays ne saurait laisser échapper, sans encourir les reproches des vrais savants.

vince, le bulletin officiel, les publications de l'école de gravure et de la société des beaux-arts ; les documents statistiques publiés par ordre du gouvernement, etc.

Nous avons déjà témoigné au gouvernement belge, et à différentes reprises dans le courant du présent ouvrage, toute notre reconnaissance pour l'intérêt qu'il ne cesse de prendre à tous ses établissements littéraires et scientifiques, mais nous serions ingrat si nous ne saisissions pas cette occasion pour signaler au public, les gouvernements étrangers, les sociétés savantes et les particuliers qui ont traité la bibliothèque royale avec une bienveillance marquée.

Le *gouvernement français* a doté la bibliothèque royale de Bruxelles des ouvrages capitaux suivants :

1° *Peintures des manuscrits depuis le* VIIIe *siècle jusqu'à la fin du* XVIe *sous la direction du comte Aug. de* BASTARD. Paris, 1837 et suiv., livr. I à III, gr. in-fol. (1).

2° *Description de l'Égypte,* ou *Recueil des observations et des recherches faites en Égypte, pendant l'expédition de l'armée française.* Paris, 1809 et

(1) Ces peintures et ornements de manuscrits doivent prendre l'art au IVe siècle pour le conduire jusqu'au XVIe, en reproduisant tout ce que renferment de remarquable les dépôts européens. Chaque livraison reviendra aux souscripteurs à 1400 francs, ce qui met l'ouvrage complet pour 20 livraisons à 28000 francs. Le prix exorbitant de cet ouvrage s'explique en partie, lorsqu'on apprendra que depuis plusieurs années, soixante-dix artistes, de tous pays, se livrent à un travail qui semble ne devoir jamais finir; que ces artistes occupent, comme atelier, une maison entière dont la location annuelle est de 6000 francs ; que le papier de l'ouvrage, fabriqué exprès par M. Canson, pair de France, se compose de la plus fine batiste de Hollande, et coûte 1000 francs la rame, etc., etc.

suiv., 9 voll. petit in-folio et 11 vol. atlas gr. in-folio (1).

3° *Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiée par ordre du roi*. Paris, 1835 et suiv., vol. I à XI, in-4°, avec atlas gr. in-folio.

4° NATALIS DE WAILLY, *éléments de paléographie*. Paris, 1838, 2 voll. in-4°.

Nous devons à la générosité du *gouvernement prussien :*

1° MOLLER, *Denkmaehler der deutschen Baukunst des Mittelalters*. Darmstadt, s. a., 4 voll. in-fol.

2° *Vorbilder für Fabrikanten und Handwerker*. Berlin, 1821-37, 2 Bde. in-4°, und 2 Bde. in-folio.

3° *Vorlegeblaetter für Zimmerleute, Mechaniker und Maurer*. Berlin, 1827-30, 2 voll. in-fol.

Le *gouvernement anglais* nous accorde sa collossale publication des *Records*, qui forme jusqu'à ce jour près de 100 voll. in-fol., et 13 à 15 voll. in-8° (2).

Le *gouvernement du Brésil* n'est pas resté en retard, il s'est empressé d'envoyer au gouvernement belge un

---

(1) Édition originale de ce magnifique ouvrage exécuté aux frais de l'État. Chaque exemplaire se vendait 4000 francs, et en papier vélin 6000. Cette édition a l'avantage de contenir les premières épreuves des planches. La seconde édition a été publiée de 1820 à 1830, en 24 tomes ou 26 volumes in-8° et 12 volumes in-fol. de pl.

(2) Malheureusement notre exemplaire est encore incomplet, par suite du refus du bibliothécaire de la ville de Bruxelles, de rendre les 16 à 18 volumes in-folio qui ont été envoyés par erreur au dépôt littéraire qui lui est confié par la régence de cette ville : cette collection étant destinée tout entière à la bibliothèque publique de l'État, qui lors de l'envoi de la première partie de cette collection était la bibliothèque dite de Bourgogne.

bel exemplaire de Vellozo de Conceicao, *flora fluminensis*. Parisiis, s. a., 12 voll. in-fol., pour être déposé à la bibliothèque royale de Bruxelles.

Le *Comité historique du Piémont* a offert ses publications intitulées : *Monumenta historiæ patriæ* (Sardiniæ). Augustæ Taurinorum, 1836, sqq., 4 voll. in-fol.

Cet exemple fut suivi par le *Musée britannique de Londres* qui vient d'envoyer à notre dépôt littéraire ses deux intéressantes publications, savoir :

1° *Description of the greek papyri in the british Museum*. London, 1839, p. I, 1 vol. in-4°.

2° *Vetus testamentum græcum e codice manuscripto Alexandrino typis fideliter descriptum, cura* Baber. Londini, 1816-21, 3 voll. in-fol. pl. (1).

Les sociétés littéraires suivantes ont chacune fait don à la bibliothèque royale de Bruxelles de la collection de leurs publications ; savoir : l'Académie royale, la Commission royale et la Société des sciences médicales de Bruxelles ; la Société littéraire du Hainaut ; la Société des bibliophiles de Gand ; l'Université catholique de Louvain, les universités de Jena, de Bonn et de Tubingue, etc., etc.

Il nous reste à témoigner notre gratitude aux particuliers qui ont bien voulu traiter la bibliothèque royale avec bienveillance, savoir : MM^rs^. le comte A. de Beauffort, le comte Becdelièvre-Hamal, Bergeron, Berthot, Blommaert, Bôn, Dewasme-Pletinkx, Drapiez, Fontenelle de Vaudoré, Hardt, Hennebert, Hermans, Lavry,

(1) Cette édition, exécutée aux frais du gouvernement anglais, offre le *fac-simile* exact du célèbre manuscrit d'Alexandrie, le plus ancien qui nous soit parvenu du texte grec de l'Écriture sainte. Il a été tiré une dixaine d'exemplaires sur vélin, au prix de 184 guinées.

Le Glay, Marinus, Mathieu, Meline, Morren, Nothomb, Quetelet, Rhasis, Richer, la princesse de Salm, Selys-Longchamps, Vander Mersch, Voisin, Wenner et Wiebeking (1).

Enfin les cartels conclus avec les universités de Bonn, Jéna, Leipzig, Fribourg, Tubingue et Heidelberg ; avec la bibliothèque de Stuttgard, la société archéologique de Darmstad, la société des antiquaires de Carlsruhe, le musée des estampes de Manheim, les Académies d'Espagne et de Portugal, etc., etc., enrichiront la bibliothèque royale d'une foule d'écrits intéressants et qui la plupart ne sont pas dans le commerce (2).

§ XX.

Des nouveaux catalogues alphabétique et systématique pour la section des imprimés de la bibliothèque royale.

Conformément à l'art. 31 du règlement de la bibliothèque royale, nous avons été chargé de la confection des catalogues et inventaires de la section des imprimés de la bibliothèque royale.

Le catalogue systématique du fonds Van Hulthem, suivi d'une table alphabétique des noms d'auteurs, ayant été imprimé avant l'acquisition par le gouvernement de cette bibliothèque, nous avions à choisir

---

(1) Les employés mêmes de la bibliothèque royale ne sont pas restés en retard pour faire à notre dépôt des cadeaux de différents genres. Voir le *Registre des dons* établi à ladite bibliothèque.

(2) De pareilles démarches ont été faites pour rétablir avec les universités de la Hollande les relations qui existaient avant la révolution de 1830.

entre l'intercalation des nouvelles acquisitions au catalogue existant, et entre la confection de deux nouveaux catalogues dont l'un alphabétique, l'autre systématique.

Le système adopté pour le catalogue imprimé susmentionné étant suranné, pas assez simple et pas assez rationnel dans le développement naturel des classes principales ; sa rédaction et la copie des titres ayant été faites avec inexactitude ; la table alphabétique des noms d'auteurs étant dressée avec une négligence impardonnable (1), nous n'avons pas hésité longtemps pour entreprendre deux nouveaux catalogues pour tous les livres imprimés de la bibliothèque royale.

Pour la confection des bulletins du catalogue alphabétique nous n'avions qu'à suivre les règles établies dans notre *Manuel du bibliothécaire* (2), adoptées généralement partout pour ce genre de travail (3) ; mais le choix d'un nouveau système pour le second catalogue n'était pas chose facile, d'autant plus que les progrès des sciences demandaient eux-mêmes des modifications dont, il y a cinquante ans, on ne sentait aucune nécessité.

Après nous être bien convaincu de ce principe : que la formation d'un système bibliographique pour une bibliothèque publique doit être également utile et commode aux différentes classes des lecteurs, nous avons commencé à tracer un plan mûrement réfléchi et approprié au genre de la composition de la biblio-

---

(1) Ce catalogue devant nous servir pour nos recherches journalières en attendant que le nouveau soit assez avancé pour rendre celui-ci inutile, nous avons eu l'occasion de nous convaincre de ce que nous osons avancer ici.

(2) Publié en 1834, en 1 vol. in-8°.

(3) Le catalogue alphabétique des nouvelles acquisitions est achevé, on va commencer ce travail pour le fonds Van Hulthem.

thèque royale et aux localités. Ce plan soumis à l'approbation du conservateur en chef, Mr. le baron de Reiffenberg, fut approuvé par lui avec quelques légères modifications. Ce système diffère de tous ceux connus jusqu'à ce jour; mais il paraît réunir, autant que possible, tout ce qu'exige l'enchaînement naturel des idées. Nos divisions et nos subdivisions présentent de véritables améliorations par leur simplicité ainsi que par la clarté de leur distribution. Nous croyons en outre avoir contribué à faciliter l'arrangement de la bibliothèque royale et la recherche des livres en général (1).

Le plan de notre travail ne nous permet pas de donner ici en entier ce système, et nous force de n'en présenter au lecteur que la suite des différentes classes et les grandes divisions, en les renvoyant pour les subdivisions au *Projet* dont mention est faite ici en note.

Voici donc l'ordre des grandes divisions adoptées pour la confection du nouveau catalogue systématique et pour le classement des livres imprimés de la bibliothèque royale :

PREMIÈRE DIVISION. — *Introduction aux connaissances humaines.*

I. Préliminaires.
II. Encyclopédies.
III. Logographie.

(1) Les observations que des bibliographes distingués ont bien voulu nous adresser sur ce nouveau plan, ont contribué à rendre plus parfait encore ce système bibliographique, dont nous avons publié le projet en entier en 1839, sous le titre de : *Projet d'un nouveau système bibliographique des connaissances humaines*. Bruxelles, 1839, 1 vol. in-8°.

1° Du langage.
2° Origine de l'écriture.
3° Paléographie.
4° Des autographes.
5° Des archives.
6° Calligraphie.

IV. Bibliologie.

1° Imprimerie.
2° Librairie et reliure.
3° Bibliographie.
4° Histoire des bibliothèques.

DEUXIÈME DIVISION. — *Théologie.*

I. Introduction.
II. Écriture sainte.
III. Critique et herméneutique sacrée.
IV. Liturgie.
V. Conciles et synodes.
VI. Pères de l'Église.
VII. Théologie spéculative (proprement dite).
VIII. Mélanges de théologie.

TROISIÈME DIVISION. — *Philosophie et pédagogie.*

I. Prolégomènes.
II. Histôire de la philosophie.
III. Traités de philosophie.
IV. OEuvres complètes des philosophes.
V. Pédagogie.

QUATRIÈME DIVISION. — *Jurisprudence.*

I. Prolégomènes.
II. Droit naturel et politique.
III. Droit romain.

IV. Droit originairement germanique.
V. Droit civil moderne.
VI. Droit commercial.
VII. Procédure civile.
VIII. Droit criminel.
IX. Ouvrages sur toutes les parties du droit.
X. Droit canonique et ecclésiastique.
XI. Notariat, droit administratif, lois financières et de police, etc.
XII. Droit public interne.
XIII. Droit des gens et histoire politique.
XIV. Statistique.
XV. Économie politique.

CINQUIÈME DIVISION. — *Sciences mathématiques, physiques et naturelles.*

I. Mathématiques et sciences qui en dépendent.
II. Physique.
III. Chimie.
IV. Histoire naturelle.
  1° Histoire naturelle générale.
  2° Minéralogie.
  3° Botanique.
  4° Zoologie.

SIXIÈME DIVISION. — *Sciences médicales.*

I. Préliminaires.
II. Histoire des sciences médicales.
III. Dictionnaires de médecine.
IV. Médecins anciens.
V. Médecins modernes (ouvrages réunis en corps).
VI. Traités généraux élémentaires.
VII. Anatomie.

VIII. Physiologie.
IX. Anthropologie.
X. Hygiène.
XI. Pathologie et thérapeutique.
XII. Pharmacie et pharmacopée.
XIII. Matière médicale.
XIV. Médecine légale.
XV. Chirurgie.
XVI. Médecine vétérinaire.
XVII. Mélanges sur toutes les parties.

SEPTIÈME DIVISION. — *Arts et métiers.*

I. Préliminaires.
II. Histoire.
III. Dictionnaires.
IV. Traités généraux.
V. Beaux-arts.
VI. Technologie.

HUITIÈME DIVISION. — *Philologie et belles-lettres.*

I. Introduction.
II. Grammaires.
III. Dictionnaires.
IV. Auteurs classiques orientaux.
V. » » grecs anciens.
VI. » » » modernes.
VII. » » latins anciens.
VIII. » » » modernes.
IX. » » italiens.
X. » » espagnols et portugais.
XI. » » français.
XII. » » flamands et hollandais.
XIII. » » suédois, danois, etc.

XIV. Auteurs classiques bohémiens, hongrois, etc.
XV. » » russes et polonais.
XVI. » » anglais.

NEUVIÈME DIVISION. — *Histoire et sciences auxiliaires.*

I. Géographie.
II. Voyages.
III. Chronologie.
IV. Généalogie.
V. Héraldique, histoire de la noblesse et de la chevalerie.
VI. Diplomatique et sphragistique.
VII. Numismatique.
VIII. Épigraphique.
IX. Archéologie (proprement dite).
X. Antiquités.
XI. Introduction à l'histoire.
XII. Histoire universelle, ancienne et moderne.
XIII. Histoire des religions et superstitions.
XIV. » ancienne.
XV. » du moyen âge.
XVI. » moderne.
XVII. Mélanges historiques généraux.
XVIII. Histoire littéraire.
XIX. Biographie générale.

DIXIÈME DIVISION. — *Recueils et mélanges littéraires et critiques; journaux.*

I. Recueils littéraires et critiques généraux nationaux.
II. » » » professionnaux.
III. Mélanges et notices critiques sur quelques livres rares et curieux.

IV. Journaux politiques (1).

Voilà les divisions principales du nouveau catalogue systématique de la première section de la bibliothèque royale de Bruxelles. Nous avons ainsi parcouru le cercle entier des objets qui servent d'aliment aux travaux d'un homme studieux. Et quoique ces nouveaux travaux bibliographiques soient établis sur la base la plus large et demandent beaucoup de temps, le gouvernement peut compter sur les connaissances et le zèle de tous les employés de cet établissement, pour rendre ce dépôt utile à tout venant et en faciliter tout le service par une *organisation méthodique et bien entendue*.

Tout le monde connaît les bibliothèques publiques de Bruxelles, telles qu'elles sont aujourd'hui ; mais peu de personnes connaissaient leur origine, leur amélioration successive, puis, l'histoire de leur désastre, et leur restauration. Nous avons essayé aujourd'hui de parcourir ces diverses époques de leur existence, afin de livrer à la vénération publique les noms de ceux qui les ont fondées ; nous avons, pour remplir un de nos devoirs comme bibliothécaire, tenté de tracer l'origine et les développements progressifs des bibliothèques publiques de Bruxelles, heureux si nous avons réussi et si notre nouveau travail sera accueilli aussi favorablement que nos publications antérieures.

(1) Le conservateur en chef de la bibliothèque royale, Mr. le baron *de* Reiffenberg, s'occupe en ce moment d'un nouveau système pour le classement des estampes et des médailles.

FIN DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.



TABLE

DES MATIERES.

Deuxième Partie.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE.

Troisième Partie.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



